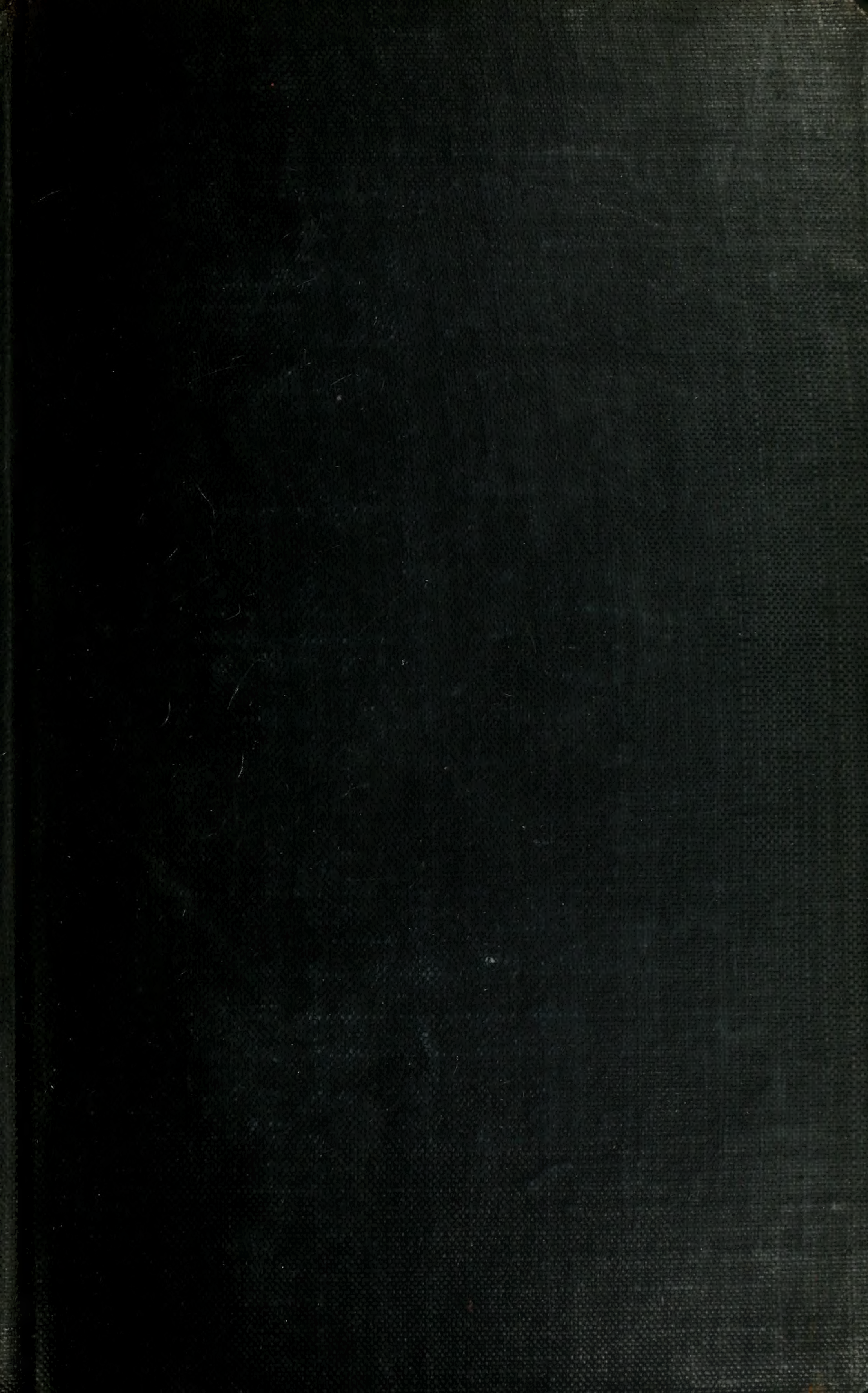


LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

TOME SIXIÈME

LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

Paraissant tous les mois.

Directeur :

Edgard MILHAUD

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève.

ANNÉE 1913-1914

TOME SIXIÈME

DIRECTION ET RÉDACTION
8, Rue Saint-Victor, 8

ADMINISTRATION
6, Rue Pécolat, 6

GENÈVE


OCT 29 19



6e Année N° 55-57 Nov. 1913-Janv. 1914
LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

NOTRE ENQUÊTE SUR L'ACTION DES COMMUNES DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA CHERTÉ DE LA VIE

Par George Nestler-Tricoche
(Morristown, Etat de New-Jersey)

SOMMAIRE

SECTION I

Les Conditions de l'Enquête

Les *Annales de la Régie directe* ayant décidé de faire, aux Etats-Unis, sur la cherté de la vie, une enquête analogue à celle effectuée en Suisse, à la fin de l'année 1911 (1), il a paru désirable à la rédaction de cette revue de procéder, autant que possible, d'une manière similaire dans les deux cas, afin de faciliter les comparaisons. L'analogie, on le conçoit, ne pouvait être complète entre deux pays si différents en étendue comme au point de vue économique. Tout d'abord, il n'a pas été possible d'englober dans l'enquête des

1. Edgard Milhaud, *Notre enquête sur l'action des communes suisses contre la cherté de la vie*, dans les *Annales*, février-avril 1912, t. IV.

localités d'aussi faible population que pour le travail concernant la Suisse. Cela eût compliqué cette enquête sans utilité appréciable, car les places de moins de 10.000 habitants, aux Etats-Unis, n'ont pas en général d'importance sous le rapport qui nous occupe. Une autre considération dont il faut tenir compte est que c'est principalement dans cette classe de localités que se rencontrent les coopératives, nombreuses en ce pays, et par suite, il y a peu de chances pour trouver là une action municipale quelconque. Aucun questionnaire n'a donc été adressé aux villes de moins de 10.000 âmes, à l'exception de celles qui, pour diverses raisons, semblaient en état de fournir des renseignements utiles.

En second lieu, les opérations du dernier recensement ayant augmenté d'une façon très considérable la liste des villes de 10.000 à 20.000 habitants, il n'a pas paru nécessaire d'expédier de questionnaire imprimé à *toutes* les 309 communes de cette catégorie, pour les motifs suivants : 1° Nous savions *a priori* que peu de municipalités de ladite classe avaient agi contre la cherté de la vie; 2° beaucoup de villes entrées dans cette catégorie à la suite du dernier recensement sont si près de la limite inférieure que, vu les conditions dans lesquelles le recensement est effectué et les efforts faits par les municipalités pour grossir leur importance, il est douteux qu'elles appartiennent à la catégorie en question; 3° enfin, un certain nombre de places de moins de 20.000 habitants doivent leur accroissement de population à des causes accidentelles, peut-être temporaires; et ce n'est pas ce genre de villes dont la municipalité s'adonne à l'étude du problème qui nous intéresse. Il a donc semblé plus sage de faire des distinctions. Le questionnaire régulier a été envoyé à 50. *124* autres, moins considérables, ont reçu des cartes postales, avec questionnaire très réduit. Enfin, 135 localités, sur lesquelles on ne pouvait guère compter, ont été laissées de côté. Ceci a, par conséquent, ramené à 174 le nombre des communes de cette classe qui ont été consultées. En ce qui concerne les deux autres catégories, les questionnaires furent expédiés sans exception : 173 aux places de 20.000 à 50.000 habitants et 112 à celles de plus de 50.000. En ajoutant 18 adressés à des localités exceptionnelles de moins de 10.000 habitants, nous arrivons à un total général de *477* communes consultées.

Le questionnaire, qu'accompagnait une lettre circulaire, était la traduction presque littérale de celui utilisé en Suisse (1). La seule

1. Texte de la série des questions :
La commune a-t-elle :
1° Ouvert un marché pour le poisson de mer ?

addition était la demande concernant les débits de glace; elle était motivée par l'importance de ce produit dans l'alimentation et la conservation des denrées alimentaires aux Etats-Unis.

Dans le but d'augmenter les chances de réponses, un timbre pour l'affranchissement de retour du questionnaire avait été joint à l'envoi. De même, les questions posées par postale étaient faites sur une carte avec réponse payée.

Nous avions compté sur la presse pour nous seconder en attirant l'attention sur l'enquête. Mais nous nous sommes heurtés de ce côté à une indifférence à peu près complète (1).

SECTION II

Particularités du dépouillement de l'Enquête

Les questionnaires furent expédiés en août 1912. Les dernières réponses arrivèrent au début d'octobre. On trouvera les chiffres d'ensemble concernant l'enquête dans le tableau suivant :

2° Organisé l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre et autres légumes ?
3° Ouvert un dépôt central et des débits pour la vente du lait ?
4° Ouvert une boucherie communale ?
5° Etabli une porcherie communale ?
6° Ouvert une boulangerie communale ?
7° Ouvert un débit pour la vente du charbon ?
8° Ouvert un marché de glace ou organisé des distributions gratuites de glace ?
9° Organisé d'autres achats et ventes de denrées ?
10° Subventionné ou encouragé par d'autres moyens des sociétés coopératives de consommation ?
11° Pris d'autres mesures en vue d'exercer une action régulatrice sur les prix des denrées ?

Ainsi que dans le questionnaire suisse, chaque question principale était complétée et précisée par la série de questions ci-après :

— Oui ou non ?
— Quand ? En quelle année ? Depuis ou pendant combien de temps ?
— A titre provisoire ou définitif ?
— Quelle a été l'action sur les cours des denrées ? Indication de la baisse de prix dans l'entreprise communale et sur l'ensemble du marché ?
— Quels ont été les résultats financiers de l'opération ? (Pertes ou gains pour la commune et lesquels ?)
— Détails sur l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise et observations diverses.

1. Comme cette attitude diffère de celle des journaux, au début de 1912, à l'égard du mouvement en faveur de la création d'une Commission Internationale pour étudier la Cherté de la Vie, il faut peut-être en voir la cause dans la proximité des élections et la campagne présidentielle qui battait son plein, absorbant l'attention de la presse.

« The Associated Press », de son côté, nous a fait savoir que « ses règlements « interdisaient la transmission d'une œuvre de propagande de cette sorte » (Lettre du Chef de la Division des Nouvelles, 19 septembre 1912.)

CLASSE DE VILLE	Questionnaires envoyés	Réponses	Proportion des questionnaires	Négatives	Proportion des réponses	Affirmatives	Proportion des réponses	(Pour mémoire) Réponses négatives avec explications
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Inférieures à 10.000..	18	13	83 %	12	»	1	»	1
10.000 à 20.000.....	174	59	32.1 %	48	82 %	11	18 %	5
20.000 à 50 000.....	173	97	56.7 %	72	74 2 %	25	25.8 %	7
Supérieures à 50.000.	112	68	60.7 %	36	54.[illegible] %	32	47 %	1
	477	237	49 4 %	168	72 4 %	69	28.9 %	14
Division de la 2e classe en questionnaires et cartes postales.								
Questionnaires......	50	33	62 %	29	90.3 %	3	9.7 %	2
Postales............	124	26	20.1 %	19	7[illegible] %	8	28 %	3

Dans la colonne 9, nous avons placé, pour mémoire, le nombre de communes qui, tout en répondant négativement au questionnaire, ont présenté quelques commentaires. Nous avons considéré comme affirmatives les réponses qui, en indiquant que la commune n'a pris par elle-même aucune mesure contre la cherté de la vie, ont mentionné, soit une intention chez la municipalité d'agir, à une époque plus ou moins éloignée, contre l'état de choses actuel, soit l'existence de sociétés coopératives ou d'autres institutions, en invoquant en quelque sorte cette existence comme dispensant la cité d'intervenir (1).

Comme on le voit, la proportion des communes n'ayant pas répondu est considérable : 51 0/0. En Suisse, elle n'a été que de 35 0/0. La proportion des réponses négatives, 72,4 0/0, alors que le chiffre suisse est 45 0/0, suffit à elle seule pour faire ressortir l'attitude des municipalités américaines dans la question. Ce fait est encore accentué par la constatation qu'un assez grand nombre

1. Sur ce dernier point, il y a similitude entre cette enquête et celle de la Suisse (Voir *Annales*, livraison de Fév.-Avril 1913, page 137).

de grandes villes n'ont même pas répondu aux questions. Parmi ces cités, nous relevons Cleveland (560.663 habitants), Baltimore (558.485), Pittsburg (533.905), Buffalo (423.715), New Orléans (339.075), Minneapolis (301.408), Jersey City (267.779), Kansas City (248.381), Nashville (140.364). En tout dix-sept villes de plus de 100.000 habitants sont dans ce cas.

Localités ayant répondu.

Etant donné la grande diversité qui existe entre les principales divisions de l'Union, — Nouvelle Angleterre, est, sud, Far-West, etc., — il a paru de quelque intérêt de classer par région les diverses proportions, par Etat, de *communes ayant répondu* au questionnaire.

Nouvelle Angleterre

Maine	100 %
Vermont	75 %
New Hampshire	80 %
Massachusetts	51 %
Connecticut	60 %
Rhode Island	50 %

Moyenne : 69 %

Est

New-York	41 %
New-Jersey	60 %
Pennsylvania	72 %
Delaware	100 %
District of Columbia	100 %
West Virginia	100 %

Moyenne : 78 %

Sud

Virginia	71 %
Maryland	80 %
North Carolina	57 %
South Carolina	75 %
Georgia	37 %
Alabama	60 %
Mississipi	50 %
Louisiana	83 %
Florida	20 %

Tennessee	40 %
Kentucky	28 %
Arkansas	25 %
Oklahoma	50 %

Moyenne : 52 %

Ouest

Nebraska	66 %
Colorado	100 %
South Dakota	100 %
Wyoming	100 %
Utah	100 %

Moyenne : 83 %

Centre

Ohio	48 %
Indiana	72 %
Illinois	64 %
Iowa	38 %
Michigan	40 %
Missouri	57 %

Moyenne : 53 %

Nord-Ouest

Wisconsin	50 %
Minnesota	50 %
Idaho	100 %
North Dakota	(1)
Montana	66 %

Moyenne : 66 %

Sud-Ouest

Texas	100 %
New-Mexico	100 %
Arizona	100 %

Moyenne : 100 %

Far-West

Nevada	100 %
California	40 %

1. N'a pas été consulté, faute de villes importantes.

Washington	28 %
Oregon	50 % (1)

Moyenne : 54 %

Par ordre du nombre des réponses, les régions viennent dans l'ordre suivant :

1. Sud-Ouest.
2. Ouest.
3. Est.
4. Nouvelle-Angleterre.
5. Nord-Ouest.
6. Far-West.
7. Centre.
8. Sud.

Comme on le voit, c'est le Sud qui donne la plus faible proportion de réponses. Le fait que le Centre occupe un si mauvais rang s'explique en partie par cette considération que tous ses Etats ont reçu beaucoup de questionnaires. Il saute aux yeux que si, dans une région donnée, un Etat ne reçoit qu'une demande et y répond, on doit donner à cet Etat 100 0/0, ce qui fait monter la moyenne de toute la région. C'est pour cette raison que l'*est* se trouve classé avant la Nouvelle Angleterre, et le Sud-Ouest en tête de la liste. Le Centre semble donc, en somme, représenter de la façon la plus sûre l'attitude des municipalités dans la question.

C'est l'Etat d'Arkansas qui détient le record du *minimum* avec 25 0/0. Le *maximum* est atteint par 12 Etats ; mais il convient d'observer que dans 5 de ceux-ci, il n'y a eu qu'une commune de consultée ; et que dans les autres, en général, il n'y a eu que deux ou trois questionnaires. La première place appartient, en réalité, *ex æquo*, au Texas et au Colorado, avec, respectivement, 10 et 9 réponses sur 10 et 9 localités consultées.

Les Etats ayant reçu le plus de demandes sont :

1° New-York	53 avec 41 0/0	de réponses.
2° Massachusetts	45 avec 51 0/0	—
3° Pennsylvania	33 avec 72 0/0	—
4° Illinois	25 avec 64 0/0	—
5° Ohio	25 avec 48 0/0	—
6° New Jersey.........	23 avec 60 0/0	—

1. Nous ne comptons pas le Territoire d'Hawaï, où un questionnaire a été expédié à la commune d'Honolulu, portée sur les listes de recensement, et qui n'a pas répondu.

D'où il est facile de conclure que les Etats dont le nombre de réponses est le plus satisfaisant, eu égard au nombre de villes consultées, sont: 1° Pennsylvania; 2° Illinois; 3° Massachusetts.

Localités ayant répondu affirmativement.

Il a semblé suffisant, étant donné le nombre de communes consultées, de se borner à mentionner les noms des municipalités ayant répondu affirmativement.

Villes de moins de 10.000 habitants. — *Colorado:* Greeley (8.179)).

Villes entre 10.000 et 20.000. — *California:* Riverside (15.202); *Indiana:* Logansport (19.050); *Massachusetts:* Leominster (17.580); *Maine:* Auburn (15.064); *Michigan:* Marquette (11.503); *New-Hampshire:* Portsmouth (11.269); *Pennsylvania:* Bethlehem (12.837); Homestead (18.713); Oil City (15.657); *Tennessee:* Jackson (15.779); *Wyoming:* Cheyenne (11.320).

Villes entre 20.000 et 50.000. — *Arkansas:* Little Rock (45.941); *California:* Fresno (24.892); San Jose (28.946); *Connecticut:* New-Britain (43.716); *Florida:* Pensacola (22.982); Tampa (37.482); *Georgia:* Columbus (20.554); *Illinois:* Bloomington (25.768); Decatur (31.140); Galesburg (22.087); Rockford (45.411); Rock Island (25.335); *Michigan:* Lansing (31.229); *Mississipi:* Jackson (22.262); *Montana:* Butte (39.165); *New-York:* Elmira (37.176); Jamestown (31.297); *Ohio:* Hamilton (35.279); Lima (30.508); *Oklahoma:* Muskogee (25.278); *Pennsylvania:* Chester (38.537); *Tennessee:* Chattanooga (44.604); *Virginia:* Neœport News (20.205); Roanoke (34.874); *Washington:* Everett (24.814).

Villes de plus de 50.000. — *Alabama:* Mobile (51.621); *California:* San Francisco (416.912); *Colorado:* Denver (213.381); *Connecticut:* Hartford (98.915); New-Haven (133.605); *District of Columbia:* Washington (331.056); *Florida:* Jacksonville (57.699); *Illinois:* Chicago (2.185.282); *Indiana:* Fort-Wayne (63.933); Indianopolis (232.650); South-Bend (53.684); *Iowa:* Des Moines (86.638); *Massachusetts:* Boston (670.585); Holyoke (57.530); Lawrence (85.892); Worcester (145.986); *Minnesota:* Duluth (78.466); *Nebraska:* Omaha (124.096); *New-Jersey:* Passaic (51.773); *New-York:* New-York (4.766.883); Schenectady (72.816); Syracuse (137.249); Utica (74.419); *Ohio:* Cincinnati (363.591); *Pennsylvania:* Erie (66.525); Philadelphie (1.549.008); Reading (96.071); *Rhode-Island:* Pawtuket (51.622); Providence (224.326);

Texas : Fort-Worth (73.312) ; *Washington :* Seattle (237.194) ; Tacoma (83.743) ; *Wisconsin :* Milwaukee (373.857).

On voit que : 1° ainsi que cela a eu lieu pour la Suisse, la proportion des réponses affirmatives augmente avec le chiffre de la population. Cependant — disons-le tout de suite — les plus grandes villes ne sont pas celles qui, en général, ont fait le plus pour combattre *directement* la cherté de la vie. Nous reviendrons sur ce point.

2° Classées par régions, ces réponses donnent :

Nouvelle-Angleterre	
Maine	1
New-Hampshire	1
Massachusetts	5
Connecticut	3
Rhode-Island	2
	12
Est	
New-York	7
New-Jersey	1
Pennsylvania	7
Dt. of Columbia	1
	16
Sud	
Virginia	2
Georgia	1
Alabama	1
Florida	3
Mississipi	1
Tennessee	2
Arkansas	1
	11
Centre	
Ohio	3
Indiana	4
Illinois	6
Iowa	1
Michigan	2
	16

Ouest

Nebraska	1
Colorado	2
Wyoming	1
	4

Nord-Ouest

Wisconsin	1
Minnesota	1
Montana	1
	3

Sud-Ouest

Texas	1

Far-West

California	4
Washington	3
	7

Soit, par ordre de nombre : 1° Est et Centre *ex-æquo;* 2° Nouvelle Angleterre ; 3° Sud ; 4° Far-West ; 5° Ouest ; 6° Nord-Ouest ; 7° Sud-Ouest.

On remarquera que : 1° La Nouvelle Angleterre n'occupe pas le rang où l'on s'attendrait à voir ce « foyer de lumières » des Etats-Unis. Peut-être cela tient-il en partie à l'esprit conservateur d'une région dans laquelle les réformistes ne peuvent opérer qu'avec une lenteur légendaire. Mais il faut tenir compte du fait que la législation de certains Etats y prohibe la régie directe des utilités publiques par la commune.

2° Le Sud, d'autre part, semble avoir accompli plus qu'on n'eût pu le prévoir. Ce n'est pas que la vie y soit plus chère qu'ailleurs, mais il y a moins de fortune.

Remarques importantes: 1° Les renseignements donnés par les communes sur le questionnaire étaient en général insuffisamment détaillés. Nous avons dû les compléter en adressant à un certain nombre de villes des demandes d'éclaircissements.

2° Plusieurs localités, qui n'ont pas répondu ou ont envoyé des réponses négatives, ont cependant pris quelques mesures contre le renchérissement de la vie, mesures, du reste, le plus souvent indirectes. Ce n'est que par des moyens détournés que, grâce au concours éclairé et désintéressé de diverses personnes, l'enquêteur est

arrivé à se procurer les détails manquants. Comme l'origine des renseignements n'a que peu d'importance pour le lecteur, nous avons cru devoir grouper ces renseignements sans distinction de source.

3° Notre exposé des résultats de l'enquête sera présenté sur le même plan que pour l'enquête suisse. Dans la première partie (Réponses particulières), on trouvera les faits concernant les différentes localités groupées d'après l'effectif de leur population. Dans la seconde, nous essayerons de dégager, de ces renseignements épars, des indications générales.

4° Suivant encore sur ce point les errements de la précédente enquête, nous examinerons d'abord certaines mesures prises, soit par le Gouvernement fédéral, soit par celui des divers Etats, ou par la Justice, et qui ont pu, ne fût-ce que très indirectement, influencer l'activité des communes.

SECTION III

Les mesures prises par le gouvernement ou la justice

I. — Action fédérale.

a) On peut considérer comme rentrant dans cette catégorie le Traité de réciprocité commerciale abaissant les barrières douanières entre les Etats-Unis et le Canada, et qui fut voté par le Congrès en 1911, sur l'urgente recommandation du président Taft. Mais, on se le rappelle, le Dominion du Canada refusa, finalement, de ratifier ce traité, dans lequel certains chauvins de la colonie voyaient un premier pas vers l'annexion du Canada par son voisin du Sud.

b) L'octroi du *free trade* à la colonie américaine de Porto-Rico, et aussi à la Zone du canal de Panama pour ses relations avec la République du même nom, sont également des mesures agissant sur le coût des nécessités de la vie (1).

c) La récente loi instituant le service des colis postaux aux Etats-Unis a été inspirée en grande partie par le désir de faciliter au consommateur des achats directs auprès des producteurs ou grands établissements vendant à meilleur marché que les négo-

1. Dans la *Canal Zone*, qui, on le sait, appartient aux Etats-Unis depuis le 18 novembre 1903, les provisions alimentaires sont achetées en gros par la Commission du Canal, et vendues par celle-ci aux consommateurs, avec un très léger bénéfice. En dépit de l'éloignement des centres de production, et

ciants locaux. C'est pourquoi le projet fut si longtemps entravé, non seulement par l'action des « Express Compagnies » privées, mais aussi par les coalitions d'intermédiaires. Cela explique également l'énergie avec laquelle la presse coopérative soutint le gouvernement lors de la discussion du bill, lequel n'eut pas été voté peut-être avant plusieurs années si ce n'était pour l'élévation du coût de la vie (1).

d) En août 1912, le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, a décidé d'accorder aux villes la libre disposition, pour le service municipal et pour l'irrigation, de l'eau provenant de terrains fédéraux. Le règlement d'administration publique relatif à la matière n'impose que les conditions nécessaires pour que « les avantages ainsi conférés profitent aux citoyens des villes et aux irrigateurs plutôt qu'aux *intermédiaires* qui peuvent construire et exploiter les usines, etc. » Les compagnies privées du service des eaux, exploitant en vue d'un bénéfice, peuvent recevoir des permis, mais dans ce cas elles paient au gouvernement un loyer qui peut être révisé tous les dix ans (2).

malgré les difficultés de transport, le coût des nécessités a été en diminuant depuis 3 ans. On en jugera par le tableau suivant :

	1907	1910	1911
	—	—	—
Beurre.	39 cents	42	35
Saumon.	30	18	16
Sardines françaises.	32	22	22
Abricots en boîtes	24	14	14
Agneau pour ragoût	11	7	6
Beefsteak, 1er choix	25	21	19
— 2e choix	18	15	13
Fromage de Roquefort . . .	45	38	38
Poulets, la pièce.	$1 50	$1 25	$1 25

La viande importée de la mère-patrie se vend environ à moitié prix de ce qu'elle coûte aux Etats-Unis :

	Etats-Unis	Zone de Panama
		—
Mouton pour ragoût.	12 cents la livre	6
Bœuf ordinaire.	22	5
Bœuf, 1er choix	28	12 1/2
Beefsteak, 1er choix	28	19
— 2e choix.	22	13
Epaule de mouton	20	9
Agneau pour ragoût	15	6

Hearings governing Estimates for construction of the Isthmian Canal for the fiscal year 1913. — Imprimerie Nationale, Washington, 1912.

Ces résultats sont dus, d'abord, à l'absence d'intermédiaires, ensuite à ce que le gouvernement se contente d'un léger bénéfice.

1. Récemment, le *Buffalo Enquirer* faisait remarquer qu'à Philadelphia, les œufs se détaillent à 36 sous, tandis que le fermier de la banlieue les vend à 19. L'usage des colis postaux permettra certainement de faire aux Etats-Unis ce que l'on a accompli en Allemagne, par exemple, où les fermiers, en grand nombre, expédient de cette manière leurs produits aux consommateurs.

2. Si, à un moment quelconque, l'Etat (local) ou la municipalité désirent

e) Un projet de loi doit être soumis au Congrès par le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur en vue d'accorder, sous certaines conditions, à diverses villes, l'exploitation des gisements de charbon du Gouvernement fédéral. A titre expérimental, un premier bill mettrait à la disposition de la ville de Grand-Junction (Colorado) 640 acres (de 40 ares). Le plan du Gouvernement est de donner 640 acres aux cités incorporées et 160 aux simples *towns*. Des mesures seraient prises pour assurer le développement prompt et continu de l'exploitation, aussi bien que la sûreté des mineurs, et empêcher les déperditions de ressources minières, et, enfin, prévenir le transfert du droit d'exploitation par les municipalités à des compagnies privées. Dans le cas où la ville n'observerait pas les conditions du contrat, la mine retournerait à l'Etat.

Le projet a été motivé par l'*élévation excessive* du prix du charbon et la nécessité d'assurer la continuité et l'égalité de production. Il est notoire, en effet, que dans certaines mines privées, le travail est, parfois, ralenti ou arrêté dans le but de faire produire une hausse de prix (1). Selon le sénateur J.-A.-B. Bucklin, la mine municipale pourrait, à Grand-Junction, être exploitée avec profit, tout en faisant baisser le prix de la tonne, pour le consommateur, à un dollar, au lieu de 3 et 4,50. Il est à remarquer qu'encouragée et stimulée par la perspective d'une mine municipale, la ville en question étudie les moyens de *municipaliser* l'éclairage électrique, l'usine à gaz et les tramways locaux.

f) Une proposition de loi, introduite par M. le sénateur Borah, et votée par le Sénat, il y a quelques mois, par 54 voix contre 20, tend à établir ce qu'on appelle « la Sollicitude Fédérale des Enfants ». Il ne s'agit pas ici de *supervision* ou *contrôle*, mais simplement d'un bureau chargé de recueillir toutes sortes de renseignements concernant l'enfance et de publier le résultat de ses recherches dans le but de créer un mouvement d'opinion en faveur d'améliorations diverses en la matière. Nous ne mentionnerions pas cette proposition, si elle n'avait été inspirée par certaines conséquences de la cherté de la vie. C'est le renchérissement progressif des nécessités de l'existence qui, en somme, produit trop souvent une alimentation défectueuse des enfants, et amène les parents, de plus en plus, à retirer ceux-ci des écoles, pour les

exploiter le service des eaux affermé à une compagnie privée, ils doivent verser à cette dernière la valeur totale, plus un *bonus* de 3/4 de 1 °/₀ pour chaque année à courir jusqu'à l'expiration du permis. Ce dernier est accordé pour dix ans.

1. Par exemple, près de Grand Junction, Colorado (*Denver News*, 9 août 1912).

mettre au travail. C'est également l'âpreté au gain de certains industriels qui les incite à négliger les lois de l'hygiène en ce qui concerne ces jeunes travailleurs (1).

g) Il faut aussi faire entrer en ligne de compte, semble-t-il, les indemnités de cherté de vie accordées par divers ministères fédéraux à leurs employés, surtout à ceux qui sont appelés à voyager.

On est allé assez loin en l'espèce, comme il est facile d'en juger par l'exemple suivant. Le pourboire, jadis presque inconnu aux États-Unis, s'y est développé d'une façon formidable, au fur et à mesure de l'avancement général des prix, au point de devenir un véritable facteur dans la cherté de la vie. On a calculé, en effet, que les voyageurs de commerce, à eux seuls, déboursent en un an $ 50.000.000 de pourboires. Pendant longtemps, le Gouvernement fédéral a refusé de reconnaître cet article de dépense sur les notes de frais de route présentées par les fonctionnaires. Depuis 1907, il a paru nécessaire, dans différents Ministères, de rembourser ces pourboires qui finissaient par grever considérablement le budget des officiers ou employés en tournée. Aux Ministères de la Guerre et de la Marine, des tables soigneusement établies font varier les « frais de pourboires » de 2 fr. 50 (voie de terre) à 7 fr. 50 par jour (traversée de l'Océan Atlantique). Le Ministère de l'Agriculture est moins libéral : il n'accorde guère que 30 sous par jour. Récemment, le Ministère des Finances a adopté des dispositions analogues.

h) Toutefois, la mesure fédérale offrant sans doute le plus d'intérêt au point de vue qui nous occupe est la législation projetée sur une Enquête Internationale des conditions de renchérissement de la vie.

Le 2 février 1912, le président Taft envoya au Congrès un message spécial ainsi conçu :

Depuis quelques années, le coût élevé des nécessités de la vie, en augmentant sans cesse, est devenu un sujet d'une importance si considérable que je crois d'intérêt public la formation d'une Conférence Internationale à l'effet d'élaborer des plans qui seraient soumis aux divers gouvernements pour servir de base à une Enquête Internationale sur le renchérissement de la vie, son étendue, ses causes, ses effets et les remèdes possibles

1. Le projet a donné lieu, en son temps, à d'assez vives discussions dans la presse. Le *New York World*, les *News* d'Indianapolis, le *Journal* de Boston, se sont opposés à « cette nouvelle marque de paternalisme fédéral ». D'autre part, on a accusé le bureau proposé de faire double emploi avec la Société pour la Protection de l'Enfance. Enfin, on a aussi élevé l'objection que ce bill portait atteinte à la souveraineté des différents États. C'est peut-être faire beaucoup de bruit pour peu de chose, s'il ne s'agit que de simples statistiques. (Voir le *Litterary Digest* du 24 février 1912.)

à cet état de choses. En conséquence, je recommande qu'afin de permettre au Président d'inviter les gouvernements étrangers à cette Conférence, le Congrès vote les fonds destinés à subvenir aux frais de préparation et de participation de la part des Etats-Unis (1).

En conformité de ce désir, deux bills, ouvrant un crédit de $ 20.000, furent introduits simultanément au Sénat par M. W. Sulzer, président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre. Le premier bill fut voté à l'unanimité par le Sénat, le 15 avril 1912. Celui de la Chambre a été, en mai 1912, l'objet d'un rapport favorable de la part de la Commission des Affaires Etrangères. La discussion aura sans doute eu lieu quand ces lignes paraîtront (2). La raison du retard apporté à cette discussion est assez typique. Il a été, en effet, décidé de reporter cette dernière jusqu'après la campagne présidentielle parce qu'on craignait que, si le bill était voté, son passage pût être considéré comme un aveu de la part des démocrates (libre-échangistes) que la cherté de la vie n'est pas particulière aux Etats-Unis et, par suite, qu'elle ne dépend pas entièrement des hauts tarifs de douane. Et cependant, il faudrait être singulièrement mal informé pour nier la généralité du mal, dont on souffre au Japon comme en Russie, en Amérique comme en Italie (3).

Le but de ce mouvement est : 1° de recueillir tous les faits concernant les salaires et le coût de la vie dans tout le monde et d'établir des comparaisons ; 2° d'étudier les causes et effets des changements dans le taux des salaires et le coût de la vie ; 3° de discuter les remèdes possibles. Actuellement, faute d'un étalon unique de comparaison entre les diverses contrées, l'étude des statistiques présente des difficultés presque insurmontables. Cette tâche se complique encore de l'emploi de méthodes de classification et de termes différents (4).

1. Préalablement au Message, une proposition de loi analogue avait été déposée sur le bureau du Sénat par M. le Sénateur Crawford. (Rapport de M. le Professeur Fisher, Congrès International des Chambres de Commerce, Boston, 1912.)

2. Ce bill, soumis au 62e Congrès, 2e session, porte le n° H. R. 21.479. (Lettre particulière de M. le Professeur Irving Fisher à l'enquêteur des *Annales*, 31 octobre 1912.)

3. M. Fisher, dans son très intéressant Rapport, déjà cité, fait observer qu'un projet similaire d'enquête internationale a eu, en Angleterre, un aspect politique diamétralement opposé. On exprima la crainte que cela n'offrît des obstacles à une élévation des tarifs de douane. Admettre que le coût de la vie a augmenté ailleurs qu'en Angleterre, serait faire tomber un argument sérieux contre le parti libre échangiste en ce moment au pouvoir.

4. Cette difficulté a été relevée récemment par le *Board of Trade* d'Angleterre (Rapport n° 711 de la Chambre, 15 mai 1912.)

Il est nécessaire qu'une enquête de cette envergure soit *officielle* afin qu'on ne soit pas handicapé par la question pécuniaire et aussi pour qu'on puisse s'assurer les services des meilleurs experts en la matière. Le rapport précité de la Chambre fait remarquer qu'il sera peut-être désirable de rendre la Commission permanente afin d'étudier la marche de ce phénomène économique. Quoiqu'officiel, le projet a sa véritable origine dans l'initiative privée. Le mouvement, en fait, remonte à 1903 ou 1904, époque à laquelle des études furent entreprises, aux Etats-Unis, par un certain nombre de penseurs et d'économistes (1). L'idée précise d'une Commission internationale est peut-être due à un Suisse, M. le professeur Stephen Bauer, de Bâle — du moins c'est ce que déclare M. Irving Fischer, qui, modestement, en décline la paternité. Mais il est indéniable qu'en Amérique c'est ce dernier qui est le leader du mouvement. Puissamment aidé dans son œuvre par le *Moody Magazine* (2), il a, en mai 1911, attiré sur la question l'attention du président Taft, lequel, l'année suivante, a publié le message cité plus haut.

Le projet d'enquête internationale a été endossé, aux Etats-Unis, par 12 Chambres de Commerce ou institutions analogues, 44 des principaux journaux et un nombre considérable de fonctionnaires, économistes, professeurs et industriels (3). Des adhésions ont été reçues, également, de beaucoup de corps savants, économistes, etc., de toutes les parties du globe.

Enfin, il convient de signaler un message du président Taft, en date du 13 mars 1912, faisant part au Congrès des renseignements recueillis dans une enquête fédérale faite en Europe sur les coopératives. Dans l'esprit du président, le mouvement coopératif et le renchérissement de la vie ont des rapports intimes. Aussi le chef de l'Etat rappelle-t-il au Congrès son Message de février sur l'enquête internationale sur la cherté de la vie. Il est possible que, vu le développement que prend la coopération sous l'empire de la crise actuelle, le gouvernement élabore un bill sur la matière, concernant les sociétés faisant des affaires dans plusieurs Etats (4). Il est donc

1. Par exemple, MM. le Professeur Irving Fisher, de l'Université de Yale, J.-B. Clark, de l'Université de Columbia, le doyen J.-F. Johnson, de la *New-York University School of Commerce*, R. Goodbody, banquier, et B.-W. Holt, éditeur du *Moody Magazine* (*An Internàtional Investigation of the High Cost of Living*, par A. W. Ferrin, — *Moody Magazine*, mars 1912.)

2. Notamment, Décembre 1905, Septembre 1907.

3. Rapport de la Chambre précité.

4. A propos de la coopération, il est à remarquer que, dans la colonie de Hawaï, le gouvernement encourage ce mouvement parmi les fermiers. Ceci

permis de considérer ce message comme une des formes de l'action fédérale dans la question qui nous occupe (1).

II. — Action des Etats divers.

Dans un certain nombre d'Etats de l'Union, les pouvoirs publics se sont préoccupés, à différents degrés, des mesures par lesquelles on pourrait combattre le renchérissement de la vie. Comme les rapports publiés par les Commissions instituées dans ce but sont très probablement appelés à influencer l'attitude de diverses municipalités à l'égard de ce problème économique, il est indispensable de donner ici quelques détails sur le travail de ces Commissions.

a) *Etat de New-York.* — Sous l'impulsion du Gouverneur Dix, de cet Etat, il a été constitué, en 1912, une Commission d'Enquête sur l'Alimentation (2), dont une branche, la « Sous-Commission des Marchés, Prix et Coûts » a présenté, le 1er août, un rapport très important. Nous n'envisagerons pour le moment que la partie de ce document traitant de considérations générales ; tout ce qui a trait aux diverses cités a été renvoyé à la section IV (renseignements particuliers).

ressort de l'attitude de M. le Gouverneur Frear et des travaux des Stations Expérimentales Fédérales.

Ajoutons que le Département de l'Agriculture cherche les moyens de remédier à la déperdition d'œufs, très sensible dans la majorité des Etats de l'Union. Il paraît que le mal provient surtout de manipulations négligentes, de mauvais emballage, etc. On estime cette perte à $ 45 000.000 par an. D'autre part, les stations expérimentales font tout ce qu'elles peuvent en ce moment pour trouver des améliorations aux méthodes de production agricole, surtout en ce qui concerne le lait de vache ou de chèvre, la volaille, etc. Ceci a pour objet d'accroître la production alimentaire et par suite faire baisser les prix.

1. Dans un ordre d'idées voisin, un projet de loi vient d'être introduit au Congrès dans le but de créer, au Ministère de l'Agriculture, une Division des Marchés qui aurait pour objet : 1° De faire des enquêtes sur les meilleurs moyens de mettre en contact les producteurs et les consommateurs ; 2° De renseigner de la façon la plus complète les fermiers sur les débouchés, les manières de se procurer la main-d'œuvre qui leur fait défaut ; 3° D'élaborer des plans et faire des suggestions pratiques en vue de faciliter l'établissement des marchés répondant aux besoins actuels.

Le projet a été l'objet, au début de février, d'un rapport favorable de la Commission d'Agriculture de la Chambre. On lit dans les conclusions :

... Jusqu'ici le Ministère de l'Agriculture a limité son activité à la question de production, négligeant absolument celle de distribution... le rendement de la moisson de 1912 sera de $ 6.000.000, pour le producteur ; et lorsqu'elle atteindra le consommateur, elle aura la formidable valeur de $ 13.000.000, en grande partie par suite d'un système fautif de distribution... La valeur des produits agricoles qui se perdent faute de facilités de marchés, aux Etats-Unis, monte chaque année à des millions de dollars. Les fruits tombent des arbres et pourrissent sur le sol, les légumes dessèchent sur place, alors qu'à une distance relativement faible la demande ne peut être satisfaite ; et cela par suite de l'ignorance respective du producteur et du consommateur, en ce qui concerne les conditions locales...

2. *New-York State Food Investigating Commission*, populairement connue sous le nom de « Dix Commission. »

La Sous-Commission commença ses travaux le 23 février 1912; elle opéra principalement à New-York City, mais conduisit aussi une enquête à Buffalo, Albany, Syracuse, Utica, Ithaca, Watertown, Yonkers et Kinderhook, autres localités de cet Etat.

L'introduction du rapport fait ressortir que si le Gouvernement a, dans ces dernières années, fait un grand pas dans la voie de l'hygiène alimentaire, peu a été accompli en vue de faire baisser le prix des nécessités de la vie (1). Dans l'opinion des membres de cette Commission, le mal est *plutôt* dans un système coûteux et peu pratique de distribution des denrées alimentaires que dans les profits excessifs réalisés par les intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

Alors que les Municipalités ont pris en main les services de la police, de la voirie, des docks, et même, en certains cas, du transport des citoyens par tramway ou par eau, tout ce qui concerne le problème, autrement sérieux, de l'alimentation, a été laissé entièrement au développement d'une concurrence n'obéissant à aucune règle; et il en est résulté un état de choses dépourvu d'aucun plan systématique et qui, souvent, est en contradiction avec les principes économiques les plus élémentaires (2).

L'indifférence des Municipalités en cette matière a eu les plus graves conséquences.

La production locale ou suburbaine s'est découragée; les maraîchers ont fini par abandonner leurs jardins aux spéculateurs sur terrains; il en résulte: 1° une augmentation de prix pour le consommateur puisqu'il doit supporter l'augmentation des frais de transport; 2° une perte sèche pour la communauté puisqu'une proportion considérable (3) de la somme payée par le consommateur citadin est perçue, non par des producteurs locaux, mais par des gens d'autres comtés et même d'autres Etats.

L'activité des Municipalités n'a pas été toujours bien orientée. Une réglementation parfois tracassière a découragé nombre de propriétaires de laiteries, avec ce résultat que la production a diminué et que les prix, par conséquent, ont augmenté.

Toute l'économie du système actuel de distribution est fautive. Le producteur ne reçoit qu'environ 40 0/0 du prix de détail,

1. Il est même de fait que les exigences de la police sanitaire ont provoqué parfois un renchérissement des produits inspectés. Les commerçants déclarent être obligés de se procurer *seulement* des denrées réservées autrefois pour les classes riches : ils allèguent aussi que les règlements leur imposent des appareils, etc., coûteux. (Rapport du Département de l'Agriculture, 28 décembre 1912).

2. *Report of the Committee on Markets, Prices and Costs*, p. 5.

3. 50 0/0 en moyenne, à New-York.

alors qu'il devrait avoir de 60 à 70 0/0..... La rémunération du producteur est fixée arbitrairement par les commissionnaires en marchandises des grandes villes..... Ces commissionnaires causent souvent des préjudices aux producteurs, soit par des règlements tardifs, soit par des plaintes mal fondées sur l'état des marchandises délivrées..... Les détaillants sont si nombreux qu'ils ne font que se nuire les uns aux autres, tout en contribuant à augmenter les charges du consommateur..... « L'évolution de la fonction de distribution des aliments amènera l'élimination du détaillant qui s'efforce, sans d'ailleurs y réussir, de combiner un chiffre d'affaires suffisant pour justifier son existence, avec les procédés d'économie du vendeur des rues (*push cart man*, l'homme à la voiture à bras)... » (1).

La Commission recommande l'encouragement par la Municipalité de marchés au détail privés, sous une direction centrale.

Le type le plus efficace d'agence de distribution au détail d'aliments est celui qui achète en gros, sur le *marché d'origine* (primary market), avec toutes les économies que ce procédé permet de réaliser; garde les marchandises et les vend au public, le tout dans un même édifice, de telle façon qu'il n'y a qu'un transfert entre le wagon amenant les denrées en ville, et le consommateur (2).

Le système préconisé consisterait en un perfectionnement du marché au détail privé actuel et une combinaison ou réunion des opérations de gros et de détail.

Les marchandises, à leur arrivée au « primary market » (marché d'origine) seraient, non plus reçues par des intermédiaires, commissionnaires ou autres, à un prix arbitraire, mais *vendues aux en-*

1. Textuel. (Rapport précité, p. 14).

2. Il existe déjà deux institutions se rapprochant de ce type : 1° la *Chain Store* (Chaîne de Magasins), autrement dite le Magasin à succursales multiples dans la même ville ; 2° la *Food Department Store* (marché privé). Mais la première coûte moins cher à exploiter ; cependant, ne tenant qu'une seule espèce de marchandises (épiceries par exemple), elle n'offre pas, comme la seconde, au consommateur, l'avantage de faire tous ses achats de denrées sous le même toit. En revanche, la *Food Department Store* a un défaut capital : elle consiste en une qnautité de stalles ou places louées à autant de débitants, entre lesquels il n'y a ni entente, ni coopération. Il en résulte, non seulement que les achats faits par les locataires de stalles ne s'effectuent pas dans les meilleures conditions, mais aussi qu'il se produit une augmentation de frais (par exemple pour délivrer les marchandises au client), retombant, en fin de compte sur le consommateur.

Parmi les *Chain Stores*, il faut citer les bazars à 5 et 10 sous de Woolworth (650 magasins dont 22 à New-York City), les magasins de l'United Cigar C°, (dont 266 à New-York) ; les 25 pharmacies Rikers et les 15 pharmacies Hegeman, de New-York ; 200 magasins de Thé de l'Acme Tea C°, 100 de la Robinson Crawford C°, 120 de la Butler C°, 115 de la Bell C°, tous à Philadelphia. Les Etablissements Woolworth ont fait certainement baisser le prix d'une foule d'ustensiles et outils ; ceci est vrai aussi des pharmacies Rikers et Hegeman, en ce qui concerne les médicaments, savons, etc.

chères par le producteur ou son représentant. Autant que possible, le détaillant vendrait sur place au public. Dans le cas contraire, les denrées seraient apportées directement par le producteur aux magasins de détail. Le consommateur prendrait ou s'arrangerait pour faire prendre ses provisions. Il n'y aurait donc plus de délivrance à domicile.

La Commission estime que l'adoption d'un pareil système aurait pour conséquence, dans les prix de détail, une diminution variant en raison directe du chiffre de la population des localités. A New-York City, où la machinerie de distribution est à présent la plus compliquée, cet abaissement serait sans doute de 12 0/0 en moyenne. Dans les villes comme Albany ou Buffalo, du même Etat il atteindrait de 8 à 10 0/0.

L'action de la commune se manifesterait de diverses manières; par exemple, par la création d'*un Département de l'Alimentation* dont les attributions générales seraient les suivantes:

Etablissement de statistiques concernant les produits alimentaires expédiés du dehors;

Action régulatrice sur les divers marchés de façon à pourvoir ceux-ci d'après leurs besoins et à éviter l'encombrement sur un point, la disette sur l'autre;

Encouragements et instructions aux fermiers voisins des villes;

Etablissement et publication journalière des cotes et prix courants;

Inspection des denrées;

Inspection des poids et mesures (1);

Soin des marchés (balayage, police, etc.);

Examen des plaintes et difficultés relatives au service de l'alimentation;

Encouragement à la coopération entre les producteurs (2).

La ville serait aussi chargée de fournir les locaux pour l'emmagasinement et la réfrigération.

On a aussi proposé que les marchés soient exploités par quelque société philanthropique qui limiterait ses profits au minimum possible. Les dividendes ne pourraient excéder une certaine somme, et, par suite, la société n'aurait aucune tendance à faire monter les prix de vente.

1. Aux Etats-Unis, il ne faut pas l'oublier, l'inspection des poids et mesures n'est pas du tout une institution aussi générale qu'en Europe.

2. Ce n'est là qu'un résumé des attributions. Toutes ces indications ont été fournies à la Commission par M. Lawrence L. Driggs, de la Commission des Marchés du *New-York Club*. (Rapport précité, pages 25, 26 et 27).

Un autre système consisterait en une société représentant à la fois les producteurs et les consommateurs et dont les actions seraient en petites coupures, et ainsi réparties en un grand nombre de mains. Dans l'un et l'autre cas, d'après l'opinion de divers économistes ou hommes d'affaires, les premiers frais d'organisation des marchés projetés devraient être faits par l'Etat, ou peut-être la Ville.

Le capital et les intérêts seraient remboursés au moyen d'un droit très minime, prélevé sur le marchand et sur l'acheteur pour le privilège d'employer le marché (1).

En ce qui concerne l'achat direct chez le fermier par le consommateur, nous avons réuni dans les tableaux suivants certains des résultats de l'enquête faite par la « Dix Commission ».

	En faveur des achats directs	Contre	Incertains	Avantages constatés			
				Pommes de terre par Bushel	Pommes par Bushel	Œufs par douzaine	Beurre par livre
	POINTS DE VUE PÉCUNIAIRE						
Nombre de fermiers consultés : 217	158	24	35	5 à 50 sous	5 à 50 sous	2 à 15	1 à 10
Nombre de citadins consultés : 182	121	26	35	10 à 60 sous	10 à 60 sous	1 à 15	1 à 15
	POINT DE VUE DE LA QUALITÉ						
Consommateurs consultés : 241	195	4	42	*Remarque :* En général, ceux mêmes qui ne trouvent pas d'avantage pécuniaire préfèrent les denrées du fermier.			

Ajoutons que la législature de l'Etat de New-York va être saisie d'une proposition de loi due à l'initiative d'un groupe de philanthropes et économistes, et plaçant les commissionnaires en marchandises sous une surveillance relativement sévère. En même temps, il sera demandé une charte pour une compagnie au capital de 2.500.000 francs, composée de consommateurs et ayant pour objet des opérations coopératives. Le Comité d'organisation (2) demandera aussi à la législature la création d'un poste de Com-

1. Ce serait une situation analogue à celle de l'exploitation des docks de New-York City.

2. Parmi ses membres sont M. J.-J. Dillon, président de la Société d'Agriculture de l'Etat de New-York ; Mrs J. Heath, présidente de la Ligue des Ménagères ; M.-G. Sisson, président de la Société d'Agriculture.

missaire permanent de l'Alimentation, investi du pouvoir de faire ouvrir des marchés publics là où le besoin s'en fera sentir, et, d'une façon générale, de provoquer des achats directs par le consommateur auprès du producteur.

b) *Etat de Massachusetts.* — Une commission a été instituée, en mars 1910, pour étudier le renchérissement de la vie. Elle a entendu un grand nombre de commerçants, industriels, fermiers, etc. Une des parties de l'enquête qui présente le plus d'intérêt est celle relative à l'économie domestique. Selon les enquêteurs, une des principales sources du mal se trouve dans l'inexpérience et la négligence des maîtresses de maison, à quelque classe sociale qu'elles appartiennent. Nous devons en conclure que des efforts sont nécessaires, de la part de l'Etat ou des communes, pour éclairer l'opinion, et aussi enseigner aux ménagères l'art d'éviter le gaspillage.

Les familles avec un revenu inférieur à $ 800 (fr.: 4.160), par an, gaspillent très peu d'aliments, 3 à 4 0/0. Celles ayant de $ 1000 à 3.000 (fr.: 5.200 à 15.600) perdent de 10 à 25 0/0. Si 20.000 familles, à Boston, dépensent inutilement, et à leur propre détriment, $ 200, soit 1.040 francs par an, c'est donc une perte totale annuelle de quatre millions de dollars (20.800.000 francs)..... Le gaspillage s'effectue de trois manières: une façon fautive de faire le marché, une préparation défectueuse des aliments, une déperdition inutile de denrées (1).

La Commission fait les recommandations suivantes:

1° Création d'une Commission du Commerce devant laquelle les citoyens pourront déposer des plaintes concernant les injustices dans la distribution des articles ordinaires de consommation, lorsque cela provient de combinaisons faites en vue de restreindre le commerce.

2° Création, à Boston, d'une Commission d'Amélioration des Marchés, dans laquelle le Conseil du Commerce, les négociants des marchés et l'Etat seraient représentés.

3° Etude, par ladite Commission, d'un projet d'abattoirs municipaux.

4° Transformation du Bureau actuel du Bétail en un Bureau d'Industrie Animale, investi d'attributions sanitaires et chargé d'encourager la production locale.

5° Extension du service des bureaux de placement gratuits de l'Etat, de façon à permettre une meilleure distribution des immigrants en Massachusetts, spécialement en ce qui concerne les régions agricoles (2).

1. Rapport de la Commission d'Enquête de Massachusetts sur le Renchérissement de la Vie, mai 1910. Ce document comprend plus de 700 pages.

2. Nous omettons les recommandations spéciales à l'hygiène des marchés et magasins (emballage des denrées, etc.) Ceci sortirait du cadre de notre enquête. L'Etat de Massachusetts a promulgué une loi en vertu de laquelle les élèves

Il y a eu d'autres enquêtes faites par les Etats d'Ohio, California, etc.; mais elles sont beaucoup moins importantes et complètes que les précédentes.

Il est à remarquer aussi que deux Etats (Missouri et Illinois) ont institué, en 1911, des sortes de pensions pour les mères, de bonne conduite, qui éprouvent de grandes difficultés à élever leurs enfants, parce qu'elles doivent travailler au dehors pour vivre. Jusqu'ici une décision du tribunal plaçait, en ce cas, les enfants dans une institution charitable où, trop souvent, ils tournaient mal. Actuellement, la « Juvenile Court » a le pouvoir de faire accorder une pension à ces mères, qui alors peuvent rester chez elles et consacrer la majeure partie de leur temps à élever leurs enfants. Outre ses avantages moraux, le procédé constitue une économie pour la communauté (1).

Une campagne se fait en ce moment pour faire étendre ce plan à toute l'Union. Massachusetts, Ohio et Colorado examinent la question. En California, les cours ont dans certains cas le pouvoir de « mettre les enfants en pension chez leurs parents ».

III. — Action judiciaire.

A titre complémentaire, il convient de mentionner ici les diminutions de prix des denrées alimentaires, etc., occasionnées par certaines décisions des tribunaux fédéraux ou autres. Cette action se manifeste de deux manières:

a) *Dispositions générales,* affectant un Trust convaincu de « manipuler indument les prix »; ceci s'est produit, par exemple, lors des poursuites effectuées contre les grands syndicats de la viande, du sucre, de la glace, etc. Ces procès, commencés en partie sous la seconde administration de M. Roosevelt, ont atteint leur maximum d'intensité sous le président Taft. Cependant, les effets de ces dispositions diverses sur le renchérissement de la vie ont été peu sensibles, sauf d'une façon temporaire ou en empêchant les collusions

des écoles publiques, académiques ou industrielles, de jour ou du soir, ne doivent payer que demi-place dans les tramways (chapter 530, Acts of 1908, amended in 1910).

1. En 1911, à Chicago, 327 mères, avec un total de 1.200 enfants, reçurent de ces pensions temporaires. La pension coûte à l'Etat d'Illinois, en moyenne, $ 5.75 par enfant et par mois, au lieu de $ 10, montant de l'entretien, etc., dans les institutions (The City as a Mother, par Miss M. Potter Daggett — « World's Work » novembre 1912). Il ressort d'une lettre qui nous est adressée par la « Chicago School of Civics and Philanthropy » que cette institution a été pour beaucoup dans l'adoption de la mesure. C'est encore un cas où l'initiative privée a préparé et provoqué l'action publique.

entre les compagnies de chemins de fer et celles de charbonnages dans le but de faire monter le prix du charbon.

b) *Cas particuliers.* — Un exemple se voit dans l'enquête ordonnée par le Procureur général de l'Etat de New-York et provoquée par la hausse du prix du lait en bouteille, le 1er novembre 1909, de 8 à 9 sous le quart. Le prix retomba pendant l'instruction à 8 sous. Mais bientôt, les poursuites ayant été interrompues et l'opinion publique s'étant calmée, le lait remonta à 9 sous (1).

On le voit, l'action judiciaire est un facteur d'une importance secondaire en la matière.

Une affaire plus récente encore (26 décembre 1912) est celle du Gouvernement fédéral contre « The Kellogg Toasted Corn Flake C° ». de Battle Creek, Michigan. Cette Compagnie, qui fabrique une sorte de *breakfast food* (pâte alimentaire faite de farine de blé), refuse absolument de faire des transactions avec le consommateur, et exige de l'intermédiaire que le produit soit mis en vente au détail à un certain prix. Ce contrôle conservé par le manufacturier après qu'il a vendu au détaillant est considéré comme illégal par le Ministre de la Justice. Le cas est intéressant, parce que la pratique employée par la Kellogg C° est très générale.

SECTION IV

LES RÉPONSES ET RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS (2).

Communes de moins de 10.000 habitants.

Les localités de cette catégorie présentent une particularité dont il faut tenir compte ici : c'est le nombre considérable d'entre elles qui possèdent des coopératives. Au premier abord, on ne voit pas clairement, peut-être, quel rapport a ce fait avec l'action des communes sur le renchérissement de la vie, surtout si, comme c'est le cas aux Etats-Unis, ces coopératives ne sont pas subventionnées par les municipalités. En réalité, la question a une grande importance,

1. Rapport précité, p. 57.

2. Pour les localités ayant répondu à l'enquête, nous ne mentionnerons pas la source de renseignement.

Il n'est fait mention, dans cette enquête, que des services municipaux des eaux, du gaz ou de l'électricité des communes qui ont déclaré, à notre connaissance, avoir renoncé à l'entreprise privée dans le but de faire diminuer le coût de la vie. Il est à présumer, toutefois, que les autres communes assez nombreuses, qui possèdent leur service d'eau ou d'éclairage, ont été, en partie, déterminées par le même motif. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces localités sont pour la plupart de médiocre importance et que, dès lors, les compagnies privées n'ont pas montré beaucoup d'empressement à accaparer les dits services.

parce que, dans les petites communes, le fait qu'une grande partie ou même une certaine proportion de la population appartient à une association de cette espèce est de nature à faire considérer, dans bien des cas, par le conseil municipal, une action officielle comme inutile.

Pour ne citer que quelques chiffres : en Minnesota, on relève 552 crèmeries coopératives sur un total de 802; 277 élévateurs à grain sur 634; plus de 60 magasins de détail; 149 compagnies d'assurances mutuelles, soit un total d'environ 1.080 coopératives. En Iowa, il y a 305 crèmeries, 340 élévateurs, 125 chantiers de bois, etc.: un total de 1.000 coopératives environ. L'Illinois a 260 élévateurs, South Dakota, 225; North Dakota, 328; Kansas, 140; Nebraska, 205. Ce dernier compte aussi 25 crèmeries coopératives. La Farmers'Coopérative Union fondée au Texas le 2 septembre 1902, par M. Newton Gresham, n'a pas moins de 34 ou 35.000 locales (1).

Le mouvement coopératif s'est développé avec une si vive intensité aux Etats-Unis, qu'il n'y a encore guère de cohésion entre les diverses sociétés. Il n'existe même pas de listes ou statistiques officielles (2). S'il est possible de donner une idée d'ensemble de ce mouvement, on doit peut-être classer les coopératives de la façon suivante :

Californie et Etats côtiers du Pacifique: Associations plus ou moins indépendantes de maraîchers et horticulteurs, etc.

Centre et Nord-Ouest: Société de la Right Relationship League, avec 150 magasins de détail, et une multitude de compagnies de crèmeries, élévateurs, etc. indépendantes ou relevant de la Farmers' Union.

1. La liste détaillée en est pour le moment tenue secrète (Lettre de M. C. S. Barrett, président de l'Union, Union City, Georgia, 24 février 1911). On relève, par exemple :

Arkansas : 98 entrepôts de coton, 98 de gin, 3 banques.
Georgia : 134 entrepôts généraux, 1 de coton, 1 manufacture, 11 écoles.
Kentucky : 11 entrepôts généraux, 1 manufacture, 1 élévateur à grain, 1 moulin, 12 entrepôts de tabac, 3 journaux.
Louisiana : 44 entrepôts de coton.
Mississipi : 63 entrepôts généraux ; 1 journal.
Missouri : 20 entrepôts de gin, 9 magasins, 8 manufactures, 8 élévateurs.
North Carolina : 3 entrepôts de coton, 1 moulin, 3 entrepôts de tabac.
Oklahoma : 23 locales, 4 moulins, 1 journal.
Tennessee : 7 entrepôts généraux, 28 à coton, 15 magasins, 4 banques.
Washington : 130 entrepôts généraux, 15 à grain.
Le *Texas* tient la tête avec 321 entrepôts de coton, 136 de gin, 3 manufactures et 5.000 locales.

2. M. le Professeur Hays, Sous-Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, à Washington, nous écrivait, le 3 décembre dernier, qu'il élaborait une liste générale, mais éprouvait les plus grandes difficultés dans ce travail.

Sud: Entrepôts, etc. de la Farmers'Union.

Est: Nombre considérable de tentatives diverses, d'associations de consommateurs, etc.

Ce ne sont là, bien entendu, que de fort vagues indications. Ce qu'il faut retenir, croyons-nous, de tout ceci, et d'autres faits que nous ne pouvons énumérer ici, c'est que: 1° les coopératives sont très nombreuses, surtout dans les régions agricoles; 2° elles existent principalement dans les petites localités; 3° elles ont pris un nouvel essor depuis que la cherté de la vie est devenue une crise aiguë (1).

Nous croyons devoir mentionner ci-après les noms des localités possédant des coopératives particulièrement importantes, toutes les fois que nous avons des raisons de croire à l'influence de celles-ci sur l'inactivité de la municipalité.

D'autre part, il convient également de remarquer que ce sont surtout les localités de moins de 10.000 habitants qui ont des services électriques *municipalisés* (2).

D'après les réponses de certains maires, il est facile de conclure que l'abandon de l'exploitation privée est généralement considérée comme une mesure prise dans le but de faire réduire les dépenses des citoyens, lorsqu'il s'agit des services d'eau, électricité, gaz, etc.

Carthage (Missouri). — Cette commune n'a pris, officiellement, aucune part dans la lutte contre la cherté de la vie. Mais il est à présumer que cet état de choses doit être attribué en partie à l'esprit coopératif qui prévaut dans la localité. Celle-ci possède une institution intéressante, la Cuisine coopérative (3).

Deep River (Iowa). — C'est le siège d'une des nombreuses coo-

1. En Washington, plus de la moitié des affaires au détail se font au moyen de coopératives.

En Colorado, région ou nous avons eu plus de facilités qu'ailleurs pour étudier l'action des coopératives pures, il y a 219 locales de la Farmers'Union Sur 9 magasins, ceux de Grand Valley, Rifle, Rulison, Meeker, Grand Junction, Fruita et Loma seuls, datent de trois ans ; nous en avons vu organiser, en 1911, à Longmont et Berthoud. On est en train d'en ouvrir à Calhan, Simla, Rocky Ford, Avondale, Sterling, Palisade, Delta, Paonia, Olathe et Montrose, toutes localités de moins de 10.000.

2. Dès 1900, 111 villes sur 579 entre 3.000 et 5.000 avaient municipalisé le service électrique, et 18 exploitaient conjointement avec d'autres localités en régie directe, tandis que seulement 4 villes sur 135 de plus de 30.000 h. avaient abandonné l'exploitation privée.

3. 50 personnes se sont réunies pour louer et meubler une maison dans laquelle elles prennent leurs repas en commun. Un Comité de trois membres surveille l'exploitation qui est confiée à un maitre d'hôtel aux gages de $ 35 par mois. Celui-ci a sous ses ordres 2 cuisiniers, 2 servantes et 1 laveur de vaisselle. Chaque membre de la coopérative verse $ 350 (1820 fr.) de droits d'entrée. (910 fr. pour les enfants d'entre 2 et 3 ans). Il s'engage à trouver un successeur pour le cas où il se retirerait de la Société. Le prix des repas est, en moyenne, inférieur à 25 cts (1 fr. 25). Une petite bibliothèque est attachée à l'établissement.

pératives agricoles de l'Etat de Iowa. Il semblerait que la municipalité a étudié un projet dont l'initiative est due au *Poweshiek County Farmers'Institute,* et en vertu duquel les terrains vagues de la localité seraient affectés, pendant la belle saison, à la culture de légumes. Les enfants seraient chargés du travail (1).

On a également agité la question d'abattoirs locaux, municipaux ou privés (2).

Fairhaven (Massachusetts). — La municipalité aide indirectement une cantine scolaire *payante,* établie dans une High Shool (école primaire supérieure), pour les élèves et les maîtres. Les portions pour les enfants coûtent de 2 sous (soupe, sandwishes) à 4 sous (glaces). Les maîtres paient 20 sous pour leur repas. La cantine n'a pas de déficit.

Il importe d'ouvrir ici une parenthèse. Les cantines scolaires *gratuites* peuvent être considérées comme en dehors du domaine de cette enquête et rentrant dans celui de l'assistance publique. Aussi, dans le travail fait pour la Suisse, a-t-on laissé de côté tout ce qui avait trait à la distribution par la ville de Bâle de repas *gratuits* aux enfants *pauvres* des écoles. Mais, aux Etats-Unis, il semble qu'on doive faire une distinction. Un certain nombre de cités ont institué des cantines scolaires (*school lunches*) *payantes* dont plusieurs même n'ont pas de déficit en fin d'exercice. Une des considérations qui ont influé sur leur création a sa source dans le renchérissement de la vie. Celui-ci, en effet, produit ce résultat que le panier des écoliers est moins bien garni, ou que les enfants ne peuvent plus acheter, dans les environs de l'école, que des aliments inférieurs ou malsains, — cela à une période de leur existence où on leur demande un effort mental nécessitant une nourriture saine et fortifiante. Nous avons donc regardé comme appartenant aux mesures municipales contre la cherté de la vie l'action directe ou indirecte des communes concernant les cantines *payantes* des écoles (3). Mais nous avons laissé en dehors de l'enquête les can-

1. M. A.-P. Hughes, l'auteur du projet, a fait remarquer, à cette occasion, combien de place est perdue dans les campagnes en ce qui concerne la culture. Selon lui, le terrain gaspillé en Iowa pourrait produire la nourriture de toute la population de cet Etat pendant un an. La perte provient surtout de trop grandes dimensions données aux chemins ruraux, aux granges et aux clôtures, et de l'inutilisation de fondrières et de pointes de terre.

2. Les fermiers d'Iowa, en effet, vendent leurs porcs sur pied aux packers de Chicago à raison de $ 7.69 les cent livres ; et ils rachètent, en somme, de ces mêmes packers, la viande sous une forme ou sous une autre, pour $ 18 à 20 les cent livres. C'est un bel exemple de marché de dupes. (IIe Annuaire Annuel du Département de l'Agriculture de l'Etat de Iowa, chapitre XI).

3. Nous renvoyons à nos explications sur New-York pour les détails d'opération de ces cantines.

tines, même payantes, absolument indépendantes des municipalités (1).

Grand Junction (Colorado). — A un magasin coopératif de la Farmers'Union (2). C'est cette localité qui, nous l'avons vu (3), a été proposée pour recevoir, à titre expérimental, la jouissance de terrains fédéraux en vue de la création d'une mine municipale.

Greeley (Colorado). — 8.179 h., répond que la commune croit devoir se borner à donner des subsides aux sociétés de bienfaisance. A ouvert une crèche.

Herkimer (New-York). — On doit relever l'action d'une coopérative non subventionnée, fondée il y a dix-sept ou dix-huit ans, et qui n'a jamais donné de dividende inférieur à 6 0/0. Cette institution a une assez grande importance locale (4).

Jonesboro (Arkansas). — Egalement le siège d'un magasin général coopératif. Celui-ci relève de la Farmers'Union ; il est au capital de $ 300.000 et fait un bénéfice net de 10 % (5).

Kinderhook (New-York). — N'a pas pris de dispositions pour réduire le coût des nécessités de la vie. Mais les conditions locales, ressortant d'une enquête (6), jettent un jour assez intéressant sur la question :

Les bouchers baisseraient leurs prix si les clients réglaient leurs comptes plus fréquemment. Ils sont obligés, en effet, de faire des avances considérables, étant contraints de payer les « packing houses », etc., chaque semaine, alors que les consommateurs ne paient eux-mêmes que de loin en loin, quelques-uns en un versement par an... Le consommateur ne se contente plus des mêmes morceaux qu'autrefois. On voit les ménages les plus pauvres se nourrir de côtelettes d'agneau et de beefsteaks de premier choix. Les immigrants, eux aussi, qui, au début, achètent des bas morceaux à 2 et 3 sous la livre, changent vite leur manière de vivre dès qu'ils sont en contact plus suivi avec la population native... Les bouchers doivent donc jeter des bas morceaux et se rattraper en élevant le prix des autres... D'une façon générale, les habitudes du public obligent les marchands à des dépenses inconnues jadis, et dont le consommateur sup-

1. Localités avec des cantines scolaires indépendantes : *Gratuites* : Cambridge (Mass.), York (Penna.) — *Payantes* : New Orléans, Orange (N.-J), Philadelphia, San-Jose (Calif.)

Localités avec les cantines scolaires *gratuites* soutenues plus ou moins par la municipalité : Chicopee (Mass.), Cleveland, Lynn (Mass.), Mackeesport (Penna.), Pawtucket (R. I.), Racine (Wis.), Saginaw (Wis.), Syracuse (N.-Y.). Mackeesport a des cantines dans toutes ses écoles.

2. Brochure publiée par la branche de Colorado de la Farmers'Union.

3. Section III, Action fédérale.

4. « Coopération », par M. Robert F. Hardy, président de la Coopérative Mercantile C°, de Denver, Colorado.

5. Renseignements fournis par la Farmers'Union, branche de Colorado.

6. « Dix Commissions », Rapport précité, p. 73.

porte le contre-coup dans les prix de détail (nécessité de délivrer les denrées à domicile, usage du téléphone, frais d'emballage, etc.).

Mooresville (Indiana). — A institué une usine municipale de glace artificielle. Cette mesure a été provoquée par les extorsions de la compagnie privée qui, en 1906, profita des chaleurs pour élever le prix de cet article à 2 fr. 50 les cent livres, ce qui obligea les familles pauvres à se passer de ce produit, lequel est de première nécessité pendant les étés américains, surtout pour les enfants en bas âge (1).

Monroë (Louisiana). — La commune a pris un certain nombre de mesures qui, indirectement, tendent à faire baisser les dépenses des familles. L'hôpital, les tramways, un théâtre, les bains publics, etc., ont été municipalisés (2).

Port Jervis (New-York). — Il est présumable que l'existence dans cette localité d'une coopérative importante, ayant eu une certaine influence régulatrice sur les prix, ait été une des causes de l'inactivité de la municipalité (3).

Rifle (Colorado). — Cette petite localité se trouve moins affectée par la crise actuelle que beaucoup d'autres de sa classe, car elle possède un magasin coopératif au détail, une banque, et un entrepôt général, également coopératifs. Ces établissements relèvent de la Farmers'Union (4).

Rockwell (Iowa). — Une autre petite localité, qui est un ancien centre de coopération. Il y a là un magasin indépendant, bien connu, qui, dès 1906, faisait environ $ 300.000 d'affaires par an (5).

Saint-Augustine (Florida), 5.494 h. — De la réponse du maire, il ressort que la municipalité prendra peut-être des mesures contre le renchérissement de la vie.

South Norwalk (Connecticut). — La commune est arrivée à faire baisser à un prix variant de 25 à 40 centimes par 1.000 kilowatts le coût, pour les résidents, de la force motrice électrique (6).

1 Renseignements puisés dans la presse.
2. On peut consulter sur ce point la livraison des *Annales* de Septembre 1911.
3. Dès l'époque de sa création en 1877, cette Association a occasionné une baisse de prix, qui s'est maintenue, semble-t-il, jusqu'ici. Actuellement, certains articles sont moins chers à la coopérative qu'aux autres magasins. La Société est organisée au capital de $ 10.000. Tous les clients, actionnaires ou on, reçoivent 5 % des profits au prorata de leurs achats. Le dividende est 4 % ; le chiffre d'affaires annuel d'environ $ 50.000. Il y a 100 actionnaires ; le nombre des clients non actionnaires est d'à peu près 200. Aucun membre ne peut avoir plus de 3 actions. La Société fait le commerce d'épiceries, provisions diverses, chaussures, lainages, etc. (Lettre de M. Holt, secrétaire de l'Association-Règlement de la Coopérative, 1er décembre 1877, révisé le 18 Septembre 1903).
4. Renseignements fournis par la branche de Colorado.
5. Brochure de M. Hardy, précitée.
6. Renseignements particuliers. 1911.

Upland (Kansos). — Rien ne paraît avoir été fait par les autorités municipales, *sauf en favorisant d'une manière générale et indirecte* le mouvement coopératif, très actif dans cette petite place (1).

II. — Communes entre 10.000 et 20.000 habitants.

Attleboro ((Massachusetts). — 16.215 h. L'action de la commune ne s'est manifestée que par la municipalisation du service des eaux. Outre une diminution de taxes, il en est résulté que, la protection contre le feu étant devenue aussi complète que possible, les compagnies d'assurances ont réduit les primes d'environ 10 % dans certains quartiers (2).

Auburn (Maine), 15.064 h. — Le maire, tout en répondant que la commune n'a pris aucune mesure, fait remarquer que des magasins coopératifs, dans cette localité, ont assez de succès.

Bethlehem (Pennsylvania), 12.837 h. — La municipalité agit indirectement, en encourageant les fermiers à fréquenter le marché (3). « Nous espérons ainsi faire baisser les prix, grâce à la concurrence », écrit le maire, M. W.-E. Martin.

Cheyenne (Wyoming), 11.320 h. — Le maire paraît considérer comme une mesure de nature à réduire le coût de la vie l'établisse-

1. Upland est véritablement une cité coopérative. Elle possède, sur ce plan, trois mutualités, une compagnie de téléphones, une d'assurances et un magasin. Les habitants, pour la plupart d'origine allemande ou suédoise, commencèrent à s'organiser en 1891, en instituant une Société d'assurances mutuelles dont chaque membre remplissait gratuitement les fonctions d'agent pour chercher de nouveaux adhérents. En 6 ans, on compte 241 membres. Il y en a aujourd'hui 3,500 avec $ 4.000.000 d'assurances. Aucun employé de l'institution ne reçoit plus de 10 francs par jour, $ 800 par an suffisent à payer tous les appointements, salaires, etc...

Le magasin coopératif a son origine dans une crèmerie qui cessa d'exister lorsque l'introduction du séparateur rendit plus profitable la vente de la crème que la fabrication du beurre. L'institution fut réorganisée au capital de $ 25,000 et devint un magasin de produits agricoles et autres. Les actionnaires sont obligés de vendre les produits de leurs fermes à l'association. Ils sont crédités du montant des denrées qu'ils apportent et débités de leurs achats en épiceries, etc... La Compagnie possède un élévateur à grains et des parcs à bestiaux.

La coopérative téléphonique est une association purement mutuelle sans capital. Elle dessert 4.000 personnes. Le propriétaire de chaque appareil ne paie que sa cote-part des frais d'exploitation. (50 francs pour un appareil de longue distance) et supporte les frais de mise en communication (50 francs)... Les employés sont payés à l'heure... (Renseignements spéciaux).

2. « Arena », Vol. 40 1908. — Rapports locaux du service des eaux.

3. Ici, un commentaire s'impose. Ainsi qu'on le verra par la suite, l'effet du renchérissement de la vie, dans un assez grand nombre de villes américaines, a été de faire ouvrir des marchés publics, ou de donner un nouvel essor à ceux déjà existants. Dans beaucoup de localités, il y avait eu autrefois des marchés mais, peu à peu, ils avaient disparu devant l'opposition toujours croissante des intermédiaires, et souvent, devant la mauvaise volonté des agents municipaux,

ment d'un service municipal des eaux. Les frais montèrent à $ 2.000.000 et l'opération constitue un gain pour la cité.

Dubuque (Iowa), 38.294 h. — La municipalité pense que l'existence de marchés publics, dont l'origine est contemporaine de celle de la cité, est la raison pour laquelle on souffre moins à Dubuque que dans nombre d'autres places.

Dubuque est un vieux camp de mineurs où, dès le début, les fermiers sont venus vendre directement leurs produits... L'idée d'établir un marché public y a été, du reste, importée par les immigrants arrivés d'Europe... Dès 1850, la municipalité dut bâtir un édifice pour un marché permanent... A un moment, il y eut quatre marchés, mais, plus tard, tous se fondirent en un seul... L'habitude de faire ses emplettes soi-même a été naturellement prise, par suite de la contagion de l'exemple, par les nouveaux venus...

Il est à noter que, en raison des conditions locales, l'action du commissionnaire en marchandises agit, à Dubuque, inversement de ce qui se produit d'ordinaire :

Les commissionnaires s'approvisionnent au marché des articles qu'ils exportent dans d'autres localités dépourvues de marchés, et ils ont toujours une tendance à faire baisser les prix...

Le marché a un caractère très général. On y vend même du bétail et

qui se laissaient corrompre par les gens de toute espèce, désireux de prélever leur dîme de profits dans les transactions.

Dans l'introduction d'une très intéressante enquête sur la question des marchés publics, faite par le *Christian Herald* en avril 1912, on lit : « Le sen-« timent en faveur d'une action contre le renchérissement de la vie trouve son « expression dans le mouvement qui pousse à la création de marchés ouverts « et publics, où le fermier peut vendre ses produits à première main, et où la « ménagère peut se rendre avec son panier au bras pour acheter directement du « producteur... Dans ces derniers temps, le marché en plein vent, d'autrefois, « n'existe pour ainsi dire, qu'exceptionnellement. Sauf, dans quelques localités, « le fermier n'amène plus sa voiture chargée des produits de son champ ou de « son jardin, jusqu'à la place de la ville... Aujourd'hui, il charge ses légumes, « etc., dans un wagon de marchandises à la gare la plus proche . Il doit s'estimer « heureux si ces denrées partent avant deux ou trois jours ; et encore plus « heureux s'il reçoit du commissionnaire en marchandises le quart de la valeur « de la cargaison. Ne serait-ce pas un acte sage et prudent, et en même temps un « pas dans la voie de la solution de la crise, de faire l'expérience de marchés « publics ? Si les maires, les aldermen des cités où il n'y a pas, ou plus de « marchés, invitaient les fermiers à coopérer avec eux, et leur offraient toutes « les facilités désirables, nous croyons fermement qu'en ce qui concerne les « denrées fermières ou maraîchères, les prix tomberaient bientôt..... »

Ces lignes donnent un aperçu à la fois exact et curieux d'un état de choses que l'on connaît mal en Europe, où le marché public ordinaire est une institution traditionnelle.

Toutefois, il paraîtrait qu'une crise analogue se manifeste sur certains points au vieux monde, car, à Berlin, sept ou huit, au moins, des anciens marchés publics ont dû être abandonnés faute de patronage. Le développement des « marchés volants », dans les grandes villes de France, montrerait également que, là aussi, les ménagères commencent à perdre l'habitude d'aller, soit aux Halles, soit même aux marchés fixes des divers quartiers.

des chiens... La ville prélève un droit modique, qui ne suffit pas à défrayer les dépenses de police, surveillance, inspection des poids et mesures, etc... (1).

Parlant de l'établissement de marchés en général, le maire de Dubuque dit que dans une localité où ces institutions n'ont jamais existé : « il faut que l'on s'efforce de faire entrer dans la tête de la population fermière, tributaire de la cité, qu'elle peut s'affranchir du joug des épiciers au détail, et de celui des commissionnaires. L'établissement d'un marché prospère et viable doit être précédé et accompagné d'une longue campagne d'éducation pour le consommateur comme pour le producteur... »

Dunkirk (New-York), 17,221 h. — On a agité la question de savoir s'il y a lieu pour la municipalité d'intervenir.

East Chicago (Indiana), 19.098 h. — Selon le maire, « les conditions dans cette ville ne nécessitent *aucune* action dans le sens indiqué. »

Fargo (North Dakota), 14.331 h. — La commune a réduit de 1/3 la taxe municipale des eaux, en abandonnant l'exploitation privée (2).

Homestead (Pennsylvania), 18.713 h. — Le conseil municipal permet aux maraîchers de vendre leurs produits directement aux consommateurs. A cet effet, on les laisse occuper, sans frais, avec leurs voitures, un « block » (3) d'une certaine rue. Mais il ne semble pas que jusqu'ici, le consommateur y gagne, car les prix sont ceux des magasins au détail.

Ithaca (New-York), 14.802 h. — Nous mentionnons cette localité parce qu'il s'y produit un phénomène économique assez curieux. Depuis une quinzaine d'années, le nombre des épiceries au détail a diminué d'environ un tiers, quoique la ville ait grandi. La raison doit se voir dans une augmentation considérable des frais d'opération :

En 1901, ces frais étaient de 12 % des bénéfices bruts : ils sont aujourd'hui de 18 % ou 20 % en moyenne. Le salaire des employés a monté de 33 1/3 % depuis 1903... Un commis d'épicerie touche $ 20 (104 frs) par semaine, au lieu de $ 12. Les conducteurs de voitures pour la distribution des marchandises sont payés, en moyenne, $ 7,50 en 1903 au lieu de $ 14 (72 fcs 80) par semaine... (4).

1. Lettre de la municipalité à M. Clyde L. King, de l'Université de Pennsylvania, 18 juillet 1912.

2. Renseignements particuliers.

3. Espace compris entre deux rues transversales.

4. Rapport de la « Dix Commission », p. 70.

Dans l'opinion des aldermen, etc., le renchérissement de la vie serait infiniment moins sensible, si les ménages se contentaient des mêmes aliments qu'autrefois.

Jackson (Tennessee), 15.779 h. — Tout ce qui est fait par la municipalité, écrit le maire, est d'encourager les fermiers à produire plus de denrées alimentaires et moins de coton.

Keokuk (Iowa), 14.008 h. — Rien n'a été fait par la commune « parce qu'il n'y a pas eu de demande en ce sens de la part du public. »

Leominster (Massachusetts), 17.580 h. — On n'a rien fait. Cependant « il a été suggéré qu'un bâtiment fût érigé (par la ville sans doute) où les places seraient louées très bon marché aux détaillants ou fermiers. Toutes les ventes se feraient au comptant et sans livraison à domicile. Le client paierait une somme supplémentaire s'il voulait recevoir les marchandises chez lui. »

Little Falls (New-York), 12.273 h. — Il faut mentionner une coopérative indépendante, prospère et assez ancienne.

Logansport (Indiana), 19.050 h. — La seule action de la commune a été de municipaliser les services d'eau et d'électricité et de fournir ces deux produits aux habitants à des taux extrêmement bas.

Manitowoc (Wisconsin), 13.027 h. — La question de l'intervention de la municipalité a été, à différentes reprises, *vivement* agitée, mais sans résultat. Il y a là une coopérative de fermiers.

Marquette (Michigan), 11.503 h. — Le maire écrit : « Afin de réduire le coût de la vie, cette région de Michigan a organisé la « Upper Peninsula Development Bureau », qui a pour objet d'amener les fermiers à s'établir sur les terres vacantes de la région et y cultiver toutes sortes de produits agricoles. Nous pensons que cela constituera une amélioration dans la situation ».

Melrose (Massachusetts), 15.715 h. — Déclare que les lois de cet Etat ne permettent pas aux communes d'affecter des fonds à la municipalisation de services d'utilité publique tels que ceux mentionnés dans le questionnaire.

Ceci nous donne l'occasion d'appeler l'attention sur un état de choses particulier à l'Amérique. Les lois comme celles dont parle le maire de Melrose ont été votées, trop souvent, sous l'influence de financiers intéressés à entraver la régie directe des services publics.

Oil City (Pennsylvania), 15.657 h. — S'intéresse à l'enquête des *Annales* dont elle espère tirer profit. La commune est en train

d'étudier la création d'un marché public, surveillé par la municipalité.

Portsmouth (New-Hampshire), 11.269 h. — Le département municipal de l'Education, en présence du renchérissement du prix du charbon chez les marchands locaux, s'est procuré par des achats directs, en gros, à l'extérieur, la provision de combustible nécessaire pour l'exercice 1911-1912. Le bénéfice réalisé par la ville et, par contre-coup, pour les contribuables, a été de $ 250 (1.300 fr.).

Riverside (California), 15.212 h. — Mentionne deux projets en ce moment agités :

L'un est un plan d'un marché où les producteurs, sous la surveillance de la municipalité, pourraient vendre directement aux citoyens, avec peu ou point de frais. L'autre est un projet en vertu duquel les producteurs, formant une « corporation », loueraient un local et y vendraient leurs denrées au public... (1).

Santa-Cruz (California), 11.146 h. — A un magasin coopératif du type Rochdale.

Tucson (Arizona), 13.193 h. — La commune n'a agi qu'en municipalisant le service des eaux, dont les taxes ont été ainsi diminuées de 50 % (2).

III. — Communes entre 20.000 et 50.000 habitants.

Alameda (California), 23.383 h. — La commune a municipalisé le service électrique et fait tomber ainsi le prix du kilowatt de 10 à 7 sous pour les particuliers.

Atlantic City (New-Jersey), 46.150 h. — Le maire écrit que la commune espère faire quelque chose. Ajoutons que cette cité avait été longtemps une des plus mal gouvernées des Etats-Unis. Il y a trop peu de mois que les nouveaux administrateurs municipaux sont au pouvoir pour qu'ils aient songé à autre chose qu'à réparer le désordre de l'administration précédente.

Aurora (Illinois), 29.807 h. — La municipalité favorise simplement l'œuvre des cantines scolaires, en rendant les fonctionnaires du Conseil d'éducation responsables du service et de la surveillance. L'équipement n'est même pas fourni par la cité. C'est une société privée qui se charge de tout dans les deux écoles pourvues de « lunchrooms », et comble le déficit en fin d'année. Les enfants reconnus indigents sont dispensés de payer pour leur repas.

1. Lettre particulière de M. le maire W.-C. Peters, 11 septembre 1912.
2. Renseignements particuliers.

Austin (Texas), 29.860 h. — Comme Aurora, a des cantines scolaires. Il y en a trois, payantes pour les enfants (indigents ou non). L'équipement seul est fourni par la ville qui surveille aussi le service et paie le déficit s'il s'en produit.

Berkeley (California), 40.434 h. — A des cantines scolaires dans trois écoles primaires, payantes pour tous. La ville se borne à donner une partie de l'équipement et à surveiller l'opération. Les cantines se subviennent à elles-mêmes, sans déficit. Berkeley possède une importante épicerie coopérative, système Rochdale.

La municipalité socialiste de Berkeley vient de mettre à l'étude des plans d'où sortiront sans doute des expériences de régie directe. Dans une interview citée par *The Berkeley Independent,* 9 juillet 1912, le maire, Mr. Stitt Wilson, dit :

> Nous, socialistes, sommes décidés à diminuer le coût de la vie de toutes les manières. Un procédé consiste à organiser un marché municipal et y vendre les articles d'alimentation les plus élémentaires au prix coûtant majoré des frais... Un marché de cette sorte, s'il ne faisait gagner qu'un dollar par semaine à chaque famille de Berkeley, éviterait à l'ensemble de la population une dépense de $ 500.000 par an... L'organisation et le fonctionnement des marchés alimentaires actuels se résument ainsi : chaos, gaspillage, agiotage et fraude !...

Bloomington (Illinois), 25.768 h. — Le maire déclare que la municipalité avait organisé un marché public pour la vente de produits maraîchers, épiceries, etc. Mais le marché ne dura que peu de temps et dut être abandonné, faute de vendeurs et de clients. On a municipalisé le service des eaux, ce qui a fait baisser les taxes à 8 sous par 1.000 gallons (4.500 litres).

Butte (Montana), 39.165 h. — La minorité socialiste du Conseil municipal avait élaboré un projet qui aurait procuré au consommateur le charbon et le bois à 50 sous de moins par tonne ou par corde. En même temps, on eût assuré l'emploi de la « pleine mesure » — 2.000 livres — pour le charbon au lieu de la tonne de 1.400 à 1.600 livres, employée par les marchands locaux. Mais les républicains et les démocrates du Conseil se liguèrent, sous l'influence des corporations financières et de l'association des commerçants en combustibles. La mesure ne fut pas votée.

Chattanooga (Tennessee), 44,604 h. — Le maire, M. T.-C. Thomson, dans une lettre particulière, dit qu'un marché pour fruits, viande et légumes sera ouvert au plus tard le 1er avril 1913. Il espère trouver dans l'enquête des *Annales* des renseignements utiles.

Chester (Pennsylvania), 38.537 h. — La municipalité se repose nettement sur l'initiative privée du soin de rendre la vie moins coûteuse ou même de secourir les indigents. « Ce qui a trait aux œuvres de bienfaisance est accompli par les classes riches, coopérant avec les institutions religieuses. »

Colombus (Georgia), 20.554 h. — Se borne à inscrire au budget municipal, chaque année, un crédit de 15.000 francs en faveur de l'Association des Charités.

Decatur (Illinois), 31.140 h. — La ville a ouvert, en octobre 1911, à titre expérimental, un marché public pour la vente du poisson, de la viande, des légumes, etc. Le bâtiment appartient à la cité qui loue les « stalles » aux débitants, à raison de 10 sous par jour. Cette redevance suffit, ou à peu près, pour défrayer les dépenses d'entretien. L'établissement de ce marché a amené une diminution du prix de détail des diverses denrées et surtout de la volaille. Il n'existe aucune ordonnance réglementant les prix. Decatur a une cantine scolaire payante pour tous, dans une des écoles élémentaires ; elle est équipée et surveillée par la ville. Il n'y a pas de déficit.

Elgin (Illinois), 25.965 h. — Ici aussi, la cité s'est bornée à municipaliser son service des eaux et faire baisser la taxe dans une proportion considérable (1).

Elmira (New-York), 37.176 h. — Il y a eu un certain nombre de requêtes en faveur de l'ouverture d'un marché public, sous l'égide de la cité. Mais la demande n'est pas générale. La ville ne fait donc pour le moment qu'inspecter rigoureusement les produits provenant des fermes ou laiteries, ainsi que la viande de boucherie.

Everett (Washington), 24.814 h. — La ville a ouvert un Bureau gratuit de Placement pour la classe la plus nécessiteuse.

Fresno (California), 24.892 h. — Est sur le point d'ouvrir un marché public surveillé pour la cité.

Galesburg (Illinois), 22.089 h. — A organisé, à titre permanent, au début de 1912, un marché public ouvert trois jours par semaine. Mais il est peu achalandé. « L'éducation du public est à faire sur ce point », répond le maire. L'opération se chiffre par une perte pour la cité, qui ne rentre pas dans ses frais de surveillance, entretien, etc...

Hamilton (Ohio), 35.279 h. — On agite la question d'un marché *véritablement municipal* de charbon et la création d'une usine de glace, exploitée par la cité.

1. Renseignements particuliers.

Jackson (Mississipi). — Le très énergique et progressif maire de cette ville du Sud écrit que la municipalité se préoccupe avant tout, en ce moment, du confort des citoyens. En dix ans, la population a monté de 7.800 habitants à son chiffre actuel : 21.262 ; et, selon un prospectus édité par la mairie, l'on espère atteindre 50.000 en 1917. Cinq millions de francs ont été consacrés, de 1902 à 1912, à toutes sortes d'améliorations. Le service des eaux a été municipalisé.

Jackson (Michigan), 31.433 h. — A une cantine scolaire payante pour tous, dans une école primaire. La ville fournit l'équipement en entier et surveille l'opération. Il y a un très léger déficit, supporté par la société fondatrice.

Jamestown (New-York), 31.287 h. — « Le coût de la vie, écrit Miss Anna J. Grimes, secrétaire du maire, a été réduit d'au moins 33 % par la municipalisation des services d'eau, électricité, l'ouverture d'un marché public et l'ouverture d'un hôpital public. »

Kalamazoo (Michigan), 35.437 h. — Une rue a été consacrée à l'établissement d'un marché en plein air, à l'usage des fermiers et maraîchers, sous la surveillance de la cité, mais sans frais. Il est à noter que les consommateurs ne se donnant guère la peine de se rendre au marché, ce dernier est presque exclusivement consacré aux ventes en gros.

D'une lettre adressée au *Christian Hérald* il résulte que « le maire n'est pas en faveur de la vente directe au public, par la cité, de produits alimentaires. Il craint de voir se produire les mêmes maux qu'aujourd'hui sous une autre forme. Il est pourtant partisan d'une réglementation par la cité du rôle des intermédiaires dans la distribution. »

Kalamazoo a trois cantines scolaires, payantes pour tous. La ville les équipe en partie mais prend entièrement le déficit à sa charge, s'il y en a. Les employés de la ville surveillent l'opération.

Lansing (Michigan), 31.229 h. — Le maire signale l'œuvre accomplie par les institutions philanthropiques (*Ladies Aid Society,* un club important appelé *Associated Charities,* une société de placement (?), l'Armée du Salut et les Volontaires d'Amérique), largement subventionnées par des souscriptions publiques. On peut inférer de cette lettre que la cité se croit ainsi dispensée d'intervenir plus activement.

Lexington (Kentucky), 35.099 h. — A une cantine scolaire payante, sauf pour les enfants indigents, dans une école primaire. La ville fournit une partie de l'équipement, la surveillance, etc., et supporte le déficit.

Lima (Ohio), 30.508 h. — A un marché ordinaire où les débitants paient une redevance modique pour le loyer des places. Le maire fait remarquer que les lois de l'Etat d'Ohio ne permettent pas la municipalisation des services mentionnés sur le questionnaire.

Little-Rock (Arkansas), 45.941 h. — Un groupe de capitalistes songe à ériger un marché placé sous le contrôle de la ville, à l'usage des fermiers et maraîchers.

Lynchburg (Virginie), 29.494 h. — A une cantine scolaire, payante pour tous, équipée et surveillée par la ville. Il n'y a pas de déficit.

Macon (Georgia), 40.665 h. — Le maire pense que la régie directe n'a guère de chances de succès que dans les villes de première grandeur.

Dans mon opinion, dit-il, la vie chère est due, en grande partie, à ce que les gens des campagnes émigrent en foule vers les cités, abandonnant l'agriculture. Les villes grandissent, tandis que les fermes se dépeuplent, laissant la production des denrées alimentaires aux mains d'une infime minorité...

Muskogee (Oklahoma), 25.278 h. — La municipalité étudie un projet de marché public.

New-Britain (Connecticut), 43.716 h. — On a nommé une commission pour étudier la question d'un marché public.

Newport-News (Virginia), 20.205 h. — La commune se borne à soutenir l'hôpital.

Pasadena (California), 30.231 h. — Le maire, M. W. Thunn, donne des renseignements intéressants :

... Je ne connais aucune cité du sud de la California qui ait pris des mesures dans le sens que vous indiquez, quoique l'idée qu'on devrait faire quelque chose gagne du terrain. Cette partie de l'Etat se développe rapidement. Il en résulte que les affaires sont assez bonnes et que le besoin d'une action municipale ne s'est pas encore fait sentir d'une façon sérieuse. Je crois cependant qu'*avant peu d'années* la question de la réduction du coût de la vie recevra beaucoup d'attention dans la Californie du Sud... Je puis dire toutefois qu'en partie dans le but d'arriver à mettre entre les mains de la municipalité la vente d'un petit nombre de denrées alimentaires importantes, Pasadena est en train de réorganiser son administration... Nous travaillons à développer un Bureau d'Efficacité qui, en peu de temps, rendrait de grands services dans l'exploitation de marchés publics...

Pensacola (Florida), 22.982 h. — A acheté et municipalisé son service des eaux. L'eau est distribuée au prix coûtant ($ 28.000 par an).

Quincy (Illinois), 36.587 h. — La ville utilise un terrain vague pour un marché public de grains et fourrages. Elle a établi là une station de pesage, tenue par le préposé au marché (fonctionnaire municipal). Une taxe de 10 sous est prélevée sur chaque voiture qui se fait peser. On songe à établir un marché couvert pour les aliments. Il y a une cantine scolaire, payante sauf pour les indigents, en partie équipée par la ville, qui surveille l'opération ; le déficit est supporté par la société fondatrice.

Racine (Wisconsin), 38.002 h. — Le maire dit que la ville n'a encore rien accompli, mais il ajoute : « A mon avis, cependant, on devrait faire quelque chose, car je suis persuadé que bien des hauts prix actuels sont factices... »

Roanoke (Virginia), 34.874 h. — N'a rien accompli, sauf indirectement, au moyen d'une stricte inspection des poids et mesures et aussi en surveillant la qualité des produits mis en vente. Ajoutons que le maire estime d'une haute importance l'enquête entreprise par les *Annales*.

Rockford (Illinois), 45.411 h. — Tient en état une place où est ouvert un marché public. Le maire mentionne qu'il n'y a pas d'hommes sans ouvrage.

Rock-Island (Illinois), 24.335 h. — Fait pendant l'été des distributions gratuites de glace aux nécessiteux. La ville a établi un marché public, pour mettre en contact les fermiers et les consommateurs. Mais ni les uns ni les autres ne montrent beaucoup d'ardeur à user de ce privilège.

San-Diego (California), 39.578 h. — A seulement municipalisé le service des eaux. La taxe est maintenant la plus basse de celles de toutes les villes situées sur le Pacifique. Nous ajouterons que l'heureux climat de cette localité, l'abondance des produits maraîchers ou fruitiers y rendent la vie moins chère que dans toutes les villes que nous connaissons (1).

San-Jose (California), 28.946 h. — Avait ouvert un marché public, mais l'expérience n'a pas réussi.

Springfield (Ohio), 46.921 h. — Le maire, M. J. Miller, déclare qu'il existe un impérieux besoin de recourir aux institutions mentionnées dans le questionnaire et d'où il ne pourrait résulter qu'un très grand bien.

Tampa (Florida), 37.682 h. — La ville n'a rien organisé d'autre qu'une inspection des poids et mesures et des denrées alimentaires. Selon le maire, la vie est bien moins chère dans cette région que dans les autres parties de l'Union. La situation, à notre connais-

1. Renseignements particuliers.

sance, est à peu près la même qu'à San-Diego, mentionné plus haut.

Vicksburg (Mississipi), 20.814 h. — N'a pris aucune mesure. La municipalité semble croire que le renchérissement de la vie est beaucoup moins sensible dans les Etats qui sont presque exclusivement agricoles, comme le Mississipi.

Waltham (Massachusetts), 27.834 h. — Cette commune, comme Melrose, fait observer qu'elle est vouée à une impuissance presque complète, en ce qui concerne la municipalisation, par les lois de Massachusetts.

Watertown (New-York), 26.730 h. — Le public est nettement en faveur de l'ouverture d'un marché public. Les ménagères déclarent consentir à faire leurs emplettes elles-mêmes, payer comptant, et ne pas exiger la livraison à domicile. Dans ces conditions, les prix de détail seraient certainement réduits. Cependant la municipalité ne paraît pas pressée d'intervenir.

Les provisions passent par trois mains avant d'atteindre le consommateur. Les épiciers se plaignent de la généralisation des achats à crédit, des commandes urgentes, ou plutôt tardives, faites par téléphone. Ils déclarent qu'il y a trop d'épiceries au détail. La production ne se maintient pas à hauteur de la consommation (1).

Wheeling (West Virginia), 41.641 h. — Est une des villes relativement rares aux Etats-Unis qui aient municipalisé le service du gaz (2).

Williamsport (Pennsylvania), 31.860 h. — A une cantine scolaire payante pour tous. Il n'y a pas d'enfants indigents. L'établissement est surveillé et équipé par la ville. On ne relève pas de déficit (3).

IV. — Communes de plus de 50.000 habitants.

Albany (New-York), 100.250 h. — A institué un marché en plein air, pavé à l'asphalte, ouvert de cinq heures du matin à une heure de l'après-midi.

Un inspecteur-receveur, aux appointements de 6.240 francs par an, nommé par la cité, est investi d'attributions de police sanitaire. La mise en vente d'aliments malsains est punie d'une amende de 5 à 10 dollars ou d'un emprisonnement de 10 jours au plus. Il y a 150 stalles ou places,

1. Enquête de la « Dix Commission », p. 74.

2. Renseignements particuliers.

3. Mentionnons, en terminant, l'examen de cette classe de villes, que plusieurs d'entre elles sont le siège de coopératives. Ceci a lieu surtout dans le nord-ouest. (Par exemple : Dubuque (Iowa.), citée plus haut et qui a une crèmerie coopérative ; et Davenport (Iowa), 43.028 h.

dont deux tiers gratuites et le reste loué de 500 à 1.500 francs par an... Tout l'espace qui n'est pas loué est mis à la disposition des fermiers ou maraîchers vendant les produits cultivés dans leurs propres champs ou jardins... Il est interdit d'acheter au marché des denrées pour les revendre sur place (1).

Albany a une cantine scolaire, payante pour tous. La ville ne s'en occupe que très indirectement.

Baltimore (Maryland), 558.485 h. — Cette ville, de l'avis du maire, souffre moins de l'état de choses actuel que les autres grandes cités de l'Est. Cela tient à ce qu'elle est située dans une région plantureuse et habitée par une population économe, aux goûts modestes. « C'est la ville des prix modérés par excellence. Le poisson de mer, abondant dans la baie de Chesepeake, y est obtenu à très bon compte. On n'entend pas de plaintes contre les intermédiaires. » La cité, cependant, a installé plusieurs marchés publics. Les fermiers paient un droit de stationnement de 25 fr. par an (2). Baltimore a trois cantines scolaires, payantes pour tous, équipées et surveillées en partie par la cité. Il n'y a pas de déficit à la charge de la municipalité.

Birmingham (Alabama), 132.689 h. — A dix cantines scolaires, payantes, sauf pour les enfants indigents, équipées et surveillées en partie par la ville, laquelle ne comble pas le déficit, s'il y en a.

Boston (Massachusetts), 670.585 h. — Au contraire de Baltimore, semble avoir toujours souffert de l'élévation du prix des nécessités de la vie, car cet état de choses remonte à 1635. Elle a la distinction d'être une des très rares cités d'Amérique où la municipalité, à certaines époques, ait fait des opérations d'achats et vente de denrées alimentaires, dans le but d'amener des baisses de prix. Dans une très intéressante et très complète communication qu'a bien voulu nous adresser le Département des Statistiques de la ville, nous relevons ces faits :

Lorsque Boston n'était qu'une « town », elle a fait plusieurs tentatives pour réduire le coût de la vie. Depuis qu'en 1822 elle est devenue une « city », la municipalité n'a rien accompli *directement* dans ce sens... Dès 1635, le prix des victuailles — comme le taux des salaires, du reste — était fixé par une commission municipale de trois membres... En 1779, année de disette, on prit des dispositions analogues; mais elles eurent peu d'effets, car les archives montrent qu'il fallait à tout moment réitérer les instructions... Le prix du pain fut réglementé depuis 1646 jusqu'à 1798... *Pendant presque tout le dix-huitième siècle, la ville acheta le grain*

1. Enquête du *Christian Herald*, 10 avril 1912.
2. Renseignements particuliers.

en gros pour le revendre en détail aux consommateurs (1). En 1728, la commune érige une halle aux grains pour la conservation de ces denrées. L'établissement était sous la direction d'une Commission annuelle et les opérations étaient effectuées par le Receveur du Grenier, dont les comptes de gestion étaient soumis au conseil au mois de mars de chaque année. Ceci dura jusque vers 1795... D'un autre côté, en 1741, la ville commence à acheter en gros le bois de chauffage pour le bénéfice des habitants... En 1748, la ville passe un contrat avec les bouchers pour l'achat du bétail et la vente au détail, au marché, à des prix fixés par les « Selectmen ». La commission des bouchers était de 5 % et le déchet (2). Ce n'était là, en somme, qu'une expérience qui dura un an et dans laquelle on dépensa 25.000 livres. En 1779, année de grande disette, on voit la cité ouvrir des marchés strictement municipaux pour le poisson de mer, la viande et les épiceries...

Boston, en dehors de ces opérations de régie directe, avait des marchés publics dès 1657. Le fameux Fanueil Hall, bien connu des touristes, date de 1740. En 1826, alors que Boston n'avait que 56.000 habitants, on érigea le Quincy Market, à cette époque le plus remarquable marché couvert des Etats-Unis.

Aujourd'hui, il y a donc deux marchés couverts à Boston. La ville se borne à y louer des stalles aux débitants et à entretenir les bâtiments (3).

Il ne semble pas, toutefois, que ces établissements répondent, comme ils le devraient, aux besoins actuels. Le maire avait proposé récemment d'utiliser certains terrains vagues pour mettre plus directement en rapport les fermiers ou maraîchers et les consommateurs. Des considérations de voirie ont empêché ce plan d'aboutir. En août 1912, on parlait d'établir un marché municipal en *régie directe* (4). Le 15 septembre 1912, le secrétaire de la mairie nous faisait savoir qu'il était aussi question d'un marché où les produits seraient vendus aux enchères, sans passer par aucun intermédiaire. Il paraît qu'on songe à adopter un plan analogue pour le lait.

Laissant de côté tout ce qui a trait à l'opposition des « intérêts

1. Par exemple, le 14 mars 1715, les « selectmen » sont autorisés par le Conseil à faire un emprunt pour acheter 3.000 boisseaux de maïs, 500 de seigle, et autant de blé : et à s'assurer d'un local pour les emmagasiner. Plus tard, on affecte le produit de la vente de terrains communaux à l'achat de provisions pour les citoyens.

2. Le bétail sur pied était acheté avec les fonds provenant d'une souscription ; un agent municipal était chargé de la partie financière de l'opération.

3. L'exercice 1911-12 donne, pour les deux marchés, les résultats suivants : Recettes : $ 132,470 87 ; Dépenses : $ 21,751.39 ; Bénéfice pour la cité : $ 110.719.48. La ville retire : $ 123,908 de la seule location de places, stalles et caves.

4. Nous ne voyons pas comment on pourrait rien accomplir de la sorte dans l'état actuel de la législation de Massachusetts.

financiers », et des intermédiaires, il est très probable qu'à Boston, comme dans tant d'autres grandes cités américaines, une des causes de l'inactivité de l'administration municipale se trouve dans l'œuvre accomplie plus ou moins directement par l'initiative privée, laquelle fait énormément, non seulement pour les indigents, mais aussi pour les ouvriers, les employés, la jeunesse, lutte contre le « middleman », et agit sur les ménagères, soit en les éclairant, soit en les faisant s'organiser défensivement et offensivement contre les détaillants. Nous donnerons quelques explications sur ce point en parlant de New York City ; nous y renvoyons le lecteur. Par ce qui a lieu dans la métropole, il sera aisé de se former une idée de la situation à Boston et autres cités de la même classe (1).

Boston a deux cantines scolaires dans les écoles élémentaires, payantes pour tous, équipées et administrées par la ville. Il n'y a pas de déficit.

16 écoles normales, de latin ou primaires supérieures, ont également des cantines. Dans cette catégorie d'établissements, c'est la société dite *Women's Educational and Industrial Union* qui a la direction immédiate de la cantine.

L'Union fournit les repas aux enfants à prix coûtant. La cité donne seulement les locaux et le gaz nécessaire à la cuisson des aliments. Ceux-ci sont tous préparés dans une cuisine centrale (2) et transportés de là aux diverses écoles... L'Union est aidée indirectement par la *Head Masters' Association* (Association des Premiers Maîtres des Ecoles primaires supérieures) (3).

Le prix payé par les enfants varie. La moyenne est de cinq sous ; certains enfants paient douze ou quinze sous.

La ville a ouvert des cours gratuits de cuisine dans 43 écoles primaires. Ils sont obligatoires pour les filles des deux derniers grades.

En ce qui concerne les adultes et les enfants obligés de travailler pour vivre, avant la fin de leurs études, la ville de Boston donne gratuitement de grandes facilités sous le rapport de l'éducation

1. Il n'est peut-être pas inutile, cependant, de mentionner ici, pour mémoire, une institution privée de Boston qui a fait beaucoup pour réduire le coût de la vie aux jeunes femmes ou filles obligées de travailler. C'est la *Franklin Square House*, un hôtel fondé par des philanthropes et qui, en dix ans d'existence, a servi de « home » à 27.000 femmes, employées de bureau ou de magasin, ne gagnant guère plus de 40 francs par semaine.

2. La « New England Kitchen », 39, Charles Street. Les écoles desservies sont dans un rayon de 7 kilomètres et demi de la cuisine. Les plats sont transportés par voiture d'un « Express C° » ; quelquefois par tramway. («Boston High School Lunches », par Miss Mary Moran, Directrice de la « New England Kitchen », dans le *Journal of Home Economics*, d'avril 1910.

3. Lettre particulière de Miss Julia Pulsifer, Surintendante des Lunches Scolaires, Boston. Il y a 3 Head Masters délégués au service des Lunches. Ils

générale ou professionnelle. Et, puisque c'est la première très grande cité des Etats-Unis dont nous ayons à parler, nous ferons remarquer tout de suite qu'en Amérique, les municipalités, de cette catégorie surtout, partageant en cela les idées de certains philanthropes, tels que M. Carnegie, s'attachent moins à soulager, *directement et immédiatement,* les citoyens aux prises avec la cherté de la vie, qu'à leur fournir les moyens d'améliorer leur situation, de gagner plus d'argent et aussi de vivre plus économiquement, en tirant le plus grand parti possible de leurs ressources.

A Boston, les classes gratuites du soir ont atteint un développement considérable. Dans la cité proprement dite, on compte 8 écoles élémentaires du soir (1), 2 écoles industrielles pour les deux sexes, 1 école de métiers pour femmes, et 3 High Schools, ou écoles primaires supérieures (2), toutes du soir. Les faubourgs sont aussi bien partagés. Brighton, Dorchester, Hyde Park, South Boston, East Boston, Roxbury, Charlestown ont un total de 11 écoles élémentaires, 2 écoles primaires supérieures, 3 écoles de commerce (commercial High Schools), 2 industrielles, 1 commerciale-industrielle. Toutes ces écoles sont pour les deux sexes, gratuites, et ont lieu le soir.

Dans les écoles industrielles, on forme des machinistes, dessinateurs, charpentiers, constructeurs, ferblantiers, mécaniciens, chauffeurs de machines à vapeur, portiers (3), forgerons, imprimeurs, peintres, décorateurs, charrons (pour voitures et automobiles), constructeurs de bateaux, etc. L'école de métiers, pour femmes, a une grande importance. On y enseigne l'opération des machines, le métier de couturières, modiste, ajusteuse, la cuisine, la science domestique, etc.

Les cours ont lieu, en général, pendant 24 semaines. D'ordinaire, les élèves doivent déposer un dollar, qui leur est restitué à la fin de l'année scolaire, s'ils ont satisfait aux examens de sortie. Une remarquable institution de la cité de Boston est ce qu'on appelle les « Ecoles de Continuation ». Ce sont des établissements gratuits

sont élus chaque année par leur Association. Ce sont eux qui, en réalité, représentent l'action municipale dans l'institution.

C'est en 1894 qu'on agita pour la première fois la question de ces cantines. A cette époque, le Conseil d'Education défendit de laisser vendre dans les High Schools d'autres aliments que ceux autorisés par la ville. Actuellement, 4.000 enfants environ sont nourris de cette façon dans les écoles primaires supérieures. (High Schools).

1. 4 pour les deux sexes, 2 pour filles et femmes, 2 pour garçons et hommes.

2. 1 pour femmes, 1 pour hommes, 1 pour les deux sexes.

3. Ces portiers (janitors) se destinent à servir dans les grands édifices publics et privés, et sont obligés, aujourd'hui, d'avoir les connaissances nécessaires pour régler le chauffage et faire une foule de réparations.

d'instruction professionnelle organisés et entretenus par la municipalité et où, en vertu d'un arrangement avec les patrons, certains ouvriers viennent à tour de rôle, *pendant leur journée de travail*, se perfectionner dans leur métier (1).

Bridgeport (Connecticut), 102.044 h. — Une résolution, déposée sur le bureau du Conseil municipal préconise l'ouverture d'un marché public (2).

Buffalo (New-York), 423.715 h. — A trois cantines scolaires, payantes sauf pour les indigents, équipées et surveillées par la ville qui comble le déficit annuel.

Camden (New-Jersey), 94.538 h. — A établi récemment, 12 septembre 1912, un marché public à l'usage des fermiers ou producteurs vendant les denrées etc., cultivées ou fabriquées par eux-mêmes. Il est en plein air. La ville perçoit un droit annuel de 5 francs de chaque vendeur. Le règlement municipal est assez strict (3).

Chicago (Illinois), 2.185.282 h. — En dépit — ou peut-être à cause de son étendue — n'a rien accompli directement pour remédier au renchérissement de la vie. Les trois grands marchés, dont deux assez anciens, ne sont pas en régie directe. Rien n'est fait par la ville pour influencer les prix de détail (4). Mais la question de l'intervention effective des autorités municipales est vivement agitée. Périodiquement, la presse demande l'ouverture de marchés exploités par la cité. Nous donnons ci-après quelques extraits d'une lettre qui nous a été adressée par le *Hawkeye Fellowship Club*, une société d'hommes éminents originaires de l'Etat de Iowa, mais rési-

1. Cette institution date de 1909. Il y a maintenant des classes dans les branches suivantes : Cuir, Banque, Habillement, Vente de Chaussures, Vente dans les Magasins de Nouveautés, Anglais à l'usage des ouvriers étrangers, Cuisine, Economie domestique. Plusieurs centaines d'ouvriers, ouvrières, employés, etc., suivent ces cours, qui ont lieu l'après-midi, et les laissent libres, le soir, s'ils le désirent, de perfectionner leur instruction générale ou technique, dans les cours gratuits ordinaires. (Circulaire du Service Municipal des Ecoles du Soir. 1912. — Renseignements particuliers).

A Boston on a ouvert, tout ré emment une Coopérative de consommation offrant ceci de particulier qu'elle est organisée par des banquiers, quoique ouverte aux autres professions. Le système comprend un restaurant à l'usage des gens d'affaires et un magasin de distribution, sorte de bazar où les marchandises se vendent de 20 à 33 °/o meilleur marché que les prix de détail ordinaires.

2. Renseignements particuliers.

3. Le marché est ouvert 12 heures de suite le samedi et 15 heures le vendredi. Toutes les voitures doivent être dételées pendant les heures de vente au marché. Chaque vendeur est tenu de nettoyer la place occupée par lui. (*A Study of Trolley Light Freight Service and Philadelphia Markets*, par C.-L. King, Wharton School of Finance and Commerce, University of Pennsylvania — publié sous la direction de M. R. Blankenburg, Maire de Philadelphia, Octobre 1912).

4. On n'a pas même fait d'enquête scientifique sur les causes du « mal » — nous écrit, le 9 octobre 1912, M. Graham Taylor, Président de la *Chicago School of Civics and Philanthropy*, 31, West Lake Street.

dant à Chicago. Ce club s'occupe tout particulièrement du problème de la cherté de la vie.

Le sentiment général, parmi les membres de cette institution, est que le Beef Trust, malgré ses protestations, est largement responsable du haut prix de la viande... On s'accorde sur ce point que le renchérissement des denrées alimentaires est dû, en grande partie, à un vice de distribution et aux larges profits faits par certains intermédiaires... Il y a trop d'intermédiaires... Il faut aussi faire entrer en ligne de compte les méthodes d'achats employées maintenant par les ménagères (commandes par téléphone, délivrance des marchandises à domicile, etc.) (1).

Nous devons ajouter, toutefois, qu'à Chicago, comme dans plusieurs autres grandes villes des Etats-Unis, la municipalité intervient indirectement, dans la question qui nous occupe, en maintenant des cours gratuits de cuisine et science domestique dans les écoles élémentaires. Il existe actuellement 159 cuisines scolaires, utilisées par 273 écoles. L'enseignement est obligatoire dans les dernières classes de ces écoles. En outre, la ville a ouvert des cours *gratuits* de cuisine, couture et science domestique dans les classes du soir pour adultes (2). Il serait fort injuste, du reste, de ne pas reconnaître que Chicago est probablement la ville du monde qui a fait le plus, au point de vue moral, pour les couches sociales inférieures (3).

A Chicago, également, on s'est occupé de la question des cantines

1. L'expression « High Cost of Living » a dit un membre du Club, devrait être remplacée par « Cost of High Living ».

Etant donné la compétence des hommes d'affaires de Chicago en ce qui concerne le marché de la viande, il est intéressant de constater que l'insuffisance de bœufs et la diminution du poids moyen des animaux proviennent de la disparition graduelle des grandes « branches » de l'ouest, lesquelles se transforment en petites exploitations agricoles.

« ... De mauvaises récoltes ont fait monter le prix du grain et les éleveurs ont souvent préféré vendre les veaux aux « packing houses » que de les nourrir... »

2. Lettre de Miss Ella F. Young, Surintendante des Ecoles de Chicago, 25 novembre 1912.

3. On a dépensé à Chicago plus de onze millions de dollars en Centres de Recréation, Cours de jeux pour enfants (playgrounds), et clubs pour les classes pauvres Il y a 28 de ces établissements dans les districts populeux de la ville. Ils contiennent des gymnases, bibliothèques, bains, salles de repos. Autour de ces clubs sont des parcs de 80 ares à 2 hectares. On y trouve même un restaurant exploité sans bénéfice, où les aliments se vendent au prix coûtant. (The Discovery of the School House, n° du 1er juin 1912 de la *Saturday Evening Post*).

Un fait très curieux est l'influence moralisatrice de ces institutions sur la section de la cité où elles se trouvent. Les arrestations de jeunes gens ont diminué de 17 % dans le voisinage des Recreation Centers, alors qu'elles augmentaient de 12 % dans l'ensemble de la commune, et que dans le district des « stock yards » (parcs à bestiaux), elles montaient de 44 %. (Statistiques de 1904-1906). Ces institutions, en dernière analyse, sauvent de l'argent au contribuable, puisqu'il coûte à la ville 135 dollars par an et par tête pour entretenir les enfants ou jeunes gens dans les pénitenciers ou Ecoles de Réforme.

scolaires. Il y en a dans 4 écoles élémentaires. Les plats, pour lesquels les enfants paient un sou, reviennent à un sou trois quarts. La ville fournit l'équipement et surveille l'institution qui est administrée par une société philanthropique. L'œuvre n'a presque pas de déficit, grâce à des donations, etc. (1).

Il y a à Chicago une société coopérative de consommation au capital de 25 millions de francs. Au début de 1912, il s'est aussi formé un *Cooperators'Club,* qui semble devoir être une sorte de « clearing house » pour la centralisation de tout ce qui concerne les tentatives coopératives faites dans la région (2).

Cincinnati (Ohio), 363.591 h. — La ville n'agit guère qu'indirectement. A la question n° 2 (La cité a-t-elle organisé l'achat en gros et la vente au détail de pommes de terre et autres légumes?), on répond : « Oui, mais seulement pour les institutions publiques. » Des dépôts ou débits de lait existent à l'usage des classes nécessiteuses. De même, la glace est distribuée gratuitement par les soins de la municipalité, mais les fonds sont fournis par des contributions privées. La ville, du reste, subventionne largement l'Association de Bienfaisance ; toutefois, ceci ne rentre pas dans notre enquête. Le « Bureau of Information and Complaints » fait savoir que la ville a depuis longtemps organisé 4 marchés publics, non municipalisés, dont l'un reste ouvert jusqu'à 10 heures du soir le samedi. La redevance payée par les fermiers à la ville, pour droit de stationnement, est minime. En général la vie est moins chère et les denrées sont meilleures à Cincinnati qu'à New-York, Chicago, Boston, etc.

Cincinnati a 7 cantines scolaires, équipées et surveillées par la ville, laquelle ne comble pas, d'ailleurs, le léger déficit. Les cantines sont payantes, sauf pour les enfants indigents.

A Cincinnati il existe une institution qui mérite d'être mentionnée ici, pour mémoire, quoi qu'elle soit encore dans ses débuts. C'est la Ligue Nationale Coopérative des Ménagères, une sorte de coopérative de consommation, achetant en gros pour le bénéfice de

1. C'est le succès des cantines scolaires à New-York qui amena Chicago, il y a deux ou trois ans, à établir des « lunch-rooms » dans diverses écoles. On débuta avec deux de celles-ci, situées dans les quartiers populeux. La première fut ouverte en décembre 1910 à la Jackson School, dont les élèves sont surtout italiens. Il y eut pénurie de place au début, car 700 enfants sur 2.000 voulaient prendre à la cantine leur repas de midi. Le plan adopté est celui dit du « Penny Lunch ». Pour un sou, l'enfant reçoit une sandwich avec confiture, un bol de lait et un petit bonbon ; ou bien une assiette de soupe avec pain et beurre. Une partie du service est faite par les élèves eux-mêmes.

2. Ajoutons qu'en décembre 1911, la « Mother Relief Association » et le Club des Femmes de Chicago, suivant l'exemple donné par les femmes de Philadelphia, ont décidé d'acheter les œufs en grandes quantités, et les revendre au détail, aux consommateurs, afin de faire tomber le prix de cet article. On considère que 2 sous par douzaine couvriront les frais de distribution.

ses membres, lesquels appartiennent à toutes les couches sociales (1). Elle a été créée par le « Hyde Park Colony Mothers'Club », en janvier 1910, sous l'influence des conditions produites par le renchérissement de la vie (2). Cincinnati est aussi le siège d'une branche de « The Housewives'League », de New-York, dont nous dirons quelques mots plus loin, mais qui n'est pas coopérative.

La ville a organisé une Exposition municipale où les contribuables peuvent se rendre compte de la façon dont les taxes sont utilisées. En même temps, on y fait des leçons de choses concernant l'économie domestique, et y enseigne comment reconnaître diverses fraudes commises par les détaillants. Cette Exposition fut visitée, en deux semaines, par un tiers de la population : 109.247 personnes.

Il est à noter que la ville fabrique elle-même nombre d'objets nécessaires à son administration. Par exemple, sur les seuls balais des rues, la municipalité économise ainsi 15 francs par douzaine.

Cleveland (Ohio), 560.663 h., n'est pas entrée dans la voie de la municipalisation. Il est vrai que c'est malaisé, avec la législation actuelle d'Ohio. Le maire déclare qu'un des principaux facteurs du problème consiste dans les profits excessifs réalisés par les intermédiaires. « Le marché public est certainement un des moyens de remédier au mal, en favorisant la concurrence... Un établissement de ce genre ne devrait pas être une source de bénéfices pour la ville qui doit se borner à rentrer dans ses frais de surveillance. » (3).

Covington (Kentucky), 53,270 h., a une cantine scolaire payante, sauf pour les indigents. Elle est équipée et surveillée par la ville. Le déficit, s'il y en a un, est supporté par la société fondatrice.

Denver (Colorado), 213.881 h., répond qu'un marché municipal de poisson n'aurait aucun succès dans une ville aussi éloignée de la mer ou des grands fleuves. En ce qui concerne la glace, les agissements de spéculateurs ne causent guère de privation à la population, étant donné l'altitude de la localité (1.600 mètres au-dessus

1 L'objet principal de cette Ligue est l'éducation des ménagères, en ce qui concerne les meilleures méthodes d'acheter les provisions etc., sur le plan coopératif. L'objet secondaire est d'aider les ménagères à choisir et utiliser seulement les aliments purs, produits dans des conditions sanitaires irréprochables. Des clubs de femmes peuvent organiser dans leur localité des branches de cette ligue, sous le nom de « Cooperative-Centers » (Constitution de la Société, Art. X). La Ligue fait paraître des Bulletins, destinés à guider les ménagères dans leurs achats privés (quantités nécessaires, qualité nutritive, etc.

2. On peut juger de l'importance prise déjà par cette institution en apprenant qu'en avril 1912, elle était, par l'intermédiaire de M. W. Martin, le conférencier bien connu en Amérique, en pourparlers avec 1.500 fermiers de l'Etat de Kentucky, pour achats directs. *Christian Herald*, avril 1912. — Lettre particulière de Miss E. Crofton, secrétaire, aux *Annales*, 30 septembre 1912.

3. Enquête du *Christian Herald*, avril 1912. A la dernière heure, nous apprenons que la Constitution d'Ohio a été amendée. Voir la dernière page.

de la mer). La ville essaye de surveiller strictement les débitants de lait; mais cette inspection, toute insuffisante qu'elle soit, a une tendance à faire augmenter le prix de détail. La cité n'a même pas municipalisé son service des eaux, malgré les nombreuses plaintes émanées des consommateurs. Une coopérative de fermiers et maraîchers des alentours, qui essayait de vendre directement au public, a fait faillite récemment, avec un passif d'environ $ 5.000 (1).

Toutefois, il y a, dans la région, de nombreuses coopératives assez prospères. A Denver même est la *Coopérative Mercantile C°*, une épicerie-fruiterie, dont les affaires s'étendent sur le Colorado, le Wyoming et le New Mexico. Il est notoire que cette institution, à elle seule, a occasionné des abaissements de prix de la part des magasins privés, cherchant à combattre la concurrence de la Coopérative (2).

Denver a une cantine scolaire, simplement surveillée par la ville qui ne se charge pas du déficit. Elle est payante, sauf pour les indigents.

Des Moines (Iowa), 86.368 h. — Cette cité a attiré récemment beaucoup d'attention par ses efforts pour établir un marché modèle. L'établissement n'est pas en régie directe; mais les détails donnés par la municipalité sont instructifs.

Des Moines, il y a un an, établit un marché public qui amena immédiatement une diminution sensible des prix... Le marché est vite devenu une institution dont nos concitoyens ne pourraient plus se passer (3).

Le 21 août 1912, le maire, M. J.-R. Hanna, nous écrit:

En réponse à votre enquête concernant les efforts que nous avons faits pour réduire le coût de la vie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, l'été dernier (1911), les produits nécessaires à l'existence étaient devenus, ici, des articles de luxe. Le Conseil sentit qu'il fallait absolument prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. En juillet, on ouvrit un marché en plein air... Le premier jour, il n'y avait là que deux douzaines de voitures de maraîchers, mais ce nombre augmenta rapidement, tant et si bien qu'on vit 300 véhicules au marché, depuis des carrioles traînées par un âne jusqu'à des automobiles de la dernière mode (4).

Le résultat *immédiat* fut une *grande réduction* de prix pour le consommateur, tandis que le producteur se montrait infiniment plus satisfait de sa vente directe au public que de ses transactions antérieures avec les

1. The Colorado Cooperative Farmers and Gardeners Association.

2. Renseignements pris personnellement auprès de M. Robert Hardy, président de la Coopérative.

3. Lettre du Secrétaire du City Clerk, 29 juillet 1912.

4. C'est presque identiquement ce qui est signalé par la Chambre de Commerce d'Oklahome City. Voir le paragraphe relatif à cette ville.

intermédiaires... La ville n'a pas exploité de magasin ni fait de vente régulière aux habitants.

Dans un cas particulier, cependant, il y a eu action directe de la municipalité. En automne 1911, comme les pommes de terre atteignaient un taux exorbitant, le maire s'arrangea pour que des producteurs non locaux plaçassent sur le marché des pommes de terre à prix très réduits et ceci suffit pour faire écrouler ce qui semblait être une manœuvre à la hausse. Le maire ajoute :

Nous avons toujours maintenu que le marché doit être libre et ouvert. Nous avons fait entendre aux marchands que la cité n'a aucun désir de s'entremettre dans les affaires, si celles-ci sont légitimes, mais qu'au besoin *elle placerait des produits sur le marché pour faire baisser les prix* (1).

Des Moines n'a pas de marché municipal de glace. Mais des distributions gratuites sont faites, en été, aux pauvres, par des associations de bienfaisance. La ville n'a municipalisé aucun service d'utilité publique. Cependant, elle est en train d'attaquer la compagnie concessionnaire des eaux, dont les opérations ne sont pas satisfaisantes. Le coût élevé de la vie à Des Moines est remarquable dans une région comme l'Iowa, où la coopération est si en faveur. Mais les institutions coopératives de cet état sont plutôt rurales. Il n'y a, à notre connaissance, qu'un seul établissement de ce genre en ville : une crèmerie de la « Farmers Cooperative Produce C° ».

Detroit (Michigan), 465.766 h. — La municipalité désire favoriser dans la plus large mesure les rapports directs entre producteurs et consommateurs (2).

Elle a institué deux marchés publics ordinaires, qui rendent de grands services, et songe à en ouvrir un troisième. Il n'entre pas dans les intentions de la ville de tirer un bénéfice de la location des

1. Le marché est sous la surveillance d'un préposé, investi du droit d'inspecter les poids et mesures et servant d'arbitre entre acheteurs et vendeurs en cas de dispute sur ces mêmes poids et mesures. Ses appointements sont de 7.280 francs par an.

L'article 7 de l'Ordonnance Municipale du 27 juillet 1911 défend d'acheter les marchandises en route pour les revendre à un plus haut prix ; il est également interdit d'acheter au marché et revendre sur place aucune denrée.

Jusqu'ici la ville n'a perçu aucune taxe de stationnement sur les vendeurs.

2. La ville pousse ce soin si loin, qu'elle tient à faciliter les transactions des consommateurs avec les débitants de leur choix sur les marchés publics. Comme il est en effet désirable que les vendeurs occupent la même location, on permet à ceux-ci de tirer les places au sort.. Moyennant un droit de $ 50 (250 fr.) par an, ils peuvent alors séjourner tous les jours au même endroit pourvu qu'ils soient arrivés à six heures du matin. Les fermiers qui ne tirent pas au sort occupent une location quelconque, à raison de 10 sous par jour. Les avantages du marché sont réservés aux producteurs, pour les articles qu'ils ont cultivés ou confectionnés eux mêmes.

stalles ou places dans les marchés. Les taxes sont prélevées uniquement pour subvenir aux frais d'entretien (1).

Detroit a des cantines scolaires dans 6 écoles payantes, excepté pour les enfants indigents. 4 se subviennent à elles-mêmes; la ville comble le déficit des autres et fournit une partie de l'équipement. Les fonctionnaires municipaux de l'enseignement ne sont responsables qu'en ce qui concerne les élèves infirmes, incapables de sortir de l'école pour leur repas.

Duluth (Minnesota), 78.466 h. — La cité a institué, pendant l'été de 1912, à titre permanent, des débits de lait, où elle vend ce produit à prix coûtant. Ces stations ne fonctionnent que pendant les mois d'été. La mesure, écrit le secrétaire du maire, a été *encore plus* inspirée par des considérations hygiéniques que par le désir de réduire le coût de la vie. A ces débits sont attachés des gardes-malades diplômées, chargées de donner des conseils aux mères pour l'alimentation des jeunes enfants.

A la même époque, la ville a ouvert, à titre permanent, trois marchés ordinaires, où les denrées sont vendues à meilleur compte que dans les magasins de détail. La qualité est aussi meilleure.

La municipalisation du service des eaux a occasionné une réduction de taxes de 50 0/0 (2). Celle du service du gaz a fait tomber le prix de ce produit à 50 sous les 1.000 pieds cubes, alors que, sous l'exploitation privée, l'on payait 5 francs pour le gaz de chauffage et 9,88 celui d'éclairage.

Il s'est formé à Duluth, récemment, une Coopérative agricole indépendante, « The Farmers'Cooperative Marketting Association », qui fait une énergique propagande. Elle n'est pas subventionnée par la ville (3).

Erie (Pennsylvania), 66.525 h., se borne à surveiller deux marchés publics où viennent, non seulement les fermiers, mais les revendeurs des rues (hucksters). Le maire fait observer que les détaillants sont si raisonnables dans leurs prix, qu'il n'y a pas de raison pour ouvrir un marché *municipal*.

Fort Wayne (Indiana), 63.933 h., n'intervient qu'en assurant une stricte inspection des poids et mesures.

Fort Worth (Texas), 73.312 h., mentionne comme « action municipale », de simples mesures d'assistance (distributions gratuites de lait pur, glace et épiceries). La ville a 5 cantines scolaires, payantes

1. Renseignements particuliers.
2. Rapport de la Chambre de Commerce pour 1906.
3. *Coopération* (Minneapolis), numéro d'avril 1912.

pour tous, équipées et surveillées par l'administration, qui comble le déficit au besoin.

Harrisburg (Pennsylvania), 64,186 h., mérite d'être mentionnée à cause des renseignements donnés par le maire sur la manière dont fonctionnent les marchés.

Ces derniers sont absolument dans la main des compagnies privées qui louent les places aux détaillants... Malgré la présence, parmi les vendeurs, de *middlemen* (intermédiaires), ce sont les producteurs qui fixent les prix... Mais il arrive que, parfois, il y a une entente préalable entre les intermédiaires locaux et les fermiers pour que ceux-ci vendent à un certain prix ; les middlemen s'engagent à prendre les produits non vendus.

Le maire déplore cette manière d'agir ; mais la ville ne fait rien pour y remédier.

Hartford (Connecticut), 98.915 h. — La ville entretient, depuis le printemps de 1911, à titre permanent, un marché, non municipal, où elle perd environ 1.500 fr. par an. Cet établissement n'est qu'une sorte de « Clearing house » entre les fermiers et maraîchers et les revendeurs des rues. Le consommateur n'y paraît point. La cité le fait surveiller par le Conseil d'Hygiène. L'été passé, une Commission fut chargée d'étudier un projet de marché public répondant mieux aux besoins du consommateur. Nous ignorons dans quelle mesure cet établissement sera « municipal ».

Holyoke (Massachusetts), 57.530 h., a simplement établi, depuis 1911, un débit de lait, où cet aliment, acheté par la ville, est revendu au prix coûtant. Les indigents le reçoivent gratuitement. A ce débit est attaché une garde-malade diplômée pour donner des conseils aux mères sur l'alimentation, etc., des enfants en bas âge.

La municipalisation du service électrique a fait baisser le prix du kilowatt.

Houston (Texas), 78.800 h. — La cité équipe et surveille 2 cantines scolaires payantes, sauf pour les indigents. Il n'y a pas de déficit .

Indianapolis (Indiana), 233.650 h. — Ici, nous trouvons un cas de régie directe, mais à titre provisoire.

En 1911, tandis que le fermier de la banlieue ne recevait que 69 sous pour ses pommes de terre, celles-ci se vendaient, en ville, $ 1,60 et parfois $ 2,40 (7 fr. 28 et 12 fr. 48) le bushel (36 litres 3476). Or, à 300 kilomètres d'Indianapolis, en Michigan, on pouvait s'en procurer d'excellentes à 60 sous (3 fr. 64). Le transport, par petite vitesse, étant peu élevé, le maire, M. S. M. Shank, acheta en Michigan une wagonnée de ces légumes et put les revendre, tous frais payés, à 75 sous (3 fr. 90).

Il demandait 10 sous de plus si le client voulait la délivrance à domicile. Cette expérience ayant été couronnée de succès, la ville se procura et vendit en tout 16 wagonnées (1), avec ce résultat que les marchands locaux baissèrent leurs prix. Lorsque celui-ci descendit à 85 cents, le maire cessa ses opérations. Depuis, il a fait des expériences analogues avec les poires et d'autres fruits. L'affaire fit grand bruit aux Etats-Unis, à l'époque. Mais certains maires, peut-être par jalousie, semblent enclins à se moquer de ces tentatives. La presse, au contraire, les approuve sans hésitation (2).

Depuis lors, on a soumis au Conseil municipal un projet d'ordonnance interdisant aux revendeurs l'accès du marché public ; mais ceci ne fut pas voté.

Jacksonville (Florida), 57.699 h. — Le maire mentionne uniquement, et avec détail, les subventions de la cité à l'hôpital et à diverses œuvres de bienfaisance. Est-ce à dire qu'il considère ces mesures comme suffisantes? Dans une autre lettre, adressée au *Christian Herald,* il déclare que, parmi les conseillers municipaux, on ne relève aucune disposition à changer les méthodes existantes. Il n'y a pas de marché public à Jacksonville. Les pêcheurs et maraîchers ont le droit de vendre partout les produits pêchés ou cultivés par eux, sans payer patente.

Kansas City (Missouri), 248.381 h., a 2 cantines scolaires payantes pour tous, équipées et surveillées, sous leur responsabilité, par les agents municipaux. Il n'y a pas de déficit.

Lawrence (Massachusetts), 85.892 h. — Ville manufacturière par excellence. Le maire mentionne un débit de lait établi en 1911. Mais cela nous paraît une institution charitable. La ville surveille l'administration de 3 cantines scolaires payantes, sauf pour les indigents. Elle ne fournit pas l'équipement. Il n'y a pas de déficit.

Los Angeles (California), 319.198 h. — Faute de renseignements envoyés par la ville, nous nous sommes adresssés à la Chambre de Commerce qui répond que la douceur du climat empêche de ressentir aussi profondément qu'ailleurs la crise actuelle. Il semble, d'autre part, que la cité va établir, dans chacun des quatre bains municipaux, une buanderie gratuite, où les baigneurs pourront laver et même repasser leur linge.

Los Angeles a 2 cantines scolaires payantes, sauf pour certaines catégories d'indigents, et se suffisant presque à elles-mêmes. La cité fournit une partie de l'équipement, mais ne comble pas le déficit. La municipalisation du service des eaux, après un retour

1. Contenant chacune environ 600 bushels.

2. Notamment : *Rural New-York : Indianapolis News : Fort Wayne Record ; Denver Republicain ; Literary Digest* (18 novembre 1911).

temporaire à l'entreprise privée, a permis de faire réduire les taxes de 1/2.

Louisville (Kentucky), 223.928 h. — Il n'y a qu'un marché ordinaire, non couvert; et lorsque la mauvaise saison arrive, le public ne peut s'adresser qu'aux intermédiaires. Le maire déclare cette situation fort regrettable et demande, tout au moins, l'érection par la ville d'un marché couvert (1).

En revanche, la ville a 8 cantines scolaires payantes, sauf pour certaines catégories d'enfants. L'équipement et la surveillance sont généralement fournis par la municipalité. Il n'y a pas de déficit.

Lowell (Massachusetts), 108.294 h., n'a même pas de marché public. La Chambre de Commerce est entrain d'agir sur le Conseil municipal pour faire créer un de ces établissements. Mais il est probable que ceci rencontrera de bien grandes difficultés, à cause de l'opposition, très vive, des intermédiaires (2).

Milwaukee (Wisconsin), 373.857 h. — Il n'y a qu'un marché, dans lequel le public n'est pas admis. Il sert seulement aux transactions entre producteurs et détaillants ou vendeurs des rues. Mais la nouvelle municipalité a inscrit sur son programme l'ouverture d'un marché en régie directe et une Commission étudie en ce moment un projet. La cité intervient plus ou moins directement dans l'œuvre dite « Child Welfare », qui vend du lait pur, à bon marché, aux familles pauvres. Elle est arrivée, après de longues luttes, à municipaliser son service des eaux, avec un plein succès (3).

Au moment où nous avons fait notre enquête, la municipalité avait chargé son avocat-conseil de faire une investigation sur les agissements d'une prétendue coalition de négociants qui chercheraient à maintenir très haut le prix du charbon en ville (mai 1912).

Milwaukee a un magasin coopératif de distribution où se vendent des denrées de toutes sortes (*department store*).

Minneapolis (Minnesota), 301.408 h., est un centre de coopération. La situation économique de cette ville — comme celle de sa voisine et « cité-jumelle » Saint-Paul — est à prendre en considération. Cette localité est, en fait, un immense entrepôt agricole pour tout le Nord-Ouest. La « Right Relationship League » a déjà 150 magasins en Minnesota, Wisconsin, Dakota du Sud, Dakota du Nord et Washington, tous sur le plan de Rochdale. Ces magasins sont la propriété de 14.000 fermiers qui sont prêts à s'aboucher

1. Enquête du *Christian Herald*, *loc. cit.*
2. Renseignements particuliers.
3. *Boston Evening Transcript*, 14 janvier 1911.

avec des coopératives citadines de consommateurs. Ce sont ces dernières qui s'organisent maintenant à Minneapolis et Saint-Paul. Dans la première de ces villes, une Coopérative Mercantile Association a été ouverte, au début de 1912, au capital de $ 50.000. Cet état de choses explique jusqu'à un certain point que la municipalité n'intervienne pas dans la lutte contre la cherté de la vie (1).

Mobile (Alabama), 51.621 h., écrit :

Nous vivons dans une région agricole qui importe et exporte ; et, par suite, le prix des nécessités de la vie n'est pas assez haut pour causer ici de l'agitation. Nous avons une telle abondance de poisson et de légumes que, pour quelque temps au moins, il sera impossible de sentir sérieusement les effets de la cherté de la vie.

Dans une autre lettre, adressée au « *Christian Herald* » le maire revient sur le même sujet :

Comme nous exportons des légumes, etc., de toute la région avoisinant Mobile, les prix sont nécessairement bas... C'est pourquoi la mise en contact du producteur et du consommateur est le moindre de nos soucis pour le moment...

Il y a depuis longtemps, à Mobile, des marchés ordinaires. Moyennant une taxe municipale de 25 sous par jour, les producteurs peuvent colporter leurs marchandises de maison en maison sans passer par le marché.

Nashville (Tennessee), 140.364 h., a 1 cantine scolaire payante, sauf pour les indigents, équipée par l'administration, qui surveille l'opération. Il n'y a pas de déficit.

New Haven (Connecticut), 133.605 h., signale une porcherie municipale. Mais c'est là une institution qui n'a que des rapports éloignés avec la question qui nous occupe. Depuis deux ans, à titre temporaire, la ville élève, annuellement, environ 1.600 porcs, au dépôt de mendicité, avec les détritus provenant des ordures ménagères ; ils sont ensuite vendus pour subvenir, autant que possible, aux frais d'enlèvement des ordures dans les rues de la cité.

Il y a là un marché en plein air, surveillé par la cité. Le maire ne pense pas qu'il y ait lieu de songer à changer l'ordre de choses actuel, car, dit-il, « les prix sont modérés et le public est satisfait ».

New-York City (New-York), 4.766.883 h. — Pour quiconque est tant soit peu familier avec l'histoire municipale de cette cité, il n'est pas étonnant que l'on ne puisse y relever des mesures de

1. Renseignements fournis par les Coopératives.

municipalisation exigeant un souci profond des intérêts des contribuables et demandant un labeur d'organisation considérable, nécessairement ingrat dans les débuts. New-York a été trop longtemps sous la férule de Tammany Hall pour qu'il soit équitable de la comparer aux grandes villes d'Europe sous le rapport qui nous occupe. Elle a eu, pourtant, à de certaines époques, de beaux élans, surtout en ce qui a trait à l'éducation dans toutes ses branches, et aux mesures purement philanthropiques. Mais la suite dans les idées, la persévérance, l'abnégation essentielles à l'entreprise des régies directes de marchés ou magasins d'approvisionnement ne pouvaient se rencontrer parmi les fonctionnaires s'occupant, le plus souvent, de politique et aussi, il faut bien l'avouer, de leur intérêt personnel. La cité, aujourd'hui, fait de louables efforts pour s'affranchir du joug des triporteurs tammanystes.

La réponse à notre questionnaire ne pouvait mentionner qu'une seule institution : les débits de lait payants, ouverts par la ville. Toutefois, avant d'en parler, il vaut mieux dire quelques mots de la question des marchés publics, qui est tout à fait à l'ordre du jour.

A) *Marchés.* — Il y a eu des marchés publics à New-York depuis 1623. Mais, au fur et à mesure du développement de la cité, ils ont été en déclinant. Dans ces dernières années, trois marchés sur six ont été abandonnés et les autres, en général, périclitent de plus en plus (1).

Les raisons de cet ordre de choses sont multiples. Bien que l'incompétence des fonctionnaires municipaux et l'indifférence du public soient des facteurs importants en l'espèce, il est plus que probable que la cause primordiale de l'insuccès de ces établissements est l'influence de la routine, entravant le progrès et mettant ces marchés dans une condition d'infériorité vis-à-vis des établissements privés, lesquels se sont constamment perfectionnés, notamment en ce qui concerne les facilités de réfrigération. En outre, la location des anciens marchés publics ne répond plus aux besoins de la population parce que les quartiers de résidence d'autrefois sont devenus des quartiers d'affaires en gros.

Le problème de distribution des denrées alimentaires à New-York est intéressant et extrêmement compliqué. Mais ce n'est que depuis l'institution, par M. le gouverneur Dix, de la Commission des Marchés, Prix et Coûts, au printemps de 1912, que la cité semble être

1. Nous ne comptons pas ici le marché spécial de poisson et légumes pour les israélites pauvres, établi sous les arches du pont de Williamsburg. Il répond à un besoin purement local, et ne comprend guère que des voitures à bras. Ses prix sont très modérés.

sortie de sa léthargie en la matière. La quantité d'aliments nécessaires à une ville de cette étendue est énorme (1). Il est de fait que le système distributif de ces denrées, tel qu'il existe aujourd'hui, est absolument défectueux.

Les produits arrivant à New-York sont généralement expédiés des gares ou débarcadères aux entrepôts des commissionnaires en marchandises; ceux-ci les vendent aux revendeurs en gros, et ces derniers aux revendeurs au détail qui, finalement, vendent au consommateur. Souvent, il y a encore d'autres intermédiaires, outre les trois sus-mentionnés (2). Les prix sont fixés arbitrairement par les intermédiaires, sans aucune participation des producteurs.

D'autre part, même dans les marchés de détail, il n'y a aucune coordination d'efforts entre les marchands occupant les stalles, pour diminuer les frais d'opération. Chacun opère pour son propre compte (3).

Il en résulte que les denrées alimentaires, qui représentent annuellement 350 millions de dollars à leur arrivée aux terminus des voies de communication, coûtent au consommateur 500 millions. Cette différence de 45 % provient, selon la « Dix Commission », bien plus du coût de distribution que des profits des intermédiaires. Le Comité spécial des marchés de la ville de New-York a préparé

1. On peut s'en faire une idée par quelques chiffres suivants, calculés pour une année :

Viande.	880 millions de livres.
Lait	880 millions de livres.
Beurre.	139 millions de livres.
Œufs	150 millions et demi de douzaines.
Sucre.	400 millions de livres.
Pommes de terre.	750 millions de livres.
Poisson	150 millions de livres.
Café	45 millions de livres.
Thé	5 millions de livres.
Fromage	29 millions de livres.

(Statistiques du Dép[t] de l'Agriculture à Washington; — *Milk Reporter* — *Producers'Price Current*, etc.

2. Marchés en gros : 2, à Brooklyn, sont sous la surveillance de la municipalité ; les autres appartiennent à des sociétés privées. Les « packing houses » de l'Ouest entretiennent également un certain nombre de stations ou dépôts, qui sont en somme des marchés en gros.

3. Il faut ajouter que le manque de facilités aux terminus fait qu'une proportion notable de marchandises restent en gare près d'une semaine, parfois 15 jours, alors qu'elles proviennent de localités se trouvant à peine à 2 heures de New-York. (Rapport du Comité des Marchés, nov. 1912). On cite aussi le cas de 105 wagonnées de melons qui furent détruites comme inutilisables, à New-Jersey, avant d'avoir pu atteindre les marchés de New-York. Il est vrai que la rumeur publique voit simplement là une manœuvre des intermédiaires pour faire réduire la quantité de melons alors sur le marché. Ce produit était abondant et le prix en était tombé à 35 sous. Quelque chose de semblable est signalé par le maire de Spokane (voir à ce nom).

un projet de « bill » (1), qui fait intervenir la cité dans le mécanisme de distribution.

Ce projet crée un Département Municipal des Marchés, investi de toutes les attributions actuellement exercées par divers services (Conseil de santé. Départements de la voirie, des poids et mesures, des finances, etc.). A sa tête, il y a un commissaire, aux appointements de $ 7.500 (Fcs : 39.000), et deux « députés », recevant chacun $ 4.000 ou Fcs 20.800. La disposition la plus importante du bill projeté est la mise aux enchères par la ville, dans les terminus, des produits alimentaires. Ceci ferait disparaître, on l'espère, une des sources principales du mal, puisque les prix se trouveraient déterminés par le jeu naturel de l'offre et de la demande, au lieu de dépendre du bon plaisir des commissionnaires en marchandises. Les producteurs pourraient expédier leurs denrées au Bureau municipal des Enchères dans les diverses « Salles de Vente-Terminus ». La cité ne prendrait que 1 % de commission. De cette façon, le producteur évite la dîme — 35 % et parfois 80 % — prélevée maintenant par le commissionnaire.

Sans entrer dans le détail, signalons que, d'après les gens compétents, le bill proposé amènerait une diminution des prix de détail de 10 à 20 %, soit $ 50.000.000. Le coût de construction des Salles de Vente-Terminus, jetées et voies ferrées de raccordement, est évalué à dix-huit millions de dollars.

Il va sans dire que, pour obtenir un système de distribution plus logique et plus économique encore, il faudrait la disparition d'une multitude de magasins au détail : il n'y en a pas moins, pour les denrées alimentaires, *d'un par 250 habitants*, à New-York. L'idéal, selon la « Dix Commission », serait un système de 200 marchés au détail privés, sous une gestion unique, afin d'éviter le plus possible de frais d'exploitation.

Le maire de New-York, M. W. J. Gaynor (1912), ne croit pas beaucoup au succès de la régie directe dans une cité de cette taille. Mais il est d'avis que l'on doit encourager l'ouverture de marchés publics mettant le producteur et le consommateur en contact. On voit que même ceci n'est pas facile à effectuer dans cette ville.

B) *Débits de lait*. — L'origine de ce mouvement remonte à l'été, très meurtrier pour les enfants en bas âge, de 1876. Il fut créé alors un « Corps d'Eté », composé de docteurs au service de la ville, et chargés d'inspecter les demeures ouvrières. On y joignit, en 1902, 17 gardes-malades diplômées. De 1908 datent la création d'une

1. Ce bill prendrait la forme d'un amendement à la charte municipale.

Division municipale de l'hygiène de l'enfance et la nomination de 141 gardes-malades détachées à l'inspection des écoles. En 1909, 1910 et 1911, on voit la ville coopérer avec les sociétés privées qui avaient ouvert des débits de lait pur (1).

Aujourd'hui, il y a 55 *Milk Stations* à New-York City, organisées par le Conseil de santé. Comme, en vertu de restrictions légales, ce département ne peut pas vendre le lait directement au public, la fourniture est mise en adjudication. Le cahier des charges spécifie les conditions requises au point de vue de la pureté et le prix à payer par le consommateur. En 1911, le lait put être vendu 7 sous le quart (2). Le prix ordinaire, dans les laiteries, est 8 sous et la qualité souvent très inférieure.

Les stations sont ouvertes de 8 heures du matin à 11, et, le dimanche, de 8 à 10. Une garde-malade et son aide sont de service à chaque station. En été, ce personnel est doublé. Un inspecteur médical est à chaque station deux fois par semaine en hiver, tous les jours en été. Le personnel payé par l'adjudicataire comprend un débitant de lait par station et une laveuse pour trois établissements (3).

La « Milk Station » est, en fait, une véritable clinique, où sont examinés, gratuitement, les enfants en bas âge. Les agents municipaux font, sur ces enfants, un rapport journalier. Le médecin doit donner des conseils aux mères et faire des conférences sur les soins à prendre à l'égard des bébés, lesquels, au besoin, sont visités à domicile (4).

Outre ces 55 stations municipales, il en existe de privées, surveillées et subventionnées par la ville : 9 de la « New-York Diet Kitchen », 18 de la « Nathan Strauss Society » (5), 4 de la « Babies Dairy Association », 1 du « Good Samaritan », 1 du « Nurses'Settlement ».

La « New-York Diet Kitchen » opère à perte, malgré une subvention municipale de $ 500 par an. Elle se procure, en effet, le lait

1. La première station fut ouverte le 22 avril 1911.

2. Le quart. — 1 litre 13.

3. Les spécifications concernant la qualité du lait, la condition des étables d'où provient ce lait, etc., sont contenues dans une brochure ayant pour titre : *The Division of Child Hygiène of the Départment of Health of the City of New York*, publiée par la ville (pages 34 et suivantes).

4. Dans les six premiers mois de 1912, on vendit dans les 55 stations 666,393 quarts de lait. Il y eut 100.257 visites de mères, 61.723 d'enfants bien portants, 14.983 d'enfants malades. Les gardes malades firent 21.594 visites à domicile pour les enfants en bon état : et 7.335 pour les malades.

5. Celles-ci sont principalement établies dans les parcs et les jetées de récréation. (Ces dernières sur les deux rivières du Nord et de l'Est).

à 7 sous et demi le litre et le revend à 6 au public et 7 aux institutions charitables (1).

c) *Cantines scolaires payantes.* — Cette institution, il faut le remarquer, n'est pas encore directement sous la direction municipale dans les écoles élémentaires. La ville se borne à fournir les locaux, une partie de l'équipement, etc. En pratique, la surveillance est exercée par les principaux ou principales de ces écoles, mais sans responsabilité.

Ce service, qui compte 7 cantines, a été fondé par la « *New-York Lunch Committee* », une société philanthropique privée. Son but est de combattre un des effets du renchérissement de la vie : l'alimentation insuffisante des enfants des écoles (2). La première cantine fut ouverte le 23 novembre 1908. Actuellement, les sept cantines se répartissent ainsi : 1 dans une école presque entièrement italienne ; 3 dans des écoles du quartier israélite ; 2 dans les quartiers irlandais. Le lunch est pour ainsi dire obligatoire dans deux de ces écoles (affectées, l'une aux élèves réfractaires, l'autre aux infirmes et impotents), puisque les enfants ne peuvent sortir à midi. Dans les autres écoles, 1/10e et parfois un 1/8e des élèves usent de la cantine (3). Les enfants paient 3 sous pour le plat du

1. Interview personnelle, et rapport annuel de l'Association, 1911. Cette institution fut fondée en 1873 sous la forme d'une cuisine populaire, au nombre de plats très limité. C'était plutôt un restaurant de malades. Aujourd'hui, ce ne sont plus que des dépôts de lait (ou d'œufs), où il y a des conférences à l'usage des mères. L'Association coopère avec environ 50 institutions charitables. Une forte proportion des conférences et examens médicaux est faite par les docteurs municipaux.

2. M. Maxwell, Surintendant des Ecoles de New-York, déclare que 17.769 enfants de la ville sont anémiés de ce chef. (« Experiments with School Lunches in New York City » par Miss Kittredge, présidente de la Société, dans le *Journal of Home Economics*, d'avril 1910). Un examen spécial de 2.051 écoliers par les inspecteurs municipaux fit ressortir que 15 °/o montraient les effets d'une mauvaise alimentation. Dans 10 °/o des cas examinés, la mère de famille, obligée de travailler au dehors, ne pouvait préparer aucun repas de midi, pour ses enfants. D'après *The Survey* (vol. 23, 1910, pages 350-351), on peut aller plus loin et affirmer que, sur 555,525 enfants formant l'effectif des écoles élémentaires à l'époque d'une investigation, 222,210 étaient mal nourris. Pour l'ensemble des Etats-Unis, le chiffre serait de près de 1.500.000. A New-York, parmi les familles ayant un revenu de $ 400 à $ 600 (2.000 à 3.000 francs en chiffres ronds), 76 °/o se nourrissent mal : cette proportion est de 32 °/o lorsque le revenu est de $ 600 à $ 800 (3.000 à 4.000 fr.). Parmi les enfants nourris aux cantines scolaires, payantes, en 1911, 73 °/o appartiennent à des familles vraiment pauvres ; 33 °/o à des familles de 5 personnes, avec un revenu de moins de 50 francs par semaine.

3. L'exercice 1911-1912 donne les résultats suivants :

Nombre de lunchs servis : 171.199, rapportant $ 3,673 66.

Coût de l'opération :	Nourriture	5.165 10
	Service..................	2.357 95
	Surveillance	1.005 11
	Réparations, etc.........	112 43
Soit : $ .0496 par lunch.		$ 8 640 59
Recettes : $ .0329		
$ .0167 (1 sou et demi de déficit par lunch).		

Il faut noter que 11.199 repas furent pris gratuitement par les serveurs, etc.

jour. Pour un sou, ils peuvent se procurer en outre, soit une tasse de cacao, soit une sandwich, soit de la salade ou des fruits cuits. Il est à remarquer que, vu la prédominance de certaines nationalités dans diverses écoles, il a été nécessaire, après bien des tâtonnements, d'élaborer des menus différents pour les irlandais, italiens, etc. (1).

Les efforts les plus énergiques sont faits actuellement pour amener la ville, non seulement à prendre à sa charge, entièrement, les cantines scolaires existantes, mais à en ouvrir dans *toutes* les écoles élémentaires (2).

Dans toutes les High Schools, la municipalité a organisé des « Lunch Counters », sans aucun rapport avec les établissements dont nous venons de parler. Ce genre de cantine est géré par un adjudicataire, qui s'engage à fournir les plats, à un prix donné, très modique, aux écoles primaires supérieures. Les principaux de ces écoles ont d'ordinaire toute latitude pour les adjudications. La ville fournit le local.

D) *Bains publics.* — Bien que ces établissements soient gratuits aujourd'hui, ils ne sont pas fréquentés par les indigents seulement. Beaucoup de commis, artisans, etc., les utilisent. Du reste leur importance est telle à New-York, qu'ils doivent être mentionnés dans cette enquête.

Le premier bain fut organisé le 23 mars 1901 et, en douze années, le développement de ce service a été extraordinaire. En 1911, on comptait 12 « bains à l'intérieur », avec 1.296 douches, 80 baignoires, et 2 piscines. Ils ont été utilisés, cette année, par 3.581.846 personnes (3). Le coût de l'opération ayant été de $ 336.503,51, chaque bain revient à la ville à 9 sous 3 dixièmes. Pendant quelque temps, la cité vendit ou loua le savon et les serviettes, mais pour

1. A l'école publique nº 21, on a dû mettre un cuisinier italien. Les plats à l'huile et à l'ail, les soupes épaisses préparées dans cet établissement ne sauraient convenir aux enfants irlandais comme ceux des écoles nºs 107 et 51. Les mets, pour les enfants italiens consistent principalement en « minestra » ou ragoût aux choux avec huile et ail ; haricots de Lima et « postu » ; riz et petits pois cuits à l'huile ou au saindoux ; macaroni et pain italien. On est tenu de donner un repas de midi plus substantiel à ces enfants qui, à la différence des irlandais ou américains, n'ont qu'un très léger petit déjeuner. Ceci soit dit pour montrer les difficultés de la question. Exemple de menu irlandais : lundi, un tiers de litre de soupe aux légumes et pain ; mardi, soupe aux pois et pain ; mercredi, pudding au riz, lait, pain ; jeudi, bouillie de blé, raisins secs, pain ; vendredi, cacao, sandwich au fromage.

2. Détails obligeamment donnés par Miss M. Kittredge ; Miss M. Smiley, du « New-York School Lunch Committee » ; et M. le principal Doty, de l'École nº 21. — Investigation sur place.

3. Au bain de Rivington Street, en été, il y a parfois 3.000 personnes par jour. Tous les établissements sont ouverts de 6 heures du matin à 10 heures du soir. (En hiver, de 7 à 9). On y trouve, naturellement, l'eau chaude et l'eau froide.

des raisons d'hygiène, les baigneurs doivent maintenant apporter ces articles. Les piscines sont employées par nombre d'institutions, telles que l'Ecole d'Instruction de la police, les « Boys Scouts » (Eclaireurs), et certains clubs de natation des High Schools. Des sociétés privées collaborent avec la ville (1), et fournissent gratuitement des instructeurs de natation.

En été, la cité ouvre en outre des bains flottants, également gratuits. Il y en a 8 ou 10. En 1911, on y compte 1.818.721 baigneurs, ce qui donne un total général de 5.400.567 bains pour tout le service.

E) *Cours de cuisine, etc. Cours d'adultes. Ecoles de métiers.* — La ville de New-York a institué des cours de cuisine dans 177 écoles élémentaires et dans les High Schools ainsi qu'au Collège Normal de jeunes filles. Ces classes sont obligatoires pour les filles des 7e et 8e grades des écoles élémentaires.

Sous l'impulsion de la Surintendante des classes de cuisine et couture, Miss Williams, cette branche a pris récemment un nouvel essor. Il y a maintenant une maîtresse de cuisine et science domestique dans chacune des 177 écoles outillées à cet effet (2).

Les institutrices doivent être diplômées d'une High School et avoir reçu, en outre, un certificat technique, soit à l'Ecole Normale, soit à une institution privée assimilée, comme le Pratt Institute de Brooklyn. Il est alloué deux sous par jour par élève pour frais d'achat des aliments, etc. L'enseignement est extrêmement bien conçu et admirable de progression. Il comprend depuis l'équipement de la cuisine jusqu'à l'hygiène domestique et l'alimentation des malades, en passant par le blanchissage et l'art de faire le marché (3).

Dans diverses High Schools, la ville s'efforce de mettre les jeunes gens à même de gagner leur vie, aussitôt après leur sortie des bancs.

1. U.S. Volunteer Life Saving Corps-Women's National Life Saving League
2. Rarement une maîtresse doit s'occuper de 2 écoles ; autrefois les institutrices allaient d'une école à l'autre.
3. D'ordinaire, il n'y a pas assez d'espace dans la salle de cours pour une classe entière ; et cette dernière est divisée en deux sections, l'une faisant de la couture, alors que l'autre travaille à la cuisine. Chaque élève a un petit fourneau à gaz et un assortiment d'ustensiles. La leçon du jour est inscrite au tableau avec les quantités nécessaires pour plats individuels et plats de famille. La recette est reproduite plus tard sur le tableau de la salle ordinaire de cours afin de pouvoir être copiée par les élèves. Certaines de ces dernières sont désignées chaque semaine comme « ménagères » et sont chargées du soin général de la salle de cuisine. Les plats exécutés sont la propriété des enfants, qui peuvent les emporter chez elles (Renseignements fournis par le Conseil d'Education. — « Syllabuses » et Programme des Cours publiés par la ville, 1911. — Explications obligeamment fournies par M. le Principal J. Roberts, de l'Ecole n° 62, Miss Wilson et Miss Duff, de la même école).

Les enseignements académique et technique sont combinés.

Un des meilleurs exemples qu'on en puisse donner est la « Washington Irving High School » où les classes pour futures couturières ont atteint un degré de perfectionnement qui ne se rencontre sans doute dans aucune autre institution municipale de cette espèce. Bien que ce soit une école ordinaire, et non une « trade school », on y a formé des « dessinatrices » de costumes qui, peu après avoir quitté les classes, reçoivent des salaires extrêmement rémunérateurs (1).

Un très grand nombre d'écoles du soir pour adultes ont lieu dans les différents arrondissements (boroughs) de New-York (2).

Enfin, il est impossible de ne pas considérer comme une mesure diminuant le coût de la vie pour les familles, l'institution du Collège gratuit de la ville de New-York qui, bien que remontant à 1848, n'a atteint son développement complet qu'en 1907.

Non seulement l'enseignement y est gratuit dans toutes les branches, mais les étudiants n'ont rien à débourser pour les livres, l'usage des laboratoires et la bibliothèque. Il y a 6 programmes différents, trois pour obtenir le diplôme de bachelier ès-lettres, trois pour celui de bachelier ès-sciences. On comptait, en 1910-11, 1.412 étudiants, 120 professeurs ou instructeurs et 115 répétiteurs.

F) Il existe encore une institution qui touche de plus près la question qui nous occupe et qui, sans être municipalisée, est du moins ouvertement encouragée par la ville. C'est l'œuvre dite : « The Practical Housekeeping Centers ».

Cette institution a pour but d'enseigner aux femmes ainsi qu'aux petites filles elles-mêmes, la manière de tenir une maison économiquement et d'après les principes de l'hygiène moderne. Miss M. Kittredge, présidente de cette société, a ouvert dans les districts popu-

1. Les élèves sont souvent amenées à une devanture de magasin, où elles font une esquisse rapide des modèles en montre ; elles reviennent ensuite à l'école, et, à l'aide de leurs notes, coupent et bâtissent une jupe ou un manteau. 2.240 élèves diplômées de cette High School sont déjà placées ; 1.100 ont été pourvues de situations avant d'avoir fini leurs études. 5.400 sont actuellement à l'école.

2. Savoir : 1° Ecoles élémentaires, 104 (dont 33 pour hommes et garçons, 28 pour femmes et filles, 43 pour les deux sexes). Ces écoles ont, outre les cours académiques, des classes de tenue de livres, couture, cuisine, sténographie, et anglais pour les étrangers.

2° High Scools, 16 (dont 6 pour hommes, 7 pour femmes, et 3 pour les deux sexes). L'une d'entre elles est commerciale. Le programme comprend l'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand, le latin, les hautes mathématiques, la science domestique, le dessin, l'histoire, la discussion publique, sans parler des connaissances commerciales.

3° Ecoles de métier, 5 (dont 3 pour hommes, et 2 pour les deux sexes).

leux 4 appartements-modèles, où l'on fait des cours de ménage (1). L'œuvre a un triple but : compléter l'instruction domestique des filles des écoles publiques ; donner cette instruction aux enfants qui ont dû quitter l'école avant le 7e grade (2) — celui où commence cette étude dans les écoles élémentaires, — et inculquer aux ménagères des idées d'ordre et surtout d'économie.

Ainsi que cela a lieu pour les cantines scolaires, la cité est pressée par les fondateurs de l'œuvre de prendre les Housekeeping Centers à sa charge. Déjà, les principales de plusieurs écoles envoient, sous leur propre responsabilité, des classes de filles assister aux cours ou conférences faites dans ces « Flats » (3). De nombreuses maîtresses des écoles de la ville visitent également ces institutions.

New-York n'a municipalisé qu'une partie de son service des eaux. Quelques compagnies privées fournissent encore différentes sections des arrondissements de Brooklyn et de Queens. Mais la cité a entrepris, principalement pour l'arrondissement de Manhattan (New-York propre), des travaux qui, en durée, et problèmes techniques, peuvent prendre place parmi les plus grandes entreprises du monde. Le coût en est, pour la ville, de $ 177.000.000 (885 millions de francs) (4).

La cité a construit le « Subway » ou Metro (182.000.000 fr.), mais l'a affermé à une compagnie privée, pour beaucoup d'années. Elle exploite à perte, mais pour le plus grand avantage d'une partie de la population, le service des bacs à vapeurs de Staten Island. Ces entreprises peuvent être considérées comme rentrant, indirectement, dans le cadre de notre enquête, puisqu'elles ont pour effet de permettre aux résidents de se loger à meilleur compte, à une assez grande distance du centre des affaires.

Il se passe en ce moment même (janvier 1913) un fait qui montre bien la façon désespérée, en quelque sorte, avec laquelle les « intérêts financiers » luttent pour conserver leurs privilèges d'antan. Le « Traction Trust » en dépit des protestations presque unanimes des citoyens et de la presse de New-York, a failli réussir,

1. Ces appartements sont meublés et organisés comme pour convenir exactement aux besoins d'une famille ouvrière, de cinq personnes par exemple.
Le premier « Model-Flat » fut ouvert il y a 11 ans. En Angleterre, il existe une institution similaire dans certaines villes : des Maisons-Modèles, généralement situées près des écoles.

2. Ce nombre se chiffre par milliers chaque année.

3. « Flat », un localisme américain, pour « appartement ».

4. L'eau est amenée des Mts Catskill, à une distance de 190 kms.
Le rendement journalier sera de 250.000.000 gallons, et, en utilisant les réserves, 500.000.000.

à l'heure actuelle, et aura peut-être réussi quand paraîtront ces lignes, à obtenir pour le nouveau « Metro » un contrat qui mettra la cité en coupes réglées pendant plus de 50 ans. La valeur des franchises ainsi perdues pour la ville est estimée à $ 138.500.000 ou 720 millions de francs environ. Parlant de cette scandaleuse affaire, M. J. Ford, juge de la Cour suprême, déclare que :

La régie directe est le but vers lequel la cité devrait toujours avoir les yeux. Nous assistons maintenant à la dernière manifestation de l'influence nuisible de la coalition financière du « Transportation Trust » sur la vie publique... L'histoire de l'entreprise privée des services d'utilité publique est la même partout, ainsi que l'attestent les annales de toutes les villes américaines... La régie directe ferait disparaître cette puissance funeste — et ceci seul suffirait à la justifier ! Pendant des années, nous avons attendu la fin des conditions lamentables du transport local des voyageurs dans la ville de New-York. Nous espérions que cela s'effectuerait grâce au nouveau « Subway » (métro) qui donnerait un siège à chaque voyageur et transporterait le public avec confort et *décence*. Cette réforme était des plus faciles à accomplir. La ville possédait toutes les routes praticables au subway et bâtir la ligne sur ces routes était un placement aussi sûr pour les finances municipales que de déposer l'argent à la banque. Les subways de New-York sont de véritables mines d'or. Une seule ligne, construite et exploitée par la municipalité en concurrence avec d'autres lignes eût obligé ces dernières à accorder des prix plus modérés, un meilleur service et un meilleur traitement des employés. (Opinion citée dans le *New-York Evening Journal*, 23 janvier 1913.)

Notons, en terminant sur ce sujet, que la Commission des lois et législation du Conseil municipal a pris en main la question de la réduction des tarifs, absolument exorbitants, des voitures de place, taxi-autos, etc. Jusqu'ici trois projets d'Ordonnance sur la matière ont échoué.

Remarque. — Ici encore, nous devons mentionner diverses entreprises privées qui sont le produit des conditions économiques actuelles, et qui peuvent avoir, plus tard, une influence sur l'action municipale — influence soit restrictive, en remédiant plus ou moins aux effets du renchérissement, soit active, en provoquant des mesures de la part de la cité.

De la *Coopération*, nous ne dirons pas grand'chose. Il est bien difficile de trouver, même approximativement, le nombre de magasins ou sociétés. Il y en a peut-être une quarantaine à New-York City (1).

1. Nous n'avons trouvé mention que de 1 banque, 1 société de prêts, 3 magasins d'habillements, 3 chapelleries au détail, 1 blanchisserie, 2 imprimeries, 1 atelier de gravure, 1 garage, 1 société d'ingénieurs, 1 photographie, 1 entreprise de nettoyage des fenêtres, 1 atelier de tailleurs, 2 d'ouvrages en cuir, 1 de réclames

Ces coopératives ne sont nullement aidées par la ville. La majorité, il semble, vendent à tout le monde, même aux non-membres. Mais ces derniers n'ont guère d'avantage, le plus souvent, à acheter à ces établissements (1).

Quelques leaders du mouvement coopératif, à New-York, s'attachent surtout à mettre le consommateur en contact avec les *manufacturiers*. C'est le cas de M. Madison C. Peters, un conférencier et sociologue bien connu aux Etats-Unis.

L'œuvre accomplie par les *Sociétés privées,* les *Eglises,* etc., est si considérable, que l'on comprend un peu la lenteur mise par les autorités municipales à agir. Certaines églises, en dehors des classes industrielles ou cours de science domestique (cuisine, etc.), tous gratuits, achètent en gros et revendent au détail à leurs membres, à prix coûtant, du combustible, surtout du charbon (2).

D'autre part, la *Housewives'League,* instituée il y a à peine deux ans, par Mrs Julian Heath, est devenue, à New-York, une puissance avec laquelle les détaillants doivent compter. Quoique cette société ne soit pas aidée par la ville, cette dernière l'a reconnue semi-officiellement, puisque le maire, M. Gaynor, a assisté à une manifestation organisée par la Ligue, à Washington Market, en avril 1912 (3).

et enseignes, 1 magasin en gros, 1 syndicat (?), 7 diverses, et une « Cooperative League » qui ouvrit une boucherie en juillet 1912, au moment où l'élévation excessive du prix de la viande provoqua, dans les quartiers ouvriers, des boycotts de boucheries. A ce propos, il est assez piquant de remarquer que les propriétaires de logements ouvriers se rangèrent du côté des bouchers, évinçant de préférence, et souvent avec une rigueur étrange, ou ennuyant de toutes façons les locataires qui avaient pris part au boycott.

1. Nous avons vu une épicerie coopérative à Flatbush (New-York City), organisée par les familles du voisinage, et où les prix sont plus élevés que dans les magasins ordinaires. En somme, c'est simplement une société par actions.

En Janvier 1913, la direction de la Compagnie des Tramways de New-York a annoncé qu'elle allait organiser des magasins coopératifs à l'usage de ses employés, lesquels sont au nombre de plusieurs milliers.

2. Par exemple, au temple protestant de l'Ascension, 48 familles en 1910, achetèrent tout leur charbon à l'église. On a calculé qu'un ménage, qui. d'ordinaire dépensait $ 50.75 de combustible par hiver, a économisé de la sorte $ 35.

3. La Ligue a maintenant des branches ou « locales », dans presque tous les Etats de l'Union. Son œuvre a été endossée par la Fédération des Clubs de Femmes et le nombre de membres atteindra bientôt, paraît-il, 500.000.

Le but principal de l'institution est de faire l'éducation des ménagères, tenir celles-ci au courant des prix réels, et provoquer chez le détaillant un souci plus grand des précautions sanitaires. Eventuellement, la Ligue agit sur les marchands pour amener une réduction du prix du détail. Ceci s'est vu, très clairement, en décembre 1912 et janvier 1913, à l'occasion des œufs. Les procédés de cette société sont conservateurs. Elle préfère l'entente avec les détaillants aux mesures de violence, comme le boycott. A New-York, elle a su se concilier le Washington Market et quelques-unes des plus importantes maisons d'épiceries. On n'a pas été peu étonné, en janvier, de cette année, de la facilité avec laquelle les détaillants ont accepté sa suggestion d'abaisser à 25 sous la douzaine d'œufs provenant des chambres de réfrigération.

Un autre facteur, non négligeable, est la multiplicité, à New-York, des « Chain Stores » (magasins à succursales). On sait que ce genre d'agence de distribution est en faveur auprès des économistes de la « Dix Commission » (Voir Section III, Etat de New-York).

Ces magasins ont moins de frais généraux que les autres. Ils *peuvent* faire bénéficier le consommateur de cet état de choses. Le font-ils toujours? Là est la question. Nous connaissons deux cas où cela a lieu. Les bazars de 5 à 10 sous de Woolworth, par exemple, ont certainement réduit d'une façon sensible le coût des ustensiles de ménage, fabriqués le plus souvent par eux et écoulés sans intermédiaire. Nombre de médicaments ont aussi diminué de prix depuis l'extension des pharmacies Riker et Hegeman (1).

A New-York, en somme, l'action municipale a été, jusqu'ici, beaucoup plus forte indirectement que directement en ce qui concerne la lutte contre le renchérissement de la vie. On remarquera que nous avons soigneusement laissé de côté tout ce qui a rapport à l'Assistance publique pure et simple. Cependant il est bien difficile de faire abstraction des sommes énormes qu'une ville telle que New-York dépense pour institutions charitables (2). On pourrait, d'autre part, faire entrer en ligne de compte l'argent affecté à l'hygiène de l'enfance, l'examen médical des élèves des écoles publiques, et tout ce qui concerne les amusements populaires, car ceci, entre autres avantages, a pour effet d'éviter aux habitants

1. PRINCIPALES « CHAIN STORES » A NEW-YORK

	Magasins	Entrepôts
United Cigar Stores	266	1
Great Atlantic Pacific Tea Co.	82	
Oppenheim (Viande et épiceries)	30	1
Park et Tilford (Epiceries)	11	2
Acker et Merrall —	36	
Highdegrade Wine Co	18	1
Horton Ice Cream	5	1
Osborn (Pharmacies)	17	
Rikers —	25	1
Hegeman —	15	1
Kauffmann (Chapeaux)	15	
Madison (Blanchisseries)	6	
Heat Standard —	17	
Restaurants Childs	47	
— Coddington	4	
— Hartford	11	
Bazars Woolworth	22	

2. $ 3,111,782 77 au budget de 1911-12, et $ 4,525,267 66 (23,400.000 fr.) au budget de 1313, c'est-à-dire environ 6 millions de francs de plus qu'à l'exercice précédent. Là-dessus, $ 25,000 vont à l'Hôpital pour Tuberculeux de l'Etat de New-York ; $ 37,000 aux Sociétés de Vétérans ; $ 55,000 à l'Asile de Pauvres Aveugles.

peu fortunés des dépenses souvent sérieuses (Voir Section V, Résultats généraux, §§ II, VII) (1).

Norfolk (Virginia), 67.462 h., a une cantine scolaire payante pour tous, équipée par la ville et surveillée, sous leur responsabilité, par les agents de l'administration. Il n'y a pas de déficit.

Oakland (California), 150.174 h., a, depuis nombre d'années, un marché public ordinaire, où les producteurs vendent sans payer de droit de stationnement. La ville se borne à assurer la police du marché.

Oklahoma (Oklakoma), 64.205 h. — Cette ville, encore fort jeune, souffre du renchérissement de la vie, en dépit de l'abondance des fruits et des légumes. Comme Mobile, elle exporte, mais cela ne semble pas ici avoir d'action salutaire sur les prix. La raison en est bien expliquée dans un article paru dans le *World's Work* (2) :

Oklahoma City, qui n'existait pour ainsi dire pas en 1890, avait 10.000 habitants en 1900, et en possède aujourd'hui 72.000 (3). Ses citoyens étaient tellement absorbés par la croissance de leur cité, qu'ils négligèrent de faire développer la contrée environnante, de telle sorte que le prix des denrées alimentaires augmenta à Oklahoma, jusqu'au printemps de 1912, presque aussi rapidement que la population.

Au moment où l'on s'aperçut que le mal provenait surtout de ce que les fermiers n'avaient aucun moyen de prendre contact avec le consommateur, on ouvrit un marché en plein air, en attendant l'érection d'un bâtiment couvert.

« Ce marché fut organisé par la ville le 21 mai 1912... Dès le premier jour, il y avait 80 fermiers, et plusieurs centaines d'acheteurs, très étonnés de voir les marchandises à des prix si bas, mais qui néanmoins étaient fort rémunérateurs pour les producteurs... Il

1. Au début de mai, cette année, le maire de l'Arrondissement de Manhattan (ville de New-York) a décidé de faire expérimenter la fabrication de glace artificielle par la cité. Le coût de l'opération, non compris les frais de distribution, est estimé à $ 1 (5 fr. 20) la tonne. Il serait possible de vendre la glace, dans les quartiers populeux, à $ 1.50 (7 fr. 30) la tonne, tout frais compris. La glace du commerce coûte de 8 à 9 dollars la tonne (41 fr. 60 à 46 fr. 80) et même plus si l'été est très chaud. Afin de simplifier la distribution, on pourrait utiliser les Dépôts actuels de lait exploités ou surveillés par la municipalité.

Les frais d'installation des *plants* (usines) seraient diminués par l'utilisation d'*electric plants* déjà existant dans divers bâtiments municipaux. Par exemple, aux Archives, il se trouve une petite usine de réfrigération pour le service de cet édifice. Il serait possible de l'agrandir de façon à fournir 25 tonnes de glace par jour, ce qui, en comptant 25 livres par famille en moyenne, permettrait d'approvisionner avec ce seul *plant*, 2.000 familles. On se propose aussi d'utiliser la force motrice existant dans les bains municipaux.

2. « The Marh of the Cities », dans le numéro de décembre 1912.

3. Ce chiffre ne cadre pas avec celui du recensement. Mais il faut considérer que ce dernier a été fait il y a deux ans et demi.

devint vite la mode à Oklahoma d'acheter les provisions directement des fermiers et maraîchers... On voit les ménagères riches faire leurs emplettes elles-mêmes et emporter les denrées dans leurs automobiles... En août, le nombre des vendeurs s'élevait déjà a 300... Les fermiers et maraîchers, encouragés, se procurèrent un bâtiment dont ils firent un marché couvert, avec plus de 200 stalles... L'opération eut pour résultat immédiat un abaissement de prix... »

Il ne peut y avoir de doute là-dessus — nous écrit un membre de la Chambre de Commerce. Avant la création du marché, je payais 15 sous la livre de tomates, 75 sous le « peck » de pommes de terre (1) et le reste à l'avenant... Au marché les tomates sont tombées à 1 sou 1/2 ou 2 sous la livre, les pommes de terre à 25 sous le peck... Vous pouvez vous imaginer quel bienfait cette institution a été pour les pauvres en particulier...

Il est à remarquer que, depuis l'établissement du marché, plus de 25 familles se sont fixées auprès de la ville pour y faire de la culture maraîchère et des centaines de demandes concernant cette branche d'agriculture ont été reçues par la Chambre de commerce (2).

Omaha (Nebraska), 124.096 h., écrit que la charte actuelle de la ville entrave les efforts de municipalisation. On espère faire voter par la législature de Nebraska un amendement à la constitution de cet Etat, permettant aux communes de faire de la régie directe.

Passaic (New Jersey), 54.773 h. — La cité se borne à fournir, depuis 3 ou 4 ans, une garde-malade diplômée au débit de lait gratuit ouvert par une société de bienfaisance « The Diet Kitchen ».

Pawtucket (Rhode Island), 51.622 h., a seulement, en 1911, contribué à entretenir un camp pour tuberculeux (2.500 fcs).

Pittsburg (Pennsylvania), 133.905 h., a deux cantines scolaires payantes, sauf pour les indigents. Elles sont équipées par la ville, mais les autorités scolaires ne sont pas responsables de la surveillance ni du service. Il n'y a pas de déficit.

Si la cité, handicapée par la constitution de Pennsylvania, n'a

1. C'est-à-dire, 3 fr. 90 les 9 litres 08. Cela fait fr. 15.60 le « bushel » d 36 litres 34. Le maximum à Indianapolis, fut seulement de fr. 12 48, au moment où le maire Shenk se décida à faire intervenir la municipalité.

La situation mentionnée par la Chambre de Commerce est frappante d'analogie avec celle décrite par la réponse de Des Moines.

2. Les maraîchers du comité ont organisé maintenant une association coopérative d'expéditeurs qui s'arrange avec une société de commissionnaires de la ville de façon à faire envoyer dans d'autres centres de consommation, avec un minimum de frais, les produits non absorbés par le marché local.

pu jusqu'ici se lancer dans la régie directe, certaines institutions privées ont agi vigoureusement dans la crise actuelle (1).

Philadelphia (Pennsylvania), 1.549.008 h. — Le premier soin de la nouvelle administration municipale, sous la direction éclairée de M. le maire R. Blankenburg, a été de faire une enquête approfondie sur les causes de la cherté de la vie à Philadelphia, et les remèdes possibles à l'état de choses en question. A cet effet, MM. L. Cooke, directeur des travaux publics, a chargé de ce travail M. le professeur Clyde Lyndon King, Ph. D., de la « Wharton School of Finance and Commerce », Université de Pennsylvania. Les *Annales* doivent à la grande obligeance de ce dernier nombre de renseignements importants.

A Philadelphia, on voit ce phénomène économique étrange que jusqu'ici la ville a plutôt compliqué le mal, au lieu d'avoir cherché à y remédier. Cette action nuisible de la municipalité se manifeste principalement sous la forme d'ordonnances de finance qui, en s'ajoutant à des lois fiscales maladroites, ont fini par rendre difficiles, et souvent impossibles, les rapports directs entre producteurs et consommateurs.

Dans l'état actuel des choses, le fermier qui affirme sous serment vendre « ses propres produits » peut vendre sans payer patente à Philadelphia. Mais ceci est une sorte de trompe-l'œil, car seulement ceux qui viennent de très près, avec peu de marchandises, peuvent bénéficier de cette disposition. Les autres doivent, soit se procurer des stalles, aux marchés, ou vendre dans les rues en utilisant leurs voitures. Dans le premier cas il leur faut : 1° payer un loyer variant de $ 14 à 40 par an ; 2° acquitter la taxe ou patente mercantile ; celle-ci est, au minimum, de $ 2.50, dont 50 cents à la ville, le reste à l'Etat ; 3° acquitter la taxe additionnelle variant avec le volume d'affaires annuel ; ceci peut aller de $ 3 à 11 Dans le second cas, le fermier paie la licence des vendeurs des rues qui va de $ 5 (voiture à bras), à $ 15 (voiture à deux chevaux). Quant à l'individu qui vend les produits d'un autre, même en petites quantités et sans voiture, ni stalle, il doit acquitter la taxe mercantile.

Le résultat de tout ceci est que la majorité des fermiers, vivant dans un rayon de 15 à 35 milles, ne trouve pas l'opération suffi-

1. En décembre dernier, notamment, les « Women's Market Clubs », en présence du haut prix des œufs et du beurre, ont intimidé les détaillants en les menaçant de faire venir des wagonnées de produits de différentes parties de l'Etat de Pennsylvania ; et les denrées en question baissèrent immédiatement de prix, savoir : le beurre de crèmerie à 30 sous la livre et les œufs à 20 sous la douzaine (*The World*, 17 décembre 1912).

samment rémunératrice. Ils préfèrent vendre sans déplacement les produits aux « hucksters », gens qui vont acheter dans les campagnes et revendent dans les marchés en prélevant, bien entendu, un assez fort bénéfice. D'autres fermiers viennent à Philadelphia, mais vendent leurs denrées aux commissionnaires en marchandises, lesquels revendent au détaillant.

Dans nombre de cas, le huckster achète pour le compte d'un marchand en gros, lequel revend au détaillant. Par le tableau suivant, on peut juger de l'augmentation successive des prix :

ARTICLES	Prix reçu par le fermier	Transport	Prix reçu par le « jobber » *	Prix reçu par le marchand en gros	Prix reçu par le détaillant	
Beurre (2e qual.).....	19	1	21 1/2	24	32-38	
Beurre (1re qual.)....	22 1/2	1	26	29	40-45	
Œufs (2e qual.) (1)...	11	1	13 1/2	15	25-30	(1) par douzaine.
Œufs (1re qual.) (1)..	21	1	24 1/3	27	35	
Pommes de terre (2e qual.) (2).	53	9	68	75	1.10-1.30	(2) par bushel
Pommes de terre (1re qual.) (2)......	63	9	80	90	1.30-1.60	
Volailles (2e qual.)...	6	1-3	9-10	11	22	* ou « huckster. »
Airelles (1re qual.)...	7	1	9-10	11	15	

En somme, le consommateur paie de 67 % à 266 %, ou, en moyenne, 136 % de plus que le producteur ne reçoit.

Par suite du développement pris par l'intermédiaire à Philadelphia, les prix sont uniformément hauts et les rares fermiers qui viennent vendre directement au public ont adopté les prix les plus élevés des détaillants.

D'un autre côté, les ordonnances sanitaires de la ville, tout en n'arrivant pas à protéger la santé publique, faute de moyens d'action suffisants, imposent au producteur des charges qui le découragent. L'obligation d'acquitter le droit d'inspection annuel de la volaille, d'expédier dans des wagons différents la volaille sur pied et celle qui est tuée d'avance, de vendre le lait en bouteille, et non en bidons, tout cela ne fait que pousser le fermier à s'adresser aux intermédiaires (1).

Il y a, à Philadelphia, plus de 20 marchés dont deux seulement appartenant à la cité. Mais ces derniers eux-mêmes ne sont pas

1. Un bon exemple de l'accumulation de charges financières pesant sur le vendeur se voit dans le cas d'un certain fermier du comté de Bucks

administrés dans le but de rapprocher le producteur du consommateur; il semblerait au contraire qu'on s'est ingénié, par des ordonnances étroites, à entraver la concurrence et compliquer la situation du fermier.

Le loyer des stalles est aussi cher, du reste, que sur les marchés privés... La ville a retiré, en 1910, $ 10.082 (soit plus de 50.000 francs de ces loyers)... Les prix de détail, dans tous les marchés, sont, en pratique, fixés par des « associations » ne comprenant guère que des intermédiaires...

Enfin, l'on manque de commodités pour le transport des produits de la campagne à la ville.

Il existe bien des lignes de tramways transportant les marchandises; mais leurs tarifs sont arbitraires; elles n'opèrent pas en harmonie les unes avec les autres; et le fermier, outre qu'il paie trop cher pour le transport, est trop souvent dans l'obligation de faire effectuer plusieurs transbordements d'une ligne à l'autre.

Le rapport municipal présenté par M. King fait ressortir tous ces faits avec beaucoup de force. Ses recommandations principales sont les suivantes :

1° Rappel de tous les Statuts ou Ordonnances dont nous avons parlé plus haut ;

2° Exemption de taxe municipale pour les personnes vendant pour le compte des fermiers sur les marchés ;

3° Création par la ville de marchés publics en gros. Comme dans le plan proposé pour New-York, ces établissements seraient des « terminus » où le fermier pourrait faire arriver ses produits par trolley ou par chemin de fer. Ce genre de marché ferait disparaître au moins deux classes d'intermédiaires. Les marchandises seraient détaillées dans des marchés répartis dans les divers districts de la ville (1). Cette dernière, il ne faut pas l'oublier, couvre une énorme superficie ;

4° Développement et surtout amélioration, grâce aux bons offices de

qui vend sur deux marchés de Philadelphia et dans les rues, avec deux voitures :

Licence d'inspection pour viande et volaille, calculée sur une stalle à chaque marché et deux voitures	$	4 »
Taxe mercantile	$	7 50
Licence de vendeur des rues (1 voit^re à 1 cheval, 1 à 2 chev.)	$	25 »
2 stalles au marché		70 »
Par an :	$	106 50 (553 fr. 80.)

(Rapport précité de M. C.-L. King, pages 27-28.) Les lois et ordonnances auxquelles nous faisons allusion sont : Acts 15 avril 1891, 1er mai 1852, 23 février 1870 ; 6 février 1830 ; Ordonnances du 11 avril 1893, 8 juin 1901 (Recueil de Brown : pages 1263 § 9 ; 1264 § 9 ; § 10, § 11, § 12, § 13 ; 1265, § 14, § 15 ; 1265-1266, § 16, § 17, 18 ; 1266-1267, § 19, §. 20, § 21 ; 1267, § 22, § 23.)

1. Il y aurait là une certaine analogie avec le système suivi à Buda-Pest : un établissement en gros central, et six marchés de détail ou encore avec celui de Paris : marché central et 33 petits marchés.

la municipalité, du service des tramways à marchandises et création de terminus convenables (1).

M. King pense que ceci suffirait à assurer une meilleure distribution des denrées alimentaires, d'autant plus que le système des *Chain stores* ou magasins à succursales (2) a une tendance très marquée à se développer à Philadelphia (3). Pour le moment, et en attendant l'action de la municipalité, les consommateurs montrent des dispositions à s'organiser pour lutter contre le renchérissement de la vie. La Ligue des Ménagères, en décembre 1911, s'est mise à acheter, en masse, les œufs entassés dans les chambres de réfrigération et les a vendus au détail à environ 24 sous la douzaine. Le 13, par exemple, plus de 2 millions d'œufs furent ainsi écoulés facilement, en moins de douze heures (4).

La ville se trouve dans l'impossibilité de municipaliser son service du gaz, qui est affermé à une compagnie privée jusqu'en 1927.

A notre questionnaire, le maire répond qu'il n'existe pas de dépôt de lait municipal. Les stations ont été établies par des sociétés de bienfaisance. D'autre part, miss Mary Wright, directrice de l'Economie Ménagère au Conseil d'Education, à Philadelphia, nous fait savoir que la ville a organisé des cours de cuisine dans cent écoles élémentaires, obligatoires pour les filles. Dans deux écoles élémentaires du soir et à l'école primaire supérieure William Penn, il y a des cours gratuits de cuisine pour adultes. La science domestique est enseignée à ce dernier établissement ; on est en train de l'introduire dans toutes les autres High Schools pour filles.

La ville a organisé des cantines scolaires dans 9 High Schools, où les repas sont fournis aux élèves, à prix réduits, par les soins du Conseil d'Education (5).

Portland (Maine), 58.571 h. — La presse a fait récemment un certain bruit au sujet d'un soi-disant marché municipal de charbon, qui aurait été ouvert dans cette ville. Renseignements pris, il

1. Actuellement, il est de fait que le prix des nécessités de la vie est, dans les divers quartiers (wards) de Philadelphia, d'autant moins élevé que les facilités d'accès, pour le marchand, sont plus grandes (*North American*, numéro du 3 septembre 1912.)

2. Voir Section III, § 2 Action des Divers Etats — New-York.

3. On compte déjà 200 magasins sectionnaux de l'Acme Tea Co ; 100 de Robinson et Crawford Co ; 120 de la Butler Co ; 115 de la Bell Co. Ces établissements effectuent une économie de distribution en expédiant les marchandises par automobile de leurs entrepôts ou magasins en gros à ceux de détail.

4. *New York Herald*, 13 décembre 1912.

5. Dans les 6 écoles élémentaires, il y a en outre des cantines ; mais elles sont opérées exclusivement par une société privée, « The Home and School League ». Les enfants paient de 1 à 5 sous. Ces cantines sont sous la surveillance du Conseil Municipal de Santé. Nous les mentionnons, parce qu'elles ont été instituées sur l'exemple de celles de New-York (*Journal of Home Economics*, avril 1910.)

ne s'agit que d'un vœu exprimé par la population aux dernières élections (1). Le « Board of Trade » nous fait savoir que bien des personnes pensent que l'affaire en restera là ou que le projet sera repoussé par la législature de l'Etat de Maine.

Cette Chambre de Commerce nous donne, de son propre mouvement, les détails suivants :

> La ville a municipalisé le service des eaux, opération dont les résultats sont des plus brillants... Elle tâche maintenant de municipaliser le service du gaz... Portland a des orgues municipales qui ont coûté $ 60.000 (312.000 fr.) ; l'organiste reçoit $ 5.000 (plus de 25.000 fr. par an...) Ceci aussi est un grand succès...

Providence (Rhode Island), 224.326 h. — A une certaine époque, lorsque le charbon était très haut, la commune acheta cette denrée en gros et la revendit au détail, en petites quantités, et à prix coûtant, aux consommateurs. C'était là une mesure temporaire.

En été, généralement, la ville ouvre des débits de lait dans divers quartiers ; mais cette opération a un caractère d'assistance. Il y a un marché ordinaire dont l'emplacement est prêté par la municipalité.

Providence a 23 cantines scolaires payantes, sauf pour les enfants indigents. La cité se borne à rendre les diverses écoles responsables de la surveillance et du service ; elle ne fournit rien et ne comble pas les déficits, s'il y en a.

Reading (Pennsylvania), 96.071 h. — Le maire fait savoir que les lois de l'Etat s'opposent à la municipalisation des marchés, magasins, etc. Tout ce que la ville peut faire est d'assurer le service d'ordre et d'hygiène des marchés publics.

Richmond (Virginia), 137.628 h. — A deux marchés ordinaires, en activité depuis près de 80 ans. Les places sont louées par la ville à des détaillants. Les fermiers peuvent stationner à certaines places moyennant le versement d'une somme de 10 sous par jour. Le maire considère que ce système a fait beaucoup pour maintenir le prix des aliments à un taux raisonnable (2). Richmond est une des rares villes de première grandeur qui ont municipalisé le service du gaz.

Rochester (New-York), 218.149 h. — A ouvert, il y a quelques années, lorsque le renchérissement de la vie commença à se faire sentir sérieusement, un vaste marché ordinaire. La cité le surveille rigoureusement ; elle a l'intention d'ouvrir d'autres établissements

1. Communication particulière du Secrétaire de la Mairie. (Janvier 1913.)
2. Renseignements particuliers.

du même genre (1). Toutefois, l'enquête faite par la « Dix Commission » de l'Etat de New-York montre que le marché n'est guère visité que par la classe la plus pauvre.

Les intermédiaires s'y approvisionnent et revendent ensuite aux ménagères de la classe moyenne et aux familles aisées, lesquelles paraissent, d'ailleurs, entendre fort mal l'économie domestique... Non seulement elles n'achètent pas auprès du producteur, mais elles préfèrent les denrées préparées en paquets ou boîtes et se procurent tout par petites quantités, au jour le jour (2).

En tout cas, un marché comme celui de Rochester va à l'encontre du but qu'il se propose, et l'état des choses justifierait la régie directe de l'établissement par la cité. Mais personne ne prend l'initiative de la réforme.

Cette ville a trois cantines scolaires payantes, sauf pour les indigents, équipées, mais non surveillées par la commune. Il n'y a pas de déficit. Rochester est une des villes qui tirent le plus grand parti de leurs bâtiments d'écoles pour l'œuvre des « Récréations publiques gratuites ».

Saint-Louis (Missouri), 687.029 h. — La municipalisation du service des eaux a fait tomber les taxes de 43 %. C'est à peu près tout ce que la ville a fait directement contre le renchérissement de la vie. Il y a là cinq cantines scolaires, payantes pour tous, équipées et surveillées par la ville et sans déficit.

Saint-Paul (Minnesota), 214.744 h. — On peut se reporter à ce que nous avons dit plus haut de Minneapolis.

Il y a là une « Coopérative Mercantile Association », au capital de $ 100.000. La municipalité ne fait qu'encourager théoriquement le développement de la coopération.

On relève six cantines scolaires, payantes pour tous, équipées, surveillées et soutenues financièrement par la ville.

Salt Lake City (Utah), 92.277 h. — Il s'y trouve là une cantine scolaire, payante pour tous, soutenue et équipée par la ville (3). Les conditions économiques en Utah peuvent difficilement se comparer avec celles des autres Etats, à cause de l'organisation semi-théocratique de cette république.

San Antonio (Texas), 96.614 h. — A seulement un marché ordi-

1. Enquête du *Christian Herald*, *loc. cit.*

2. Le Secrétaire de l'Association des Epiceries au Détail de Rochester déclare que le consommateur ferait baisser ses dépenses de 10 %, s'il payait ses notes chaque semaine, ne recherchait pas les marchandises spéciales annoncées à grand bruit dans la presse, et achetait par grandes quantités.

3. Renseignements particuliers.

naire, organisé par la ville il y a quelques années, et où les fermiers paient 10 sous par jour le droit de stationnement (1).

San Francisco (California), 416.912 h. — Cette cité a eu une existence troublée. Elle fut longtemps une des villes les plus mal administrées des Etats-Unis. Il n'est donc pas étonnant que l'on trouve peu de chose à l'actif de la municipalité en ce qui concerne la lutte contre la cherté de la vie. Des ordonnances de juin 1912 (2), cependant, stipulent un maximum pour le prix que les compagnies privées peuvent demander pour l'eau, le gaz et l'électricité (3).

La cité organise des classes de cuisine, gratuites, dans 40 écoles élémentaires et une école primaire supérieure. Cette étude est obligatoire pour les filles des 7e et 8e grades. Pour les adultes, la commune fait des cours gratuits de cuisine et aussi pour couturières et modistes. Il y a une cantine scolaire dans une des écoles élémentaires affectée aux élèves incorrigibles. Elle est payante (1 sou par jour, 5 sous par semaine) et dirigée par une maîtresse de science domestique nommée par les autorités scolaires.

Il existe à San Francisco un magasin central pour 47 coopératives rurales de la région (4). Il n'est pas sans intérêt de remarquer que la vie, dans cette ville, paraît loin d'être aussi chère que dans beaucoup d'autres, ce qui explique aussi, en partie, l'inaction de la municipalité (5).

1. Renseignements particuliers.

2. Nos 1940, 1941, 1943, nouvelles séries.

3. Le prix mensuel de l'eau va de 22 sous (maison à 1 étage, d'une superficie inférieure à 400 pieds carrés) à 10 francs (bâtiment à 5 étages, entre 1.800 et 2.000 pieds carrés). Pour le gaz, le maximum est de 75 cents (3 fr. 90) par 1.000 pieds cubes. Pour l'électricité, il est de 8 sous pour une consommation d'une lampe incandescente de 16 bougies au-dessous de 2.000 « heures-watts », par mois. Le tarif décroît jusqu'à 4 sous en raison inverse du nombre d'heures.

4. A ce magasin, situé 112 Market Street, les prix sont considérablement plus bas que dans les autres établissements. Par exemple, une douzaine de mouchoirs blancs, linon, ourlés à la main, coûte 33 sous au lieu de 75.

5. Dans un article publié par M. Carl C. Plehn, Professeur de Finance et Statistiques à l'Université de California, Berkeley (Calif.), on trouve les données suivantes, calculées en prenant pour bases les dépenses d'une famille ouvrière ayant $ 800 à $ 900 (fr. 4.160 à 4.680), par an, de revenu :

Villes	Nourriture	Habillement
San Francisco	100 »	100 »
New-York	100 02	90 »
Omaha	100 21	98 02
Philadelphia	106 04	94 05
Boston	107 06	98 06
Chicago	110 »	93 03
New Orléans	116 34	92 08
Denver	117 16	112 04
St-Louis	126 14	191 04

Les aliments sont, d'après cela, moins chers, à San Francisco, que dans les autres grandes villes du tableau — ce qu'il faut attribuer principalement à

Schenectady (New-York), 72.816 h. — Cette cité se distingue par la manière résolue avec laquelle elle est entrée dans la voie de régie directe. Le 1er mai 1912, la commune a organisé, à titre permanent, une épicerie-fruiterie municipale. Les marchandises y sont vendues au prix coûtant majoré d'environ 5 %, pour subvenir aux frais de gestion. Elles valent à peu près $ 800 et sont achetées sur le crédit de la ville. Les ventes s'élèvent à une moyenne de $ 300 par semaine. Il n'est pas fait de livraison à domicile, excepté si ce service est payé séparément et d'après un tarif calculé sur le poids et la distance. Selon le Commissaire des Charités, M. Walter E. Kruesi, les prix de détail, à ce magasin, sont au moins de 20 % plus bas que dans les établissements privés. « Il n'est pas douteux, écrit ce fonctionnaire, que la concurrence faite par le magasin municipal a empêché une hausse des denrées alimentaires dans toute la localité. »

La réponse mentionne, pour mémoire, mais en évitant avec raison de la qualifier d'entreprise de régie directe, une expérience faite dans une ferme municipale où sont cultivés les haricots, choux et pommes de terre. En réalité, c'est là une institution plutôt charitable, ouverte pour donner de l'ouvrage aux pauvres sans travail (1).

Le 15 septembre 1912 a été ouvert un marché municipal de charbon, à titre permanent. Toutefois l'on n'est pas sûr que l'entreprise ne soit pas attaquée en justice comme violant la charte de la cité (2). Le combustible est vendu au prix coûtant et cela fait gagner au consommateur de 50 cents à $ 1 par tonne. Le Commissaire écrit :

Les marchands privés ont fait des pieds et des mains pour empêcher les compagnies minières de vendre en gros à la ville. Mais jusqu'ici leurs efforts sont demeurés vains. Dans les villes voisines, le prix de détail du charbon a avancé. Mais ici la concurrence municipale a empêché la hausse dans les établissements privés...

l'abondance des légumes et fruits. Si l'habillement est plus coûteux en général, comme l'est, du reste, le combustible, le climat de la ville rend superflues bien des choses qui, ailleurs, seraient des nécessités (« Californie Promotion Committee ».)

1. L'établissement ne se soutient pas encore à lui seul, par suite des frais de première installation et aussi parce que la culture a été entreprise tardivement. Les produits de la première saison furent 1.000 choux, 250 bushels de pommes de terre de 1er choix, six tonnes de foin, 15 bushels de pois blancs. Les recettes montent à $ 439.40 et il reste un stock de légumes pour semence se montant à $ 100.

2. En ce cas, il peut arriver que le tribunal prononce une « injunction » arrêtant les opérations jusqu'à plus ample informé.

La cité n'a eu à faire que les frais de première installation.

Le 1er juin 1912 fut ouvert un marché public, non municipal, mais organisé par la ville, qui supporte les frais d'entretien. On va élever un bâtiment pour servir en cas de mauvais temps.

Au point de vue charitable, la municipalité socialiste a accompli beaucoup. Elle a pris à sa charge l'œuvre précédemment dirigée, latéralement, par l'Association Charitable privée (1). Nous ne pouvons guère que mentionner cette branche de l'activité communale, qui ne rentre pas dans le cadre de cette étude (2).

Ajoutons que la ville vend à bas prix, aux élèves des High Schools, les livres et fournitures de classe qu'elle achète en gros (3).

Schenectady a attiré assez d'attention l'an passé par sa lutte contre la coalition des marchands de glace.

La ville compte peu de gens riches. La majorité des habitants mâles et adultes travaillent dans les chantiers de construction de locomotives et les usines de la General Electric Co.

Depuis plusieurs années, le prix de la glace était monté si haut que la plupart des familles ouvrières devaient renoncer à cet article qui est de première nécessité, spécialement pour les enfants en bas âge, pendant les chaleurs torrides des étés américains. Faire payer 40 sous les 100 livres de glace est absolument exorbitant lorsque ce produit se récolte sur place, et que les seuls travaux nécessaires sont de couper cette glace dans une rivière gelée, l'emmagasiner et la distribuer. Quand le parti socialiste arriva au pouvoir, il fut décidé par la municipalité de faire cesser cet état de choses. La ville loua, sur les bords du Mohawk, une propriété où se trouvait une vieille glacière abandonnée. Une partie du terrain, d'ailleurs, put être affectée à un autre service municipal. Pendant l'hiver de 1911-1912, en employant un nombre d'hommes temporairement sans ouvrage, la cité fit couper et emmagasiner la glace destinée à être distribuée durant l'été. De bonne heure en juin 1912, le Bureau des Eaux commença à délivrer la glace aux habitants à 25 sous les 100 livres, et gratis aux indigents. Ce prix avait été fixé de façon à

1. *The Schenectady Citizen*, 27 décembre 1912.

2. On doit citer un Bureau Municipal de Placement, gratuit, qui trouva des situations en 4 mois, à 800 personnes ; le service de visites à domicile de la « City Dietician » donnant des conseils d'hygiène et d'économie domestique ; un système de crédit municipal, en vertu duquel des familles d'ouvriers, momentanément sans travail, mais trop fières pour solliciter des secours, signent l'engagement de rembourser la ville de ses avances. Il ne saurait y avoir à cette obligation qu'une sanction morale, mais la majorité des engagements sont tenus.

3. Ces articles sont fournis gratuitement aux élèves des basses classes ; et il est question d'étendre cette mesure à tous les écoliers, sans exception.

faire rentrer la commune dans ses frais de première installation ; mais il était convenu que plus tard la glace serait vendue à prix coûtant. En juillet, environ 1.000 familles à Schenectady achetaient la glace municipale. C'est alors que les marchands privés se décidèrent à intervenir. Se basant sur un passage plus ou moins contestable de la charte de la cité, ils obtinrent, en secret, une « injunction » d'un juge, empêchant la ville de continuer les opérations en attendant l'examen de la question de légalité. Ce geste eut été de bonne guerre de la part de la coalition de marchands locaux, s'il n'eût été calculé de manière à miner le crédit de l'administration en faisant souffrir le public qui n'y pouvait rien. L'injonction, en effet, fut servie tard dans la journée du 3 juillet, la veille de la fête nationale, parce qu'on pensait qu'ainsi les consommateurs seraient dans l'impossibilité d'avoir de la glace le lendemain, jour férié, et peut-être le surlendemain. Or, la chaleur était torride à ce moment. Le Conseil municipal songea d'abord à s'organiser en coopérative privée pour acheter le stock de glace de la ville, en gros, et le revendre au détail aux habitants. Mais ceci était rendu impossible par les termes de l'injonction. Force fut donc au maire, M. George R. Lunn, de recourir à un autre procédé. Avec une louable énergie, stimulé plus encore par la crainte de voir pâtir ses administrés que par la perspective du préjudice causé à la cause de la régie directe, il réussit, la même nuit, et après bien des difficultés, à se procurer le concours d'un négociant de Troy, ville du voisinage. Celui-ci étant favorable à la municipalité, consentit à fournir de la glace en gros, pour le reste de l'année, à une coopérative qui se formerait de fonctionnaires municipaux, agissant comme particuliers, et avec le concours d'autres citoyens. Le négociant s'engagea en outre à assurer le service immédiatement ; et c'est pourquoi la délivrance de la glace, au grand dépit des marchands locaux, ne fut pas interrompue un seul jour. La coopérative fut organisée quelques jours après, au capital de $ 5.000. En août, la moitié de celui-ci était déjà souscrit. Les membres appartiennent à tous les partis politiques, ainsi qu'au clergé du lieu, faisant cause commune avec les socialistes sur ce point. (*The Coming Nation*, 17 août 1912.) (1)

1. Les marchands locaux n'ont pas cessé de mettre des bâtons dans les roues de la coopérative naissante — lui envoyant en sous-main des ouvriers avec lesquels ils s'étaient entendus pour entraver la distribution de glace, etc.

Nombre de renseignements nous ont été donnés, en dehors de la source citée plus haut, par le Commissaire des Charités, et d'autres ont été recueillis dans la presse. Ajoutons qu'une modification à l'injonction a permis de disposer de la glace emmagasinée par la ville, et qui menaçait d'être perdue. La coopérative l'a rachetée.

Seattle (Washington), 237.194 h. — Il y a depuis trois ans deux marchés ordinaires couverts, mais ils appartiennent à des particuliers. La ville ne fait qu'assurer la police sanitaire ; toutefois, elle a affecté, moyennant une taxe de 10 sous par jour, une certaine rue aux fermiers et maraîchers qui vendent leurs produits directement au public.

Il faut, du reste, prendre en considération que l'état de Washington est essentiellement coopératif : plus de la moitié des affaires au détail s'y font de cette façon. Il y a à Seattle deux cantines scolaires, payantes sauf pour les indigents. La ville ne fournit pas l'équipement ; ses agents ne sont qu'indirectement responsables de la surveillance et du service. Il n'y a pas de déficit.

South Bend (Indiana), 53.684 h. — Sous la pression de l'opinion publique, exaspérée par les agissements des intermédiaires, cette commune ouvrit, en juillet 1911, un marché public, d'où les revendeurs sont exclus (1).

« Il y a en moyenne 50 producteurs et de 1.000 à 5.000 consommateurs par jour... Le prix des épiceries a été réduit au moins des deux tiers... Le succès de ce marché est tel que ce serait, de la part des autorités, commettre un acte de suicide que de fermer l'établissement (2). Les places sont gratuites. La ville supporte tous les frais d'entretien... »

Spokane (Washington), 104.402 h. — N'a qu'un marché ordinaire surveillé strictement par la ville (3). Le maire fait remarquer que la situation dans les villes de plus de 100.000 habitants est généralement la suivante :

« *a*) Un grand nombre de familles obligées de se priver des produits fermiers par suite de l'impossibilité de se les procurer, à des prix modérés, auprès des producteurs ;

« *b*) Un groupe de commissionnaires qui contrôlent le marché en fixant de fait le prix à payer au producteur et celui à demander au consommateur. Ce système est poussé si loin que, parfois, *ils préfèrent envoyer au dépotoir des wagonnées de marchandises que de s'en défaire dans des conditions qui feraient baisser les prix;*

« *c*) Les producteurs qui, de crainte de voir pourrir leurs den-

1. Ordonnance n° 1618, section 4.

2. Le Comité du Salut Public de South Band distribue gratuitement des cartes indiquant au consommateur les principales prescriptions du Code de Poids et Mesures de l'État d'Indiana — particulièrement le nombre de livres par boisseau pour toutes sortes de légumes, grains, etc.

3. La ville y loue aux vendeurs 8 pieds carrés d'espace pour 25 sous par jour ou 15 francs par mois. Il y a deux marchés privés, mais ils sont surtout utilisés pour les revendeurs.

rées sur place, sont contraints d'en passer par les exigences des commissionnaires (1). »

Springfield (Illinois), 51.618 h. — La municipalité a soustrait le service de l'électricité à l'entreprise privée et a fait ainsi baisser les prix de plus de moitié.

Syracuse (New-York), 137.249 h. — La commune a été obligée, par la pression de l'opinion, il y a douze ans, à bâtir un marché couvert public. Le Conseil municipal prend les mesures les plus strictes pour qu'aucun intermédiaire n'y ait accès (2). La commune veille à ce que les prix courants soient publiés dans la presse locale afin, dit le maire, « que le public ait tous les moyens possibles d'échapper aux intermédiaires » (3).

Il y a à Syracuse une coopérative très ancienne, la « Central Pomona Exchange ».

Tacoma (Washington), 83.743 h. — Avait eu l'intention, en instituant un marché ordinaire en pleine rue, de mettre en contact le producteur et le consommateur. Mais, selon le maire, la commune ne comprit pas, au début, l'importance d'un établissement de ce genre, et laissa une compagnie privée ériger un marché couvert pour les détaillants, lequel attire la foule au détriment de l'autre entreprise. En outre, les fermiers n'ont pas la patience d'attendre le client au marché en plein air organisé par la ville, et vendent leurs produits à des revendeurs, pour la plupart italiens ou grecs. Quoi qu'il en soit, l'institution de ces deux marchés a eu une bonne influence sur le prix des légumes, fruits, beurre, poisson, etc. Toutefois le maire ajoute : « Ceci ne s'effectue pas sans une intervention énergique de la municipalité pour briser les coalitions (pools) d'intermédiaires et l'opposition constante des épiciers au détail (4). »

La cité a aussi institué, le 1er janvier 1912, à titre permanent, un service des poids et mesures, lequel coûtera à la ville environ

1. Renseignements particuliers. — Enquête du *Christian Herald*, .loc. cit.

2. Le droit de stationnement au marché public, perçu par la commune, varie de 15 à 25 sous par jour. Les recettes, en 1911, s'élevèrent à $ 6,515 70, ce qui couvre les dépenses.

3. Dans le Rapport de la « Dix Commission », p. 69 (déjà cité), on lit qu'il n'existe aucun engagement officiel empêchant les marchands en gros de vendre directement au consommateur, ou les détaillants de s'adresser directement aux manufactures ; mais il y a une sorte d'entente tacite entre ces commerçants, les obligeant à respecter cet ordre de choses.

4. La ville a créé un Département d'Inspection des Marchés et Aliments (Ordonnance du 13 décembre 1911.) Les règlements sanitaires sont très stricts. Par exemple, une ordonnance plus récente oblige les vendeurs à placer les fraises et autres petits fruits, sous verre, aux étalages. (Enquête du *Christian Herald*, loc. cit.

100.000 francs par an. A cette occasion, on a élaboré une ordonnance très détaillée (1).

Terre Haute (Indiana), 58.157 h. — A une cantine scolaire, payante sauf pour les indigents, équipée et surveillée par la ville, mais le déficit est supporté par la société fondatrice.

Toledo (Ohio), 168.497 h. — Le maire, un socialiste bien connu, M. Brand Whitlock, déclare que l'établissement d'abattoirs municipaux s'impose : « Cela réduirait le prix de la viande et entraverait les agissements du Trust du Bœuf... »

Il pense que les taxes ou droits mis sur les places ou lieux de stationnement des fermiers et maraîchers, dans les villes, n'ont que trop souvent pour but d'établir un tarif protecteur en faveur des négociants et intermédiaires locaux (2).

Utica (New-York), 74.419 h. — Expérimenta en 1912 un dépôt de lait pour enfants en bas âge. L'institution était confiée à un comité local. Il est possible qu'en 1913 la ville prenne la chose en main. Le maire mentionne la participation de la commune à diverses œuvres d'associations de bienfaisance.

Le rapport de la « Dix Commission » (pp. 71, 72, 73) fait ressortir que l'existence des commissionnaires se justifie dans cette ville par le fait que les détaillants ne peuvent faire de commandes assez importantes pour que celles-ci soient acceptées par les manufacturiers.

Soit dit en passant, cela se produit partout où le nombre des détaillants est trop élevé. C'est toujours le même vice de méthode distributive actuelle. Ici encore on retrouve aussi les mêmes plaintes contre le consommateur :

> Il achète en trop petites quantités... Les ménagères exigent la livraison des marchandises... Les commandes se font par téléphone, souvent pour des quantités insignifiantes qu'il faut expédier à domicile par voiture...

Il n'y a même pas de marché public.

Washington (District of Columbia), 331.069 h. — Répond que la Commission administrative (3) n'a pris aucune mesure directe

1. L'ordonnance établit des poids minima pour le pain, la glace, etc., à certains prix. Elle stipule que la « brique » ou paquet de beurre doit contenir une livre avoir du poids net ; que la barrique de farine de blé doit être de 196 livres ; que le poids du pain doit être indiqué clairement. Elle spécifie nettement la contenance, le poids ou la mesure des expressions locales ou populaires, telles que « chargement de bois » (15 pieds cubes) ; « rick » de bois de 12, 16 et 24 pouces (respectivement 32, 42 et 62 pieds cubes) ; « cord » de bois (128 pieds cubes) etc. Ordonnance du 15 novembre 1911, n° 4 781.

2. Renseignements particuliers.

3. Washington, étant un « territoire fédéral », n'a pas de maire. La ville est administrée par une Commission relevant du Congrès.

contre le renchérissement de la vie. On laisse même à des associations charitables le soin de distribuer le lait et la glace aux nécessiteux. Toutefois il y a quatre cantines scolaires, payantes sauf pour les indigents. Elles sont équipées et administrées par une société privée, mais le Conseil d'Education de la ville surveille le fonctionnement et comble le déficit, s'il y en a.

A noter l'ouverture, le 1er janvier 1913, d'une « Army et Navy Cooperative Store », destinée à faire baisser le prix des articles de première nécessité. Ce magasin est organisé sur le modèle de celui de Londres et ne fait d'affaires qu'avec les actionnaires.

Worcester (Massachusetts), 145.986 h. — La municipalité aide indirectement l'œuvre privée des Stations de Lait. Le Conseil de Santé, en effet, fournit certains locaux dans le bâtiment de la mairie et les autorités scolaires prêtent des salles pour les conférences, etc. L'institution, connue sous le nom de « The Cleam Milk Stations of Worcester », vend le lait pur à prix coûtant (1).

La ville agite la question de l'établissement d'un marché public.

Yonkers (New-York), 79.803 h. — Cette localité touche aux limites de New-York City. Le rapport de la « Dix Commission » dit à son sujet :

Il n'y a pas de marché public et il ne saurait y en avoir, car il ne se trouve pas assez de maraîchers et fermiers dans les environs pour l'alimenter... Tout vient du dehors par chemin de fer... On signale des essais de coopération par des groupes de consommateurs, dont un membre fait des achats en gros pour un certain nombre de familles... La vie est chère à Yonkers, où les détaillants ajoutent de 30 à 40 % — et parfois 100 % — aux prix de gros...

Youngstown (Ohio), 79.066 h. — Le maire se retranche derrière la Constitution d'Ohio qui empêche les villes de se livrer à « des affaires privées ».

SECTION V

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La première impression générale qui se dégage de cette enquête est plutôt une impression de désappointement en ce qui concerne l'action municipale. En effet, sous le rapport de la régie directe

1. Dans le dernier exercice, le déficit fut de $ 73.85. Il y a 8 dépôts. (Documents dus à l'obligeance de M. le Docteur Ch.-L. Nichols, Trésorier de l'Œuvre.)

des services mentionnés dans le questionnaire, les Etats-Unis ne peuvent se comparer à la Suisse, ni à l'Allemagne ou aucune autre nation européenne importante. Ils sont même en arrière de la Russie, car ils n'ont pas, comme cette dernière, de boulangeries ou boucheries municipales.

Toutes les communes, il est vrai, n'ont pas répondu à notre enquête ; mais l'on ne doit pas perdre de vue que la grande majorité de celles qui se sont abstenues sont de faible population, et ce n'est pas cette catégorie de cités qui sont disposées en général à faire des expériences de régie directe (1). Du reste, l'enquête a été complétée par des renseignements puisés à une multitude de sources et, en somme, elle couvre beaucoup plus de localités que le nombre de réponses ne le ferait croire à première vue.

I. — Coup d'œil d'ensemble sur les opérations en régie directe (2).

En fait, tout ce qu'on relève en tant que régie directe des « nécessités de la vie » se borne à ce qui suit :

1° *Légumes et fruits.* — Deux cas d'achat en gros et vente au détail par la ville. L'un, temporaire, à Indianapolis (4e) ; l'autre, un peu moins direct, à Des Moines (4e) ;

2° *Epiceries* (comprenant les légumes, la viande salée, le poisson salé). — Une ville, Schenectady (4e), a un établissement en régie directe ;

3° *Porcs.* — Une porcherie municipale à New Haven (4e), et encore celle-ci est organisée pour faire en partie les frais de l'enlèvement des ordures ménagères ;

4° *Glace.* — Deux cas de régie directe ou fabrication municipale. L'un à Mooresville (1re), l'autre à Schenectady (4e). Mais dans cette dernière localité l'opération a dû cesser, ayant été déclarée contraire à la charte municipale.

Une autre cité, il est vrai, Hamilton (3e), projette l'établissement d'une usine municipale de glace. (Voir note page 96.)

5° *Charbon.* — Deux cas de régie directe. L'un à titre permanent, à Schenectady (4e), l'autre, temporaire, à Providence (4e). Deux autres cités, Hamilton (3e) et Portland (Me) (4e) songent à suivre cet exemple. Butte (3e) avait l'intention de faire une opéra-

1. Sauf sous le rapport des services d'eau et électricité.

2. Les classes de villes mentionnées ci-après correspondent à celles de la Section IV : 1re : villes de moins de 10.000 h. ; 2e : entre 10.000 et 20.000 ; 3e : entre 20.000 et 50.000 ; 4e : au-dessus de 50.000.

ACTION DES COMMUNES AMÉRICAINES DANS LE SENS INDIQUÉ PAR LE QUESTIONNAIRE

GROUPES DE COMMUNES	NOMBRE DE COMMUNES CONSULTÉES	RÉGIE DIRECTE ORIGINAIRE											DÉBITS DE LAIT PAYANTS				ACTION MUNICIPALE			COOPÉRATION			OBSERVATIONS			
		EFFECTIVE					Achats directs pour le service d'institutions publiques		PROJETÉE																	
		Epiceries	Glace	Charbon	Porcherie	Légumes, fruits	Charbon	Epiceries	Mine de charbon	Charbon	Glace	Marchés	Régie directe	Adjudication par la ville	Aidés de la ville	Projeté	Sur les fermiers	Sur les détaillants	Projet de vente aux enchères par la ville des denrées des producteurs	Pure	Aidée par la cité	Action coopérative invoquée par la cité	Communes décidées à agir	Communes opposées à la régie directe	Commune doutant de la réussite de la régie directe dans les petites villes	Tentatives entravées par le Conseil municipal
Moins de 10.000 habit.	18	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Trop nombreuse pour être classifiée ici	»	»	1	»	»	»
10.000 à 20.000 habit.	174	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»		»	1	2	»	»	»
20.000 à 50 000 habit.	173	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	4	1	1	1
Plus de 50.000 habit.	112	1	2 T	2 (1)	1	2 T	»	1	»	»	1	2	2	1	4	1	»	3	1		1	1	3	1	»	»

T : Temporaire.

1. Dont une temporaire.

tion du même genre (charbon et bois), mais le projet échoua au Conseil municipal ;

6° *Mine*. — Une ville, Grand Junction (1re), pourra *sans doute* opérer une mine de charbon sur les terrains fédéraux ;

7° *Stations ou débits de lait*. — Trois villes de la 4e catégorie en ont ouvert : New-York, Duluth, Holyoke. A New-York, en général, il y a adjudication de l'entreprise, ou la ville subventionne une société qui exploite la station. Les deux autres cités achètent le lait et le revendent au prix coûtant. Trois autres villes de la 4e catégorie — Milwaukee, Passaic, Worcester — n'interviennent qu'indirectement, en fournissant les locaux, les inspecteurs et les services gratuits de médecin et garde-malade pour la clinique rattachée à la station. Ceci a lieu aussi, du reste, dans les trois premières localités sus-mentionnées. Une ville, Utica (4e), a l'intention d'ouvrir une station en 1913 ;

8° *Marchés municipaux en régie directe* (1). — Une ville, Milwaukee (4e), a l'intention d'en ouvrir un. Boston (4e) y songe vaguement ;

9° *Action de la commune sur les producteurs*. — Ceci a lieu dans deux localités de la 2e catégorie. Dans un cas, une ville (Marquette), encourage l'établissement de maraîchers ou fermiers sur les terres vacantes de la région ; dans l'autre, la commune agit sur les fermiers pour qu'ils cultivent moins de coton et plus de produits alimentaires (Jackson, en Tennessee) ;

10° *Action de la commune sur les détaillants*. — On la constate dans trois communes de la 4e catégorie sur 237 réponses (Tacoma, Des Moines et Pasadena). Mais on devrait peut-être faire entrer en ligne de compte les communes qui interdisent l'accès des marchés publics aux personnes ne vendant pas leurs propres produits (Camben, Syracuse, South Bend, Seattle, Albany, etc. de la 4e catégorie), ainsi que New-York qui projette de faire vendre aux enchères, par les agents municipaux, dans les marchés-terminus, les denrées apportées par les producteurs.

Malgré nos efforts, il ne nous a pas été possible de découvrir d'autres cas d'action municipale dans le sens indiqué. A ce maigre résultat, qui a surpris bien des gens, même en Amérique, il faut ajouter : 1° Un cas d'achat de charbon en gros, pour le service des écoles, à l'extérieur de la cité, à cause des exigences des marchands locaux (Portsmouth, 2e) ; 2° Un cas d'achat en gros et revente au

1. Cette expression semble un pléonasme : mais, aux Etats-Unis, nombre de marchés sont qualifiés de « municipaux », qui ne sont que de simples marchés publics, ouverts et non exploités par la ville.

détail d'épiceries, etc., pour le bénéfice des institutions publiques (Cincinnati, 4e).

II. — Causes de l'infériorité des Etats-Unis sous le rapport de la régie directe.

En présence de ces faits, on est naturellement amené à chercher les raisons d'un état de choses si différent de celui ressortant des enquêtes faites de la même manière sur ce sujet en Europe. Tout d'abord, *la cherté de la vie se fait-elle moins sentir aux Etats-Unis?* A cela nous pouvons répondre « non » sans hésiter. Les lecteurs des *Annales* n'ont qu'à se reporter sur ce point à la livraison d'août-octobre 1912 (p. 336). Un certain nombre de localités, il est vrai, sont plus ou moins catégoriques dans leur affirmation que « la situation économique est bonne ». Mais 1° ces villes ne sont que 11 (officiellement), c'est-à-dire qu'elles ne forment que 4,06 % des réponses (1) ; 2° plusieurs d'entre elles ont des marchés publics *très anciens* (Baltimore, Moble, Erie, New Haven, par exemple) ; 3° sept d'entre elles sont situées dans le Sud, où les légumes, fruits, etc., abondent et où l'on a moins de dépenses de chauffage et vêtements (2) ; 4° une ville, Pasadena (4e), émet l'opinion que, malgré tout, les conditions empireront dans cette région comme ailleurs avant longtemps.

Il n'y a donc pas lieu d'attacher autrement d'importance à ces cas exceptionnels. Dans une contrée aussi vaste, aux climats et aux régions si différents, il est naturel que la crise présente une grande variété d'intensité. Les parties de l'Union les moins éprouvées sont, sans contredit, celles qui sont surtout agricoles ou horticoles et où il y a encore assez de fermiers et maraîchers pour que le producteur et le consommateur soient facilement en contact. Du reste, parmi les villes qui n'ont pris aucune mesure, dix déclarent « qu'il y a quelque chose à faire ». Elles appartiennent aux quatre catégories, et aux régions les plus diverses.

En fait, les raisons du peu de développement, au point de vue qui nous occupe, de l'action municipale, se ramènent, semble-t-il, à ce qui suit :

I. *Entraves provenant des constitutions d'Etat ou des chartes des cités.* — Ceci est invoqué par deux localités en Massachusetts, deux en Ohio, une en Pennsylvania et une en Nebraska. C'est à cause de sa charte que Schenectady (New-York) a été obligée d'interrompre ses opérations relatives à la glace et sera peut-être

1. 2 de la 2e catégorie ; 3 de la 3e ; 6 de la 4e.
2. 2 en Californie ; 2 en Floride ; 1 en Alabama ; 1 au Mississipi ; 1 en Maryland.

contrainte de cesser celles sur le charbon. Quelle a été, dans l'élaboration de ces lois ou règlements, l'influence des capitalistes, coalitions de marchands, etc...? Il est difficile de le déterminer, mais il n'est pas défendu de penser qu'elle a été grande.

II. *Croissance rapide de certaines villes.* — Celles-ci ont eu, naturellement, à faire face à des problèmes comme à des dépenses éloignant souvent toute possibilité de songer à des entreprises qui ont toujours, au début, un caractère un peu aléatoire.

Cette raison n'a été invoquée avec quelque clarté que par Jackson en Mississipi (3e). Mais elle découle implicitement des déclarations d'autres localités, telles que Denver (4e), Greeley (1re), et surtout des renseignements que nous nous sommes procurés sur nombre de cités, comme Omaha, Oklahoma, Tacoma (4e). On conçoit qu'une ville telle qu'Oklahoma, qui n'existait pour ainsi dire pas en 1890, avait 10.000 habitants en 1900 et est arrivée aujourd'hui à environ 70.000, doive avant tout faire face au plus pressé, c'est-à-dire assurer les conditions essentielles de son développement (1). Beaucoup de localités dans l'Ouest ou le Nord-Ouest des Etats-Unis sont plus ou moins dans une situation analogue.

III. *Existence d'une situation économique différente de celle des pays d'Europe.* — En d'autres termes, une situation en vertu de laquelle l'action de beaucoup de municipalités contre la cherté de la vie se manifeste par des mesures dont on ne songe pas à faire mention au vieux monde, où leur origine se perd presque dans la nuit des temps, mais qui, en Amérique, constituent, dans bien des cas, des innovations. On peut classer les effets de ce genre d'action communale de la façon suivante :

1° *Municipalisation des services d'eau, gaz et électricité.* — Quatre villes ont mentionné ceci comme une mesure prise par les communes contre le renchérissement : Logansport (2e), Cheyenne (2e), Jackson en Mississipi (3e) et Jamestown (3e).

2° *Mesures diverses.* — Quatre villes font ressortir comme importante l'institution d'inspection des poids et mesures et des marchés : Roanoke et Tampa (3e), Ft Wayne et Tacoma (4e). Une mentionne un bureau de placement gratuit municipal, Everett (3e). San Francisco (4e), paraît fière de ses récentes ordonnances fixant les prix maxima pour l'eau, le gaz et l'électricité.

Il convient de faire rentrer dans cette catégorie l'institution des cantines scolaires *payantes.*

1. Ceci n'a pas empêché, du reste, cette ville d'ouvrir un marché public dont les heureux effets sur le coût de la vie ont été détaillés à la Section IV.

Il y en a maintenant dans une quarantaine de villes, principalement des deux plus hautes classes, c'est-à-dire de plus de 20.000 habitants. Sauf, dans les High Schools, l'action municipale se produit par une collaboration avec quelque société philanthropique privée. 32 municipalités équipent les cantines ; 33 surveillent l'opération (dans 27 sous la responsabilité des agents du Conseil d'Education) ; 8 comblent les déficits de l'entreprise.

3° *Marchés.* — Il est très étrange, quand on se place au point de vue européen, qu'un facteur de distribution aussi élémentaire que le marché public se rencontre si rarement aux Etats-Unis et que la présente crise de cherté de la vie ait eu pour effet de provoquer un courant d'opinion aboutissant à la création simultanée de ces institutions dans un nombre remarquable de cités. Par « marché public », nous entendons un établissement organisé par la ville, qui généralement, en loue les places aux marchands et fermiers. Dans son acceptation la plus moderne, le « public market » est une institution d'où le revendeur est exclu, et qui a pour objet de mettre directement en contact le producteur et le consommateur. Pour bien des maires, c'est là sans doute le seul type de marché, car plusieurs ont mentionné, dans leurs réponses au questionnaire, ces établissements dans la colonne réservée au marché municipal.

Le marché public, toutefois, a toujours existé en ce pays, mais dans un nombre restreint de localités généralement très anciennes (pour l'Amérique). 18 villes sur 477 consultées ou 3,7 %, sont dans ce cas ; 17 d'entre elles ont plus de 50.000 habitants. L'autre est Dubuque (2e), qui se trouve dans une situation particulière (voir à son nom). Il est probable, cependant, que le nombre de ces vieux marchés est un peu plus élevé. Notre questionnaire ne portait pas sur ce point et ce n'est qu'incidemment que nous avons dû nous occuper de cette question. Il y avait autrefois beaucoup plus de marchés publics. Un nombre considérable ont disparu pour divers motifs : 1° Diminution du nombre de jardins maraîchers et de fermes aux environs des villes ; 2° Paresse ou indifférence des ménagères ; 3° Opposition des intermédiaires ; 4° Mauvaise volonté des municipalités, désireuses, pour des motifs politiques ou autres, de favoriser les détaillants locaux ; 5° Déplacement de la population qui abandonna aux affaires les quartiers réservés jadis aux résidences.

Parmi les marchés ayant survécu, une certaine proportion ne sont plus que des « clearing houses » ou échanges à l'usage des producteurs et des revendeurs. D'autres ne contiennent plus que des revendeurs. Dans trois localités, le marché est déclaré nettement

« sans valeur pour le consommateur » : Hartford, Milwaukee, Philadephia (4e). New-York a abandonné 3 marchés sur 6.

Sous l'empire du renchérissement de la vie, 22 villes sur 477 consultées, soit 4,6 %, ont ouvert des marchés publics, et 12, soit 2,5 %, étudient en ce moment des projets de marché, tandis que 7, ou 1,4 %, ayant des marchés anciens ont l'intention d'en établir de nouveaux. Parmi ces dernières est Milwaukee, qui manifeste le désir d'avoir un véritable marché municipal.

Mais telle est la difficulté de réagir contre les habitudes privées et de triompher de l'influence et de l'opposition des intermédiaires que 2 marchés nouveaux sur 22 ont du être abandonnés faute de chalands et de vendeurs : San Jose, Bloomington (3e) ; et dans six autres on est retombé dans les écueils signalés ci-dessus pour les marchés anciens : Homestead (2e), Galesburg (3e), Kalamazoo (3e), Rock Island (3e), Rochester (4e), Hartford (4e). Parmi les très grandes villes, New-York et Philadelphia tiennent la tête avec de vastes projets de réorganisation de leur système distributif de denrées alimentaires. Les dimensions de cette catégorie de cités sont si énormes, il y a une telle distance entre les lieux d'achat au détail et les fermes que l'on ne peut plus guère espérer que les fermiers arrivent en grand nombre au marché avec leurs propres voitures. C'est pourquoi les efforts de ces municipalités tendent, en grande partie, à faciliter les débouchés des produits fermiers ou maraîchers par une augmentation ou une amélioration des systèmes de tramways à marchandises et l'établissement de terminus convenables pour ces lignes et celles de voies ferrées. Ceci, et la vente aux enchères des denrées dans ces terminus par le producteur ou son représentant (ou encore la cité agissant en cette dernière qualité), est considéré pour le moment comme le moyen le plus pratique, dans les grands centres, d'éliminer une ou deux classes d'intermédiaires.

Actuellement, dans les marchés publics, l'action municipale se manifeste par les facilités accordées aux vendeurs, la police, la surveillance et l'inspection de ces établissements. Dans six, c'est-à-dire plus de 1/6 des villes à marchés, ayant répondu à notre enquête ou à celle du *Christian Herald*, les revendeurs ne sont pas admis à vendre dans ces institutions. Dans certains cas, la ville retire un bénéfice de la location des places ou stalles. D'autres localités, comme Hartford (4e), y perdent. Dans trois villes, on ne perçoit pas de droit de stationnement ; dans deux autres, les droits sont insignifiants. Les prix de location, dans les communes employant ce système, varient de 10 sous par jour à 200 francs par an.

IV. *Etendue du mouvement coopératif.* — Quoique ceci n'ait été mentionné que par deux villes, Auburn (2e) et Schenectady (4e) il est certain que la coopération ne peut manquer, surtout dans les petites villes, d'avoir une influence sur l'action de la municipalité. Nous avons vu que c'est par centaines que dans les Etats du nord-ouest et du centre on compte les crèmeries, élévateurs à grains, coopératifs ; que la « Farmers-Union », à elle seule, avait, l'an passé, de 34.000 à 35.000 branches. Il ne s'agit ici que de la coopération pure. A notre connaissance, la cité de Schenectady est la seule qui aide, et assez indirectement encore, une coopérative. Cette dernière, du reste, n'est qu'une régie directe déguisée.

V. *Importance de l'œuvre de bienfaisance entreprise par les cités.* — Il est indéniable que les villes américaines font énormément dans ce sens. Les sommes dépensées de ce chef n'ont aucun rapport avec celles d'Europe. Le crédit demandé, par exemple, sous le titre de « Public Charities » pour l'exercice 1913, par la Commission du budget de la ville de New-York ne s'élève pas à moins de 23.400.000 francs en chiffres ronds. Peu de réponses — 6 sur 237 — invoquent ce motif (1). Mais toutes les villes de la 4e catégorie et la majorité de celles des autres classes eussent pu le faire avec quelque raison. Du reste, deux villes mentionnent des distributions gratuites de glace aux indigents : Rock Island (3e) et Cincinnati (4e) ; deux, des débits de lait gratuits : Lawrence et Providence (4e) (2).

VI. *Importance de l'œuvre des sociétés privées.* — Celles-ci, de bien des manières, luttent contre la crise actuelle. Elles se sont développées en raison directe de l'inaction des communes. Et l'on se trouve en présence d'un cercle vicieux, car beaucoup de municipalités s'abstiennent d'agir, maintenant, parce qu'elles se reposent sur les ligues et associations diverses du soin de combattre le mal. Toutefois, des symptômes montrent, dès aujourd'hui, que ces deux facteurs ont une tendance à s'entr'aider.

Un fait intéressant à noter est que c'est souvent l'initiative privée qui pave la voie de l'intervention municipale. Ceci se voit très nettement à New-York.

L'entreprise privée du « School Lunch Committee » supporte, ici, le plus clair du fardeau de l'œuvre ; elle va probablement, avant la fin de 1913, passer ce service en entier au Conseil d'Education de la ville. A cet effet, paraît-il, toutes les cantines scolaires entretenues dans les écoles élémentaires vont être fermées par le

1. 1 ville de la 1re catégorie : 1 de la 3e ; 4 de la 4e

2. Il ne faut pas se le dissimuler : l'ouverture de ces stations a été inspirée plus, peut-être, par le désir de fortifier les enfants en bas âge que par celui de faire baisser le coût du lait pour les familles des quartiers ouvriers.

Comité qui espère ainsi provoquer un mouvement d'opinion nécessaire pour triompher des dernières résistances de l'élément conservateur du « Board of Education » et amener la ville à agir autrement que par l'équipement et la surveillance plus ou moins vague de l'opération (1).

Un fait analogue a lieu en ce qui concerne une autre œuvre privée « The Housekeeping Centers », à New-York. Cette institution, où se donnent des leçons de science ménagère, est en quelque sorte endossée par les autorités scolaires de la ville et l'on prévoit le moment où elle deviendra partie intégrante des établissements d'instruction officiels. De même, sous le rapport de l'hygiène dentaire dans les écoles, c'est une garde-malade, Miss Clark, qui a obtenu de faire ouvrir, grâce à des souscriptions publiques, une clinique dentaire scolaire. Cette dernière, on l'espère, passera bientôt aux mains du Conseil d'éducation (2). A Newark encore, nous voyons un cas similaire : le service dentaire des écoles a été longtemps une institution privée organisée par des clubs de femmes : à l'heure actuelle, c'est une branche régulière de l'administration municipale des écoles.

VII. *Point de vue différent auquel se placent la majorité des municipalités en ce qui concerne la lutte contre la crise actuelle.* — Il faut, en dernier lieu — mais ceci a une grande importance — remarquer qu'aux Etats-Unis, pour le moment, la tendance générale des municipalités, comme celle de la plupart des philanthropes, paraît être moins de lutter directement contre les résultats de la cherté de la vie, que de combattre cette dernière indirectement par des procédés assez complexes : diffusion gratuite des connaissances d'économie domestique ; diffusion, gratuite aussi, de l'instruction générale, de façon à mettre les enfants et les adultes à même, soit de se procurer des situations rémunératrices, soit d'améliorer leur position ; mesures d'hygiène alimentaire ; dispositions multiples ayant pour objet de fortifier les enfants physiquement aussi bien que moralement en vue de la lutte pour la vie.

Sous ce rapport, les cités ont dépensé des milliards et rendu des services dont il est impossible de donner une idée, même approximative.

En ce qui a trait à la généralisation des connaissances d'économie domestique et l'instruction professionnelle, il faut citer les cours de cuisine, dans les écoles, obligatoires souvent pour les filles des « elementary schools » ; les classes de couture, celles où l'on

1. Interview de Miss M. Kittredge, Présidente du Comité.
2. The City as a Mother, par Miss Mabel Potter Daggett (*The World's Work*, déc. 1912).

forme les modistes, charpentiers, etc., etc.; les classes gratuites du soir sur tous ces sujets; pour adultes, les « Continuation Schools » de Boston. Cette action municipale a été endossée, dans plusieurs localités, par les Labor Unions, et institutions analogues (1).

Mentionnons encore les Ecoles de vacances, ouvertes par les villes à l'usage des retardataires ou des personnes qui, l'été, ont plus de loisirs pour perfectionner leur instruction (2).

Dans la catégorie de l'instruction générale, rentrent les cours du soir gratuits avec classes élémentaires et supérieures; le collège gratuit de la ville de New-York, inauguré en 1907; les conférences instituées dans nombre de villes par le Conseil d'éducation (3). Sous le rapport des règlements d'hygiène, les villes ont accompli beaucoup depuis une dizaine d'années. Dans certains cas, elles ont dépassé la mesure et provoqué une élévation du prix de détail (New-York, Denver, Philadelphia, par exemple).

Mais, quoique les municipalités aient fait dans les divers sens indiqués, rien n'égale sans doute leur œuvre en ce qui a trait au développement physique et moral de l'enfance. Cette activité se manifeste de bien des façons:

a) Débits de lait pur, soit payants comme ceux énumérés plus haut, soit gratuits (Lawrence, Providence (4e)), tous avec les soins et conseils de médecins et gardes-malades de la ville.

b) Examen médical des enfants des écoles (4).

c) Cantines scolaires, payantes ou gratuites. La question d'hy-

1. Le « Masters Plumbers Association » de Springfield, Massachusetts, a consenti à donner la préférence aux membres de la classe de plomberie de l'Ecole Municipale des Métiers locale. A Cleveland, l'Association des « Sheet Metal Trades » n'admet que les ouvriers munis d'un diplôme de la « Technical High School » municipale.

2. Chiffres concernant diverses villes pour un exercice :

Villes	Dépenses des « Vacation Schools »	Elèves
New-York	$ 70.491 77	14.586
Newark (N.J.)	31.304 »	9.016
Chicago	23.217 59	6.003

3. Durant l'année scolaire 1910-1911, dans la seule ville de New-York, il y a eu 5.400 conférences gratuites organisées par la ville, faites par 700 professeurs, etc., et auxquelles assistèrent 1.000.000 d'auditeurs. La diversité des nationalités a amené certaines villes à former des classes spéciales. Par exemple, Lowell, en Massachusetts, a une classe de Franco-Canadiens, et une pour les garçons grecs. Parfois les cités font faire des conférences dans une langue étrangère, à l'usage des ouvriers, etc. (Par exemple : Jersey City, pour l'italien.)

4. C'est Boston qui fut la première ville à instituer ce service, en 1894. En 1902, 33 cités avaient suivi cet exemple. En 1911, ce nombre était monté à 443, dont 110 environ avaient en outre des gardes-malades attachées, et 63 une inspection dentaire. A New-York City, l'inspection médicale a lieu chaque jour de l'année scolaire.

En ce qui concerne les soins dentaires, l'aide procurée ainsi aux familles d'ouvriers, etc., a été extrêmement efficace, car les frais de ce genre de traitement sont, en Amérique, trop élevés pour bien des bourses.

Action de la Commune résultant d'une situation économique différente de celle d'Europe

COMMUNES DE	Nombre de communes consultées (2)	MARCHES										MUNICIPALISATION (3)		INDIQUÉ par la Municipalité				CANTINES SCOLAIRES (écoles élémentaires (1)			
		Existants					Projetés			Remarques											
		Anciens et utiles	Anciens, inutiles pour le consommateur	Nouveaux et utiles	Nouveaux, abandonnés	Nouveaux, inutiles pour le consommateur	Publics	Municipal, en régie directe (pour mémoire)	Extension, etc., d'anciens marchés	Revendeurs exclus	Sans droits, ni redevances	Service des Eaux	Service de l'Electricité	Municipalisation de l'Eau	Municipalisation de l'Electricité	Inspection des Poids, Mesures et Marchés	Bureau de Placement municipal gratuit	Nombre de villes	Equipement fourni par la ville (tout ou partie)	Surveillées par la ville	Déficit payé par la ville
Moins de 10.000 h.	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
De 10.000 h. à 20.000 h.	174	1	»	1	»	1	3	»	»	»	1	5	1	2	1	»	»	»	»	»	»
De 20.000 h. à 50.000 h.	173	»	»	4	2	3	6	»	»	»	2	6	2	2	»	2	1	10	9	10	3
Plus de 50.000 h.	112	17	2	10	»	2	3	1	7	6	1	3	2	»	»	2	»	27	22	23	5

OBSERVATIONS

1. — Cantines payantes.

2. — Etant donné que beaucoup de renseignements ont été recueillis en dehors du questionnaire, il n'a pas paru nécessaire de mentionner ici le nombre des réponses.

3. — *Cela ne comprend que les cas de municipalisation pouvant être rattachés à la lutte contre la cherté de la vie.*

giène entre pour beaucoup dans l'institution de ces « school lunch rooms ».

d) Etablissement de jardins ou cours de jeux (playgrounds) pour les enfants des écoles. Ceci fut, pour les cités, une dépense d'autant plus considérable, que l'on s'est trouvé dans la nécessité, très souvent, de recourir à l'expropriation pour se procurer les terrains voulus. On estime que dans ces dix dernières années, 60 millions de dollars, ou 312 millions de francs ont été affectés à ce service par les diverses villes (1).

e) Création de « Lieux de Récréation », soit pour les enfants ayant quitté l'école (Recreation Centers), soit pour adultes (Social Centers). En ce qui concerne les premiers, New-York City, à elle seule, dépensa, en 1909-1910, $ 79.565,38 (Fcs: 413.738) (2). Pour les seconds, l'initiative fut due à Rochester (N. Y). Le « Social Center » a pour objet de permettre à la jeunesse de trouver des distractions, sans être obligée d'avoir recours aux établissements privés payants, salles de bal plus ou moins interlopes, etc. (3).

CONCLUSION

En résumé, le renchérissement de la vie, aux Etats-Unis, a eu principalement pour effet, en ce qui concerne l'action municipale, de faire adopter ou développer des institutions, telles que les marchés publics, l'inspection des poids et mesures ou des denrées alimentaires qui, en Europe, n'entrent plus guère en ligne de compte dans la crise actuelle. Est-ce à dire que l'Amérique restera longtemps dans cette phase économique où le vieux monde est demeuré des siècles? Très certainement non, car, déjà, certaines de ces innovations se montrent insuffisantes; et déjà aussi, l'on voit se manifester une tendance à entrer dans la phase de régie directe. On est même sorti du domaine théorique: et si le nombre des cas où la

1. Parmi les municipalités ayant fait les plus grands sacrifices, il faut citer Covington (Ky), $ 800.000 ; Cincinnati (O), $ 1.000.000 ; Chicago, $ 11.000.000 ; New-York $ 16.000.000. (Francs ; 83.200.000.) C'est Philadelphia qui entra la première dans cette voie en 1895. Souvent les villes aident les Sociétés privées de Playgrounds (par exemple : cas de la Pittsburg Playgrounds Association) ; d'autres fois, au contraire, l'entreprise privée vient en aide à la cité (cas de la Solvay Guild.)

2. 12.985 enfants, en moyenne, par soir, dans 31 Centers.

3. Chicago tient la tête, comme sous le rapport de l'éducation musicale populaire. Ses « Field Houses » dans les parcs publics, sont d'une grande ressource pour les jeunes gens pauvres. Ce sont de véritables clubs gratuits. Un certain nombre de villes utilisent les bâtiments d'école à cet effet. Cleveland a ouvert une salle de danse municipale payante (3 sous). New-York organisa comme « Social Centers », où l'on danse, etc., 217 écoles dont 48 ouvertes tous les soirs et le reste seulement un soir par semaine. Milwaukee a 3 établissements de ce genre ; Philadelphia, 8 ; Pittsburg, 1 ; Columbus, en Ohio, 3. Cette dernière ville a même créé un Département de Récréation Publique, en 1910. (« Wider Use of the School Plant », par C.-A. Perry — Russell Sage Foundation.)

ville agit directement en l'espèce est encore fort restreint, le premier pas est fait, et, dans ce pays, le premier pas est souvent suivi d'une course au clocher. Le progrès, dans cette voie, ne peut s'effectuer qu'en triomphant de bien des obstacles créés par la puissance, formidable aux Etats-Unis, des coalitions d'intermédiaires, une législation restrictive — parfois à dessein — les habitudes ou l'extravagance du public et, dans certains cas, l'indolence ou la corruption municipale.

Une coordination d'efforts entre les municipalités et les nombreuses coopératives n'est pas, semble-t-il, à attendre. Pendant longtemps, peut-être toujours, leurs actions seront latérales, ou, du moins, l'action municipale ne se manifestera qu'indirectement.

En revanche, on est en droit de compter sur une coopération des cités avec les institutions privées philanthropiques ou plutôt économiques (Ligues de femmes ou de ménagères, Ligues de consommateurs, Sociétés diverses pour la diffusion de la science domestique, etc.). Déjà, plusieurs de ces institutions ont amené la municipalité à entrer dans la voie qu'elles avaient préparée et dont elles avaient prouvé l'utilité.

Mais il ne faut pas perdre de vue que les communes américaines, si elles n'ont pas accompli beaucoup sous le rapport de la régie directe, ont néanmoins, depuis longtemps, combattu le renchérissement progressif des nécessités de la vie, indirectement, mais efficacement, par des facilités de tout ordre accordées aux classes laborieuses pour leur développement physique, professionnel, intellectuel et moral (1). George NESTLER-TRICOCHE.

1. Dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre la rédaction et l'impression de cette étude, il s'est produit un fait dont nous devons tenir compte. La nouvelle et très radicale Constitution de l'Etat d'Ohio donne aux municipalités le droit de faire tels actes de commerce qui semblent nécessités par l'intérêt public. En conséquence, lorsque, récemment, un désaccord entre patrons et employés amena la fermeture temporaire des usines de glace, et, par contre-coup, causa, en raison des grandes chaleurs, des souffrances graves parmi la population de Cincinnati, le maire de cette cité, M. H.-T. Hunt, ordonna la saisie de huit usines fermées, et les réorganisa avec les ouvriers grévistes auxquels la ville, *temporairement*, accorda les conditions refusées par les patrons. Ces derniers, alors en appelèrent aux tribunaux, mais ceux-ci ne purent rien trouver, dans l'acte du maire, de contraire aux termes de la nouvelle Constitution et déboutèrent, en conséquence, les employeurs de leur demande.

Cet incident fit évidemment réfléchir les propriétaires de manufactures de glace, qui conclurent avec les ouvriers un agrément de la durée d'une année. D'autre part, la ville, pour prévenir le retour de semblables inconvénients, surtout pendant les grandes chaleurs, a mis à l'étude un projet de fabrique municipale de glace. La presse *Cincinnati Post, Philadelphia Record, Columbus Dispatch, New York Tribune, Wasington Times*), fait remarquer l'attitude des tribunaux qui, cette fois, paraissent avoir saisi avec empressement l'occasion d'aider une manifestation de régie directe. — Nous avons tenu compte de ces événements récents dans le tableau de la page 85. — Ajoutons que la ville de Cleveland, du même Etat manifeste l'intention de bâtir des maisons ouvrières afin de réagir, en ce qui concerne les loyers, contre le renchérissement de la vie.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant, Edgard MILHAUD.



6e Année N°s 58-59 Février-Mars 1914
LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

M. YVES GUYOT ET LES CHEMINS DE FER D'ÉTAT EN ALLEMAGNE

Par Alfred VON DER LEYEN,
Conseiller intime effectif, Professeur à l'Université de Berlin.

Il n'est guère d'entreprise publique qui présente aussi ouvertement, sans réserves, à tous les yeux son administration et son exploitation que les Chemins de fer d'Etat prussiens et allemands. Leurs rapports sont imprimés, soumis tous les ans aux parlements qui les discutent à fond; et n'importe qui peut toujours en prendre connaissance. La presse quotidienne et les organes spéciaux de tous les partis politiques et économiques soumettent à une continuelle critique les Chemins de fer de l'Etat. L'administration de ces chemins de fer est dans l'impossibilité absolue d'exercer une action sur la presse, tandis que les compagnies privées ne cessent, pour influencer cette dernière, de faire largement usage de divers moyens tels que l'octroi ou le refus de permis de circulation et d'annonces payées, sans parler des autres moyens. Quiconque veut se renseigner sur les Chemins de fer d'Etat allemands a donc toutes les facilités pour le faire.

La situation étant telle, il est véritablement étonnant qu'on propage à l'étranger, au sujet des Chemins de fer d'Etat allemands, les idées les plus inexactes, et cela non seulement dans la presse de parti, mais même dans des ouvrages sérieux, prétendant à un caractère scientifique. Des faits notoires sont rapportés tout de travers et deviennent alors la base de jugements erronés.

Un exemple particulièrement caractéristique d'une telle œuvre d'apparence scientifique est le livre qu'a publié, il y a quelques mois, sous le titre de *La gestion par l'Etat et les municipalités* (1), l'ancien ministre français des travaux publics, Yves Guyot. Au troisième chapitre de la deuxième section (pp. 55-70), l'auteur étudie les *Chemins de fer prussiens* (2). Il le fait avec tant de parti pris et d'ignorance que le lecteur ne peut acquérir de cette entreprise qu'une idée tout à fait fausse. Cela est d'autant plus

1. Paris, Félix Alcan, 1913.
2. On trouve plus bas, à la suite de la présente étude, en annexe, la reproduction intégrale de ce chapitre. (*Note de la Rédaction.*)

regrettable, que le livre est l'objet de nombreux éloges et que les inexactitudes qu'il renferme, prises pour des vérités, se répandent et servent à entretenir un état d'esprit hostile à la politique des Chemins de fer d'Etat et à la politique sociale en général. Nous allons, dans cette revue qui s'adresse à un public international, essayer d'opposer aux développements inexacts de M. Yves Guyot la réalité des faits.

Disons, au préalable, quelques mots des sources auxquelles M. Yves Guyot a puisé. Abstraction faite de certains fragments et de discussions parlementaires datant de ces dernières années, ces sources sont, d'abord, le livre de l'américain Hugo Richard Meyer, *Government Regulation of Railway rates,* paru en 1905, travail tout à fait partial, écrit pour exciter l'opinion publique américaine contre une revision de l'Intestate Commerce Act, et qui renferme, au sujet de la politique de tarifs des chemins de fer prussiens, une série d'assertions qu'on a immédiatement démontré être de grossières erreurs (1). Ensuite, vient le livre de Richard von Kaufmann sur la *Politique française en matière de chemins de fer,* publié en 1896, qui contient, sur les Chemins de fer d'Etat prussiens, quelques jugements très défavorables mais également réfutés depuis longtemps. M. Yves Guyot s'appuie encore sur le livre d'Edwin Pratt, *Railways and nationalisation* (Londres, 1911), où l'auteur combat vivement les projets d'introduction du système des Chemins de fer d'Etat en Angleterre et fait à ce propos, sur la politique financière et la politique de tarifs des chemins de fer prussiens, quelques remarques désobligeantes qui, au fond, n'ont pour origine que des malentendus (2). M. Yves Guyot mentionne aussi le rapport officiel bien connu de Pearson et Reyntines sur les chemins de fer allemands. Ce rapport, M. Yves Guyot aurait dû le lire en entier. Il est vrai que, alors, une bonne partie de son livre serait sans doute restée dans son encrier, car les auteurs de ce rapport n'hésitent pas à mettre en relief tout ce qu'ont fait de grand les administrations des Chemins de fer d'Etat, et ils donnent, entre autres, des tarifs allemands, un exposé des plus fidèles et qui épuise le sujet (3). Enfin, M. Yves Guyot mentionne quelques articles de revues. Voilà tout! Nous inclinons à douter que

1. Pour toute critique, nous renvoyons aux débats de la Chambre des représentants américains (séance du 15 février 1905). *Congressionnal Record*, Vol. 49, n° 50, p. 257 ss. et p. 578 ss.

2. Cf., entre autres, le compte-rendu de Renaud *Archiv f. Eisenbahnwesen*, 1912, p. 287 ss.

3. J'ai vainement cherché le passage de ce rapport auquel M. Yves Guyot fait allusion dans sa note de la page 64.

l'auteur ait lu personnellement, avec attention, les livres et revues qu'il indique. On a l'impression qu'il ne les connaît que par des comptes rendus d'où il a tiré ce qui répondait à ses idées préconçues.

I

Voici ce que M. Yves Guyot dit du développement de la politique ferroviaire allemande:

En Allemagne, comme partout, les chemins de fer inspiraient de la méfiance aux gouvernements. Là, comme ailleurs, l'initiative de leur construction appartint à des individus. Jusqu'en 1843, ils ne reçurent aucun appui des Etats. Les Etats commencèrent à les aider vers 1845 et à inaugurer une politique de chemins de fer d'Etat. En 1850, ils prirent un certain nombre de lignes qui ne pouvaient surmonter leurs embarras pécuniaires.

En 1874, il y avait un enchevêtrement de lignes d'Etat et de lignes privées. Bismarck voulait constituer un réseau impérial dont les lignes de l'Alsace-Lorraine, déclarées impériales, étaient le point de départ.

Voulant empêcher l'institution d'un système allemand de chemins de fer, les Etats du Sud s'empressèrent de racheter les lignes indépendantes.

Bismarck concentra alors ses efforts sur la nationalisation des chemins de fer prussiens et il combattit sans scrupule les compagnies privées qui possédaient 44,5 % du réseau. Il en est résulté qu'il y a, en Allemagne, des chemins de fer appartenant en commun à la Prusse et à la Hesse, puis séparément à la Bavière, à la Saxe, à Bade et Oldenburg, le Mecklembourg Friedrich Franz. Il n'y a d'impériaux que les chemins de fer d'Alsace-Lorraine. Les compagnies privées ne possèdent plus que des lignes secondaires.

Bismarck avait toutes sortes de raisons de racheter les chemins de fer de la Prusse: il espérait se rendre plus indépendant du Parlement prussien s'il avait les recettes des chemins de fer à sa disposition. Le gouvernement avait fait construire une ligne militaire, mais il avait trouvé des difficultés pour la compléter: ce réseau était une manière de mettre fin à des oppositions de ce genre.

Enfin les tarifs de chemins de fer sont un excellent instrument protectionniste dont se sert actuellement le gouvernement allemand. On en élève le taux pour les importations et on l'abaisse pour les exportations.

Tout cela est inexact. Des lignes d'Etat ont été construites, à l'exemple de la Belgique, dès 1838 dans le duché de Brunswick, puis, au début des années quarante du siècle dernier, dans le grand-duché de Bade, au Wurtemberg, à Hanovre, dans la Hesse et en Bavière. En Prusse, pour des raisons de droit public sur lesquelles nous n'insisterons pas ici, la construction de lignes d'Etat ne fut possible qu'après l'établissement de la constitution (1849). Mais la Prusse s'était déjà, par une loi reconnue excellente, du 3 novembre

1838, assuré, outre une surveillance rigoureuse et efficace sur les lignes privées, le droit de racheter ces lignes. A partir de 1850, un grand nombre de lignes d'Etat furent construites, des lignes privées furent rachetées ou placées sous l'administration de l'Etat, et M. von der Heydt, qui fut de longues années ministre du commerce, était un partisan déclaré du système des chemins de fer d'Etat, système au développement duquel il aplanit les voies. A côté des lignes d'Etat existaient en Prusse des lignes privées, datant du début des chemins de fer, très bien administrées, elles aussi, et dont quelques-unes étaient fortement subventionnées par l'Etat. Cette existence parallèle de lignes d'Etat et de lignes privées ne fit pas ses preuves. A cela vint s'ajouter ce fait que, depuis la constitution du *Norddeutscher Bund* (Confédération du Nord de l'Allemagne) et, plus tard, de l'Empire allemand, les chemins de fer, dans l'intérêt de la défense nationale et du trafic général, furent mis sous la haute surveillance de l'Empire: d'où une situation peu claire au point de vue du droit public et constitutionnel. Rappelons encore que, après la guerre franco-allemande, les *lignes privées* se montrèrent absolument insuffisantes pour faire face aux exigences croissantes du trafic et que les tarifs devinrent de plus en plus compliqués. Enfin, par cette guerre, des tronçons de lignes de la Compagnie française de l'Est devinrent propriété de l'Empire et constituèrent un réseau spécial, celui des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine.

Bismarck, qui était, depuis 1867, le véritable dirigeant de la politique ferroviaire allemande, chercha tout d'abord à remédier aux inconvénients les plus évidents par une *loi impériale sur les chemins de fer,* projet qui échoua devant la résistance des Etats allemands secondaires. Pour vaincre leurs hésitations politiques et financières, Bismarck conçut en 1875 un plan grandiose: l'Empire rachèterait tous les chemins de fer allemands et il n'y aurait plus qu'un seul réseau de chemins de fer impériaux. Mais ce plan fut bientôt restreint en ce sens que, par la loi de 1876, la *Prusse* se déclarait prête à céder à l'Empire, moyennant indemnité, *ses propres lignes d'Etat* et ses droits vis-à-vis des lignes privées, tandis que les grandes lignes privées seraient acquises par l'Empire. Les Etats secondaires protestèrent de nouveau contre l'application de cette loi. C'est alors seulement que la Prusse, sous le ministère Maybach, procéda, à partir de 1879, au rachat de toutes les grandes lignes privées et à la réalisation intégrale, en Prusse, du système des chemins de fer d'Etat. En même temps, la Saxe et la Bavière acquéraient les lignes privées existant sur leur territoire (la Ba-

vière ne put racheter qu'à partir de 1909 celles du Palatinat, sur la rive gauche du Rhin), et le Mecklemburg passait, en 1889, au système des chemins de fer d'Etat. En 1896, la Prusse acquit, conjointement avec la Hesse, la ligne hessoise dite « Ludwigsbahn », ligne située sur le territoire des deux Etats, et il fut constitué entre la Prusse et la Hesse, pour l'exploitation de tous leurs chemins de fer, une union administrative et financière dans laquelle furent admises les lignes de l'Etat hessois déjà existantes et, plus tard, la ligne Main-Neckar qui traverse la Prusse, la Hesse et le nord du grand-duché de Bade. Le système des chemins de fer d'Etat règne exclusivement, aujourd'hui, en Prusse, en Bavière, en Saxe, en Wurtemberg, à Bade, dans le Mecklemburg, à Oldenburg et en Alsace-Lorraine. Les lignes d'Etat ont une étendue de 57.000 kilomètres (chiffres ronds), tandis que les 80 lignes privées encore existantes ou nouvellement construites ne représentent que 3.000 kilomètres.

L'adoption du système des chemins de fer d'Etat eut lieu en partie pour des raisons de politique sociale, en partie pour des raisons économiques et politiques. Mais les recettes des lignes d'Etat ne sont pas, comme le prétend M. Yves Guyot, à l'entière disposition du gouvernement : elles constituent une partie des recettes de l'Etat, fixées chaque année par le budget, d'accord avec la représentation nationale. Il est, aussi, absolument inexact d'écrire que « les tarifs de chemins de fer sont un excellent instrument protectionniste dont se sert actuellement le gouvernement allemand ». Le gouvernement allemand régit seulement les tarifs des chemins de fer de l'Alsace, il n'a rien à faire avec les tarifs des autres Etats: ce sont les gouvernements des réseaux d'Etat qui exercent ce qu'on appelle la *Tarifhoheit* (souveraineté en matière de tarifs). On ne peut dire que ces tarifs soient modifiés suivant les besoins de la politique douanière. Ce qui est vrai, c'est que toute leur structure, ainsi que la ligne de conduite en matière de politique de tarifs, est en harmonie avec la politique douanière, et que cette dernière ne peut être, en Allemagne, gênée par ces tarifs dits « de pénétration » dont on se plaint si vivement, sous le régime des compagnies privées, en France et aussi en Angleterre.

II

Les indications de M. Yves Guyot relatives aux frais de construction des chemins de fer allemands (p. 57) sont inexactes en ce sens que les chiffres moyens qu'il cite se rapportent au kilomètre

et non au mille anglais, et aux lignes allemandes, mais non aux lignes prussiennes. Si la moyenne des frais d'établissement pour les chemins de fer *européens* est notablement plus forte que pour ceux de l'Allemagne, cela provient presque exclusivement de ce que la construction des lignes *anglaises* a été très coûteuse (696.621 marks le kilomètre). Le prix moyen de construction, dans les autres pays d'Europe, ne s'écarte pas beaucoup de ce qu'il est en Allemagne, celui des lignes de l'Amérique du Nord est beaucoup moins élevé que celui des lignes allemandes, et la rentabilité des chemins de fer ne dépend pas *uniquement* des frais d'établissement.

Les chiffres que M. Yves Guyot donne à propos de la rentabilité des chemins de fer de l'Etat prussien sont exacts, abstraction faite de quelques fautes d'impression (que nous corrigeons). Les voici:

1882	5,22	p. 100
1885	4,88	—
1890	5,26	—
1895	6,75	—
1900	6,87	—
1905	7,13	—
1908	4,78	—
1909	5,94	—

Ainsi, le capital d'établissement a rendu jusqu'à 7,13 p. 100, chiffre qui, naturellement, n'est pas pour faire plaisir aux adversaires du système des chemins de fer d'Etat. M. Guyot cherche donc à en atténuer l'importance en exposant que les chemins de fer prussiens supportent moins d'impôts que les lignes privées anglaises. Cela importe peu, et les chiffres indiqués ne se prêtent pas très bien à une comparaison. Mais le principal est que l'auteur nous montre qu'on n'a pas déduit de la recette nette les sommes nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de la dette des chemins de fer prussiens, soit environ 3 p. 100 du capital d'établissement. Cette découverte n'a pas été faite par M. Yves Guyot, mais par un Anglais dont le nom nous échappe, et tous les adversaires du système des chemins de fer d'Etat s'en sont emparés avec une véritable joie. Cependant, il n'est rien de plus absurde que cette façon de compter. Comment donc calcule-t-on la rentabilité d'une entreprise économique quelconque, mettons: d'une société par actions? Ne le fait-on pas uniquement en établissant un rapport de tant pour cent entre la recette et le capital d'établissement? Si une banque, par exemple, donne un dividende de 10 p. 100, sont-ce là, en réalité, seulement 6 p. 100, parce qu'il faut en

déduire 4 p. 100 pour les intérêts du capital? Au contraire, les intérêts du capital sont indubitablement une partie de la recette nette. Il existe bon nombre de lignes de chemin de fer qui n'arrivent même pas, avec leur recette, à couvrir les intérêts du capital d'établissement, et M. Guyot aurait eu raison s'il nous avait dit que, parmi ces lignes, se trouvent aussi quelques lignes d'Etat. Mais où en serait la rentabilité des lignes privées anglaises et américaines (de 3 1/2 à 4 % en moyenne) si l'on procédait comme M. Guyot veut procéder pour les chemins de fer de l'Etat prussien? Ceux-ci rapportent d'abord ce qu'il faut pour les intérêts et l'amortissement de leur dette (presque 4 milliards ont été déjà effectivement amortis). Ils gagnent en outre des excédents dont, dans les dernières années, 2,1 p. 100 du capital d'établissement, presque 210 millions Marks ont été employés pour les *buts généraux de l'Etat* et le reste pour la constitution de réserves spéciales (fonds de compensation, etc.) des chemins de fer. On ne peut donc douter que les résultats financiers des chemins de fer prussiens ne soient brillants.

Du reste, M. Yves Guyot expose leur situation, aux pages 68-70, d'une manière généralement pertinente, sans remarquer que cet exposé n'est pas d'accord avec ce qu'il a dit page 57. Il est exact qu'on a créé le fonds de compensation (qu'il appelle « fonds de régularisation ou de compensation ») pour rendre indépendant des fluctuations des recettes des chemins de fer le budget général de l'Etat. Ces fluctuations sont inhérentes à toute entreprise industrielle. Les recettes dépendent, aussi sur les lignes privées, d'une série de circonstances qui échappent à l'action de l'entrepreneur. N'est-il pas alors d'une bonne et saine politique financière de prendre des dispositions destinées à rendre ces fluctuations aussi peu sensibles que possible pour le budget de l'Etat, des dispositions ayant, d'autre part, cette heureuse conséquence que des dépenses fixes, revenant régulièrement, ne sont pas, dans une trop forte mesure, fondées sur des recettes variables? C'est ce que M. Guyot ne semble pas comprendre, car, s'il l'avait compris, il n'eût sans doute pas prononcé, sur les finances et la politique financière des chemins de fer prussiens, un jugement *si* défavorable.

III

Dans la deuxième partie du chapitre (pp. 57-64), M. Yves Guyot parle des rapports entre les chemins de fer prussiens et les voies navigables. Il s'appuie ici sur deux articles, l'un de M. Alfred

Mange, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1902), l'autre de M. Paul Léon, dans la *Revue de Paris* (1903). Ces articles nous étant inconnus, nous ne pouvons apprécier si M. Guyot a bien compris ses autorités et s'il a rapporté exactement leurs opinions. En tout cas, nous n'avons pas saisi à quoi tendait son exposé. Il ne nous paraît pas, en effet, qu'il y ait matière à critique dans une politique de tarifs de chemins de fer qui a pour but d'amener aux ports allemands le plus de transports possible et qui, par conséquent, favorise Brême et Hambourg dans leur concurrence contre Rotterdam, Amsterdam et Anvers. Que la Bavière utilise le Main, la Saxe et les chemins de fer *autrichiens* (M. Guyot semble prendre la ligne d'Aussig à Teplitz pour une ligne saxonne) les ports de transbordement de l'Elbe pour enlever, à l'aide des voies navigables, du trafic aux chemins de fer prussiens, c'est là, pour nous, une nouveauté. Par là, M. Yves Guyot se range du côté des intéressés qui réclament qu'on étende aux grands ports fluviaux les tarifs d'exportation par mer. Cette question a été beaucoup discutée, chez nous aussi, et n'a pas encore cessé de l'être. La traiter ici à fond nous mènerait trop loin et serait sans grand attrait pour nos lecteurs. Du reste, il n'est guère possible de vérifier l'exactitude des divers tarifs indiqués par M. Guyot. Disons seulement que, actuellement, on ne peut plus parler de concurrence acharnée ni entre la Prusse, le grand-duché de Bade, la Bavière et l'Alsace-Lorraine, ni entre ces Etats et la navigation du Rhin. Cela appartient, heureusement, au passé. A l'époque où les lignes privées (lignes rhénanes, Ludwigsbahn hessoise) avaient la prépondérance dans l'ouest de la Prusse, il y a eu de semblables luttes de concurrence. Mais la lutte a, depuis longtemps, fait place à l'entente, et les chemins de fer prussiens et les autres lignes allemandes se nuiraient à eux-mêmes s'ils pratiquaient par principe une politique de tarifs comme celle que nous décrivent M. Guyot et ses prétendues autorités. Que certains entrepreneurs, n'écoutant que leur propre intérêt, se plaignent que les tarifs de chemins de fer soient trop élevés, quand leurs entreprises se trouvent en concurrence avec des entreprises situées sur des voies navigables et peuvent par conséquent utiliser le transport par eau, bien moins coûteux, et que, d'autre part, ces dernières entreprises ainsi que les bateliers récriminent contre les tarifs de chemins de fer trop peu élevés, lorsqu'ils craignent que les chemins de fer n'enlèvent du trafic aux voies navigables, ce sont là des phénomènes qui se répètent toujours dans la vie économique et qui ne cesseront jamais. Mais, examinés de près, l'harmonie entre les chemins de fer de l'Etat prussien et

les voies navigables n'est pas, comme M. Guyot le dit (p. 61), une « légende » : c'est la vérité pure et simple.

IV

Très faible est la troisième partie (pp. 61-70), où M. Yves Guyot s'aventure dans un domaine difficile et qui lui est visiblement tout à fait étranger : le domaine des tarifs des chemins de fer. Il commence par nous raconter, d'après l'américain Hugo Meyer, une histoire depuis longtemps reconnue et démontrée être en contradiction avec la réalité, M. Meyer prétend que le tarif sur le lait, pour Berlin, a été, dans l'intérêt du « Bund der Landwirte » (Union des Agriculteurs) et de la « Berliner Milch-Centrale » (Organisation centrale pour la vente du lait à Berlin), fixé si haut que tout arrivage de lait à Berlin, d'une distance dépassant 120 kilomètres, est rendu impossible. Toutes les réclamations des marchands de détail auraient été écartées. Et, ceux-ci voulant alors importer du lait de Danemark à l'aide de *trankcars,* ils se seraient heurtés à une interdiction, le lait n'étant pas parmi les objets susceptibles d'être ainsi transportés. Nous laisserons de côté ce dernier point qui, du reste, n'a aucun rapport avec la question de tarifs soulevée par M. Meyer, car il n'existe pas de gare danoise située à moins de 120 kilomètres de Berlin. Mais l'autre question a une amusante histoire. Dans son livre cité plus haut, M. Meyer avait encore prétendu qu'on élevait et nourrissait à Berlin 14.000 vaches laitières fournissant journellement environ 85.000 litres de lait à 50.000 ménages, et que, de plus, il existait dans les faubourgs de la capitale une centaine de laiteries qui transportaient leur lait à Berlin au moyen de voitures. Dans sa déposition devant la commission d'enquête du Sénat des Etats-Unis, en mai 1905 (Vol. II, p. 1565 du rapport sténographié), M. Meyer aurait ajouté que la présence de ces vaches mettait en danger la santé de centaines de mille d'habitants de Berlin. Quant aux chemins de fer, il leur était, disait-il, défendu d'amener du lait de loin. J'ignore si M. Meyer a répété aussi cette affirmation dans la revue que M. Yves Guyot indique comme source. D'après ce que M. Meyer écrivait alors, on devait supposer que le chemin de fer n'amenait pas de lait *du tout* à Berlin. Il est vrai que M. Meyer n'a pas maintenu cette assertion, car il lui a été prouvé que, dès cette époque, on consommait à Berlin 250 millions de litres de lait, dont 45 millions produits dans la ville même, 25 millions venant des environs immédiats et 180 millions transportés par le chemin de fer, grâce aux excellentes

dispositions prises par ce dernier. La situation n'a guère changé depuis, sauf que, avec l'accroissement de la population, la consommation du lait a aussi augmenté. En 1911, on en amena à Berlin, par chemin de fer, 262 millions de kilos provenant d'une distance maximum de 20 kilomètres, et plus de 14 millions de kilos provenant d'une distance de 151 à 365 kilomètres. Et ce n'est pas seulement à Berlin, mais dans la plupart des autres villes allemandes que le lait est amené par chemin de fer, en grande quantité et de très loin : à Cologne, par exemple, d'une distance qui atteint jusqu'à 267 kilomètres, à Dusseldorf de 210 kilomètres, à Francfort-sur-le-Mein de 150 kilomètres, etc. Cet exemple de la façon dont, d'après MM. Meyer et Guyot, règnerait en Prusse le principe « qu'il ne faut pas supprimer le désavantage naturel des producteurs éloignés » (p. 61) n'est donc pas très heureusement choisi, et les Parisiens n'auraient pas, même s'ils étaient Berlinois, à craindre que, « dans l'intérêt des maraîchers de Paris et des environs », on ne leur fit « payer très cher les primeurs venant du Midi ou de l'Algérie ». Les gourmets de Berlin non plus n'ont pas été, jusqu'ici, privés de primeurs par la politique de tarifs des chemins de fer prussiens.

Puis, au lieu de parler de la structure des tarifs-marchandises, de l'unification de ces tarifs pour toute l'Allemagne, des taux du transport, des travaux de la Conférence générale et de la Commission permanente des tarifs-marchandises, des Comités consultatifs des chemins de fer (Bezirkseisenbahnräte et Landeseisenbahnräte), bref, de toutes ces institutions organiques qui existent depuis plus de 30 ans et qui fonctionnent à la satisfaction générale, M. Guyot se complaît encore à ne rapporter que des détails à l'aide desquels il veut évidemment démontrer combien est mal organisé chez nous le transport des marchandises.

Le 23 février 1912, les chemins de fer prussiens auraient, d'après M. Yves Guyot, suspendu pour plusieurs jours tout le trafic-marchandises. Pure invention ! Il n'est pas vrai que l'administration, comme l'auteur le prétend, se décharge du détail des marchandises et n'accepte que des envois groupés, et qu' « il n'y a pas de délai de grâce ni pour le départ ni pour l'arrivée ». M. Guyot indique avec exactitude la longueur des délais de livraison pour les colis en grande vitesse, puis il cite, comme un fait étonnant, que, quand la distance dépasse de 1 kilomètre le chiffre de 300 kilomètres, le délai de livraison s'augmente d'un jour. Il n'y a cependant, là dedans, rien de bien particulier. Nous trouvons, par exemple, des dispositions semblables dans la convention internationale sur le trans-

port des marchandises à laquelle participent presque tous les chemins de fer de l'Europe, y compris les chemins de fer français. M. Guyot prétend en outre que, en Allemagne, « les tarifs spéciaux sont la règle » et « forment une collection de 915 *volumes* qui coûtent depuis 5 pfennigs jusqu'à 6 marks ; 708 concernent les marchandises, 120 les animaux vivants, 367 la houille ». La conséquence serait que les expéditeurs sont forcés de recourir à des agences de transport et à l'assurance ! Tout cela est simplement absurde. Les chiffres de M. Guyot sont probablement tirés de la liste de tarifs que l'Office impérial des chemins de fer publie tous les ans. Cette liste comprend *tous* les tarifs normaux et spéciaux, et, pour faciliter la tâche des chemins de fer qui se rapportent régulièrement audit Office, chaque tarif porte un numéro. Mais ces numéros *ne se suivent pas :* il en manque souvent deux, trois, dix, quinze et plus, réservés pour des tarifs *futurs,* dont les numéros sont intercalés entre ceux déjà existants. Ces numéros n'ont rien à voir avec le *nombre* des tarifs. Cela a échappé à M. Yves Guyot, si toutefois, ce dont nous sommes enclin à douter, il a eu en mains cette liste. Et combien de tarifs n'y a-t-il pas en France, en Angleterre, voire en Amérique !

Plus loin, M. Guyot nous dit :

Pour se dégager de toute responsabilité, les chemins de fer allemands font signer par l'expéditeur une déclaration que le colis n'est pas empaqueté ou est insuffisamment empaqueté.

Les marchandises ordinaires ne sont considérées comme empaquetées que lorsqu'elles sont placées dans de fortes caisses de bois ou des paniers très solides.

Voilà qui est encore inexact. La déclaration dont M. Guyot, dans le premier alinéa, prétend qu'elle est prescrite d'une façon générale, ne doit naturellement être faite que lorsque l'expéditeur remet au chemin de fer des colis non empaquetés ou d'un empaquetage défectueux et qu'il en exige cependant le transport. Autant que je sache, il est partout de droit que les chemins de fer déclinent toute responsabilité pour le transport de tels colis. On peut d'ailleurs se reporter à ce sujet à l'article 9 de la Convention internationale mentionnée plus haut.

Puis, l'auteur compare quelques tarifs moyens en Allemagne, en France et en Angleterre, et, en s'appuyant sur certaines déclarations de von Kaufmann et des représentants de l'Union centrale des industriels allemands, il prétend que les tarifs-marchandises sont, en Allemagne, trop élevés.

Il est à peine besoin de dire qu'on ne prouve rien en examinant

quelques taux de transport pris isolément et en rapportant des récriminations isolées, elles aussi, et qu'en particulier on ne prouve pas que les chemins de fer allemands perçoivent, pour le transport des marchandises, des prix plus élevés qu'en France et en Angleterre. On ne peut procéder à des comparaisons au sujet des prix demandés pour ce transport qu'en s'appuyant sur des études générales et très vastes, et, même dans ce cas, de telles comparaisons prêtent encore à la critique, car le plus ou moins d'élévation du taux du transport n'est pas la seule chose qui entre en ligne de compte : bien d'autres circonstances encore doivent être prises en considération, et il faut notamment avoir égard à la situation économique, politique et culturelle des divers pays. Ne pouvant nous arrêter ici sur cette question, nous nous contenterons de faire remarquer que, dans les milieux commerciaux, industriels et agricoles de l'Allemagne, on n'a pas connaissance de plaintes d'une portée générale visant la trop haute élévation des tarifs. Le brillant développement de la vie économique allemande au cours de ces dernières dizaines d'années doit être, au contraire, attribué en bonne partie à ce fait que nos chemins de fer ont su, par leur politique de tarifs, satisfaire pleinement aux nécessités du commerce et de l'industrie. En tout cas, personne ne sera tenté de prétendre, et personne ne pourra démontrer que cet essor économique ait été entravé par des tarifs-marchandises trop élevés.

V

Et maintenant, quelques mots encore sur les tarifs pour les voyageurs et pour les bagages. M. Yves Guyot note que « les chemins de fer prussiens ont une quatrième classe où les voyageurs sont très mal ». La quatrième classe existe aujourd'hui sur presque tous les chemins de fer allemands et le prix est le plus bas qu'on rencontre dans les tarifs réguliers du monde entier, à savoir 2 pfennigs (2 centimes 1/2) par personne et par kilomètre : on ne peut évidemment pas, pour cette somme, exiger des wagons-salons. Si M. Guyot avait voyagé en quatrième classe, il aurait vu que les voyageurs y sont très bien. Naturellement, la quatrième classe est utilisée surtout pour les courts trajets, et si la longueur moyenne des voyages en quatrième classe est un peu plus forte que celle des voyages en troisième (c'est là, sans doute, ce que l'auteur veut dire à la page 62), cela vient de ce que, à Berlin et à Hambourg, dans le trafic urbain et suburbain, il n'y a pas de quatrième classe et que, par suite, les courtes distances parcou-

rues ici en troisième classe entrent pour beaucoup dans le calcul de la longueur moyenne des voyages.

L'impôt sur les billets, établi par l'empire allemand en 1906, existe depuis une date beaucoup plus ancienne en France, en Angleterre, en Autriche, en Hongrie, en Russie, etc. Il est moins fort en Allemagne que dans les autres pays. Mais que cette mesure se rattache à la suppression des billets d'aller et retour et que, « ainsi », les tarifs de la première classe aient été relevés de 44 %, ceux de la deuxième classe de 25 % et ceux de la troisième classe de 15,8 %, c'est pure imagination. Lors de la suppression des billets d'aller et retour, qui n'a rien à faire avec l'impôt sur les billets, le prix des billets *simples* en deuxième et en troisième classe a été *réduit* à la moitié du prix des billets d'aller et retour, c'est-à-dire qu'il a été ramené, pour la deuxième classe, de 6 pfennigs (1) à 4,5 pfennigs et, pour la troisième classe, de 4 pfennigs à 3 pfennigs le kilomètre. Les prix des billets simples en première classe ont été également réduits de 8 pfennigs à 7 pfennigs le kilomètre, alors que, il est vrai, la moitié des anciens billets d'aller et retour est de 6 pfennigs à 6,75 pfennigs. Il est exact que, après cette réforme, et principalement par suite de l'impôt sur les billets, entré en vigueur peu de temps auparavant, il s'est produit un déclassement des classes supérieures vers les autres classes et qu'il en est résulté, pour les premières et pour les secondes, une diminution de recettes. Mais, depuis, l'équilibre s'est à peu près rétabli. Que le tarif de la troisième classe (3 pfennigs le kilomètre) soit de 50 % plus élevé que celui de la quatrième classe (2 pfennigs), est également exact, mais affirmer que « les voyageurs de la première classe payent un tarif trois cents fois plus élevé que ceux de la quatrième classe », c'est un pur non-sens, car, alors, le prix en première classe devrait être de 6 marks par kilomètre, tandis qu'il n'est, comme nous l'avons dit, que de 7 pfennigs.

Sur la suppression de la franchise des bagages, M. Yves Guyot écrit :

> En Allemagne, depuis 1907, il n'y a pas de franchise pour les bagages enregistrés. Dans un voyage en Allemagne, mon compagnon de voyage et moi, nous avons eu à payer chacun, en chiffres ronds, 180 fr. pour le prix de nos places; mais nous avons dû y ajouter, mon compagnon de voyage, pour 40 kilos de bagages, près de 60 francs; moi, pour 50 kilos, plus de 72 francs. Cela relève le prix du transport, dans le premier cas, de 33 % et, dans le second, de 40 %.

L'auteur ne nous apprend pas quels parcours il a faits, lui et

1. 1 pfennig = 1 centime 1/4.

son compagnon. Mais ce qu'il dit du montant de ses frais de transport pour les bagages nous est incompréhensible. D'après le tarif allemand, 40 ou 50 kilos de bagages payent le même prix et le maximum qu'*un* voyageur ait à payer pour ce poids, et pour une distance supérieure à 800 kilomètres, est de 12 fr. 50, et, pour deux voyageurs qui font enregistrer ensemble leurs bagages, de 2 fr. 50 (1). Il est impossible de savoir d'où viennent ces 60 et 72 francs, et le rapport entre le prix des billets et celui des bagages est donc, dans ce cas particulier, indiqué d'une manière tout à fait inexacte.

Il va de soi que, dans une comparaison entre le prix des billets en Allemagne et en France, la franchise de bagages (N. B.: 30 kilos en France et non 40 ou 50 kilos) doit, pour la France, entrer en ligne de compte. Mais le tarif allemand pour les voyageurs (7 pfennigs, 4,5 pfennigs et 3 pfennigs pour les trois classes supérieures et 2 pfennigs pour la quatrième) est si inférieur au tarif français (8,90 pfennigs, 6 pfennigs et 4,14 pfennigs pour les trois classes supérieures) que, même avec les bagages, le prix du transport doit être moins élevé sur les chemins de fer d'Etat allemands que sur les lignes des Compagnies françaises et, ajouterons-nous, sur celles des Compagnies anglaises et nord-américaines.

Quant à cette histoire de brigands, absolument impossible à contrôler, que M. Yves Guyot raconte (pp. 63-64) d'après M. Pratt, elle ne vaut véritablement pas la peine qu'on s'y arrête. Si elle est vraie, le voyageur en question a eu un guignon extraordinaire, ou bien il a été très maladroit. Des plaintes de ce genre sont des cas isolés qui se présentent partout. On n'en peut rien conclure touchant l'administration et l'on peut encore bien moins établir par de tels arguments la prétendue supériorité du système des lignes privées sur celui des chemins de fer d'Etat.



Nous croyons avoir prouvé que, examinées de près, les accusations portées par M. Yves Guyot contre les chemins de fer d'Etat allemands ne tiennent pas debout et qu'il n'a pas réussi à démontrer que ces derniers sont arriérés : tel était le but de cet article qui, sans cela, ferait peut-être trop d'honneur à un livre comme celui de M. Guyot. Si M. Guyot veut mener une campagne contre de nouveaux rachats de lignes françaises, nous lui laissons volontiers ce plaisir, mais il n'a pas besoin, pour cela, de rabaisser les

1. Nous disons bien : 2 fr. 50. Voir le tarif de bagages pour les chemins de fer allemands.

administrations des chemins de fer d'Etat d'autres pays. Enfin, et c'est par cela que nous terminerons, dans ce chapitre sur lequel nous nous sommes trop étendus déjà, on ne trouve pas un mot sur le brillant développement de la construction de nos lignes d'Etat, sur l'extension de leur réseau, sur leur administration économe et habile, ni sur les mesures de prévoyance en faveur de leurs employés et ouvriers. Ce sont là des faits notoires, tout à l'honneur des chemins de fer allemands, des faits qu'on n'a véritablement pas le droit de passer sous silence lorsqu'on prétend à être écouté.

Alfred VON DER LEYEN.

(Traduit par Henri Buriot-Darsiles.)

ANNEXE

Ainsi que nous l'avons annoncé plus haut, en note, nous reproduisons ci-dessous in extenso *le chapitre de l'ouvrage de M. Yves Guyot auquel se rapporte l'étude de M. von der Leyen:*

CHAPITRE III

CHEMINS DE FER PRUSSIENS

Page 5

I. *Méfiance des chemins de fer:* Echec de Bismarck dans son essai de constitution d'un réseau impérial. — Chemins de fer d'Etat. — La réalité des bénéfices des chemins de fer prussiens.

II. *Les voies d'eau et les voies ferrées:* Détournements de trafic. — Les chemins de fer prussiens. — Contre le Rhin et Rotterdam. — Contradiction.

III. *Les tarifs des chemins de fer prussiens:* Complaisance politique. — Le lait à Berlin. — L'impôt sur les billets. — Relèvement de tarifs. — Le tarif des bagages. — Chemins de fer allemands et chemins de fer britanniques. — Délais de grande vitesse. — Les tarifs spéciaux sont la règle. — Comparaison des tarifs. — Irresponsabilité. — Assurance. — Arguments en faveur des chemins de fer prussiens. — Réclamations et réponse du ministre. — Le fonds de compensation. — Coefficient et exploitation. — Le personnel des chemins de fer prussiens.

I. En Allemagne, comme partout...

[*Nous ne reproduisons pas ce passage, déjà cité plus haut page 2.*]

On a répété souvent que les bénéfices des chemins de fer prussiens avaient été de: Page 5

1882.......	5,22 p. 100	1900.......	6,87 p. 100
1885.......	4,88 —	1905.......	7,13 —
1850.......	9,26 —	1908.......	4,78 —
1891.......	6,75 —	1909.......	5,94 (1)—

1. Nous reproduisons ce tableau tel qu'il se trouve dans le livre de M. Yves Guyot. Voir plus haut, page 102, les corrections faites par M. von der Leyen.

Le plus bas pourcentage fut en 1883, 4,86 %; mais on ne comprend pas, dans le capital des dépenses d'exploitation, la dette des chemins de fer. Si on en comprend l'intérêt 3 % et si on y ajoute un léger fonds d'amortissement, les bénéfices tombent, pour la période 1881-1895 à 2 % et pour celle de 1897-1906 à 3,75 %. Or, les chemins de fer de l'Etat sont soustraits à tout impôt, ne supportent d'impôts locaux que jusqu'à concurrence de 1.100 francs par mille, tandis que dans la Grande-Bretagne, ils sont de plus de 5.250 francs.

La construction des chemins de fer allemands n'a pas été onéreuse. Tout le nord de l'Allemagne est plat. On n'y trouve pas un tunnel. Le prix, par mille (1.609 m.) était en 1907 de 277.121 marks, tandis que le prix moyen en Europe était de 336.000.

II. En France, volontiers on parle de l'harmonie existant en Allemagne entre les voies d'eau et les voies ferrées.

Dans un article paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1902, intitulé
Page 58. *Les Voies navigables de l'Allemagne*, par M. Alfred Mange, et dans deux articles intitulés *Le Rhin allemand*, publiés par M. Paul Léon dans la *Revue de Paris* du 1er et du 15 février 1903, on voit que les faits sont en complète contradiction avec ces assertions.

D'abord, encore moins qu'en France, les lignes de chemins de fer et les voies navigables vont dans la direction du Sud-Nord. Ce n'est que dans ce sens qu'il peut y avoir dispute du trafic. Mais, presque chacun des fleuves arrose plusieurs Etats dont les intérêts sont différents. Le bas Rhin est en concurrence avec les chemins de fer prussiens; mais, dans le Rhin supérieur, les chemins de fer badois, du Palatinat et de l'Alsace, dit M. Mange, favorisent la navigation par des tarifs de transbordement et de transit très réduits, de manière à détourner les transports des lignes prussiennes. Il en est de même pour l'Elbe: dans son cours inférieur, elle est concurrencée par les chemins de fer prussiens; dans son cours supérieur, elle est favorisée par les chemins de fer de Bohême.

Quand les chemins de fer ont favorisé les ports de transbordement, ils n'ont point été mus par un sentiment altruiste envers la batellerie, mais par leur propre intérêt. Les chemins de fer de l'Etat prussien ont établi des tarifs pour lutter contre les compagnies qui subsistaient encore. Quand le Rhin n'était navigable que jusqu'à Mannheim, le gouvernement badois y établit un port de transbordement inauguré en 1875, pour détourner à son profit le trafic prussien et alsacien vers la Suisse. Le gouvernement bavarois se sert du Mein pour mettre ses voies ferrées en relation avec les ports de la mer du Nord, au lieu de se servir des
Page 59. chemins de fer prussiens. Les ports de Riésa et de Dresde ont été établis aux frais des chemins de fer de l'Etat de Saxe; celui d'Aussig aux frais du chemin de fer d'Aussig à Teplitz; ceux de Tetschen et de Laubé aux frais du chemin de fer Nord-Ouest autrichien, toujours pour enlever du trafic aux chemins de fer prussiens.

M. Léon a retracé la lutte engagée contre la navigation du Rhin par les chemins de fer prussiens. Les tarifs différentiels, qu'ils avaient établis en 1863, ont continué d'être employés par l'administration de l'Etat, non seulement tacitement, mais ouvertement. Une circulaire du 30 octobre 1884 en a fait la théorie. Ils ont pour but, dit-elle, de « faciliter l'importation des matières premières et l'exportation des produits de l'indus-

trie nationale, de protéger le commerce des ports allemands contre les ports hollandais ».

Pour détourner de Rotterdam les produits sidérurgiques, on ne reculait pas devant des incohérences.

« Les chemins de fer prussiens, dit M. Léon, ne se contentent pas, par leurs tarifs réduits, d'ouvrir aux ports maritimes l'accès du marché westphalien, ils le ferment aux ports rhénans en élevant leurs tarifs de jonction sur les lignes qui y conduisent. »

Pour détourner de Rotterdam vers Brême les cotons destinés à Derendorf, à 6 kilomètres de Dusseldorf, le chemin de fer fait payer 10 m. 50, soit 17 pfennigs par tonne kilométrique. Pour détourner les fers de Westphalie de Rotterdam, le wagon de 10 tonnes paye, de Hagen à Hambourg (388 km.), 72 m., soit 1 pf. 8 par tonne et par km. De Hagen jusqu'à Dusseldorf (59 km.), le chemin de fer le taxe à 31 m. 50, soit 5 pf. 3 par tonne kilométrique.

Le patriotisme est-il le seul mobile qui pousse les chemins de fer prus- Page 60.
siens à lutter de cette manière contre la navigation du Rhin? Alors pourquoi font-ils bon marché de cet argument quand ils favorisent l'importation de la Hollande, si elle use de leurs wagons? De Rotterdam à Bochum (232 kilomètres), le wagon de 10 tonnes paye 35 marks, soit 1 pf. 5 par tonne kilométrique. Par le Rhin, on paye seulement 13 marks, jusqu'à Ruhrort, soit 0 pf. 8 la tonne kilométrique; mais, pour les 35 kilomètres de Ruhrort à Bochum, le chemin de fer fait payer 16 m. 50, soit 4 pf. 7 la tonne kilométrique.

Les chemins de fer prussiens favorisent la navigation sur les canaux hollandais pour le transport de la houille qu'ils livrent à la frontière. De même, pour entraver le transport mixte par fer et par eau, pour détourner le trafic des chemins de fer badois, ils pratiquent à Mayence et à Francfort des tarifs de transbordement qu'ils refusent à Ruhrort ou à Dusseldorf; ils ont des tarifs de minerais pour la Bavière, des fers et aciers pour la Suisse, du pétrole pour le Wurtemberg, du soufre pour Nuremberg, etc.

Les tarifs exceptionnels du réseau prussien tombent sur 63 % du tonnage kilométrique et sur 46 % de la recette; leur prix moyen est de 2 pf. 6, au lieu de 5 pf. 11, chiffre du tarif normal.

Les chambres de commerce des bords du Rhin protestent, et la chambre de commerce de Duisbourg signalait dans ces termes la politique des chemins de fer prussiens: « Nous admettons que chaque groupement prenne avec énergie la défense de ses intérêts; nous n'admettons pas qu'on se dissimule derrière la feuille de vigne de l'intérêt national. » Page 61.

Examinée de près, voilà ce que devient la légende de l'harmonie entre les chemins de fer de l'Etat prussien et les voies navigables.

III. M. Hugo Meyer a cité dans le *Journal of Political economy* de Chicago un fait qui montre de quelles complaisances est capable un chemin de fer d'Etat. Le tarif sur le lait était établi de manière à empêcher tout arrivage de lait à Berlin d'une distance dépassant 75 milles. Il a eu pour résultat d'en concentrer l'approvisionnement dans un rayon normal de 56 milles. Ce tarif fut établi dans l'intérêt du « Berliner Milch-Central » qui fut fondé par des membres du « Bund der Landwirte », une des plus puissantes organisations politiques d'Allema-

gne. Pour la ménager, l'administration resta sourde aux réclamations des marchands de détail. On songea à importer de Danemark du lait à Berlin à l'aide de *Tank-cars*. L'administration déclara que le lait n'était pas parmi les objets dont le transport en *Tank-cars* était prévu; et elle imposa de telles charges et de telles formalités que ses promoteurs durent renoncer à cette tentative.

Le gouvernement prussien a le principe qu'il ne faut pas supprimer « le désavantage naturel des producteurs éloignés ». D'après ce système, dans l'intérêt des maraîchers de Paris et des environs, on devrait empêcher les Parisiens de consommer ou du moins leur faire payer très cher les primeurs venant du Midi ou de l'Algérie.

Page 62. Les chemins de fer prussiens ont une quatrième classe où les voyageurs sont très mal. Mais la longueur moyenne des voyages en troisième et quatrième classes est de 20 à 24 kilomètres.

En 1907, le budget étant embarrassé, le gouvernement a établi un impôt sur les billets et a supprimé des billets aller et retour. Il a relevé ainsi les tarifs en première classe de 44 %; en deuxième classe, de 25 %; en troisième classe, de 15,8 %.

Dans la discussion sur le budget de 1911-1912, le ministre des finances en a reconnu les effets: il a produit un déclassement, pour la première classe, les recettes totales ont baissé de 23.250.000 francs en 1905 à 20.125.000 francs en 1909, tandis qu'on aurait pu attendre du développement normal du trafic une augmentation égale à cette diminution de 3.125.000 francs. Il y a eu aussi un déclassement de la deuxième en troisième classe et de la troisième classe en quatrième classe qui est exempte d'impôt. Les voyageurs de troisième classe payent un tarif de 50 % plus élevé que ceux de la quatrième et ceux de la première un tarif 300 fois plus élevé.

En Belgique et en Allemagne, depuis 1907, il n'y a pas de franchise pour les bagages enregistrés. Dans un voyage en Allemagne, mon compagnon de voyage et moi, nous avons eu à payer chacun, en chiffres ronds, 180 francs pour le prix de nos places; mais nous avons dû y ajouter, mon compagnon de voyage, pour 40 kilos de bagages, près de 60 francs; moi, pour 50 kilos, plus de 72 francs. Cela relève le prix du transport, dans le premier cas, de 33 % et dans le second, de 40 %.

Page 63. Quand on compare le prix des places sur ces réseaux au prix des places sur les réseaux français, il faut tenir compte des 30 kilogrammes de franchise de bagages donnée au voyageur.

La tarification de tous les bagages enregistrés a un autre inconvénient: elle pousse le voyageur à porter à la main le plus de bagages possible; de là, encombrement des wagons et gêne réciproque des voyageurs.

Alors, elle entraîne une nouvelle réglementation, qui est appliquée avec rigueur en Suisse: défense d'introduire dans les wagons des bagages excédant tel poids et telle dimension.

M. Edwin Pratt (1) cite une lettre parue dans le *Daily Telegraph* du 22 février 1908, signée par un Anglais qui avait séjourné en Allemagne, M. W. A. Briggs.

« Les services sont moitié moins fréquents que dans la Grande-Bretagne et la différence entre les tarifs est insignifiante, et ils ont été

1. *Railways and nationalisation.*

relevés deux fois dans ces dernières années. Celui qui s'imaginerait que les chemins de fer sont faits pour le public commettrait une grave erreur. Les trains de marchandises sont rares et lents. Les marchandises en grande vitesse sont frappées d'une taxe double. Les trains de plaisir sont inconnus.

« La réglementation est insupportable. Un malheureux voyageur qui dépasse sa station paye non seulement le supplément, mais de plus une amende de 6 marks. Aucune excuse n'est acceptée. Si un soir d'hiver vous surchargez un wagon de marchandise pour remplir un vide, vous êtes condamné à des livres sterling d'amende pour 100 livres de poids. Si vous réclamez une indemnité, vous sentez immédiatement que vous vous trouvez en face de fonctionnaires permanents qui ne déplaceraient pas un fétu pour vous être agréable. J'envoyai une fois un colis de Strassfurt à Hambourg, et quand il arriva, sa feuille de voiture avait reçu vingt-deux signatures et vingt-deux timbres. » Page 64.

Le 23 février 1912, l'administration des chemins de fer prussiens décida de refuser pendant plusieurs jours tout colis.

L'administration s'est déchargée du détail des marchandises. Elles doivent être apportées groupées et reprises comme telles. Il n'y a pas de délai de grâce ni pour le départ ni pour l'arrivée (1).

En grande vitesse, le transport des marchandises comporte:

Un jour pour l'expédition, un jour pour le transport par 300 kilomètres ou au-delà, quel que soit le nombre de kilomètres: soit trois jours pour le transport de Paris à Laval qui est à 301 kilomètres.

Les tarifs spéciaux en Allemagne sont la règle. Ils forment une collection de 915 volumes qui coûtent depuis 5 pfennigs jusqu'à 6 marks: 708 concernent les marchandises, 120 les animaux vivants, 367 la houille.

Cette grande variété de tarifs pousse l'expéditeur à avoir recours à une agence de transport, et il doit, en même temps, avoir recours à une assurance.

Pour se dégager de toute responsabilité, les chemins de fer allemands Page 65 font signer par l'expéditeur une déclaration que le colis n'est pas empaqueté ou est insuffisamment empaqueté.

Les marchandises ordinaires ne sont considérées comme empaquetées que lorsqu'elles sont placées dans de fortes caisses de bois ou des paniers très solides.

Si, en petite vitesse, la tonne kilométrique de marchandise donne sur les chemins de fer de l'Etat prussien comme tarif moyen 4 c. 59, tandis qu'elle donne 4 c. 67 en France, ne vous fiez pas à ces deux centimes d'écart.

Ils sont dus en partie aux gros et longs parcours de marchandises lourdes et bon marché; ils sont dus aussi à l'industrie du groupage qui réunit des marchandises isolées et les expédie par wagons complets, en dégageant l'administration des chemins de fer des frais de manipulation. Celle-ci a mis à couvert sa responsabilité, le transporteur devant s'assurer auprès d'une compagnie. L'administration, pour être tranquillement à

1. *Report on Railways in Germany*, by C. H. Pearson and Nicholas S. Reyntrens to the Board of trade conference, 7 june 1909 (Cd. 4677).

Voir pour la série des discussions auxquelles ont donné lieu les chemins de fer prussiens, la collection du *Marché financier* par A. Raffalovich, et la *Revue générale des chemins de fer*, entre autre le numéro de novembre 1911.

l'abri des réclamations, a fait soumettre chacune d'elles à un droit de 1 mark (1 fr. 25).

Quand on compare les tarifs de la Grande-Bretagne avec ceux de l'Allemagne, on oublie toujours les courtes distances du tarif britannique, en moyenne de 35 à 40 milles.

Je trouve dans *Railways and nationalisation*, par M. Edwin Pratt (1), un exemple des procédés employés par les partisans de la nationalisation des chemins de fer dans la Grande-Bretagne.

M. William Field, membre de la *Railway Nationalisation Society*,
Page 66. fondée en 1907 dans le Royaume-Uni, publia la même année une brochure intitulée: *The nationalisation Irish Railways; Defects of the present system.* Il avait reproduit un petit tableau publié dans une brochure de la *Fabian Society* en 1899; et ce petit tableau avait été emprunté à un travail de Sir Bernhard Samuelson publié en 1886, et qui avait été réfuté de tous points par M. J. Grierson, dans l'appendice de son livre: *Railway rates english and foreign.*

Il disait: « Sir Samuelson a pris pour ses comparaisons des tarifs applicables, en Allemagne, en Belgique et en Hollande, à des wagons complets de 5 et 10 tonnes, avec le chargement et le déchargement à la charge de l'expéditeur et du destinataire; et il les a comparés avec des expéditions anglaises de 500 livres. De plus, il y avait des erreurs de chiffres. »

Or, des comparaisons de tarifs remontant à vingt-deux ans, seraient-elles exactes, n'ont pas de valeur quand elles s'appliquent à des transports opérés dans des conditions complètement différentes, elles sont empreintes ou d'ignorance ou de mauvaise foi.

Lord Avebury, dans son livre *On municipal and national trading*, dit des chemins de fer allemands:

« C'est une manie de parler du bon marché des tarifs allemands. Le docteur Benner, directeur du *Stahl und Eisen*, a calculé que les charges de transport représentaient 10 % des frais de production du fer en Angleterre et 23 % en Allemagne. »

M. Kaufmann, dans son remarquable ouvrage sur la *Politique française en matière de chemins de fer*, opposait le refus de l'Etat prussien de diminuer les tarifs des transports « à cause de la situation financière
Page 67. de la Prusse », au dégrèvement sur la grande vitesse, accompli en France en 1892 (1).

En 1909, le *Centralverband Deutscher*, comprenant les représentants des plus grandes industries de l'Allemagne, a exprimé son mécontentement de ce que, tandis que les compagnies privées réduisaient leurs tarifs, les chemins de fer de l'Etat en Prusse les augmentaient. Dans la discussion du budget de 1911-1912, le député Mano a dit: « Voilà quarante ans que je suis les fluctuations des tarifs de marchandises. Dans les moments favorables à l'industrie et aux chemins de fer, l'administration dit: « Vos affaires vont bien, donc vous n'avez pas besoin de « réductions de tarifs. » Dans les moments de dépression, elle répond: « Les affaires vont aussi mal pour les chemins de fer que pour vous, « donc on ne peut réduire les tarifs. »

1. P. S King et Son, 1908.
1. V. Yves Guyot. *Trois ans au Ministère des Travaux publics.*

Le ministre des chemins de fer s'est borné à répondre que l'augmentation de la capacité des transports introduite dans ces dernières années en a sensiblement diminué le prix de revient, et que, par conséquent, le moment n'est pas encore venu d'envisager une réduction générale des tarifs marchandises.

Et puis, « les réductions de tarifs ne doivent pas être basées sur les résultats financiers favorables de l'exploitation. On ne pourra envisager des réductions de tarifs que lorsque le fonds de compensation aura atteint une puissance offrant une quantité suffisante contre les années défavorables ».

Voici en quoi consiste ce fonds de compensation:

Les bénéfices des chemins de fer servaient à payer l'intérêt de la dette Page 68.
de l'Etat, dont 88,4 % en 1899, 82,38 % en 1905, 74,72 % en 1909 étaient dus aux chemins de fer.

Jusqu'en 1910, le budget général prussien recevait à peu près l'intégralité des excédents de chemins de fer: de là, insécurité, instabilité et trouble dans la situation du budget. En 1907, la moins-value d'excédent par rapport aux prévisions budgétaires s'éleva à 96 millions de francs, et en 1908, à 190 millions. Pour 1909, au contraire, par suite d'une poussée du trafic marchandises, les recettes s'améliorèrent de 130 millions: cette amélioration est due pour 25 millions à des économies réalisées.

L'accroissement du trafic dans la période du 1er avril à fin novembre 1910 représente, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 5,97 % pour les voyageurs et de 7,34 % pour les marchandises, soit une moyenne de 6,91 % pour le trafic global.

Les recettes de tout chemin de fer sont subordonnées à l'activité économique du pays. Pour compenser ce rôle aléatoire et perturbateur des recettes des chemins de fer dans le budget prussien, on a décidé, à partir de 1910, que sur les bénéfices disponibles après payement de l'intérêt et de l'amortissement de la dette des chemins de fer, il serait versé:

1° Au budget extraordinaire des chemins de fer, 1,15 % au moins du capital statistique du réseau (soit actuellement 150 millions de francs);

2° Au budget général de l'Etat, pour combler ses déficits, 2,10 % de ce même capital (soit 275 millions de francs).

Le surplus sera affecté à un fonds de régularisation (ou de compen- Page 69.
sation) destiné à compléter les versements au budget général dans les mauvaises années où les excédents ne seraient pas suffisants pour faire face intégralement au versement ci-dessus de 2,10 % au budget général de l'Etat.

M. Friedberg (national liberal), à la Chambre des députés, et M. de Gwinner, directeur de la Deutschbank, à la Chambre haute, ont critiqué cette réforme. Se plaçant au point de vue du budget de l'Etat en déficit, obligé de recourir à l'emprunt, probablement à l'impôt, ils ont demandé pourquoi constituer un budget extraordinaire des chemins de fer aussi important.

Le ministre des finances, M. Lentze, a rappelé que tous les ans, les chemins de fer exigent des reconstructions, des agrandissements, des travaux complémentaires, du matériel roulant, la transformation de lignes secondaires. Ou les chemins de fer doivent se constituer des ressources, ou ils doivent avoir recours à l'emprunt.

Le budget de l'Etat sera mis à l'abri des fluctuations trop grandes en recevant 2,10 % du capital au profit du budget général. Pour 1910, il devra recevoir 35 millions.

Le système du ministère a été adopté. Le coefficient d'exploitation était de 61 % en 1900; il s'est élevé à 74,62 % en 1908; M. Lentze a considéré comme un triomphe qu'il soit redescendu à 68,99 en 1909, à 68,50 en 1910, et on l'évaluait à 68,63 pour 1911. Le ministre des chemins de fer a ajouté qu'en présence des exigences croissantes du personnel et du trafic, on était exposé à voir se produire un relèvement.

Page 70. Malgré le chiffre élevé de ce coefficient, on a critiqué certaines économies. Naturellement, on a reproché à l'administration de ne pas traiter assez bien son personnel. Elle a répondu que 60 % des dépenses totales des chemins de fer sont absorbés par le personnel. 37.000 ouvriers, soit 12,3 % de l'exercice total, gagnent de 1.875 francs à 2,250 francs par an, et 86.000, soit 29,2 %, gagnent de 1.500 francs à 1.875 francs.

On a créé six mille places nouvelles en 1912. Cependant, en Prusse, le Gouvernement est fort et le Parlement est faible. Aussi le ministre peut-il dire: « Notre conduite continuera d'être énergique à l'égard des groupements tentés de fomenter l'agitation. L'administration met son personnel énergiquement à l'abri de tout esprit de désordre capable de fomenter la grève. Quant aux ouvriers, ils se sont engagés par leur contrat de travail, que chacun lit et signe, à se « tenir éloignés de toute agitation hostile à l'ordre ».

CHRONIQUE

UNE CITÉ-JARDINS DANS LE CANTON DE BALE-VILLE

Le Canton suisse de Bâle-Ville construit à cette heure une Cité-jardins qui comptera parmi les plus belles du monde. Les principes économiques, sociaux, juridiques qui ont présidé à l'établissement de son plan d'aménagement et à la procédure d'expropriation sont d'un haut intérêt. Nous reproduisons ci-dessous le rapport gouvernemental qui les formule et les motive.

Rapport, concernant la construction d'un quartier sur le Bruderholz et l'établissement d'une ligne de tramway pour le Bruderholz, présenté au Grand Conseil de Bâle-Ville, le 29 *mai* 1913.

Messieurs,

Ces années dernières, notre ville s'est étendue de plus en plus vers les pentes du Bruderholz, et des bâtiments occupent même déjà une partie du plateau. Une colonie de maisons s'est édifiée près du Batterieweg, grande artère tracée par l'administration publique; une autre existe sur le versant, près de la Delsbergerallee, une troisième est en train de s'élever sur le Hechtliacker. Un plus ample développement se heurte à cet obstacle qu'il n'a pas encore été établi, pour le Bruderholz, de plan d'aménagement et que, à part le Batterieweg, aucune route ne conduit au plateau; les voies de communication actuelles ne sont que des chemins vici-

naux ou des sentiers en bordure desquels on ne pourrait construire. Or, le Bruderholz apparaît comme l'emplacement le plus propre à l'édification d'un grand quartier de villas isolées, avec jardins. L'exemple de Riehen et d'Arlesheim montre que cette façon de bâtir répond à un besoin réel. C'est aussi celle qui s'impose au Bruderholz, étant donné la configuration du sol, défavorable à l'édification de blocs de maisons d'un seul tenant, et elle répond enfin aux intentions des propriétaires du terrain, qui veulent, par des constructions, mettre en valeur leur domaine. La situation au point de vue des droits de propriété, telle que le plan l'indique sommairement, est, tout au moins jusqu'à la Batterie, la suivante: le sol appartient à un petit nombre de personnes, particuliers ou sociétés pour la mise en valeur de terrains, et les diverses administrations publiques — canton, commune, hôpital et fondation Christoph Merian — y possèdent également de grandes étendues, pour la plupart d'un seul tenant. Il est donc possible ici de préparer un aménagement plus rationnel que ne le permettent d'ordinaire les prescriptions légales. La loi dit, en effet, que le plan d'aménagement d'un quartier ne doit fixer que le tracé des artères principales, c'est-à-dire des rues les plus importantes pour la circulation et pour la mise en état du terrain, le tracé et la construction des rues secondaires devant être laissés à l'initiative des intéressés. Cette règle est parfaitement à sa place lorsqu'il s'agit d'édifier des quartiers où la configuration du sol ne joue pas un rôle décisif. En plaine, un carré régulier, délimité par des artères principales en ligne droite, peut être divisé à volonté par des rues adjacentes; il faut, pour cela, que les riverains donnent leur consentement, mais, s'ils le refusent, il suffit de modifier le tracé, de le faire passer sur d'autres parcelles dont les propriétaires sont consentants, pour établir la rue projetée, sans que l'administration publique, qui doit approuver le projet, puisse faire objection. Il n'en est pas de même pour un terrain accidenté comme le Bruderholz.

Lorsqu'il s'est agi d'établir le plan d'aménagement du versant de Riehen, on a déjà constaté que, pour un terrain de ce genre, et si l'on veut arriver à un résultat rationnel, l'établissement des rues, même secondaires, ne doit pas dépendre du bon plaisir des propriétaires intéressés. Car, dans un terrain inégal, il faut que les rues s'adaptent autant que possible à la configuration du sol, et l'on ne peut, par conséquent, sans nuire à l'ensemble du projet, en modifier le tracé suivant l'attitude de tel ou tel riverain. On a été ainsi amené, pour Riehen, à déclarer artères principales beaucoup plus de rues que besoin n'était réellement. Pour le Bruderholz, une autre solution est possible, et précisément la solution inverse. On a pu, en effet, réaliser entre les intéressés une entente au sujet du tracé aussi bien des rues importantes pour la circulation que des rues de moindre importance, de sorte que toutes ces rues pourraient être désignées comme rues secondaires et que rien ne s'oppose à ce que le plan d'aménagement soit officiellement arrêté.

Etablir ainsi par voie de contrat un plan d'aménagement n'a, en soi, rien qui puisse prêter à des objections, puisqu'aussi bien, pour réaliser, en ce qui concerne le tracé des rues secondaires, l'entente entre les particuliers intéressés, il faut toujours en venir à un accord contractuel. Le fait que l'administration publique possède des terrains dans la localité en question ne change rien non plus à l'affaire, puisqu'elle ne peut, elle aussi,

fixer le tracé des artères principales qu'autant que sont remplies les conditions générales prévues par la loi. On peut se demander, par contre, s'il est admissible de faire abstraction du tracé des artères principales. Par là, les particuliers intéressés se trouveraient en effet obligés d'établir à leurs frais non seulement les rues réellement secondaires, mais encore celles qui, baptisées comme telles, seraient cependant les plus importantes pour la mise en valeur des terrains et pour les communications, tandis que, d'ordinaire, l'administration publique est forcée de participer aux frais de ces travaux. On peut répondre à cela, dans le cas qui nous occupe, ce qui suit.

Le droit d'établir le plan général d'un réseau de rues, d'un plan où, d'après la loi, ne doivent figurer que les artères principales, a pour but de donner à l'administration publique la possiblité de maintenir un certain ordre dans l'utilisation des terrains à bâtir. La commune n'est pas tenue de faciliter, par un concours effectif, la construction de groupes de maisons dans des lieux éloignés, uniquement parce que les intéressés le désirent: il faut que l'extension des zones bâties s'opère en partant de ce qui existe déjà. Or, à ce point de vue, l'établissement d'un plan d'aménagement pour tout le Bruderholz apparaîtrait comme tout à fait prématuré et, normalement, l'administration publique pourrait se contenter, pour l'instant, de ne dresser un plan d'aménagement que pour les parties de la colline avoisinant les terrains déjà bâtis. Si donc les particuliers intéressés veulent un projet plus étendu, c'est à eux de supporter l'augmentation de dépenses nécessaire. Mais, d'autre part, on ne peut méconnaître qu'un tel projet ne présente aussi des avantages pour l'administration. Abstraction faite de ce qu'il lui facilite la mise en valeur du sol qu'elle possède en cet endroit, l'ensemble prend une unité qu'il serait difficile d'assurer en procédant à l'établissement successif de divers plans d'aménagement. Lorsque les intéressés demandèrent qu'on ne leur laissât pas toute la charge, il y avait donc lieu de faire droit à leur requête. En ce sens plaidait aussi, notamment, la considération que le projet doit nécessairement contenir des rues qui, par leur importance, sont des artères principales.

Mais, si la voie de l'entente contractuelle apparaissait comme la plus opportune à tous égards, il y avait à éviter certaines difficultés. L'entente ne lie que les propriétaires actuels, et tant que les rues qui en font l'objet ne sont pas établies, il peut surgir des différends au sujet du rapport entre les obligations assumées par contrat et celles que la loi impose aux riverains, et cela même si l'on prévoit la transmission des obligations contractuelles.

Or, il a été obvié à ces différends d'abord par ce fait que l'unique rue du plan d'aménagement qui ait le titre d'artère principale est en voie de construction, du moins dans ses parties essentielles, de sorte qu'il ne pourra plus y avoir, plus tard, aucune discussion sur la participation de l'administration publique aux frais nécessités par l'établissement de cette rue.

Cette artère est la Bruderholzallee qui, partant du Hechtliacker, traverse tout le plateau jusqu'au Batterieweg. Le terrain de cette rue, large de 24 mètres, a été cédé par les propriétaires, et la chaussée est déjà terminée. Il ne reste plus qu'à établir le trottoir; pour le moment, on s'est contenté d'aplanir le sol, remettant l'achèvement du trottoir au moment où il sera devenu nécessaire.

En second lieu, la situation, pour les autres rues, est déjà définitivement réglée, elle aussi, par ce fait que les terrains nécessaires ont été cédés. L'établissement des rues est évidemment l'affaire des riverains, puisqu'il s'agit de rues secondaires au sens légal. Mais cette cession des terrains présente cet autre avantage de faciliter beaucoup les travaux de construction. On sait que, d'après la loi, des autorisations de construire des bâtiments dont l'établissement ne serait pas admissible sans l'existence d'une rue ne peuvent être accordées que si la rue est déjà faite ou si l'on y travaille en même temps, et que, d'autre part, toute rue nouvelle doit déboucher, par ses deux extrémités, dans une autre rue. Ces dispositions de la loi ont de très graves conséquences pour les constructions dans des lieux éloignés. Le propriétaire qui veut faire bâtir doit non seulement établir la rue jusqu'à son bâtiment, mais la continuer jusqu'à la prochaine rue publique, afin qu'elle ne reste pas une impasse. La loi autorise cependant quelques exceptions (§ 23, 2e alinéa), et, en se basant là-dessus, on s'est arrêté, pour le Bruderholz, à ce qui suit: Le riverain désireux de bâtir près d'une des rues projetées, devra établir celle-ci depuis une des rues existantes, ou depuis un chemin carrossable, jusqu'à son bâtiment. Mais il sera dispensé de la prolonger jusqu'à la prochaine rue existante si cette rue est plus éloignée que le prochain croisement de rues indiqué sur le projet. Il suffira alors qu'il aménage, sur le terrain déjà cédé, un chemin large de trois mètres, permettant de rejoindre le plus proche des chemins existants. Ces chemins de jonction ne représenteront pas des frais inutiles, car ils seront établis de façon à pouvoir servir, plus tard, de trottoirs. Cette réglementation est devenue possible par la cession immédiate du terrain nécessaire pour les rues. La cession immédiate de ce terrain permet aussi de construire les canalisations des rues de jonction. D'autre part, les propriétaires actuels du terrain peuvent continuer à l'utiliser pour la culture jusqu'au moment où l'on construira les rues.

En troisième lieu, on a provisoirement réglé la question de l'entretien des rues en ce sens que l'administration publique, tenant compte de tout ce que les riverains ont pris à leur charge, a cru devoir, de son côté, assumer dès maintenant les dépenses d'entretien, tandis que, normalement, elle ne pourvoit à l'entretien des rues secondaires qu'au fur et à mesure de l'extension des espaces bâtis.

Etant donné ces dispositions, on ne peut s'attendre à aucune difficulté provenant de la fixation contractuelle du plan d'aménagement, et nous pouvons donc recommander au Grand Conseil de ne pas prendre, pour le Bruderholz, une décision conforme au § 1 de la loi sur les rues, et de se décider au sujet de l'approbation du contrat, tout en donnant évidemment son avis sur la convenance du plan d'aménagement ainsi établi. Mais, avant d'aborder les stipulations de ce contrat, il nous faut indiquer les espaces non compris dans le plan d'aménagement. Il s'agit ici, tout d'abord, du terrain situé de l'autre côté de la Batteriehöhe, terrain où, pour le moment, il n'est pas question de bâtir; il va donc de soi que, de ce côté, le plan d'aménagement devait s'arrêter là. Par contre, il existe en bordure de la Gundeldingerstrasse trois terrains assez vastes auxquels, comme le montrent les couleurs du plan, l'entente conclue ne s'applique pas. Le plus grand de ces terrains s'étend très loin dans les limites du plan d'aménagement, les deux autres sont davantage sur le versant du Bruderholz. Les propriétaires de ces espaces n'ont pu se décider à adhérer

à l'entente des autres riverains, et cela, pour les deux principaux propriétaires, parce qu'ils n'ont pas l'intention, pour le moment, d'utiliser leur domaine comme terrains à bâtir. Mais l'opposition de ces propriétaires n'a comme le montrent les plans, aucune importance sérieuse en ce qui concerne les possibilités d'exécution du réseau de rues projeté. Aucun de leurs terrains n'est nécessaire pour l'accès au plateau du Bruderholz, les chemins existants et la rue prévue par le projet pour prolonger la Thiersteinerallee suffisant parfaitement. En outre, on pourra fort bien, plus tard, faire rentrer ces terrains dans le plan d'aménagement; quant à savoir si cela se fera par voie d'entente contractuelle ou s'il faudra dresser, pour ces terrains, des projets formels, c'est là un point sur lequel il est inutile de s'arrêter pour l'instant. En tout cas, l'administration publique a toujours la faculté de s'opposer à un lotissement qui irait à l'encontre du plan général.

Passant aux stipulations matérielles du contrat, nous aurions tout d'abord à donner une description du réseau de rues projeté pour le Bruderholz. L'établissement d'un projet sur lequel tous les intéressés pussent s'entendre était un problème trop difficile pour pouvoir être résolu par la mise au concours du projet. On ne pouvait espérer un heureux résultat que si les personnes chargées de cette besogne demeuraient en contact étroit et permanent avec les propriétaires. C'est pourquoi cette mission fut confiée par la Direction des travaux à l'ingénieur Riggenbach qui, avec l'assentiment de la Direction, s'adjoignit l'architecte E. Heman. A notre avis, le projet élaboré par ces messieurs satisfait pleinement à toutes les exigences. Il tient compte notamment, et autant qu'on pouvait le désirer, des intérêts publics à envisager lors de la construction des rues (nombre, largeur et tracé des artères importantes pour la circulation), sans cependant négliger ni les intérêts des particuliers engagés dans l'affaire ni les considérations esthétiques qui s'imposent pour un quartier de ce genre. Les principes suivis sont exposés dans le rapport des auteurs du projet, rapport que nous joignons à cette délibération et qui nous dispense d'une description détaillée. Disons seulement que le plateau du Bruderholz est traversé par une seule grande artère, la Bruderholzallee déjà mentionnée où toute la circulation se concentre pour gagner la ville par diverses voies de descente. Ces voies de descente sont, pour le moment, le Batterieweg déjà construit, la rue à construire près du domaine de l'hôpital et où passera la ligne du tramway, le Thiersteiner-Rain, que l'on est en train d'établir, et le Hechtliacker, déjà existant. L'artère principale projetée ayant déjà, à ses deux extrémités, des voies de descente, il n'est besoin, pour permettre de bâtir sur tout le plateau, que de construire cette artère principale, à savoir la Bruderholzallee, de laquelle partiront ensuite les rues d'habitation proprement dites. Mais cette artère devra, en même temps, être munie d'une ligne de tramway, les particuliers intéressés considérant cette ligne comme le meilleur moyen de favoriser le développement du futur quartier. La construction de cette artère et de la ligne de tramway, tel est donc, outre la fixation du tracé des rues, l'objet essentiel du contrat.

L'importance de cette artère a amené, comme nous l'avons indiqué déjà, l'administration publique à se considérer comme tenue de participer aux frais d'établissement. On exigea, il est vrai, des riverains, qu'ils cédassent

en majeure partie gratuitement, le sol nécessaire; mais, par contre, on jugea équitable que l'administration acquît, moyennant indemnité, la bande de terre (de 4 mètres de large), indispensable pour l'établissement de la ligne du tramway. Le prix de cette bande de terrain a été fixée à fr. 30.000. De plus, l'administration publique doit prendre à sa charge une partie des frais de direction des travaux et une partie de la somme inscrite au projet pour l'imprévu, ainsi que les dépenses de plantation d'arbres, dépenses qui, même pour les rues secondaires, ne peuvent être imposées aux riverains (montant total de ces trois articles: fr. 13.215). Enfin, elle supportera les frais de canalisation, s'élevant à fr. 87.000, mais pourra réclamer aux riverains les quote-parts prévues par la loi. Sur ce dernier point, l'administration fait plus qu'elle n'est obligée de faire, en ce sens que, pour les rues secondaires, elle n'a à contribuer aux dépenses de canalisation que s'il est nécessaire d'employer des tuyaux de plus gros calibre, auquel cas elle supporte l'augmentation de frais résultant du choix d'un calibre plus grand. Dans le cas présent, au contraire, elle supporte tous les frais.

En outre, l'administration publique est elle-même riveraine de la Buderholzallee et, en cette qualité, elle doit prendre sa part des prestations qui incombent aux riverains. Ces prestations ayant été réparties entre eux suivant la longueur de façade, la part à fournir par l'administration, pour ses terrains, se monte à fr. 13.775, tandis que les autres riverains contribuent pour fr. 131.225 aux frais de construction de la rue. Pour une partie des prestations de l'administration et des riverains, il est prévu que les intéressés peuvent les remplacer par une cession de terrain; il s'agit ici de la participation, déjà mentionnée, aux frais d'acquisition du terrain pour la ligne de tramway (soit 30.000 francs) et de l'indemnité aux riverains pour les frais d'établissement du plan (soit environ 7.000 francs).

Plus important encore que la construction de la Bruderholzallee est le projet de tramway dont l'exécution a été prévu dans le contrat. Il n'était pas dans les intentions de l'administration des tramways de construire prochainement une ligne sur le Bruderholz, et il n'existe pas, pour les tramways, de dispositions légales qui, analogues à celles qui concernent l'agrandissement de la ville, favorisent l'extension du réseau et règlent la participation de l'administration et des particuliers intéressés. Mais, dans le cas présent, il est indéniable qu'une ligne de tramway est une condition presque indispensable pour le développement du nouveau quartier. L'administration ne pouvait donc fermer l'oreille à la requête des intéressés réclamant cette ligne, alors qu'elle leur demandait, d'autre part, pour l'établissement des rues, de si notables sacrifices. Mais elle estima que sa tâche devait se borner à construire une ligne de raccordement allant jusqu'au pied du Bruderholz, la prolongation de cette ligne sur le plateau devant être laissée presque entièrement à la charge des intéressés. Ceux-ci, après de longues discussions, ont admis ce principe. Principe nouveau chez nous, puisque, jusqu'ici, les lignes de tramway du canton ont été construites exclusivement avec les deniers publics et qu'il n'existe aucune prescription légale pour une répartition de la dépense entre les particuliers. Cette répartition de la dépense s'est donc faite de la façon suivante:

Tandis qu'une contribution aux frais de construction des rues n'est

demandée qu'aux riverains, les frais de la ligne de tramway doivent être couverts par les propriétaires de toute la zone à qui cette ligne profitera. La somme à réunir par les intéressés est donc répartie sur tout l'espace au-delà de la Bruderholzallee et sur une certaine partie du terrain situé en deçà de cette dernière. La dépense à répartir sur cette zone comprend les frais de la ligne de tramway Reinacherstrasse-Bruderholzallee (achat de terrain et frais de construction) et un versement destiné à couvrir le déficit d'exploitation déficit qui, pour 15 ans, est évalué à fr. 200.000. La somme totale à fournir pour les intéressés s'élève à fr. 495.000, soit environ 50 centimes par mètre carré de la surface à laquelle est imposée cette contribution. La charge n'est donc pas exagérée, comparée aux avantages qu'offrira la ligne de tramway. Cependant, la façon de fournir une somme de près d'un demi-million constituait un problème assez difficile à résoudre. Car il ne faut pas oublier que la somme doit être versée avant que les avantages résultant de la ligne soient devenus une réalité, de sorte que cette contribution ne peut être payée avec les bénéfices provenant de la mise en valeur des terrains. Les quotes-parts à verser varient beaucoup suivant l'étendue des propriétés. Pour le plus grand nombre de ces quotes-parts, l'administration a déjà reçu des garanties, soit par dépôt de valeurs, soit par des hypothèques. Pour les quotes-parts moins importantes, elles seront payées argent comptant et l'on estime que, le jour de l'ouverture de la ligne, fr. 232.285 auront été ainsi versés. Il n'y a qu'une somme de fr. 14.460 pour laquelle on n'a pu encore, jusqu'ici, obtenir de garanties suffisantes. Pour deux grosses quotes-parts, il a fallu prendre des arrangements spéciaux. L'associé de terrains du Bruderholz, qui doit fournir une contribution de fr. 205.495, ne peut payer cette somme en espèces et propose en échange, ainsi que pour sa contribution à l'établissement de la Bruderholzallee, une cession de terrain. Après de laborieuses discussions, le prix du terrain qu'elle propose de céder a été fixé à 5 fr. pour celui situé à proximité de la Batterie et à 6 fr. pour celui situé sur la partie inférieure du plateau. L'administration a accepté cette proposition parce qu'elle lui donne la possibilité d'étendre fort à propos le domaine foncier qu'elle possède sur le Bruderholz. Elle acquiert notamment une grande partie du terrain nécessaire pour la future promenade publique de la Batterie, puis le terrain avoisinant les réservoirs de l'usine hydraulique et destiné aussi, en partie, à la création de jardins publics, enfin, du terrain à bâtir très favorablement situé, au-dessous de la Batterie. La valeur de ces divers terrains est, au total, de fr. 282.635 et correspond à la somme que la société a à payer pour la rue et le tramway, diminuée de l'indemnité de cession de terrain pour la rue, indemnité que la société reçoit des autres riverains.

La deuxième quote-part pour laquelle il a fallu un arrangement spécial est celle de l'Hôpital civil, fixée à fr. 52.760. L'administration de cet établissement objectait notamment que, étant donné leur situation, ses terrains retireraient de la construction du tramway moins d'avantages que ceux des autres intéressés, et que, d'autre part, l'état actuel de ses finances ne lui permettait pas une telle dépense. Tenant compte de ces objections, il fut entendu que l'administration de l'Hôpital ne verserait en espèces que fr. 10.000, le reste ne devant être payé que lors de la vente de ses parcelles, et cela à raison de 1 franc par mètre carré vendu.

De cette façon, sa dette se trouvera éteinte après la vente d'un peu plus d'un tiers du terrain en question.

A la contribution des particuliers s'ajoute, ici aussi, une contribution de l'administration publique. Cette dernière contribution se compose, comme pour la construction de la rue, d'un subside spécial et de versements que l'administration doit effectuer en tant que propriétaire de terrains situés dans le périmètre du plan d'aménagement. Sa quote-part, proportionnelle à l'étendue de ses terrains, est de Fr. 62.085. En outre, l'administration des tramways a pris à sa charge la part des dépenses pour la ligne du Bruderholz non couverte par les contributions ci-dessus indiquées (31.000 francs), et, enfin, elle dépensera Fr. 146.000 pour la ligne de raccordement de la Gundeldingerstrasse, toute à son compte. Sur ce dernier point, il est à noter que, d'après les calculs auxquels on s'est livré, cette ligne de raccordement, qui desservira un quartier en voie de développement très actif, fera parfaitement ses frais.

Le projet de tramway étant décrit en détail dans le rapport sur le plan d'aménagement, il nous suffira de rappeler ici que, pour desservir tout le plateau du Bruderholz, il suffit présentement d'une seule ligne partant de la Reinacherstrasse.

Cette ligne sera construite en même temps que l'artère principale. Les travaux devront être terminés dans un délai de quinze mois à partir de l'approbation définitive du contrat. Tout retard apporté à cette approbation serait préjudiciable en ce sens que, dans ce cas, la Société de terrains du Bruderholz s'est réservée d'augmenter le prix des terrains qu'elle doit céder.

La portée financière du projet est exposée en détail par les récapitulations ci-jointes (I à IV). Celles-ci indiquent, comme charge totale imposée à l'administration publique, une somme très élevée. Mais il ne faut pas perdre de vue que, en revanche, l'administration acquerra de notables étendues de terrain et que, d'autre part, cette somme se trouvera diminuée par le recouvrement des quotes-parts des riverains pour la canalisation et par la plus-value des terrains qu'elle aura à vendre. Cette plus-value, il faudra, il est vrai, mettre l'administration à même de la réaliser, mais on peut d'autant moins hésiter à le faire que le plan d'aménagement réserve de vastes surfaces pour des buts d'utilité publique. C'est même, à notre avis, un des principaux avantages du projet, qu'il permette si largement la création de places et de promenades publiques. Les acquisitions de terrain convenues avec la Société de Bruderholz assurent dès maintenant la réalisation de cette partie du projet.

Nous croyons donc pouvoir recommander toute l'entreprise à l'approbation du Grand Conseil, et nous le prions de donner cette approbation au plus tôt, afin que les délais fixés ne soient pas dépassés. Mais le projet actuel a besoin d'être complété en ce sens qu'il faudra établir, pour les constructions, des règlements spéciaux afin d'être sûr qu'elles seront conformes au caractère du réseau de rues. Ces règlements existent déjà, en partie, mais ils ont besoin d'une revision qui sera l'objet d'un prochain rapport.

Pour ce qui est, enfin, du projet d'arrêté que nous soumettons au Grand Conseil, nous avons à faire les remarques suivantes. Au paragraphe II, la Bruderholzallee est déclarée rue secondaire afin de garantir que, même si la situation au point de vue des droits de propriété vient

à changer, l'exécution du trottoir ne pourra être à la charge de l'administration publique. Malgré son importance pour la circulation, cette rue est une rue secondaire au sens légal, parce qu'elle ne repose pas sur un plan d'aménagement général mais que le tracé en a été établi du consentement de tous les riverains. Le paragraphe III est nécessaire pour fixer le point sur lequel, comme il a été indiqué plus haut, il est fait exception à la loi. Au paragraphe IV devait être réglée la contribution qui couvrira le déficit de la ligne de tramway. Le paragraphe V, enfin, se différencie de la forme habituelle des arrêtés en ce sens qu'il n'indique pas la répartition par rubriques des crédits consentis. La récapitulation IV (voir pièces annexes) montre que cette répartition n'aurait pu être indiquée d'une façon sommaire. Il a donc semblé préférable de ne faire figurer dans l'arrêté que les points essentiels et de renvoyer, pour les détails, à cette récapitulation, les crédits qui ne sont pas expressément indiqués étant accordés du fait même de l'approbation du contrat.

Nous proposons d'approuver le projet.

Bâle, le 28 mai 1913.

Pour le Conseil de gouvernement,

Le Président: Dr F. Aemmer. *Le Secrétaire:* Dr A. Im Hof.

Pièces annexes:

1. Récapitulations I-IV.
2. Rapports sur le plan d'aménagement.
3. Contrat.
4. Plan d'ensemble.

Arrêté du Grand Conseil concernant la construction d'un quartier sur le Bruderholz et l'établissement d'une ligne de tramway pour le Bruderholz.

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville, sur la proposition du Conseil de gouvernement, arrête:

I

Le contrat conclu entre le Conseil de gouvernement et les propriétaires des terrains du Bruderholz, concernant les conditions auxquelles seront exécutés l'établissement des rues et places et les plantations d'arbres au Bruderholz, ainsi que la construction d'une ligne de tramway dans la Bruderholzallee, est approuvé.

II

Le Conseil de gouvernement est autorisé à exécuter les travaux de la Bruderholzallee conformément aux stipulations de ce contrat; il est bien entendu que cette rue devra être, au sens de la loi, considérée comme rue secondaire et que, par conséquent, l'achèvement de la rue, réservé pour une époque postérieure, se fera exclusivement aux frais des riverains.

III

Le Conseil de gouvernement est autorisé à prendre à sa charge, après leur achèvement, les frais d'entretien des rues construites conformément à ce contrat; la perception des contributions légales demeure réservée.

IV

Le Conseil de gouvernement est autorisé à construire, conformément aux plans présentés, une ligne de tramways allant à la Bruderholzallee.

La contribution à verser, d'après le contrat, pour couvrir le déficit de la partie supérieure de cette ligne, devra être traitée comme un fonds spécial, utilisé pendant 15 ans pour des appoints au compte d'exercice.

V

Il est accordé au Conseil de gouvernement, pour l'établissement de la Bruderholzallee, un crédit de Fr. 43.215; pour la construction du tramway, un crédit de Fr. 177.000, et, pour les canalisations de la Bruderholzallee, un crédit de Fr. 87.000. En outre, le Conseil de gouvernement est autorisé à acquérir, de la Société de terrains du Bruderholz, d'après les arrangements conclus avec elle, du terrain pour une valeur de Fr. 282.635; il est autorisé à prendre à sa charge les prestations prévues par le contrat et incombant aux parcelles qui appartiennent à l'administration publique; il est autorisé enfin à avancer à l'Hôpital civil, conformément à un contrat spécial, le montant de la quote-part que celui-ci doit verser.

Ces dépenses et prestations sont à porter en compte conformément à l'exposé présenté par le Conseil de gouvernement.

VI

Cet arrêté est à publier. Il sera soumis au referendum.

L'arrêté a été voté par le Grand Conseil le 10 juillet 1913. Le referendum n'a pas été demandé.

LA RÉGIE DIRECTE ET LE CANAL DE PANAMA

Dans l'*Humanité* du 29 octobre 1913, M. Jean Longuet publie un article impressionnant, dont voici le titre et le sommaire : *Le canal de Panama et le triomphe de la Régie Directe. — Où l'entreprise privée des de Lesseps échoua lamentablement, le service public a réussi de la façon la plus complète. — L'Etat de Panama a logé et nourri ses 40.000 salariés.* Nous reproduisons ci-dessous cette étude :

La presse des Deux-Mondes a célébré le prochain achèvement du canal de Panama, le spectacle magnifique de l'Atlantique et du Pacifique mélangeant leurs eaux. Dans deux ans, des fêtes grandioses et une Exposition universelle immense auront lieu à San-Francisco pour magnifier cet accomplissement du « Grand Œuvre ». Mais ce que la presse capitaliste s'est bien gardée d'apprendre à ses lecteurs, c'est que l'œuvre commencée il y a un quart de siècle par l'entreprise privée des de Lesseps et qui n'aboutit qu'au plus lamentable fiasco et aux pires scandales a été, au contraire, brillamment menée à bien par la *régie directe* des Etats-Unis.

Un écrivain américain, M. Albert Edwards, sous le titre *Panama*, vient de consacrer à l'organisation du grand Canal une remarquable étude. Elle confirme pleinement la conférence retentissante faite, il y a trois ans, à l'Université Harvard, de New-York, par M. Farnham Bishop sous ce titre — d'ailleurs quelque peu exagéré — *Notre Etat Socialiste de Panama* — et qui eut nombre d'auditeurs distingués, entre autres M. Roosevelt, alors président de la République américaine, et Pierpont Morgan, le célèbre millionnaire.

« Chaque famille à Panama, avait déclaré M. Bishop, vit dans une maison dont le plan a été fait par un architecte de l'Etat, construite sous sa direction et entièrement meublé par l'Etat. Lorsque ma mère veut de l'épicerie elle la commande par téléphone aux magasins publics et elle la paie non avec de l'argent — qui n'est pas accepté — mais avec des tickets détachés d'un coupon avec lequel l'Etat du Canal paie ses serviteurs.

« Si elle veut elle-même faire ses achats elle fait appeler un fiacre par téléphone et se rend aux mêmes magasins où elle obtient toutes les marchandises qu'elle désire à prix de revient.

« Si je veux aller voir un ami à quelque distance de la ville, je prendrai le chemin de fer de l'Etat, en passant devant des carrières et des chantiers de l'Etat.

« Nous allons nous promener et voilà qu'il pleut. Nous entrons dans un grand café appartenant à l'Etat.

« Dans la soirée nous allons dîner dans le plus vaste et le plus luxueux des hôtels, lui aussi nationalisé. Après souper il y avait un bal, j'y conduisis la sœur de mon ami, le docteur l'ayant autorisée à quitter le magnifique sanatorium public pour convalescents à Taboga. »

Ne croirait-on pas lire une page de Bellamy?

A cette description pittoresque que notre ami Glasier citait dans son excellent *Socialist Annual*, l'ouvrage de M. Edwards nous permet d'ajouter quelques précisions et quelques chiffres.

Il y a au total 40.000 personnes employées dans la zone du Canal, dont 30.000 noirs. Pour loger et nourrir tout ce formidable personnel, l'Etat de Panama, prête-nom de l'Etat américain, a fait construire quinze hôtels pour le personnel blanc de la direction et de la surveillance, où ingénieurs et employés peuvent trouver d'excellents repas à partir de 20 cents (1 fr.). Pour les ouvriers européens, surtout italiens, embauchés pour les travaux, on a construit dix-huit hôtelleries où la pension journalière ne coûte que 41 cents, soit 2 fr. 05.

Enfin, pour les 30.000 noirs, on a établi trente-trois cuisines où ils peuvent obtenir la nourriture pour 1 fr. 50 par jour.

M. Edwards a calculé qu'en un mois l'Etat de Panama sert ainsi 197.000 repas dans les hôtels de première catégorie, 286.000 dans ceux de la seconde et 456.700 dans la troisième. Au total 12 millions de repas dans une année.

« Jamais entrepreneur privé n'a nourri et logé et payé ses salariés comme le sont les employés du général Gœthal, administrateur en chef du Canal et metteur en œuvre de ce « despotisme bienveillant ». Le nègre de Barbade qui, dans les Indes occidentales, peut, au meilleur moment de la moisson, gagner 1 fr. 25 par jour, gagne ses 5 fr. 20 par jour — soit 3 fr. 75 de plus que ne lui coûte sa nourriture et il est logé gratuitement.

Des 35.000 travailleurs du général Gœthal, il n'en est pas un seul dont on puisse dire qu'il est incité au travail par l'espoir du profit capitaliste. Tous sont des salariés.

M. Edwards a eu l'occasion de rencontrer parmi les travailleurs de la zone un ouvrier mécanicien qui était membre du Parti socialiste américain et il a voulu avoir son opinion sur le Canal et son organisation. Elle est fort sensée:

« Oui, vraiment, s'écria-t-il, nous avons ici quelque idée de ce qu'on pourra faire lorsque le socialisme aura triomphé. Mais naturellement ce n'est pas le socialisme. D'abord parce qu'il n'y a pas de démocratie. C'est une pure bureaucratie dont le général Gœthal est le sommet.

« C'est tout de même le meilleur patron que j'aie jamais eu. *Mais on ne peut avoir le socialisme sans la démocratie industrielle. L'exploitation par l'Etat ce n'est encore rien, si la classe ouvrière n'a pas conquis l'Etat.* Ce n'est pas le cas ici.

« Mais à part ces réserves, ajouta-t-il, le régime de la zone du Canal est encore ce que nous avons aujourd'hui de plus près du socialisme. »

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant, Edgard Milhaud.



6e Année Nos 60-62 Avril-Juin 1914
LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

LA NATIONALISATION DES CHEMINS DE FER

L'EXEMPLE DE LA BELGIQUE

Par Emile VANDERVELDE,
Membre de la Chambre des Représentants de Belgique.

Au mois de mars dernier, M. Asquith donna audience à une députation du Comité parlementaire du Trades Union Congress. Les délégués lui demandèrent entre autres choses l'appui du Gouvernement en faveur de la nationalisation des mines et des chemins de fer.

La réponse du premier ministre ne fut guère encourageante. Il se déclara nettement contre la nationalisation des mines et quant aux chemins de fer, sans être aussi hostile, il objecta que, si la reprise venait à se faire dans de bonnes conditions, douze mois ne se passeraient pas sans que l'Etat exploitant se trouve aux prises avec une double coalition : les commerçants lui réclameraient des diminutions de tarifs ; le personnel du railway, des augmentations de salaires et des réductions d'heures de travail ; si bien qu'en définitive, tous les avantages éventuels de la reprise risqueraient fort d'être absorbés et au delà.

Qu'il y ait une âme de vérité dans cette objection, nous ne voulons pas le méconnaître.

Partout où l'Etat a repris les chemins de fer, les premières années ont été difficiles, pour bien des raisons et, notamment, parce que le public et le personnel manifestaient plus d'exigences que sous le régime antérieur.

Mais, depuis longtemps, ce stade est dépassé en Allemagne, en Suisse ou dans les pays scandinaves. En Italie, malgré les difficultés de tous genres qui tendent à rendre l'exploitation peu rémunératrice, les choses ne marchent pas trop mal. En France même, où l'Ouest-Etat a tant fait crier au début, la situation est désormais satisfaisante, ou à peu près. Et quant à la Belgique, dont je voudrais parler un peu plus longuement dans cet article, si la régie des chemins de fer laisse à désirer sous bien des rapports, nul ne songe cependant à méconnaître que, pour le public, comme pour le personnel, l'exploitation par l'Etat soit bien préférable à l'exploitation par les Compagnies.

C'est ainsi qu'au mois de décembre 1911, le Ministre des finan-

ces, critiquant certains détails d'organisation de la régie, disait: « Personne ne pourrait songer aujourd'hui à enlever à l'Etat l'exploitation des chemins de fer et à la confier à des particuliers. » Et le premier Ministre corroborait en ces termes: « *Ce serait provoquer une révolution!* »

Certes, — pour les raisons mêmes indiquées par M. Asquith, — les chemins de fer de l'Etat belge ne sont pas, et n'ont jamais été, au point de vue fiscal, au point de vue des recettes, une très brillante affaire.

On a pu croire le contraire.

Par le fait d'une comptabilité défectueuse, on avait la conviction que les chemins de fer rapportaient au Trésor des bénéfices considérables. Le ministre des chemins de fer, M. Vanden Peereboom, s'appelait « le père nourricier du ministre des finances ». M. Helleputte, l'un de ses successeurs, disait que « le chemin de fer était une véritable vache à lait pour l'Etat ». Et, sur la foi de ces affirmations, les membres du Parlement réclamaient sans cesse des abaissements de tarifs pour l'industrie et le commerce, des relèvements de salaires pour les ouvriers, leurs électeurs.

Mais, dans son Rapport sur le budget des chemins de fer pour 1900, et dans les rapports qui suivirent, M. Renkin, le premier, soutint que l'on avait vécu sous l'empire d'une illusion en s'imaginant que le chemin de fer était pour l'Etat, une source de larges revenus et qu'en réalité la situation était bien moins brillante que le système de comptabilité adopté que l'Administration tendait à le faire croire.

Il faut savoir, en effet, qu'en Belgique — contrairement à ce qui existe, par exemple, en Suisse — il n'y a pas de budget industriel des chemins de fer, séparé du budget de l'Etat. Le budget des chemins de fer, tel qu'il est actuellement soumis aux Chambres, n'est nullement une vue d'ensemble sur la situation des chemins de fer, mais un simple compte d'exploitation, ne contenant que les dépenses prévues pour le cours de l'exercice. Il est vrai que, dans son compte rendu annuel, l'Administration publie un tableau des résultats financiers mettant en rapport la recette nette du Réseau avec ses charges financières, mais le rapporteur de 1900 soutenait que cette comptabilité ne reposait que sur des fictions, exagérant les bonis effectivement réalisés par l'exploitation des chemins de fer.

Depuis 1906, d'ailleurs, on a adopté pour la comptabilité des chemins de fer des règles nouvelles, qui serrent la réalité de plus près; et, en appliquant rétroactivement ces formules nouvelles aux

soixante-dix exercices déjà clos, l'Administration fixait le solde actif total à frs 44.218.631. Mais, depuis lors, plusieurs exercices s'étant soldés en déficit, le solde total des chemins de fer de l'Etat ne dépasse plus une trentaine de millions.

Trente millions de bénéfices nets, toutes charges déduites, en 75 ans d'exploitation, c'est la meilleure preuve que les bonis de chaque exercice ne sont pas bien considérables et que l'excédent des recettes sur les dépenses suffit tout juste, en général, pour acquitter les charges financières de l'exercice.

Du point de vue fiscal donc — contrairement à ce qui est le cas pour les chemins de fer prussiens — les avantages que présente l'exploitation par l'Etat des chemins de fer belges sont presque insignifiants et, si l'on fait une moyenne, le solde bénéficiaire du réseau s'élève à peine à quelques centaines de mille francs par an.

Mais, s'il en était autrement — *et pour qu'il en soit autrement, l'administration n'aurait qu'à relever les tarifs* — les bénéfices des chemins de fer ne seraient qu'un impôt déguisé sur les transports des voyageurs et des marchandises. Or, nous estimons, avec M. Hubert, rapporteur du budget des chemins de fer en 1905, que cet impôt n'est pas justifiable et que l'exploitation doit, autant que possible, se faire au prix de revient:

« Les chemins de fer — disait M. Hubert — ne sont pas créés pour être une source d'impôts indirects; c'est surtout un service public; qu'ils demandent la juste rémunération du service rendu, cela n'est pas seulement équitable, mais il est impossible de faire des avantages aux voyageurs et aux transporteurs au détriment du Trésor. Mais lorsqu'ils ont couvert leurs frais, l'intérêt et l'amortissement du capital engagé, le surplus doit retourner en améliorations de service, réduction des tarifs et relèvement des traitements ou salaires, en commençant par ceux qui sont les moins élevés. »

Telle est donc en principe la politique ferroviaire de l'Etat belge: exploiter, ou à peu près, au prix de revient; ristourner le surplus des bénéfices au personnel et au public.

Nous avons à nous demander, maintenant, si, en fait, le personnel et le public tirent des avantages réels de cette politique.

Et, d'abord, le personnel.

Toutes autres conditions étant égales, l'Etat, dans un pays démocratique, tend à traiter les ouvriers mieux que ne le font les Compagnies, parce que son personnel, jouissant des droits politi-

ques, est à même de s'en servir pour se faire attribuer de meilleurs salaires ou diminuer la durée de son travail.

Mais si les ouvriers de l'Etat belge sont, en général, mieux traités que ne le sont ou ne l'étaient les ouvriers au service des Compagnies belges — (il en reste deux ou trois) — il s'en faut, cependant, que leur situation ne laisse rien à désirer.

Dans l'étude qu'il a faite des salaires du Nord français et de l'Etat belge (1), M. Devys établit que les salaires sont sensiblement moins élevés en Belgique qu'en France. Mais il fait observer avec raison que la vie est aussi beaucoup moins chère en Belgique, si bien que la différence des salaires *nominaux* ne correspond pas à la différence des salaires réels.

Néanmoins, une chose est certaine: c'est que l'Etat bourgeois, en Belgique, paie assez mal son personnel.

Seulement, on ne doit pas oublier que, d'autre part, les ouvriers de l'Etat ont plus de sécurité, et sont, peut-être, astreints à un travail moins intensif que dans l'industrie privée.

C'est ce que faisait observer le Rapporteur du budget de 1907:

« L'ouvrier ou le petit fonctionnaire qui entre à l'Etat sacrifie l'espérance d'un salaire plus élevé aux avantages d'une place inamovible, avec avancement lent, mais certain, et une pension assurée. Entrent donc à l'Etat ceux qui préfèrent ne pas fournir un travail intensif ; il s'ensuit que l'Etat emploie un personnel plus considérable que les Compagnies et, par conséquent, il est incité à les rémunérer moins bien. »

Remarquons, cependant, avec M. Devys, que si les ouvriers de l'Etat belge sont moins payés et plus nombreux que ceux du Nord français, ce n'est point du tout la preuve que leur travail soit moins intensif.

La véritable cause de l'importance numérique plus grande du personnel en Belgique, ce sont les tarifs très modérés de l'Etat belge, qui ont développé le trafic dans des proportions énormes: d'où la nécessité d'une extension proportionnelle du personnel.

Et ceci nous amène au second point: les avantages que présente l'exploitation par l'Etat pour la collectivité en général.

Il n'est pas contestable que l'Etat, n'ayant pas pour but principal de réaliser des bénéfices, accorde au public des avantages et des facilités bien plus grandes que ne le font les Compagnies.

1. *Les Chemins de fer de l'Etat belge*, Paris, 1910.

A ce point de vue, rien n'est plus instructif que la comparaison des chemins de fer belges et des chemins de fer français.

Les trains en Belgique sont plus nombreux. Le réseau est construit de manière à donner satisfaction à toutes les régions, même si des lignes créées sont peu productives. Le matériel, sur les lignes secondaires, est plus confortable. Les tarifs, enfin, sont moins élevés :

« Il suffit — dit M. Devys, p. 166 — d'avoir voyagé quelque peu sur les réseaux français et sur l'Etat belge pour s'apercevoir de l'avantage évident des tarifs de ce dernier sur les autres. Depuis la suppression des premières classes, et leur remplacement par des secondes réservées, les voitures de 2e classe sont devenues aussi luxueuses que les premières en France, et les voyages coûtent beaucoup moins cher. Et ce voyageur qui, un jour, dans la gare de Lille, nous disait : « C'est charmant de voyager en Belgique, cela ne coûte rien », nous paraît résumer le parallèle qui s'impose à tous les voyageurs des deux pays. »

Nous ne pouvons songer ici à donner des chiffres.

Ceux qui s'intéressent spécialement à la question les trouveront dans le livre de M. Devys, qui les résume en ces termes :

« La conclusion qui s'impose à la fin de notre étude des tarifs belges, c'est qu'ils sont très modérés : très sensiblement inférieurs aux tarifs français pour le transport des voyageurs, ils ne le sont que légèrement pour le transport des marchandises. Mais le trafic, intense pour les voyageurs, et de courte distance pour les marchandises, nécessite un très nombreux personnel, un coûteux matériel et des dépenses d'exploitation très supérieures à celles des autres réseaux et notamment des Compagnies françaises. »

Que l'on ne voie pas, au surplus, dans ce que nous disons ici, une apologie de notre régie des chemins de fer.

Nous en connaissons, aussi bien que personne, les côtés faibles. Nous demandons, en cette matière, depuis de longues années, la séparation de l'Etat-gouvernement et de l'Etat-industriel, c'est-à-dire l'autonomie, comme en Suisse, de l'Administration des chemins de fer, l'établissement d'une comptabilité industrielle, la représentation du personnel dans les conseils d'administration, la fin d'un régime de centralisation excessive et de bureaucratie souvent routinière.

Mais si des réformes s'imposent, dont certaines d'ailleurs paraissent à la veille d'aboutir, personne, nous le répétons, ne songe à

retourner en arrière, à revenir à l'ancien système des Compagnies particulières, avec leurs réseaux concurrents, ou leurs amalgamations constituant des monopoles privés, dont l'Angleterre connaît si bien les inconvénients et les abus.

Je n'en veux pour preuve que les déclarations si intéressantes faites le 10 novembre 1908, à la Royal Economic Souciety par sir George S. Gibb, ancien directeur du North Eastern Railway :

« Je dois dire — disait ce témoin peu suspect — que, depuis des années, mes études des questions de chemins de fer, aussi bien que mon expérience pratique, m'ont amené à me convaincre des avantages d'un système de monopole bien réglementé, et il ne me serait pas possible de désapprouver complètement un plan qui procurerait au pays les avantages de ce système de monopole réglementé dans l'efficacité duquel je crois, *même si ce système devait être instauré sous la forme de propriété de l'Etat.*

« La concurrence, d'après moi, crée plus de maux qu'elle n'en fait disparaître et, spécialement, la concurrence imparfaite et par demi-mesures qui existe en Angleterre pour ce qui concerne les chemins de fer, concurrence qui ne peut être établie librement sur une base commerciale.

« Je reconnais qu'il est impraticable de réaliser une unification ou une combinaison très étendue des chemins de fer, avec portée considérable, avec notre système de propriété privée. »

De telles paroles, venant d'un homme du métier, ne sont-elles pas décisives : la concurrence aboutit au monopole ; le monopole doit être réglementé dans l'intérêt général ; cette réglementation, pour être efficace, exige l'appropriation des chemins de fer par l'Etat, ou, plutôt, par la collectivité. Cette évolution s'est déjà accomplie, ou est en voie de s'accomplir, dans tous les pays du continent. Tout fait prévoir que, tôt ou tard, la même solution prévaudra en Angleterre, sous la forme, probablement, où elle a été adoptée dans l'Afrique du Sud et en Australie.

Emile VANDERVELDE.

LES INSTITUTS D'HABITATIONS POPULAIRES EN ITALIE[1]

Par Alessandro SCHIAVI,

Directeur de l'Institut
pour les habitations populaires ou économiques de Milan

Afin d'avoir une idée claire du fonctionnement des autres instituts qui construisent et gèrent des habitations, et pour en pouvoir comparer les données avec celles de l'Institut de Milan, nous avons adressé un questionnaire détaillé à tous les instituts d'habitations populaires indiqués par la statistique officielle. En nous servant, pour ceux qui nous ont répondu, de ces questionnaires, et, pour d'autres, des rapports et bilans annuels, nous pouvons exposer, dans les tableaux qui suivent, les données concernant les offices suivants :

1.	Institut pour les habitations populaires	de	Turin.
2.	— — — —	d'	Alexandrie.
3.	— charitable « Misericordia »	de	Casal-Montferrat
4.	— pour les habitations populaires	de	Bielle.
5.	— — — —	de	Milan.
6.	Régie municipale....................	de	Brescia.
7.	Congrégation apotolique.............	de	Brescia.
8.	Institut pour les habitations populaires	de	Bergame.
9.	— — — —	de	Bologne.
10.	— — — —	de	Madère.
11.	— — — —	de	Carpi.
12.	— — — —	de	Mirandole.
13.	— — — —	de	Gênes.
14.	— — — —	de	Florence.
15.	— — — —	de	Rome.
16.	— — — —	de	Pérouse.
17.	— — — —	de	Naples.
18.	— — — —	de	Cagliari.

L'Institut pour les habitations populaires de *Naples* peut être considéré, jusqu'à aujourd'hui, comme un office de construction, et ce n'est que l'an prochain qu'il entrera dans une période de

1. Voir dans les *Annales de la Régie Directe*, t. IV, p. 165-173, *L'action publique dans la construction des habitations à bon marché en Italie*, du même auteur. (*Note de la Rédaction.*)

fonctionnement normal en commençant à louer les immeubles achevés. Dans l'état actuel il n'y a donc pas à parler de recettes et de résultats de gestion, et c'est pourquoi cet Institut n'a répondu au questionnaire qu'en indiquant son capital d'exploitation, Fr. 7.372.180, entièrement fourni par la commune, à fonds perdu, et comme il suit :

Fr. 500.000, première donation;

Fr. 6.552.000, autre donation provenant d'un emprunt contracté par la commune auprès de la Caisse d'épargne de la Banque de Naples ;

Fr. 320.180, valeur des terrains cédés.

La *Congrégation Apostolique de Brescia* fait remarquer qu'elle n'est pas une institution d'habitations populaires ; aussi la gestion des maisons qu'elle a construites se confond-elle en bonne partie avec la marche générale de l'œuvre, et, pour ce motif, elle ne peut répondre à toutes les demandes du questionnaire.

L'*Institut autonome pour la construction d'habitations populaires de Bologne* ajoute, aux renseignements demandés par le questionnaire et indiqués plus loin, les indications que voici:

Le 8 mai 1914, il aura fini de construire et loué, au total 1.028 appartements composés de 2.904 pièces et susceptibles de loger environ 4.000 personnes.

En outre, l'Institut a assumé, en 1913, d'autres obligations financières, en contractant auprès du Crédit Foncier de la Caisse d'épargne de Bologne un nouvel emprunt de Fr. 222.000 et un autre de Fr. 127.000 au taux respectif de 3,50 et 3 % par an, avec amortissement en 30 et 25 ans. La commune de Bologne a, d'autre part, en cette même année 1913, donné à l'Institut de nouveaux terrains pour une valeur (évaluation fiscale) de Fr. 23.014,85, et l'Institut lui-même a acquis en toute propriété un autre terrain qu'il a payé Fr. 16.700.

Enfin, dans le courant de 1914, l'Institut contractera encore, auprès du Crédit Foncier de la Caisse d'Epargne de Bologne et auprès de la Caisse d'Epargne elle-même, des emprunts s'élevant respectivement à Fr. 448.000 et Fr. 288.000, aux mêmes conditions que précédemment.

Le total des emprunts contractés par l'Institut se montera donc, en 1914, à environ Fr. 1.830.000 pour les emprunts fonciers et à environ Fr. 1.450.000 pour les emprunts à la Caisse d'Epargne, et, en tenant compte de la valeur des terrains, le coût total des constructions s'élèvera à environ Fr. 3.500.000.

L'*Institut pour les Habitations populaires de Rome* joint au questionnaire les éclaircissements suivants :

« 1° Le montant de la participation de l'Institut au rendement de la taxe sur les terrains à bâtir n'est pas encore arrêté. On prévoit au bilan une somme de Fr. 400.000 par an, qui sera en réalité, semble-t-il, notablement dépassée. Dans les rôles établis par la commune de Rome — sur la base desquels, il est vrai, les propriétaires de terrains ont droit d'appel — le rendement de la taxe sur les terrains figure pour plus de 4 millions par an, dont la moitié est affectée à l'Institut pour les habitations populaires.

« 2° Dans le patrimoine immobilier ne sont pas comptés les immeubles en construction pour des tierces personnes, bien que l'Institut garde la propriété temporaire de ces immeubles (jusqu'au complet amortissement).

« 3° Comme loyers fictifs ne figurent au bilan de l'Institut que ceux des locaux utilisés pour les concierges. L'Institut devra cependant inscrire aussi parmi ces loyers fictifs ceux des locaux à l'usage des enfants, loyers qui, pour 1912, peuvent être évalués à Fr. 3.500. L'Institut, enfin, ne range pas parmi les loyers fictifs ceux qui correspondraient aux locaux servant de lavoirs (plus de 2.400 mq. en 1912), parce que ceux-ci, distribués dans les divers sous-sols, sont considérés comme une charge de location, conformément aux usages locaux.

« 4° Les appointements indiqués sont réels. Il est à noter qu'une part des dépenses pour le personnel administratif et technique est portée au compte des constructions. Cependant, les chiffres donnés fin 1911 et 1912 pour l'Office technique correspondent à peu près à la dépense pour le personnel employé à l'entretien, car l'Office technique n'était pas complet à cette époque.

« 5° Les dépenses d'entretien sont particulièrement élevées à cause des travaux extraordinaires nécessités par la réparation de quelques bâtiments, des égouts, etc. On peut estimer que les dépenses *ordinaires* d'entretien sont d'environ 5 % du rendement brut. »

Faisons ici une place spéciale à l' « Institut communal pour petites habitations » de *Trieste,* lequel peut être considéré comme le prototype qui suggéra au législateur italien l'idée des Instituts créés par la loi.

Fondé le 17 juillet 1902, il avait en 1912 un capital à fonds perdu ainsi constitué :

Fourni par la commune..................	Couronnes (1)	800.000,—
Fourni par la Caisse d'Epargne de Trieste..		150.000,—
Bénéfices des exercices 1903-1910 inscrits en augmentation du patrimoine............		129.219,52
	Couronnes	1.079.219,52

Il avait construit des maisons pour Cour. 2.688.000 et il en avait en cours de construction pour Cour. 806.423,97. Pour se procurer les capitaux nécessaires à l'augmentation de son capital initial, il avait contracté des emprunts, garantis par la commune, auprès de l'Institut national d'assurance contre les accidents et auprès de Sociétés d'assurance privées (Assurances Générales et Union Adriatique de Sécurité) à 4 et à 4 1/4 % pour Cour. 2.000.000, ainsi que des emprunts sur hypothèque auprès de la Caisse d'Epargne de Trieste pour Cour. 669.000.

Les recettes des loyers se montaient à Cour. 114.340,65, soit 4,25 % de la valeur des immeubles ; les dépenses d'administration, à Cour. 12.327,37, soit 10,8 % des loyers, et les dépenses de gestion, y compris l'impôt sur les bâtiments, à Cour. 18.643,50, soit 16,3 % des mêmes loyers. Parmi ces dernières, le plus haut chiffre est celui des dépenses d'entretien des immeubles (10,6 %).

Formation du Capital

A la formation du capital des dix-huit Instituts dont on connaît la situation au point de vue du patrimoine (tableau A), et parmi lesquels se trouvent les plus importants d'Italie, ont contribué :

L'Etat (à l'Institut pour les Habitations populaires de Rome).......	pour Fr.	3.000.000 »	, soit	7,6 %	du capital total
La Province de Rome (au même Institut)					
Les diverses communes	—	28.755.140 55	—	72,1 %	— —
Les institutions de bienfaisance	—	2.855.500 »	—	7,2 %	— —
Les Caisses d'Epargne	—	3.774.500 »	—	9,5 %	— —
Divers Instituts de crédit et des particuliers	—	1.311.044 48	—	3,3 %	— —
	Fr.	39.796.185 03	, soit	100,0 %	du capital total

1. 1 couronne = 1 fr. 50

Dans ces sommes sont compris, pour un montant assez faible, les bénéfices de bilan portés en augmentation du patrimoine par quelques-uns de ces Instituts qui, n'étant pas tenus de rémunérer le capital fourni, ont ainsi employé leurs bénéfices.

Le capital de tous les Instituts, excepté Milan et Bielle, a été fourni *à fonds perdu,* les donateurs ayant renoncé en faveur de l'entreprise au revenu que ce capital pouvait donner.

Le plus grand sacrifice paraît avoir été fait en 1912 par la commune de Naples, qui a donné à son Institut Fr. 7.372.180.

Viennent ensuite Gênes avec Fr. 5.216.049, Rome avec Fr. 3.534.068, Turin avec Fr. 1.261.034, Florence avec Fr. 534.700, Cagliari avec Fr 170.000, Bielle avec Fr. 100.000, et Pérouse avec Fr. 64.000. Pour divers Instituts, les dons des communes continueront dans les années à venir.

La commune de Milan, par contre, a accordé à l'Institut Fr. 10.000.000 sous la forme prévue par la loi, c'est-à-dire comme part sociale avec droit à un dividende. Il s'ensuit donc que, tant qu'elle ne retirera pas de sa part sociale un intérêt égal à celui qu'elle paie pour cet emprunt, la commune supportera la charge de la différence. Elle supporte aussi la charge de l'amortissement, mais à cette charge correspond la valeur de sa part sociale actuellement investie en immeubles.

Bielle a accordé aussi une somme de Fr. 100.000 dans les mêmes conditions.

Parmi les œuvres de bienfaisance, ont donné *à fonds perdu* l'O. P. S. Paolo Fr. 1.000.000 à l'Institut de Turin, la Congrégation de Charité de Bergame Fr. 50.000 et d'autres œuvres pieuses moins importantes une somme globale de Fr. 5.000 à l'Institut de Bergame. La Congrégation Apostolique de Brescia a, comme nous l'avons dit, construit pour son propre compte des habitations populaires.

A Milan, le Mont-de-Piété a contribué pour Fr. 500.000, sous forme de part sociale avec droit à dividende.

Le concours accordé par les Caisses d'Epargne pour la formation du capital des divers Instituts est totalement *à fonds perdu.* Le plus grand sacrifice a été fait par la Caisse d'Epargne de Milan, qui destina aux offices autonomes et aux coopératives de logement compris dans son ressort une somme globale de Fr. 6.000.000.

Sur cette somme, Fr. 2.300.000 furent attribués à l'Institut de Milan et Fr. 352.500 à celui de Bergame. Cependant, la Caisse d'Epargne ayant laissé aux collectivités bénéficiaires la faculté de

choisir entre un don en argent fait une fois pour toutes et un prêt hypothécaire à des conditions de faveur spéciales, c'est-à-dire à 3,50 % par an pour l'intérêt et l'amortissement, diverses institutions profitèrent de cette seconde forme.

Un autre sacrifice important fut fait par la Caisse d'Epargne de Turin, qui versa Fr. 1.000.000.

Le concours du capital privé, que la loi avait spécialement pour but d'encourager par la forme donnée aux Instituts, c'est-à-dire par l'attrait d'une modeste rétribution, a, si l'on excepte Milan et Bielle, presque complètement fait défaut.

Ce n'est, en effet, qu'à Milan et à Bielle qu'il s'est trouvé des institutions de crédit, des particuliers, des associations qui, profitant de la faculté accordée par la loi, ont contribué par un emploi de capitaux à la constitution des offices.

Les autres Instituts qui ont reçu de l'argent des particuliers l'ont reçu à titre de donation. Ainsi, à Rome, la Société Anglo-Romaine du gaz et la Banque d'Italie ont donné Fr. 208.700 ; à Gênes, nous trouvons un don Tassano de Fr. 25.000 ; à Brescia, une souscription publique a fourni Fr. 32.901,10 ; à Bergame, des institutions de crédit, des sociétés commerciales, des citoyens ont versé Fr. 32.000, et il en a été de même à Turin pour une somme de Fr. 49.443,38.

Patrimoine immobilier

Dix-sept Instituts — donc les dix-huit indiqués, sauf celui de Naples, qui n'a pas donné d'indications d'immeubles construits, mais qui a en cours de réalisation un vaste programme de construction, — ont employé les sommes suivantes :

En habitations populaires achevées..........	Fr.	39.001.299,43
En habitations populaires en construction........		10.467.173,98
Total........................	Fr.	49.468.473,41

Cette somme correspond à environ 150 % de leur capital initial (Fr. 32.424.005,03).

Emprunts

Ont recours à des emprunts seize Instituts (c'est-à-dire tous, sauf Naples et Cagliari) pour une somme globale de Fr. 22 millions 693.691,89, soit 70 % de leur capital (Fr. 32.253.755,03).

Les prêts furent accordés, en 1912, par les caisses suivantes :

La Caisse des Dépôts et Prêts, à l'Institut de Rome, pour.............................. Fr.	6.239.792,11
La Caisse Nationale de Prévoyance, pour Fr. 1 million 484.425,47 audit Institut et pour Fr. 128.500 à celui de Bergame, soit, en tout, pour........	1.612.925,47
La Caisse Mutuelle de Pensions de Turin, l'Institut de Rome, pour...........................	2.778.248,62
Les diverses Caisses d'Epargne et Crédits fonciers d'Italie aux Sociétés locales d'habitations populaires, pour une somme globale de........	11.504.070,69
Et d'autres Instituts de crédit pour............	558.655,—
Fr.	22.693.691,89

Les Caisses d'Epargne ont donc fourni plus de 50 % du capital prêté. Cependant il faut tenir compte que, en général, pour leurs versements aux Instituts, les communes ont pris l'argent à la Caisse des Dépôts et Prêts.

Le taux d'intérêt varie normalement entre 3,50 % et 4,25 %. Il y a aussi des prêts à taux plus bas, comme ceux consentis par les Caisses d'Epargne de Bologne et de Florence, à 3 %, et par celle de Modène, à 2,75 %.

Le montant global des emprunts, pour 1912, correspond à 58 % de la valeur des immeubles bâtis et à 46 % du total de cette valeur et de celle des immeubles en cours de construction.

La charge résultant des emprunts (intérêts et amortissements) est, en majeure partie, supportée par les Instituts emprunteurs, avec, dans quelques cas, le concours de la commune.

Aucun Institut n'avait encore, en 1912, profité de la faculté accordée par la loi d'émettre des obligations hypothécaires. L'Institut de Gênes avait cependant délibéré sur un projet d'émission de Fr. 1.500.000 en 15.000 obligations de Fr. 100 chacune, à 4 % net par an, remboursables en 25 ou 30 ans. Outre la garantie hypothécaire était offert le cautionnement de la commune.

Rendement des loyers

Sur treize Instituts dont on connaît les données relatives au rendement des loyers, il n'en est aucun, Turin et Milan exceptés, pour qui l'on note de fortes pertes par suite de non-location des locaux disponibles.

Le rendement des loyers par rapport à la valeur des immeubles (tableau B) se trouve, pour les cinq Instituts les plus importants, qui possèdent des immeubles pour plus de 32 millions de francs, varier entre 5,49 et 7,16 % ; il est de 4 à 4 % pour tous les autres, sauf pour Pérouse et Casal-Montferrat, où il est de 3 à 4 %.

Il faut cependant avoir présent à l'esprit que ce rapport du rendement des loyers du coût des immeubles doit être considéré non pas comme *absolu,* mais seulement comme *approximatif,* car presque tous les Instituts étant encore dans la période de construction, il peut se faire que la somme indiquée comme rendement des loyers en 1912 ne contienne qu'une partie du loyer des maisons qui ont commencé à être bâties en 1912, tandis que, par contre, figurerait dans le coût des immeubles leur valeur tout entière.

Dépenses d'administration

Le chiffre de dépenses d'administration le plus élevé, par 100 francs de loyers (tableau C), est, pour les seize Instituts énumérés, celui de Mirandole : 28,8 ; viennent ensuite Rome avec 24,6, Modène avec 14,3, Carpi avec 13,9, Bergame avec 10,7, Gênes avec 10,3 ; Florence, Pérouse, Bielle, Milan et Bologne oscillent entre 5,7 et 8,8 ; Turin, Casal et Cagliari entre 1 et 3,6 %.

Il faut noter, d'autre part, que cinq Instituts seulement, à savoir Rome, Modène, Bergame, Florence et Milan, supportent intégralement la charge des dépenses d'administration et apparaissent comme tout à fait indépendants et détachés de l'administration communale, tandis que tous les autres ou bien sont logés dans les locaux de la commune, ou bien ont à leur disposition une partie de son personnel, ou encore sont soutenus par des institutions de bienfaisance.

Milan compte 6,4 % comme dépenses administratives, y compris 0,4 % pour émoluments au Conseil d'administration, — émoluments qu'aucun autre Institut, excepté Rome, ne porte à son bilan, — et 1 % pour le personnel technique, que cinq autres Instituts seulement font entrer en ligne de compte.

Sous ces réserves, le taux moyen des dépenses d'administration, qui s'élèvent à Fr. 203.140 pour une somme totale de loyers de Fr. 1.878.977,61, est de 10,7 %.

Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion (tableau D), non compris l'impôt sur les bâtiments, vont d'un minimum de 1,6 par 100 francs de

loyers, — à Carpi, — à un maximum de 27,7 — à Bergame. Notons que tous les Instituts n'ont pas à supporter les mêmes dépenses et que, en particulier, le bilan des Instituts de moindre importance n'indique pas les charges résultant des dépenses pour les services de garde, d'éclairage des escaliers, de canalisations, de nettoyage des cours, escaliers, etc.

L'Institut de Milan, qui pourvoit complètement aux divers services, dépense pour la gestion 15,4 % des loyers.

La proportion de dépenses la plus élevée pour la garde des maisons et pour les loyers fictifs des locaux assignés aux gardiens se rencontre à Florence (9,4 %), Rome, Bergame et Gênes (4 à 4,4 %). Pour l'éclairage des escaliers et loges de concierges, Bielle dépense 2,8 %, Turin 2,7, Casal 2,5 et Bergame 2,4. L'eau potable compte pour 10,1 % à Bergame, 6,5 à Bologne, 5,9 à Florence et 5,7 à Casal. L'entretien des immeubles réclame 14,2 % à Rome, 11,7 à Bielle, 9,3 à Gênes, 9,5 à Bologne et 7,6 à Bergame. Les vidanges et le nettoyage figurent pour 2 % à Florence et 1,6 % à Milan. Enfin, les dépenses diverses atteignent 5,7 % à Mirandole, 3,6 à Cagliari et 2,9 à Bergame.

En somme, pour tous les Instituts qui ont fourni des données sur ce sujet, les dépenses de gestion, soit Fr. 357.522,21, représentent 19 % des loyers.

Les services d'hygiène et les œuvres sociales

Jusqu'ici, l'Institut de Milan apparaît comme étant le seul qui ait à son bilan la charge de tout un programme de services hygiéniques et d'œuvres sociales comprenant lavoir, bains, locaux pour infirmeries, crèches, asiles, écoles, bibliothèques, salles de récréation, terrains de jeux, etc. Ainsi qu'il résulte des notes explicatives jointes au bilan, cette charge a été de Fr. 97.620,18 en 1912-13, soit 11,12 % des loyers, et de Fr. 47.958,79 en 1911-12, soit 6,23 %. Pour alléger partiellement cette charge, on fait chaque année un prélèvement sur la part des bénéfices afférents au don à fonds perdu de la Caisse d'Epargne.

Cependant, divers Instituts ont pourvu ou pourvoieront, dans une mesure beaucoup plus restreinte, il est vrai, à des services de ce genre.

L'Institut de Rome a ouvert des lavoirs et a créé quelques asiles. Pour ces derniers, il a supporté en 1912 une charge (loyer, personnel et dépenses diverses) d'environ Fr. 9.000.

Des dépenses pour des services hygiéniques se rencontrent aussi dans les bilans de l'Institut de Bergame, pour l'installation de

bains, douches et lavoirs ; de Bielle, qui a une blanchisserie et pourvoiera aussi aux bains ; de Florence, qui a une installation de bains, et de la régie communale de Brescia pour les lavoirs. Turin a construit aussi divers lavoirs, avec l'aide de la commune, qui fournit l'eau gratuitement.

Bénéfices et réserves

La presque totalité des Instituts énumérés ayant reçu leur capital *à fonds perdu,* il s'ensuit qu'ils peuvent librement disposer des bénéfices de leurs bilans pour poursuivre leurs propres objectifs.

Aussi, dans quelques cas, les bénéfices ont-ils été, une fois opérés les prélèvements pour le fonds de réserve, portés en augmentation du patrimoine, et, dans l'autre cas, affectés au service des intérêts et de l'amortissement des emprunts. Quelques Instituts les ont mis de côté, dans l'attente d'une destination.

Des deux seuls Instituts à qui le capital a été surtout fourni sous forme de parts sociales, l'un, celui de Milan, a distribué à ses sociétaires le dividende résultant des bilans ; l'autre, celui de Bielle, a employé, jusqu'ici, ses quelques bénéfices à amortir les dépenses de premier établissement.

Pour ce qui est de la constitution du fonds de réserve, l'Institut de Turin est celui qui a, jusqu'en 1912, mis de côté à cet effet la somme la plus élevée, Fr. 338.396,34 ; et cela parce qu'il doit, de par une disposition statutaire, prélever sur les bénéfices annuels, — auxquels, comme nous l'avons déjà noté, les donateurs du capital ont renoncé, — et destiner à la réserve une part telle que cette réserve arrive à représenter 3,5 % de son patrimoine.

Vient ensuite l'Institut de Milan qui, en 1911-12, avait mis de côté les sommes suivantes :

Réserve statutaire, à raison de 5 % des bénéfices du bilan .... Fr.	40.840,85
Réserve volontaire, correspondant à l'impôt sur les bâtiments non payé au Trésor par suite de l'exemption décennale................................	246.810,—
Fr.	305.650,85

L'Institut de Rome ne destine à la réserve pas moins de 10 % des bénéfices annuels et, fin 1912, il avait accumulé Fr. 27.771,66.

Bergame, Cagliari et Mirandole avaient, jusqu'en 1912-13, destiné à la réserve tous les bénéfices du bilan.

Caractères essentiels

En résumé, les principales caractéristiques des plus importants Instituts sont les suivantes :

a) Ils sont une forme d'activité édilitaire substituée à l'activité directe des communes, lesquelles ont contribué à constituer environ les trois quarts du capital initial en recourant les unes à des emprunts, d'autres aussi à divers moyens (Rome, à la taxe sur les terrains à bâtir).

b) Milan et Bielle exceptés, tous les Instituts ont reçu leur capital *à fonds perdu* et ne sont par conséquent pas tenus de distribuer des dividendes.

c) Le capital privé n'a pas répondu à la confiance manifestée par le législateur, qui espérait que ce capital se sentirait enclin à s'investir fructueusement dans les Instituts pour habitations populaires ; mais, là où le capital privé est intervenu (Milan et Bielle toujours exceptés), il l'a fait sous forme de donation.

d) Pour augmenter leur pouvoir d'action édilitaire, les Instituts ont dû, par suite, recourir au crédit et contracter des emprunts pour des sommes égales aux deux tiers environ de leur capital initial, moyennant un intérêt qui varie entre 2,75 et 4,25 %.

e) Le rendement des loyers est, à la valeur des immeubles, dans un rapport qui va de 3,15 à 7,16 %.

f) Les dépenses d'administration oscillent entre 1 et 28 %, avec tendance à se maintenir à 10,7 comme moyenne ; les dépenses de gestion, non compris l'impôt sur les bâtiments, atteignent elles aussi un maximum de 27 %, mais la moyenne est de 19 % des loyers.

g) Les Instituts les plus importants dotent leurs maisons de services hygiéniques et d'œuvres sociales. Le programme le plus vaste, dans ce domaine, est celui qui a été réalisé jusqu'ici par l'Institut de Milan.

h) Le capital de la plupart des Instituts leur ayant été donné à fonds perdu, ceux-ci emploient leurs bénéfices soit à augmenter leur patrimoine, soit à payer les intérêts et les amortissements des emprunts, soit à faire les dépenses d'établissement, ou bien ils portent ces bénéfices à leur réserve. Seul, l'Institut de Milan les distribue au capital.

i) Il n'y a, jusqu'ici, que quelques Instituts qui aient constitué une réserve : ce sont, parmi les plus importants, Turin, Rome et Milan, et, parmi les plus petits, Bergame, Cagliari et Mirandole.

Alessandro Schiavi

Tableau A

SITUATION PATRIMONIALE DANS L'EXERCICE 1912.

INSTITUTS	CAPITAL — Fourni par la Commune	CAPITAL — Fourni par des Institutions de bienfaisance	CAPITAL — Fourni par des Caisses d'Epargne	CAPITAL — Fourni par des Sociétés commerc. et par des particuliers	CAPITAL — Total	Partie du Capital fournie à fonds perdu	0/0 du Capital total	Fonds de réserve	VALEUR DES HABITATIONS POPULAIRES — Achevées	VALEUR DES HABITATIONS POPULAIRES — En cours de construction	Emprunts contractés
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Piémont :											
1. Turin	1.261.034,02	1.000.000,—	1.000.000,—	49.443,38	3.310.477,40	3.310.477,40	100	338.396,34	8.069.372,82	—	3.967.872,48
2. Alexandrie	50.000,—	—	—	—	50.000,—	50.000,—	100	—	702.000,—	—	797.560,—
3. Casal-Monferrat O. P. Misericordia	—	500.000,—	—	—	500.000.—	500.000,—	100	2.283,40	127.142,—	?	110.000,—
4. Bielle	100.000,—	—	—	128.700,—	228.700,—	20.000,—	8	—	321.579,90	—	100.000,—
Lombardie :											
5. Milan	10.000.000,—	500.000,—	2.300.000,—	823.000,—	13.623.000,—	2.300.000,—	16	305.650,85	13.910.828,83	890.785,35	1.170.922,81
6. Brescia: Com.	—	—	—	(1) 32.901,10	32.901,10	32.901,10	100	—	1.650.183,98	—	1.244.253,48
7. » Congr. Ap.	—	800.000,—	—	—	800.000,—	—	—	—	800.000,—	—	100.000,—
8. Bergame	50.000,—	55.000,—	352.500,—	32.000,—	489.500,—	489.500,—	100	2.344,44	1.086.475,99	—	467.565,46
Emilie :											
9. Bologne	147.184,85	—	—	—	147.184,85	147.184,85	100	2.000,—	2.265.485,55	224.614,82	2.196.277,44
10. Modène	247.423,80	—	—	—	247.423,80	247.423,80	100	—	833.622,79	—	985.630,28
11. Carpi	4.000,—	500,—	7.000,—	550,—	12.050,—	12.050,—	100	38,48	60.720,—	—	25.000,—
12. Mirandole	4.500,—	—	15.000,—	—	19.500,—	19.500,—	100	599,65	53.070,—	—	32.441,28
Ligurie :											
13. Gênes	5.216.049,20	—	—	25.000,—	5.241.049,20	5.241.049,20	100	—	2.012.521,—	3.290.790,—	1.041.832,—
Toscane :											
14. Florence	534.700,—	—	—	500,—	535.200,—	535.200,—	100	892,05	569.963,65	—	279.429,86
Latium :											
15. Rome	6.634.068,68 (2)	—	100.000,—	208.700,—	6.942.768,68	6.942.768,68	100	27.771,66	6.076.133,11	6.045.831,41 (3)	9.974.906,20
Marche :											
16. Pérouse	64.000,—	—	—	10.000,—	74.000,—	74.000,—	100	—	285.313,94	—	200.000,—
Campanie :											
17. Naples	7.372.180,—	—	—	—	7.372.180,—	7.372.180,—	100	—	(4)	(4)	(4)
Sardaigne :											
18. Cagliari	170.000,—	—	—	250,—	170.250,—	170.250,—	100	2.072,04	76.885,87	15.142,40	—
	31.855.140,55	2.855.500,—	3.774.500,—	1.311.044,48	39.796.185,03	27.464.485,03		682.048,91	39.001.299,43	10.467.173,98	22.693.691,89

(1) Provenant d'une souscription publique.
(2) Y compris Fr. 3.000.000 fournis par l'Etat (loi du 11 juillet 1907) et Fr. 100.000 fournis par la Province à l'Institut autonome de Rome.
(3) Non compris les maisons en cours de construction pour le compte de la Coopérative des Employés des Tramways, maisons dont le coût, au 31 décembre 1912, était [de Fr. 1.984.417,97.
(4) Les données manquent. On sait seulement que l'Institut a un vaste programme de constructions en cours de réalisation.

TABLEAU B.

Rendement des loyers des Habitations populaires en 1912

Instituts pour les Habitations populaires	Valeur des Immeubles loués	Montant des loyers	Pour cent de la valeur des immeubles
Rome...	6.076.133,11	435.529,48	7,16
Bologne.....	2.265.485,55	142.781,28	6,30
Turin	8.069.372,82	263.753,73	(1) 3,26 (6,—)
Milan......	13.910.828,83	770.145,—	5,54
Gênes........................	2.012.521,—	110.544,—	5,49
Florence	669.963,65	32.854,10	4,90
Modène	833.622,79	39.931,84	4,78
Bielle	1.086.475,99	47.768,—	4,39
Bergame	321.579,90	13.338,66	4,14
Carpi	60.720,—	2.540,—	4,17
Cagliari	76.885,87	3.086,60	4,—
Pérouse.................... .	285.313,94	10.300,—	3,61
Casal-Montferrat (O. P. Misericordia)	127.142,—	4.000,—	3,15

(1) Le chiffre de Fr. 263.753,73, indiqué pour l'Institut de Turin, correspond à la somme effectivement encaissée en 1912, non compris le loyer des locaux non loués. Comme il résulte des rapports de cet Institut que, en 1912, les locaux non loués ont représenté environ 50 0/0 du total des locaux disponibles, il faut retenir que le rendement total des loyers correspondrait, à peu près, à 6 0/0 de la valeur des maisons.

TABLEAU C. **Dépenses d'administration des divers Instituts en 1912**

Instituts	Rendement des loyers	Total des dépenses d'administration	Pour cent des dépenses d'administration par rapport aux loyers							
			Emoluments du Conseil d'administration	Personnel administratif	Personnel technique	Location éclairage et chauffage des locaux	Poste Téléphone Frais de bureaux Imprimés	Frais de recouvrement des loyers	Dépenses diverses	Total
Mirandole...	2.405,—	695,40	—	14,1	12,5	—	0,4	—	1,8	28,8
Rome	435.529,48	107.436,53	1,4	10,1	3,5	1,7	2,4	1,6	3,9	24,6
Modène	39.931,84	5.726,42	—	4,8	—	2,4	2,1	0,7	4,3	14,3
Carpi	2.540,—	354,62	—	7,9	0,4	—	5,6	—	—	13,9
Bergame	47.768,—	5.106,70	—	6,1	—	1,1	2,5	—	1,-	10,7
Gênes	110.544,—	11.370,35	—	8,1	—	—	1,3	—	0,9	10,3
Florence	32.854,10	2.907,01	—	4,1	—	2,-	0,8	1,9	—	8,8
Pérouse.....	10.300,—	840,—	—	3,8	4,3	—	—	—	—	8,1
Bielle	13.338,66	1.001,13	—	5,6	—	—	0,5	—	1,4	7,5
Milan	770.145,—	49.562,94	0,4	3,-	1,-	0,4	0,7	0,2	0,7	6,4
Bologne.....	142.781,20	8.114,07	—	2,4	0,6	—	—	1,9	0,8	5,7
Turin.	263.753,73	9.574,02	—	2,1	—	—	0,6	—	0,9	3,6
Casal-Montferrat..	4.000,—	120,—	—	—	—	—	—	2,5	0,5	3,-
Cagliari	3.086,60	331,41	—	—	—	0,3	—	—	0,7	1,-
	1.878.977,61	203.140,60								

TABLEAU D.

Dépenses de gestion des Habitations populaires en 1912

Instituts	Rendement des loyers	Total des dépenses de gestion des logements	Pour cent des dépenses de gestion par rapport aux loyers						
			Dépenses pour les gardiens y compris le loyer fictif des locaux attribués à ceux-ci	Eclairage des escaliers et des loges de concierges	Consommation d'eau potable	Entretien des immeubles	Canalisations, Egouts, Nettoyage des cours, escaliers et enlèvement des ordures	Dépenses diverses	Total
Bergame	47.768,—	13.242,71	4,2	2,4	10,1	7.6	0,5	2,9	27,7
Rome	435.529,48	111.188,26	4,4	1,2	5,-	14,2	—	1,-	25,8
Bologne	142.781,20	33.149,64	2,9	1,8	6,5	9,5	1,2	1,3	23,2
Gênes	110.544,—	24.165,—	4,3	1,6	3,9	9,3	0,5	1,-	20,6
Bielle	13.338,66	2.533,52	2,6	2,8	1,8	11,7	—	—	18,9
Florence	32.854,10	6.079,85	9,4	—	5,9	0,4	2,-	-,8	18,5
Turin	263.753,73	43.559,—	2,9	2,7	4,9	3,2	-,3	2,5	16,5
Milan	770.145,—	119.064,12	2,7	1,1	3,2	5,-	1,6	1,8	15,4
Casal-Montferrat	4.000,—	420,—	—	2,5	5,7	—	—	2,5	10,7
Modène	39.981,83	3.277,11	—	1,4	—	6,3	—	-,4	8,1
Mirandole	2.405,—	137,42	—	—	—	—	—	5,7	5,7
Cagliari	3.086,60	167,23	—	—	1,8	—	—	3,6	5,4
Pérouse	10.300,—	499,10	—	—	4,8	—	—	—	4,8
Carpi	2.540,—	39,25	—	0,9	—	—	—	0,7	1,6
	1.878.977,61	357.522,21							

LA RÉGIE DIRECTE ET LE TRAVAIL

Par Emile DAVIES,

Président de la *Railway Nationalization Saciety*, à Londres.

Le but avéré de toute entreprise privée est la réalisation du maximum de profit, mais dès que l'Etat ou la Municipalité se chargent d'un service, d'autres facteurs entrent en jeu, le but étant alors de faire bénéficier la communauté. Pour atteindre cette fin sans injustice, il faut éviter de léser les intérêts particuliers, ceux des producteurs, des consommateurs ou des contribuables. Si le service fonctionne à perte, il devient une charge pour toute la communauté; mais d'un autre côté, chercher à en retirer un bénéfice notablement plus élevé que l'excédent destiné à amortir la dette provenant de l'installation ou de l'acquisition de l'entreprise, constitue une injustice envers le consommateur. Et ce serait en agir de même envers l'ouvrier, si pour favoriser le consommateur on ne donnait pas un salaire suffisant ou si l'on imposait une journée d'une longueur excessive au personnel.

Nous pouvons aller plus loin. Il est de toute évidence que la classe ouvrière est en général et insuffisamment payée, et exploitée, mais il faut reconnaître qu'en beaucoup de cas cet état de choses est imputable à la concurrence, et qu'un chef d'industrie, par le fait d'élever la moyenne des salaires, se mettrait en état d'infériorité vis-à-vis de ses compétiteurs. L'Etat ou la Municipalité sont dans une large mesure déchargés de l'obligation de réaliser des profits considérables et réguliers; ils n'ont pas à faire face à la concurrence, et comme le revenu de ceux qui dirigent le service est indépendant des bénéfices qu'ils en pourraient retirer, ils sont plus libres d'avoir égard aux intérêts de ceux qui travaillent sous leurs ordres.

Si l'on objecte qu'un tel état de choses détruirait tout esprit d'initiative, il serait aisé de démontrer que le motif qui anime les chefs des grandes entreprises industrielles et commerciales n'a pas souvent plus de valeur matérielle que morale. En effet, le seul objet étant le gain du producteur, les frais d'exploitation sont réduits par tous les moyens, soit aux dépens des ouvriers en maintenant les salaires au niveau minimum, soit aux dépens des consommateurs comme dans le cas des falsifications des produits alimentaires.

En réalité, la communauté, déchargée de l'obligation de réaliser un maximum de bénéfices, peut seule envisager le côté moral de la rétribution du travail, en cessant de considérer uniquement sa valeur marchande, sans avoir égard aux besoins ou aux responsabilités des travailleurs. Si par exemple un industriel rétribuait chaque membre de son personnel, non plus proportionnellement à la valeur de son travail, mais à ses charges de famille, il serait peut-être un philanthrope en agissant de cette façon, mais, comme nous l'avons fait remarquer, il se mettrait en état d'infériorité vis-à-vis de la concurrence (1).

J'avance donc la thèse, généralement parlant, que seuls l'Etat et la Municipalité peuvent entreprendre de réaliser des réformes radicales dans la question des salaires, et cela parce que les frais supplémentaires qui en résulteraient, étant supportés par la collectivité, ne pèseraient sur personne en particulier et seraient d'ailleurs en fin de compte largement compensés par l'amélioration des conditions de la vie pour un grand nombre de citoyens. En second lieu, ce n'est qu'un Etat ou une Municipalité qui peuvent établir une bonne gestion financière. Dans les entreprises gouvernementales ou municipales, le capital ou dette, au lieu de s'accroître en raison directe de l'actif, diminue par suite des remboursements et des agrandissements que permettent les bénéfices. De plus, il n'y a pas de manipulation des fonds de réserve aboutissant à ces émissions d'actions ou d'obligations au-dessous de la valeur cotée, qui tôt ou tard affaiblissent les situations financières les mieux établies. Du fait que l'Etat ou la Municipalité peuvent adopter des méthodes financières irréprochables, il résulte que le montant des profits dérivés de l'entreprise, au lieu d'être distribué à titre de bonifications supplémentaires aux détenteurs du capital, est à la disposition des dirigeants pour l'amélioration des conditions du travail.

Ces faits sont plus ou moins explicitement reconnus partout, car c'est un fait indiscutable que presque invariablement — quoique moins peut-être dans le Royaume-Uni qu'ailleurs — dès que l'Etat ou la Municipalité créent un nouveau service, les conditions des travailleurs sont immédiatement améliorées; les salaires sont relevés, les heures de travail réduites, et dans bien des cas, les pensions et les congés plus généreusement accordés. La vérité de cette assertion est démontrée par le fait que c'est toujours elle

1. Il est vrai qu'en améliorant les conditions du travail, sa production se trouve augmentée, mais seulement dans certaines limites. On peut concevoir un ouvrier faisant en huit heures la besogne de neuf, non celle de huit heures en quatre.

qu'on invoque contre l'étatisation de l'industrie. Dans un grand nombre de villes étrangères, toute entreprise concédée à une Compagnie entraîne pour celle-ci l'obligation d'assimiler les conditions de travail — salaires, longueur des journées, vacances, pensions — de son personnel, à celles du personnel municipal lui-même. Le Métropolitain de Paris et la Compagnie du Gaz de Paris peuvent être cités comme exemples.

Mais revenons-en au point auquel nous avons déjà fait allusion, je veux dire une rémunération du travail plus conforme à la morale que ne peut adopter un industriel entouré de concurrents. Dans le monde entier, les ouvriers sont en train de s'agiter pour obtenir une part plus large du produit de leur travail. La plupart conviennent qu'il serait à souhaiter qu'un homme marié et père de famille reçoive un salaire plus élevé que celui qui n'a pas d'obligations; « mais, diront-ils, c'est impossible! » Naturellement, dans un monde où sévit la concurrence (1). Aussitôt, cependant, que la communauté se substitue à l'entrepreneur privé, ce qui était impossible devient praticable, *et la preuve en est que dans plusieurs cas, la rétribution du travail s'opère déjà sur la base que nous venons d'indiquer.*

Depuis quelques années, dans plusieurs villes allemandes, le principe que les travailleurs municipaux doivent recevoir un salaire proportionné à leurs charges de famille a été publiquement reconnu, et le nombre des villes qui l'adoptent s'accroît chaque année. Parmi celles qui l'ont définitivement adopté, citons Francfort-sur-le-Mein, Mulhouse, Crefeld, Strasbourg, Charlottenbourg, Mayence, Dresde, Dusseldorf, Elberfeld et Ulm.

Dusseldorf et Elberfeld, par exemple, accordent les augmentations suivantes à leurs travailleurs mariés qui deviennent pères de famille:

Pour un enfant..........	Frs.	3.75	par mois
— deux enfants.............		5.60	—
— trois enfants.............		7.50	—
— quatre enfants...........		10.00	—
— cinq enfants..............		12.50	—
— six enfants...............		15.00	—
— sept enfants..............		18.75	—

1. Il se peut que le jour vienne où l'Etat allouera aux parents une certaine somme par enfant ; mais je ne m'occupe ici que du présent, ou d'un avenir très proche.

La ville ne donne rien pour les enfants qui ont atteint seize ans, et les femmes qui travaillent ne reçoivent de subvention que si les enfants dépendent d'elles.

A Dresde, la rémunération supplémentaire prend la forme d'une contribution annuelle au paiement du loyer, établie sur l'échelle suivante:

Un à deux enfants...........	Frs. 65	par an
Trois à quatre enfants.............	130	—
Cinq à six enfants..................	195	—
Sept ou plus......................	260	—

Le chef de famille a droit à cette rémunération même si des enfants ne vivent pas avec lui, ou s'il s'agit de beaux-enfants ou d'enfants adoptifs, pourvu qu'il ait à pourvoir à leur entretien.

Strasbourg a poussé plus loin encore l'application du principe, en élevant le salaire des ouvriers municipaux de 10, 15 et 20 pour cent suivant le nombre de leurs enfants; de plus, par suite de l'augmentation du prix des denrées, ce pourcentage a été porté en 1912 à 15, 20 et 25 pour cent, suivant le nombre des enfants.

Les municipalités allemandes se sont fait une sorte de loi d'augmenter les salaires en proportion de la cherté sans cesse croissante des vivres, et le *Kommunales Jahrbuch* 1912/13 cite, avec détails à l'appui, 84 villes qui, pendant l'année, ont alloué de telles augmentations. Ici aussi, presque dans chaque cas, ces augmentations ont été distribuées de manière que les pères de famille reçoivent plus que les travailleurs non mariés.

Le gouvernement hongrois, suivant la loi du 20 juillet 1912, accorde aux hauts fonctionnaires une subvention annuelle de Kr. 200 (Frs. 208) pour un seul enfant, de Kr. 400 (Frs. 418) pour deux enfants, et de Kr. 600 (Frs. 625) pour trois enfants ou plus. Les fonctionnaires de moindre importance reçoivent une subvention annuelle moitié moindre. Dans le cas de ceux qui reçoivent la subvention supérieure, cette somme leur est payée annuellement jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de vingt-quatre ans, tandis que dans le cas des employés subalternes, la subvention cesse après que l'enfant a atteint seize ans; cependant la loi admet des exceptions dans des cas spéciaux. On estime que cette loi coûtera à l'Etat Kr. 27.000.000 (Frs. 28.125.000) pour la première année.

Les employés des chemins de fer de l'Etat dans plusieurs pays ont reçu des augmentations par suite de la cherté croissante des

vivres, quelquefois sans même qu'ils aient eu à en faire la demande (1).

On a déjà tenté de nombreuses expériences de production et de distribution coopératives; on a aussi essayé d'accorder des parts d'intérêt aux travailleurs. Ces expériences sont très intéressantes et très instructives, mais elles ne résoudront jamais en son entier la question du travail, parce qu'elles ne peuvent embrasser la communauté tout entière. Tout homme intelligent doit convenir que toute « plus-value » appartient à la Communauté, et que ladite communauté ne peut s'en garantir la jouissance qu'en possédant et en dirigeant elle-même les principaux services.

Je résumerai la signification des observations qui précèdent en disant qu'il est évident que le genre humain est en train de s'acheminer vers un état de choses dans lequel les salaires (ou subdivisions de la production nationale de la richesse) seront déterminés sur une base morale, ce qui ne peut être effectué par un individu ou une association qui doit compter avec la concurrence; ce n'est que la communauté elle-même qui, soit en éliminant la concurrence, soit par le fait qu'elle peut répartir les frais entre les membres d'une collectivité, peut entreprendre de rétribuer le travail en prenant comme base le point de vue moral. Ensuite, l'Etat jouit de la supériorité économique par ce fait que son crédit est beaucoup meilleur — c'est-à-dire qu'il peut faire les emprunts nécessaires pour pourvoir aux extensions, etc., à un taux bien plus bas que ne le pourrait une compagnie ou un individu — et aussi parce que, de par sa propre nature, ses méthodes financières sont beaucoup plus nettes que celles des associations dont le motif agissant est forcément la nécessité d'obtenir le maximum de bénéfices dans le minimum de temps.

Emile DAVIES.

1. Les Wesleyens (la secte protestante la plus nombreuse en Angleterre en dehors de l'Eglise subventionnée par l'Etat, l'Eglise Anglicane) allouent depuis très longtemps les appointements fixes de L. 200 par an (Fr. 5,000) à leurs pasteurs, plus L. 10 (Fr. 250) de plus par an, par enfant.

CHRONIQUE

UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN BELGIQUE

Sous ce titre : *Un projet grandiose qui tend à assurer l'alimentation en eau potable de toute la Belgique,* M. Velghe, directeur général du service d'hygiène et de santé en Belgique, a publié dans le *Matin* du 2 février 1914 l'article qui suit :

A la fin de leur dernière session, les Chambres belges ont voté, sans grands débats, un projet de loi d'une importance considérable...

Ce projet — ou plutôt cette loi, puisque le projet a été adopté et sanctionné — tend à constituer un organisme central ayant pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable de tout un pays.

Etendue du problème

La Belgique a une superficie de trois millions d'hectares, soit approximativement la dix-huitième partie du territoire de la France.

Elle comprend 2.630 communes, dont 570 possèdent déjà une distribution d'eau.

Le problème que nos voisins du nord ont l'intention de résoudre, consiste à pourvoir d'eau potable les 2.000 communes restantes, dont la population atteint près de 4.500.000 habitants.

Quel sera le coût de cette vaste entreprise? On ne peut, à l'heure actuelle, le fixer avec quelque précision, mais ce n'est pas trop s'avancer que de l'évaluer à 250 ou 300 millions de francs.

La solution.

Pour réaliser cette œuvre, digne des Romains, la loi crée une société nationale composée de l'Etat, des provinces et des administrations locales, et qui sera chargée d'entreprendre les études préliminaires et de poursuivre l'exécution des travaux nécessaires pour capter l'eau et la conduire jusqu'au moindre village de tout le royaume.

Où chercher les ressources aquifères indispensables ?

Dans la partie élevée du pays, celle qui est située au sud de la Sambre et de la Meuse et confine à la frontière française, les sources ne manquent pas. Les communes belges qui, actuellement déjà, possèdent une distribution d'eau, sont précisément, pour la plupart, situées dans cette partie haute du pays.

Il n'en est malheureusement pas de même dans les régions de la moyenne et basse Belgique, qui ne possèdent point de sources et ne paraissent pas posséder, dans leur sous-sol, de nappes aquifères suffisantes.

Pour pouvoir y organiser des services de distributions d'eau, il faudra le plus souvent se contenter des eaux superficielles ou des eaux de rivière, préalablement épurées par l'un des procédés que la science met à notre disposition, ou se résoudre à aller chercher l'eau au loin, à des distances se mesurant parfois par des centaines de kilomètres.

En toute hypothèse, il faudra commencer par dresser l'inventaire des ressources en eau, apparentes ou cachées, que l'on pourra utiliser. Ce sera la première mission de la société.

Celle-ci devra ensuite adopter un plan rationnel de répartition de ces eaux, de manière à utiliser les excédents constatés en telles régions, pour combler les déficits qui se présenteront ailleurs.

A cette phase d'étude et de recherches succédera la phase d'exécution et de réalisation des projets.

Les 2.600 communes seront groupées en un grand nombre de services distincts de manière telle que les travaux de captage, la station de pompage et d'élévation, les châteaux d'eau, les conduites-mères et, éventuellement, l'usine d'épuration seront communs aux municipalités réunies en un même service.

Mécanisme financier.

La société nationale, constituée sous la forme coopérative, n'aura pas de capital fixe, invariable.

Au début, ce capital sera limité à un demi-million de francs, somme qui sera affectée à l'enquête sur les ressources aquifères du pays et à la rédaction du plan de répartition de ces ressources entre les diverses régions du pays.

Ce capital s'augmentera, dans la suite, des sommes nécessaires à la réalisation de chaque projet et il se composera d'autant de séries de parts sociales qu'il y aura de services distincts de distributions d'eau. Chaque service aura sa comptabilité spéciale et devra intervenir, pour une quote-part, dans les frais généraux de la société ainsi que dans la constitution d'une réserve commune à tous les services.

Avantages financiers.

La société nationale des distributions d'eau ne jouira pas d'un monopole. Son intervention ne sera pas obligatoire pour les municipalités. Celles-ci auront le droit, comme antérieurement, de pourvoir, par elles-mêmes et comme elles l'entendront, à l'alimentation de leurs administrés en eau potable.

Mais elles auront grand avantage à entrer dans la combinaison nouvelle.

En effet, elles seront tout d'abord dispensées d'entreprendre, par leurs seules forces, l'étude des projets et d'assumer la direction et la responsabilité de travaux, souvent chanceux, et toujours délicats, inhérents à l'établissement d'une distribution d'eau.

Ensuite le capital initial de la société, affecté aux études et aux frais intéressant l'œuvre dans son ensemble, sera souscrit à concurrence de moitié par l'Etat et de moitié également par les provinces.

Pour la réunion des capitaux nécessaires à la réalisation de chaque projet, l'Etat souscrira le tiers des parts sociales. Les provinces seront appelées à fixer le montant de leur intervention. La part contributive de chaque commune sera déterminée au prorata de son intérêt.

Les municipalités, pas plus que les provinces, ne seront tenues de verser le montant du capital qu'elles souscriront. Elles sont autorisées à se libérer de leur souscription par annuités.

Il se présentera, surtout au début, des cas où des municipalités, dont la place est indiquée dans un groupe déterminé, hésiteront à y entrer,

tergiverseront, ajourneront leur décision. L'Etat pourra s'entendre avec la province et les communes adhérentes pour souscrire les parts des communes défaillantes, quitte à les repasser à ces dernières lorsque, mieux éclairées, elles se décideront à entrer dans l'association.

La loi autorise encore l'Etat à garantir envers les tiers l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par la société ainsi que des obligations qu'elle émettrait.

Enfin, point capital, l'Etat et les provinces verseront leurs souscriptions à fonds perdus, c'est-à-dire qu'ils ne percevront aucun dividende sur leurs parts sociales et renonceront à tout remboursement du capital qu'ils auront versé.

De cette manière, la société n'aura plus qu'à rémunérer les capitaux fournis par les administrations locales — et encore la loi fixe-t-elle un maximum de dividende. Ce maximum correspondra au montant de l'intérêt du capital qu'elles auront versé.

Tout bénéfice de la société qui excéderait la rémunération des capitaux souscrits par les administrations locales doit être utilisé à réduire le prix de vente de l'eau. Ainsi, en définitive, ce seront les populations alimentées qui bénéficieront des avantages financiers de la combinaison.

Au surplus, l'une des conditions de l'intervention à fonds perdus de l'Etat et des provinces sera l'obligation, pour chaque service, de procurer gratuitement aux familles peu aisées l'eau nécessaire à leurs besoins.

On peut attendre de la réalisation de ce projet les plus heureuses conséquences pour la santé publique. La dissémination de diverses maladies, notamment de la fièvre typhoïde, n'est-elle pas, en effet, grandement favorisée par l'emploi d'eaux alimentaires impures?

A d'autres points de vue, le projet donnera aux industriels et aux cultivateurs l'eau dont ils ont besoin pour leur usine ou leur exploitation agricole. La loi ne limite pas, en effet, l'action de la société à la fourniture d'eau alimentaire.

Elle ne défend pas à la société d'étendre son action au-delà des frontières belges; son texte a été rédigé de façon à lui permettre une extension éventuelle de ses services aux localités étrangères proches de la frontière, si la logique l'y amenait.

Le vote de la loi.

Le projet du gouvernement a eu cette heureuse fortune de recevoir le meilleur accueil dans tous les milieux, aussi bien dans le monde parlementaire que dans la presse et dans l'opinion publique.

La Chambre n'a pas voulu se séparer sans en aborder l'examen et elle lui a accordé un tour de faveur. Les représentants de tous les partis, tant à la Chambre qu'au Sénat, se sont plu à féliciter le ministre de l'intérieur, M. Paul Berryer, de l'initiative qu'il avait prise.

Au vote, le projet a réuni à la Chambre tous les suffrages, sauf sept abstentions motivées par une question de détail. Au Sénat, par contre, la loi a été votée à l'unanimité.

Tel est l'exposé fait par M. Velghe de cette loi d'un si haut intérêt social. Nous y soulignerons la mise en pratique des principes suivants : 1° l'adoption, pour cet organisme d'utilité publique, composé exclusivement de collectivités publiques, de la forme juridique d'une société privée montée par actions; 2° la collaboration, pour une œuvre d'intérêt général,

des trois catégories de collectivités publiques : Etat, provinces, communes ; 3° le respect de l'autonomie des communes, qui ne sont pas contraintes d'entrer dans la société, mais qui sont attirées par l'extrême importance des avantages qu'on leur offre ; 4° la subvention obligatoire de l'Etat et des communes, dans des proportions fixées par la loi, et sous la forme très nette de versements à fonds perdus exclusifs de tout paiement d'intérêts et de tout amortissement; 5° comme contre-partie de ces sacrifices, l'obligation pour les communes de procurer gratuitement l'eau aux familles peu aisées ; 6° la fixation, pour le capital apporté par les communes, d'un maximum de dividende égal à l'intérêt de ce capital, tout bénéfice de la société excédant ce niveau devant être absorbé par un abaissement du prix ; 7° la faculté d'extension des services de la société à des communes situées au-delà des frontières.

LA MUNICIPALISATION A GLASCOW

Nous reproduisons ci-dessous un important article publié sous ce titre: *Philosophie municipale de Glasgow,* dans le *Twentieth Century Magazin* d'avril 1913, par M. Frank Putnam, que la ville américaine de Houston (Texas) avait chargé d'une mission d'études dans un certain nombre de cités européennes.

« Nous avons à redire contre quiconque devient riche par la possession d'un monopole portant sur une quelconque des choses nécessaires à la vie commune. La direction que nous donnons à nos services municipaux n'a pas pour but de faire des profits pour notre trésor; mais elle tend à fournir le plus grand service possible avec la plus petite dépense possible. Ici, quand un de nos services manifeste qu'un profit a été opéré, après que nous avons prélevé l'intérêt des obligations contractées, et la contribution annuelle au fonds d'amortissement, nous réduisons les dépenses auxquelles il contraint. »

C'est par ces mots que John Lindsay, greffier et secrétaire de mairie de la Municipalité de Glasgow, exprime les principes en vertu desquels Glasgow a poussé plus loin que n'importe quelle grande cité américaine, et plus loin, dit-on, que quelque cité que ce soit en Europe, le développement de la municipalisation.

En ce qui concerne la question municipale à Glasgow, je serai obligé de répartir mes notes en trois articles, de peur qu'un seul, par sa longueur, ne rebute la patience du lecteur. Dans celui-ci, le premier de la série, je présenterai une esquisse d'ensemble et quelques considérations générales. Dans un second article, je traiterai des tramways et d'autres services publics de Glasgow. Dans le troisième article, nous examinerons l'essai qu'a fait Glasgow pour trouver une solution au « problème du taudis ».

Il faut affirmer nettement, dès le début, que la municipalisation des services publics est un succès à Glasgow, un succès en faveur duquel témoigne un nombre considérable d'années, un succès aussi complet que la municipalisation « commission government of cities » des cités d'Amérique, un succès, socialement et financièrement parlant. Le peuple de Glasgow ne penserait pas plus à abandonner l'appropriation municipale de ses services publics que le peuple de Houston à abandonner son

système actuel de municipalisation. Dans les deux cas, il y eut une forte opposition contre l'adoption du nouveau système, et dans les deux cas il y a eu et il y a une minorité d'ailleurs décroissante, qui subsiste irréconciliée; mais dans les deux cas, le système nouveau a gagné une faveur croissante, de la part de la majorité, en tenant ses promesses.

La commune de Glasgow contient, à l'heure où j'écris, à l'intérieur de ses limites géographiques, plus de 780.000 habitants. En novembre, par l'adjonction de plusieurs « boroughs », qui comptent 250.000 habitants, qui entreront dans la « cité », il y aura une population de plus d'un million d'habitants. La totalité de cette population est dès à présent pourvue d'eau, de gaz, de lumière électrique, de tramways et des autres services publics de Glasgow, de sorte que l'expérience de Glasgow en matière de municipalisation et d'exploitation des services publics peut être véritablement considérée comme portant sur l'ensemble de la ville.

Voici la liste des services publics possédés et exploités par la commune de Glasgow :

1. Tramways.
2. Gaz.
3. Lumière électrique.
4. Eau.
5. Parcs.
6. Abattoirs et marchés pour la boucherie et les légumes.
7. Bains et lavoirs.
8. Galeries d'art, musées et bibliothèques publiques.
9. Hôpitaux.
10. Location d'immeubles et de logements.
11. Police et service des pompiers.
12. Egouts, service des vidanges et gadoues et stations d'épandage.
13. Fermes dans lesquelles on emploie les vidanges de la ville, afin d'obtenir du fourrage pour le bétail possédé par la ville.
14. Ponts et chaussées.
15. Bureau d'hygiène.

L'instruction est sous l'administration d'un bureau spécial, composé de membres élus par le peuple.

La commune possédait et administrait un réseau téléphonique, en concurrence avec une puissante compagnie privée, jusqu'à ce que l'Etat, il y a peu de temps, ait repris la haute main sur les services téléphoniques du Royaume-Uni, et en ait fait un monopole national, une section du département des postes, tout comme pour le télégraphe.

De même, Glasgow possédait et administrait un service de placement gratuit, jusqu'à ce qu'on en ait fait une branche d'un service national.

La municipalité de Glasgow se compose d'un lord-prévôt ou maire, de 78 conseillers, élus trois par chaque quartier ou « borough », et l'ordinaire complément de clercs et d'employés de bureau, tous choisis par le conseil. Théoriquement, c'est davantage un Parlement qu'un conseil municipal. Pratiquement, le fait qu'ici comme partout dans de grands corps législatifs une petite minorité accomplit seule le travail, est manifeste au premier regard qu'on jette sur les pages du Livre Bleu de la ville où sont inscrits les noms des membres des comités. Il est significatif qu'il suffit de trois membres dans un comité pour constituer le quorum, alors même que le comité compte 15 ou 20 membres.

Les conseillers sont élus pour une période de quatre ans. Ils ne reçoivent aucune indemnité pour leurs fonctions. Le lord-prévôt ou maire est élu par le conseil et doit être pris parmi les conseillers. Il est élu pour trois ans. Si le lord-prévôt est élu la dernière année de son mandat de conseiller, il restera maire trois ans sans avoir, pendant cette période, à retourner devant ses électeurs, au moment de la réélection du conseil. Il ne reçoit pas de traitement. La règle est ici de n'élire que des hommes riches comme lord-prévôt, des hommes qui pourront ne pas hésiter à dépenser de 10.000 à 50.000 livres sterling en réceptions de visiteurs d'importance, souverains et autres. Il y a un fonds municipal, le « fonds commun », comme on l'appelle, sur lequel le conseil fait des prélèvements pour ce genre de dépenses, en cas de nécessité. Le peuple de Glasgow fait commerce avec le monde entier. Il sait ce que peut rapporter une bonne réclame faite à sa cité. Il est à supposer que c'est sur le « fonds commun » que sera remboursée la dépense faite par M. Daniel Serimgeour, qui envoyé par M. Lindsay, escorta le visiteur Houstonien dans son enquête sur les grands services publics de la ville, le conduisit en taxi, et de toute manière fit de cette excursion à Glasgow un souvenir durable et réconfortant.

En fait, le greffier municipal, le trésorier et les autres chefs de service sont, en vertu de la coutume, et en vue de se procurer des compétences, choisis par le conseil pour leur vie durant. De même, afin d'assurer la continuité de l'administration municipale, le conseil se renouvelle annuellement par tiers. Ainsi, il y a toujours dans le conseil deux tiers de ses membres au courant de l'administration, et l'exerçant effectivement. Les Ecossais sont gens prudents. « Ils n'ébranlent pas le navire »; ils ne sont pas hommes à courir le risque d'introduire d'un coup dans leurs affaires publiques un gouvernement entièrement nouveau.

La question des régies municipales, autrefois un objet de débat, et de chauds débats, lors des élections au conseil dans chaque quartier ou « borough », n'est plus actuellement en litige. L'élection des conseillers se fait sur des questions d'ordre national ou personnel. Mais c'est un fait que tous les candidats sont pour le maintien du « municipalisme ». Ils ne diffèrent que par le degré dans la quantité de progrès qu'ils veulent faire faire à la municipalisation.

Glasgow est une cité industrielle, un grand centre manufacturier. Son développement tient à des facteurs que Houston possède aussi, par exemple abondance de combustible à bon marché dans le voisinage (à Glasgow, de la houille tendre, à Houston, du pétrole et du lignite pour produire des gaz), du minerai de fer, d'une approche facile, et un fleuve navigable jusqu'à la mer. Glasgow, en tant qu'elle est la cité au monde qui construit le plus de navires, emploie une énorme quantité de bois de charpente que ses constructeurs de navires font venir de Norvège. Il n'y a pas de tarif douanier qui s'entremette entre la matière première et les industriels : ils l'ont à bas prix.

La Clyde est pour Glasgow ce que la rivière Buffalo est pour Houston, ou ce qu'elle peut devenir. Quand les habitants de Glasgow commencèrent à améliorer la Clyde, celle-ci avait juste assez d'eau pour ne permettre de remonter jusqu'à Glasgow qu'à de tout petits vaisseaux. Sous l'administration et le contrôle du « Trust de la Clyde », qui a la charge des intérêts liés à l'eau à Glasgow, on a dépensé des millions de livres pour améliorer le chenal de la Clyde, tant enfin qu'aujourd'hui les

chantiers de Glasgow construisent les plus grands vaisseaux qu'il y ait au monde et leur font descendre la rivière jusqu'à la mer. Le *Lusitania* et le *Mauretania*, vaisseaux de 32.000 tonnes, y furent construits. Il y a quelques jours, venant de Dublin sur un navire qui remontait la Clyde, je passais devant des kilomètres de chantiers, établis sur l'une et l'autre rive, tous en activité, tous confectionnant des navires énormes ou petits pour porter les frêts ou combattre les combats des nations. En un an, nous vîmes construire la coque de l'*Aquitania*, le vaisseau de 40.000 tonnes de la Cunard, qui sera un nouveau géant de la mer, quand il flottera. Et c'est une pensée réconfortante, pour quelqu'un qui a une grande foi dans l'avenir du chenal de Houston, qu'il y avait moins de trois pieds d'eau dans la Clyde avant que les travaux d'amélioration ne fussent commencés, trois pieds à l'endroit même où on lancera l'*Aquitania* (qui mesure près de 40 pieds), à deux douzaines de milles loin de la mer.

Glasgow construit annuellement de 300 à 360 bateaux. Presque chaque jour on peut voir le lancement d'un vaisseau de haut bord. Et la rivière où ils reçoivent le baptême n'était pas, avant que les hommes y interviennent, du quart de la largeur de la baie de Buffalo, avant qu'oncle Sam y dépensât un sou.

Glasgow a naturellement (ce qui manque à Houston) une armée d'ouvriers exercés, dans la tête et le sang de qui a passé une tradition de succès techniques. Mais Glasgow créa de toutes pièces cette armée ici, avec ses propres ressources, tout juste comme elle a fait de la rivière, et Houston peut faire la même chose, en adoptant les méthodes de Glasgow. Depuis longtemps Glasgow a reconnu qu'une instruction publique réservée à ceux-là seuls qui sont à la tête, n'assurerait pas sa prospérité. Aujourd'hui, plus de 17.000 adultes et enfants mâles, employés dans les industries du district de Glasgow, reçoivent une éducation spéciale en rapport avec leurs différentes vocations, dans ce qu'on appelle les continuations schools (œuvres post-scolaires), entretenues aux frais du public. Quelques-uns fréquentent les classes de nuit, davantage fréquentent les classes une ou deux heures pendant la journée, avec le consentement et la coopération de leurs employeurs, qui conçoivent cette vérité que l'habileté humaine a plus de valeur que quelque amas que ce soit de riches matériaux, pour fonder et exalter la maîtrise industrielle d'une cité.

Le fait saillant, quand on compare la condition des travailleurs ici et chez nous, se révèle dans la méthode suivie pour établir l'assiette de la taxation. Chez nous, nous taxons la propriété en prenant pour base sa valeur de vente. Ici à Glasgow la propriété foncière est taxée d'après la valeur de la rente qu'elle fournit. L'impôt foncier à Houston, pour autant que je me le rappelle, se montait en dernier lieu à 90.000.000 de dollars. Les journaux de Glasgow, il y a un ou deux jours, publiaient le montant de l'impôt foncier pour la ville et donnaient un total de 6.000.000 de livres, moins de 30 millions de dollars. Et cela n'est que la valeur de la rente, le montant de la rente que la propriété imposée rapportera ou rapporterait en un an.

Cette méthode de taxer la propriété signifie qu'à Glasgow — comme d'ailleurs dans toutes les autres cités importantes du Royaume-Uni — la très grande majorité du peuple n'a aucun espoir de devenir un jour propriétaire des maisons qu'elle habite. Elle doit prévoir qu'elle paiera une rente, ou à un propriétaire privé, ou à la ville, sa vie durant. C'est-à-dire que le terrain est la propriété d'un homme, la maison d'un autre,

qui a loué le terrain pour 100 à 500 ans, et la rente de l'occupant est calculée pour payer un intérêt convenable aux deux espèces de propriétaires. Un fonctionnaire municipal de Glasgow m'a dit que l'état des choses était presque aussi mauvais ici, sinon tout à fait, qu'à Cork.

Ces faits expliquent que les riches propriétaires fonciers d'Ecosse haïssent la théorie de la taxation unique presque davantage que les « péchés ordinaires de la chair » (et les Ecossais sont un peuple fort religieux); ils expliquent aussi pourquoi le gouvernement municipal « progressiste » de Glasgow fut forcé, il y a de longues années, d'entreprendre, par le moyen de la régie municipale, de solutionner le problème du logement du pauvre, de ce pauvre qui supporte le faix de ce monopole foncier éternel. La politique « progressiste » qui a fait Glasgow riche et fameux n'a pas été formulée par la classe des propriétaires fonciers, mais par les groupes sociaux plus alertes de manufacturiers et de commerçants.

La municipalité de Glasgow est de beaucoup et de bien loin la plus riche propriétaire qui soit à l'intérieur des limites de la cité. Le dernier bilan paru m'apprend que l'actif de la municipalité comprend un total de 24.596.045 livres sterling (approximativement 122.910.225 dollars) — propriété publique. Les dettes de la commune portant sur cette propriété sont de 16.601.187 livres sterling (approximativement 83.005.935 dollars). Le fonds d'amortissement créé pour éteindre ces dettes se monte à 8.151.168 livres, approximativement 40.755.840 dollars. Cela laisse une dette nette de 42.270.095 dollars sur des propriétés d'une valeur de 122.980.225 dollars, ou encore un actif net de 80.710.130 dollars. Cet actif permet d'éteindre graduellement la dette qui a été contractée pour l'acquérir. Du reste il comporte un montant considérable de biens fonciers qui augmentent de valeur continuellement, et un large ensemble de services publics productifs de revenus, presque tous se suffisant à eux-mêmes, quelques-uns produisant un profit annuel, tous croissant en valeur à mesure que la population s'accroît. Ils fournissent des services au peuple, mieux et à meilleur marché qu'il arriverait si ces services publics étaient administrés par des particuliers. Ils développent la santé générale. Ils sont un stimulant pour l'amélioration des salaires dans l'industrie privée, parce qu'ils élèvent « l'étalon de vie » (the standard of living) parmi les travailleurs.

Mais ils ne parviennent pas jusqu'à la racine du problème de Glasgow, puisque chaque fois que les tramways municipaux abaissent leurs prix, ou que l'établissement municipal du gaz abaisse le prix du gaz, le petit nombre de grands propriétaires qui ont des milliers de locataires peuvent élever le loyer (qu'ils prélèvent) pour absorber ces profits. Et je me suis laissé dire qu'ils le faisaient.

Services publics qui sont propriété municipale à Glasgow.

De même qu'à Houston la régie municipale des eaux, celle des tramways de Glasgow rend des services meilleurs — et à moindre coût — que les anciens exploitants de qui les deux cités ont acquis la propriété nouvelle. De plus, dans les deux cas, le service public possédé par la municipalité, non seulement fournit de meilleurs services à moindres frais, mais encore après avoir gagné ce qui correspond aux dépenses de fonctionnement, et fourni chaque année les arrérages de la dette con-

tractée pour ce service, fournit un surplus qui est versé au trésor public. C'est ce qu'on appelle à Glasgow le fonds « du bien commun ».

Or M. John Dalrymple, administrateur général des tramways de la municipalité de Glasgow, m'a dit :

« Votre cité, en se procurant un intérêt de 5 % avec l'ensemble des transports, et l'excellent service pour lequel on remarque le Syndicat Stone et Webster, travaille aussi bien, en ce qui concerne les tramways, que n'importe quelle cité américaine peut espérer de le faire. A la vérité, elle travaille bien. »

M. Dalrymphe s'est vivement intéressé au bref rapport que je lui ai fait du progrès continu du district d'Houston-Galveston. Il a visité l'Amérique et étudié l'organisation politique de nos cités. Le mouvement pour l'appropriation par la collectivité des tramways de Chicago, qui a produit après des années de lutte un vaste progrès sur le monopole privé et le paiement à la cité d'un large revenu annuel, fut fortement stimulé par une visite que M. Dalrymphe fit à la municipalité de Chicago, il y a une douzaine d'années. Il déclara avec netteté que Chicago ne pouvait pas espérer une amélioration dans ses régies municipales, tant que les affaires de la cité seraient administrées par des groupes de politiciens professionnels luttant pour tirer profit de leur emploi.

M. Dalrymphe fut désireux d'apprendre ce qu'est la forme actuelle de l'administration municipale par un comité. L'adoption du principe en vigueur dans les administrations privées d'une autorité concentrée avec une responsabilité directe lui convient comme à un homme d'affaires et d'exécution. Et croyez-moi, John Dalrymphe à en juger par ses œuvres, est un homme d'exécution.

« Votre administration fortement centralisée, me dit-il, est libre d'employer des techniciens pour diriger ses services?

Eh bien, cela est comme cela doit être. Les affaires du peuple, tout comme n'importe lesquelles de nos jours, ont besoin de spécialités particulièrement qualifiées. »

M. Dalrymphe me fit visiter les ateliers dépendant de la régie des tramways de Glasgow — ateliers dans lesquels les cars de la cité sont fabriqués et réparés. Dans chaque atelier on emploie 500 hommes. La régie entière en emploie 5.400. Ils travaillent aux pièces. Ils sont payés au tarif syndical de leur district dans chaque spécialité, mais les ateliers ne sont pas fermés aux travailleurs non syndiqués. Les employés des cars — conducteurs et mécaniciens — gagnent 24 shillings (à peu près 5 dollars) par semaine la 1re année, plus des uniformes, des manteaux, etc., et en 4 ans ils atteignent le maximum, 33 à 35 shillings.

Il y a dix-huit mois, me dit M. Dalrymphe, la régie a eu sa première grève. Dans la nuit d'un vendredi, les employés des cars s'assemblèrent et votèrent à l'unanimité la demande de plus hauts salaires et de journées plus courtes. Le samedi matin il ne sortit que quelques cars, et ils furent lapidés par les grévistes, et par la populace de la cité. Le conseil d'administration des tramways se réunit et résolut de laisser la situation dans les mains de M. Dalrymphe. Celui-ci fit savoir immédiatement aux grévistes que s'ils ne reprenaient pas leur travail sur-le-champ, ils seraient remplacés, et les cars fonctionnèrent tous comme d'ordinaire, avant que fut écoulé le délai qu'il avait fixé. Trois cent cinquante grévistes perdirent leur place, c'étaient ceux, au dire de M. D., qui avaient été les plus actifs dans l'organisation du syndicat et dans l'attaque des cars. Le court

récit que fit M. D., de la manière dont il avait coupé court à cette grève, démontre que c'est une entrepries plus sérieuse d'employer la contrainte vis-à-vis d'un employeur public que d'un employeur privé.

Toutefois, depuis la grève, la régie a accordé pacifiquement la plupart des revendications faites par les employés. A présent — en vertu d'une ordonnance du Conseil municipal — ils travaillent 8 heures 1/2 par jour, et six jours par semaine, et ces 8 heures 1/2, divisées en deux étapes, sont contenues dans douze heures consécutives, dans la plupart des cas.

La régie a 196 milles de voies dans Glasgow et les villes environnantes et met en œuvre 850 cars. Tous ces cars ont double toit, la plupart d'entre eux ayant l'impériale fermée. Ce type de cars est le modèle adopté. Il contient 66 voyageurs assis, et quand pour le dire en passant, quand les sièges sont tous occupés, on n'accepte plus de voyageurs. Le prix du voyage à Glasgow vaut pour un siège, non pour une chambre où l'on se tient debout.

Les tarifs montent d'un demi-penny (un cent, en monnaie américaine) pour un parcours moyen d'un mille, à 6 pence pour les voyages suburbains les plus longs. Le coût moyen du service par voyageur pendant l'année qui finit au 31 mai 1912 fut de 0.508 pence, ou la bagatelle d'un peu plus d'un cent, de notre monnaie. M. Dalrymphe dit que la réduction récente d'un penny à un demi-penny va mettre fin aux bénéfices de la régie, parce que la grande majorité des voyages s'effectuent sur les plus courtes distances.

L'état financier de la régie est exposé dans le rapport suivant sur les revenus et les dépenses pour l'année qui finit au 31 mai 1912.

« Le résultat du travail de l'année montre que le revenu ordinaire est monté à £ 991.073 (4.955.375 dollars) et les dépenses à £ 582.639 (2.913.195 dollars), laissant ainsi un revenu net de £ 408.435 (2.042.126 dollars). Le revenu ordinaire de l'année précédente était de £ 949.488 et les dépenses d'exploitation de £ 533.178, laissant un bénéfice net de £ 416.309. Après addition de l'intérêt pour le capital et la rente des lignes louées à la Cie (limited) des tramways du Bourg et du Comté de Dumbarton, le revenu net de £ 458.207 a été employé à payer la rente des tramways Govan et Ibrox, et la Cie des tramways du District de Paisley, à acquitter l'intérêt du capital, a été versé au fonds d'amortissement, à l'impôt sur le revenu, aux dépenses parlementaires et au compte d'amortissement et de renouvellement du matériel et de la voie, ces sommes se montant en tout à £ 406.129. Le restant net, se montant à £ 52.067, a été versé au « Bien commun » (conformément à la section 30 de l'Acte de la Municipalité de Glasgow de 1909).

La propriété, par la Commune, des tramways, n'est pas chose nouvelle à Glasgow. D'une publication officielle, il ressort que « le premier tramway qui fut à Glasgow a été construit par la municipalité et inauguré le 19 août 1872. De 1872 à 1894 les lignes furent concédées à la Cie des Omnibus et Tramways de Glasgow. Le 1er juillet 1894, la Municipalité commença à administrer les tramways comme une entreprise municipale. »

L'eau, le gaz, la lumière électrique et les marchés publics sont les autres sources principales de revenus pour la cité de Glasgow. Dans l'année qui finit au 31 mai 1912, le service des marchés rapportait £ 37.743, coûtait £ 37.515; bénéfice: £ 227. Le service des marchés « contrôle » trois marchés publics et 4 ou 5 abattoirs. L'abattoir principal est situé

dans un des endroits les plus denses de la ville, et cependant tenu si proprement que qui passe auprès ne se doute pas de son existence. Dans cet abattoir principal, il y a des parcs pour 15.000 moutons, et des dispositifs (les plus modernes et les plus efficaces) pour tuer journellement 1.800 bêtes à cornes, 5.000 moutons et 2.000 porcs. La cité n'achète ni ne vend les produits. Elle se borne à procurer toute facilité pour faire le travail, fait inspecter tous les animaux amenés pour être abattus, et toute viande mise en vente, et fait payer l'emplacement aux particuliers et aux compagnies à un taux qui permet d'acquitter les frais de l'opération, en même temps qu'elle sauvegarde le peuple des odeurs pestilentielles et des viandes contaminées. Ce « service » est regardé à Glasgow comme un de ceux qui sont vitaux pour la santé publique. (

L'installation de l'eau, avec un revenu brut annuel de £ 259.450, acquitte les dépenses d'entretien, verse au fonds d'amortissement et fournit aux dépenses que coûte l'intérêt, permet enfin d'obtenir un surplus de £ 12.674 livres, pour couvrir l'amortissement et l'intérêt de nouvelles installations, qui constituent un progrès. Les citoyens de Glasgow acquièrent l'eau municipale (c'est de l'eau pure et froide de montagne) pour autant de fois 4 pence qu'ils paient de Livres de loyer. Si un ouvrier occupe à bail un logement de deux ou trois pièces, et qu'il paie un loyer annuel de £ 15, sa dépense annuelle pour l'eau sera de 4 fois 15 pence, soit 1 dollar 20. La fourniture d'eau n'est pas mesurée par un compteur. Pour les forts consommateurs, — usines, voies ferrées — le taux de la dépense est de un penny par livre pour la location annuelle. Pour la banlieue qui utilise l'eau, la dépense est de 10 pence par livre (du loyer annuel). C'est parce qu'ils désiraient obtenir la réduction à 4 pence par livre, qu'un grand nombre de bourgs laissés en dehors de la commune furent pour l'annexion à la commune. Cette annexion aura lieu en novembre 1912, ajoutant 250.000 habitants à la population de Glasgow.

Disons-le en passant, il n'y a point eu de vote pour cette annexion, ni à Glasgow, ni dans les villes intéressées. Glasgow demanda au Parlement britannique une loi lui permettant de se grossir de ses petits voisins, et après quelques débats animés devant les comités parlementaires, la loi d'annexion fut votée.

Le gaz pour l'éclairage et le chauffage est vendu à 22 pence 52 (45 cents 04 en monnaie américaine) par mille pieds. Il en coûtait à la cité un penny de moins par 1.000 pieds pour fabriquer et livrer le gaz, pendant l'année finissant au 31 mai 1912. Ce bénéfice d'un penny par mille pieds permet à l'administration du gaz, avec un revenu brut de £ 924.102 (presque autant que les tramways), de mettre de côté un bénéfice net de £ 27.503, après avoir satisfait à toutes les charges de l'entreprise. L'année précédente, la cité dépensa 45 cents (monnaie américaine) pour fabriquer 1.000 pieds de gaz et le livra à 45 cents 74. Le gaz est populaire à Glasgow, aussi bien pour l'éclairage que pour le chauffage, à la fois à cause de son bas prix et à cause que la régie municipale fournit gratuitement les fourneaux et les poëles. Le coût des poëles est compté dans le coût du gaz, et après qu'on a vendu le gaz à meilleur marché que n'importe quel propriétaire américain ne peut l'acquérir, on fournit en plus les poëles, afin d'inciter à brûler plus de gaz.

L'éclairage au gaz et celui à l'électricité se font concurrence. La régie de l'électricité, avec un revenu brut de £ 276.659 pour un an, couvre toutes les dépenses et fournit un surplus de £ 6.524, qui à présent totalisé avec

les surplus annuels, fournit £ 34.870. « L'unité du Ministère du Commerce (Board of Trade) » est la base de la mesure du courant, à ce qu'on m'a dit. Le prix de vente est très faible, 50 0/0 de ce qu'il est en moyenne dans les cités américaines. Les rapports officiels des régies de Glasgow, récemment fournis en bloc à notre bibliothèque publique de Houston, permettront aux personnes qui s'y intéressent d'étudier les détails sur les documents même.

Glasgow a une force de police de 1.800 hommes, qui ont un service divisé en trois étapes par jour et arrangé de telle façon qu'aucun homme ne travaille plus de 6 jours par semaine.

L'administration des pompiers aura 200 hommes quand la banlieue aura été annexée (en novembre). Ils travaillent 6 jours par semaine, mais naturellement sont exposés à être appelés pour un service spécial en cas d'urgence. La régie fournit le logement gratuit, la lumière, le chauffage et l'eau gratuits pour tous ses pompiers, dans des locaux à elle. Leurs salaires partent de 24 shillings par semaine. Cette régie a ses ateliers propres dans lesquels elle fabrique et répare tout le matériel, excepté les pompes automobiles avec combinaison d'échelles, dont elle possède 17 exemplaires. On n'utilise pas de chevaux. Les sinistres par incendie à Glasgow, comme dans d'autres cités européennes, ne sont que bagatelles par rapport aux sinistres d'Amérique. Cela est dû au fait qu'ici la pierre, la brique, et d'autres matériaux compacts et non combustibles sont utilisés dans la construction à la place du bois.

En somme, le budget de la Municipalité de Glasgow montre que c'est une bonne affaire, qui fonctionne et qui produit, qui fournit à ses concitoyens tout ce qui est nécessaire à la vie commune, et cela d'une manière plus efficace et à meilleur compte que ne le faisaient autrefois les entreprises privées. De plus, l'Administration municipale, grâce à ses services d'amélioration de la cité et de logements municipaux, utilise les bénéfices de ses services producteurs de revenus dans des tentatives pour supprimer les taudis.

Les administrateurs de Glasgow croient que les taudis de la ville sont dus à la monopolisation par des particuliers des choses nécessaires à la vie. Ils croient qu'une cité qui possède et fait fonctionner les services publics, peut et doit adoucir, sinon complètement abolir, les misères qui résultent d'une vie passée dans les taudis. C'est à cette fin qu'ils travaillent sous la pression puissante d'une opinion publique éclairée.

L'INSTITUT DES HABITATIONS POPULAIRES DE MODÈNE

La *Rivista dei Pubblici Servizi* de janvier 1914 publie l'étude qui suit.

Au cours de l'étude quotidienne que nous faisons de l'activité déployée par les villes italiennes en vue de résoudre convenablement le grave et irritant problème des habitations populaires, nous avons rencontré de multiples et louables efforts; peu nombreuses cependant sont les institutions qui ont pu accomplir une œuvre aussi véritablement utile et géniale que celle de l'Institut autonome de Modène.

L'administration de cet Institut a eu le très grand mérite de se faire dès l'abord une idée claire et totale du problème relativement aux besoins du milieu où elle devait agir. Elle s'est tracé un programme d'action complet et elle l'a réalisé, dans la limite de ses forces, avec un esprit pra-

tique et une sagacité admirables. Aussi peut-elle affirmer aujourd'hui, en toute conscience, avoir rempli pour le mieux le difficile mandat qui lui fut confié et être prête à continuer son œuvre dès qu'elle sera en possession des nouvelles ressources nécessaires (1).

Le vaste et rationnel programme auquel s'est conformé et veut se conformer le conseil d'administration de l'Institut, peut se résumer comme il suit :

Si des raisons humanitaires et de nature hygiénico-morale rendent évidente et absolue la nécessité de pourvoir avec diligence à la construction de nouvelles maisons sur la périphérie de la ville afin d'y attirer les populations ouvrières, *des raisons d'équité sociale* commandent de tenir compte des divers besoins de tous les travailleurs et de ne pas oublier, parmi ceux-ci, la classe des employés des administrations publiques et privées, classe qui ressent, elle aussi, les tristes effets du renchérissement de la vie ; — enfin, *un but, non moins noble, de prévoyance sociale* invite à ne pas négliger une expérience tendant à la constitution de cette propriété populaire qui fut une des plus grandes idées du promoteur de la loi.

C'est pourquoi l'Institut a déployé jusqu'ici une triple activité en construisant des *maisons pour les ouvriers*, des *maisons à louer aux employés* et des *villas à vendre, payables par annuités ;* et, dans la construction de ces types de maisons, on a eu égard aux besoins particuliers des diverses classes, à leurs habitudes et exigences, ainsi qu'à leur situation économique moyenne, et l'*on a fixé le loyer à un taux aussi bas que possible.*

L'Institut des Habitations populaires de Modène se constitua en 1907, grâce aux efforts unanimes et très nobles de la commune et de la Caisse d'Epargne, auxquelles s'adjoignirent plus tard la Banque populaire et la Congrégation de Charité.

La Caisse d'Epargne consentit des prêts pour Fr. 625.000, au taux de 2,75 %, avec amortissement en 50 ans, et, en outre, une subvention annuelle de Fr. 6.000 pour la même période de temps, subvention qui, avec la valeur des terrains et des bâtiments construits, constitue l'unique garantie pour le paiement régulier des annuités.

De son côté, la commune donna les terrains nécessaires, comprenant actuellement quatre emplacements distincts, d'une superficie totale de 21.752 mq, et évalués par la suite, sur expertise régulière, à Fr. 138.770 ; elle accorda de plus l'exonération des droits sur les matériaux de construction et d'autres facilités pour la gestion comptable et administrative.

Successivement vinrent de nouveaux concours de la commune et de la Caisse d'Epargne, laquelle consentit encore un autre prêt de Fr. 220.000 pour la construction des maisons à louer aux employés. De son côté, la Banque populaire rendit possible l'expérience des petites maisons payables par annuités, en consentant un prêt de Fr. 150.000 à 3,50 %, amortissable en 25 ans.

1. Rendons l'hommage qui leur est dû aux dévoués administrateurs de l'Institut de Modène en publiant ici leurs noms : Giuseppe Gambigliani-Zoccoli, avocat, président ; Emilio Sacerdotti, vice-président ; Bindo-Pagliani, secrétaire ; Carlo Benvenuti-Messerotti, avocat, Emilio Boccolari, ingénieur, Vincenzo Boccolari, Ercole Botazzi, Aldo Coppini, professeur, Dr Giovanni Guicciardi, Dr Carlo Mancini, Dr Giuseppe Salotti, conseillers,

Avec ces ressources, l'Institut a construit en 1912 les immeubles suivants:

Un groupe de 10 maisons pour ouvriers, à Villa S. Caterina, pour.................................. Fr.	418.071 82
Un groupe de 5 maisons pour ouvriers, à Villa S. Cataldo, pour	201.381 69
3 maisons à louer pour employés, pour.................	214.169 28
16 villas payables par annuités, pour..................	264.102 70
Fr.	1.097.725 49

Il possédait en outre, à cette époque, les terrains à bâtir suivants:

Ha 1.6516 à S. Caterina, pour la construction de maisons ouvrières, valeur............................ Fr.	107.354 »
Ha 0,5236 à S. Cataldo, pour la construction de maisons ouvrières, valeur..................................	31.416 »
Ha 0,9121 à S. Agnese, pour la construction de maisons pour employés, valeur..............................	56.886 »
Fr.	195.651 »

Les quartiers de maisons pour ouvriers comprennent 190 logements de deux, trois, quatre ou cinq pièces et cuisine, avec 556 locaux habitables, revenant en moyenne à Fr. 1.080,70 et 1.189,36 chacun, et occupés par 189 familles composées de 873 personnes. La moyenne du loyer par pièce va d'un maximum de Fr. 60 à un minimum de Fr. 52,20 par an.

Les maisons à louer pour employés comprennent 28 appartements avec 130 pièces habitables, revenant en moyenne à Fr. 1.400, et d'un loyer annuel de Fr. 80 par pièce.

Les villas payables par annuités sont de trois types, à savoir:

1er type: deux pièces habitables, W.-C. et salle de bain au rez-de-chaussée, et trois pièces au premier étage.

2e type (moyen): trois pièces habitables au rez-de-chaussée (plus le privé) et trois au premier.

3e type: trois pièces au rez-de-chaussée (plus le privé), et quatre au premier.

Le prix de revient de ces villas, non compris le terrain, varie entre un minimum de Fr. 13.500, et un maximum de Fr. 17.700.

L'annuité (amortissement du capital et intérêts) payable pendant 25 ans est, suivant le type, de Fr. 810 à Fr. 1.060, sur la base d'un taux d'intérêt de 3,50 %, plus le paiement de Fr. 3 par mètre carré sur le prix du terrain, et avec garantie hypothécaire sur les bâtiments.

Les travaux de construction des habitations populaires furent entrepris d'après les critères suivants, qui, à la pratique, se montrèrent conformes au but; cependant on reconnut, par la suite, qu'il convenait de varier la composition des appartements, en en construisant plusieurs de trois pièces et quelques-uns de quatre pièces (plus la cuisine), afin que des familles nombreuses pussent se loger commodément.

Principaux critères de nature plus spécialement hygiénico-morale.

1. Logements composés de une et deux pièces, plus la cuisine.
2. Entrées complètement indépendantes pour les divers logements.
3. Rez-de-chaussée à 1^{m}25 au-dessus du niveau de la rue.
4. Hauteur des étages: 3^{m}40.

5. Larges rues et espaces libres entre les bâtiments, de façon à y faire pénétrer l'air et la lumière.
6. Entrée des W.-C. indépendante des logements; éclairage des W.-C. par l'extérieur.
7. Etablissement, sur les paliers des escaliers, d'une pompe à main puisant dans les puits Northon creusés dans les cours.
8. Eclairage des escaliers à la lumière électrique.
9. Un lavoir pour chaque groupe de maisons.

Principales modalités d'ordre économique.

1. Construction des murs en briques; les murs extérieurs de deux rangs de briques du sol jusqu'au toit, les murs intérieurs d'un seul rang, sauf quelques exceptions pour les liaisons nécessaires.
2. Suppression du crépissage à l'extérieur des maisons, la brique restant à nu.
3. Toit en bardeaux, recouvert de tuiles bombées ordinaires.
4. Caves pavées en briques sur lit de gravier et avec voûtes en briques de qualité supérieure.
5. Etages construits avec des petites voûtes en briques de qualité supérieure sur poutres en bois.
6. Planchers parquetés dans les chambres.
7. Chambres et autres pièces blanchies à la chaux.
8. Cuisines pourvues de cheminée, fourneaux, éviers en ciment.
9. Marches d'escaliers en ciment.
10. Pavage des W.-C. en ciment poli; conduits d'évacuation en grès.
11. Fenêtres avec volets en sapin à planchettes fixes.

Pour ce qui est de la location, le Conseil d'administration n'eut jamais à noter l'opportunité de changer quoi que ce soit aux règles contenues dans le règlement du 28 avril 1908, règles qui se révélèrent conformes au but poursuivi, non seulement en ce qui concerne l'exécution des contrats, mais encore au point de vue du bon ordre, de l'hygiène et de la morale.

Une commission composée de cinq membres, dont deux élus par les chefs de famille parmi les locataires, est chargée de veiller à tout ce qui peut avoir trait à la bonne marche des locations.

Le concierge (qui a aussi dans ses attributions l'encaissement des loyers) a la surveillance directe des locataires ainsi que des bâtiments, et un règlement spécial régit son service.

Par délibération du Conseil ont été prises à la charge de l'Institut les dépenses pour les contrats de bail et pour les renouvellements de contrats; ces dépenses, du reste, ont été réduites au minimum grâce au système des contrats pour groupe de maisons et de logements, système non seulement plus économique, mais encore pratique et expéditif, puisqu'il permet de dresser par un acte unique un nombre de baux indéterminé.

La dernière gestion dont on connaisse le compte rendu est celle de l'année 1912, laquelle s'est terminée par un bénifice de fr. 21.192,84.

Voici comment le Conseil d'administration de l'Institut commente et met en lumière les résultats financiers et moraux obtenus jusqu'à cette époque:

« Nous avons plaisir à constater les heureux résultats obtenus, résultats auxquels a contribué de la façon la plus efficace la population ouvrière qui, dans ces maisons saines et tranquilles, riches d'air et de lumière, en-

tourées de la verdure de spacieux jardins, a retrouvé, outre la joie de l'intimité familiale, le parfait sentiment de son propre devoir, la vertu qui consiste à remplir avec ponctualité et persévérance les tâches assumées.

« Et cette constatation, qui nous cause une satisfaction légitime, surpasse de beaucoup l'importance, cependant notable, des chiffres, car elle démontre que l'Institut a brillamment atteint le but social qu'il se proposait.

« Nos *habitations populaires* représentent, au total, un chiffre de loyers de fr. 31.744,68. Nous avons encaissé la somme exacte de fr. 31.744,68, c'est-à-dire que l'Institut n'eut à déplorer, en 1912, de même que les années précédentes, *pas un centime de perte* soit par défaut de paiement, soit par suite de logements non loués.

« Une marche aussi régulière dans la gestion de cette partie de notre entreprise a non seulement permis au Conseil de pourvoir assez largement à l'entretien ordinaire des immeubles — il a dépensé fr. 2.546,13 pour rendre les habitations plus agréables et plus commodes, en se conformant, dans les limites du possible, aux desiderata des locataires — mais elle l'a convaincu de l'opportunité d'adhérer à une demande qui lui avait été adressée, visant la construction d'un bâtiment contenant, outre une salle de réunion, des magasins pour la vente des denrées de première nécessité.

« La vente des denrées de première nécessité, faite au centre des habitations et, par conséquent, commode pour tous, pourra avoir lieu sous la forme coopérative et permettra aux locataires de réaliser une modeste économie sur leurs dépenses annuelles. Quant à la salle de réunion, elle doit avoir, selon nous, un but d'éducation et d'instruction en joignant au divertissement de conversations amicales la lecture de journaux et de livres. Ainsi comprise, cette salle ne pourra jamais devenir un lieu où il soit permis de consommer du vin et des liqueurs ou d'introduire des jeux susceptibles de troubler en quoi que ce soit la tranquillité des locataires de nos habitations populaires. Du reste, nous sommes convaincus que, nos règlements ayant toujours été respectés jusqu'ici, il en sera de même des règles rigoureuses que le Conseil édictera pour l'usage des locaux dont il va entreprendre la construction.

« Voilà le premier pas, et certainement notable, que notre Institut fait pour compléter l'œuvre des habitations populaires.

« Un autre, plus important, serait sans aucun doute la création d'un asile, création que l'on réclame vivement. Mais la situation financière de notre Institut ne nous permet pas, pour le moment, d'aborder cette question.

« Un modeste concours pourrait peut-être nous être accordé si les institutions qui s'occupent de la protection de l'enfance voulaient pourvoir aux dépenses d'établissement et nous assurer que les enfants de nos locataires trouveront aussitôt quelqu'un pour s'occuper de leur éducation.

« Dès maintenant, la population ouvrière de nos groupes de maisons est si riche en enfants qu'il y en aurait assez pour peupler deux asiles. Rien que dans le groupe de Santa Caterina on en compte 151 de 3 à 10 ans. Et il n'y a là rien d'étonnant si l'on songe que notre Institut voit avec une sympathie spéciale et accueille avec le plus de faveur les familles nombreuses qui trouvent tant de difficultés à se loger dans les maisons appartenant à des particuliers.

« L'important bénéfice de fr. 14.771,43 pourvoit largement au paiement

de l'annuité d'amortissement de la dette, annuité qui, pour 1912, a été de fr. 6.094,47 et laisse une marge plus que suffisante pour faire face aux impôts à la fin de la période d'exemption, période qui, d'après des engagements formels, sera portée à 15 ans, le jour où le nouveau Parlement voudra bien finir par approuver le projet de loi qui attend depuis trop longtemps le vote des représentants de la nation.

« Les bénéfices, graduellement employés à l'achat de valeurs, rendent de plus en plus solide la situation financière de l'Institut. Aussi, au moment où il faudra payer les impôts, nos revenus se trouveront augmentés de ceux de la majeure partie du patrimoine amassé, lequel ne sera certainement pas inférieur à fr. 100.000, si l'exemption reste limitée à 10 ans, et dépassera fr. 150.000 si, comme nous l'espérons, cette exemption est portée à 15 ans.

« Réconfortants sont aussi les résultats obtenus au point de vue hygiénique. En effet, tandis que le chiffre de la mortalité dans notre commune a été, en 1912, de 22,60 par mille, il n'est mort dans nos habitations populaires, sur une population totale de 840 personnes, que 8 individus, dont 4 de moins de sept ans.

« *Les maisons pour employés* ont donné un bénéfice de fr. 3.985, mais ce bénéfice s'élèvera certainement, pour l'exercice en cours, à environ fr. 5.500, car la plupart des appartements ne furent loués qu'à partir du 1er mai 1912, soit quatre mois de recettes en moins (il est vrai que, dans les dépenses, ne figure pas le complément de la charge d'intérêts se rapportant aux dépenses faites après le 1er janvier).

« De toutes façons cependant, pour cette partie de notre entreprise comme pour les autres, nos prévisions se sont trouvées exactes et nos calculs ont été confirmés par la réalité.

« L'étendue des pièces, quelques espaces qui donnent à l'appartement un cachet des plus convenables mais qui ne sont pas considérés comme pièces à louer, la décoration extérieure des bâtiments et celle des locaux n'ont pas permis de descendre au-dessous du maximum, établi par l'administration communale, de 80 fr. de loyer annuel par pièce.

« Mais on ne peut certainement considérer cette somme comme excessive, étant donné la situation du marché et la condition des appartements. Nous en avons la preuve dans les continuelles demandes de location et dans la prompte substitution de nouveaux locataires à ceux qui, pour des raisons d'emploi, sont forcés de quitter. Pour cette partie de notre entreprise aussi, nous n'avons pas à déplorer la perte d'un centime ni par manque de paiement ni par suite de non location des appartements.

« *Les villas payables par annuités* représentent pour l'Institut une simple opération de garantie, si l'on excepte une contribution de fr. 469,48 aux dépenses générales d'administration, contribution dont profite la section des habitations populaires.

L'œuvre de prévoyance sociale accomplie par l'Institut se déroule avec toute la régularité désirable, et les paiements se succèdent avec la plus grande ponctualité.

« Nous voudrions pouvoir, — sans apporter aucun trouble dans la continuation de l'œuvre des habitations populaires, œuvre à laquelle nous devons consacrer toute notre activité, — faire droit aux demandes continuelles et instantes qui nous sont adressées pour la construction de petites maisons destinées à une seule famille.

« Il est hors de doute que, s'il était possible de trouver quelqu'un qui

imitât le louable exemple de la Banque populaire, on pourrait faire rayonner sur un plus grand nombre de familles les bienfaits de l'épargne et de la prévoyance, les avantages résultant de la loi.

« Tel est le résultat de notre œuvre, à la date du 31 décembre 1912, résultat que l'Administration communale et nos donateurs, la Caisse d'épargne et la Banque populaire, fortifieront sans doute de leur approbation.

« C'est avec une profonde satisfaction que nous avons reçu le jugement flatteur de M. Luigi Luzzatti qui a bien voulu porter sur notre œuvre une appréciation excessivement bienveillante. Venant du créateur et de l'apôtre de cette nouvelle forme d'affranchissement de l'ouvrier, ce jugement nous est d'autant plus précieux qu'il nous encourage de son autorité dans la solution du problème des *maisons pour les classes non aisées.*

« Nous avons l'espoir que l'alliance désirée entre la prévoyance qui prévient la misère et la bienfaisance qui la soulage pourra être bientôt un fait accompli.

« Le Conseil d'administration de la Congrégation de Charité a déjà décidé de nous consentir un prêt d'un demi-million, pour la construction de maisons populaires pour les ouvriers moins aisés. Il ne manque plus que l'approbation de la Commission de bienfaisance, mais cette approbation apparaît comme certaine, car la construction de nouvelles maisons se rattache trop intimement à tout le problème hygiénique et édilitaire de la ville pour que le but très élevé que se propose le Conseil de la Congrégation ne soit pas apprécié comme il convient.

« La satisfaction que nous procure notre fonction d'administrateurs de l'Institut des habitations populaires, en présence des résultats moraux et matériels obtenus, est journellement contrariée par la douloureuse nécessité où nous nous trouvons de repousser constamment des demandes de location émanant de familles méritantes, et qui en ont un besoin urgent.

« Depuis des mois, nous avons dans nos dossiers 500 demandes de ce genre, et nous ne pouvons y faire droit qu'à raison de trois ou quatre par an, lors du départ de quelques vieux locataires.

« Cet état de choses ne peut durer: des mesures s'imposent! Et il est hors de doute que la mesure adoptée par le Conseil de la Congrégation permettra d'atteindre le but.

« La concession d'un prêt à 3,5 %, remboursable par annuités en 50 ans, ne compromet en rien les intérêts de la Congrégation et le patrimoine des pauvres, tandis qu'il met l'Institut autonome des habitations populaires à même d'exercer une action vigoureuse et décisive pour la solution du problème des logements dans notre ville, en rendant possible l'œuvre d'assainissement depuis si longtemps réclamée.

« En consentant à ce qu'une hypothèque soit prise sur les terrains cédés par la commune et sur les bâtiments qui seront construits, et en engageant par contrat la subvention qui lui a été déjà accordée par la commune (subvention annuelle de fr. 6.000, payable durant 50 ans, et qui devra être portée à fr. 10.000 si le prêt est d'un demi-million au lieu de fr. 300.000), notre Institut pourra largement assurer la restitution intégrale de la somme prêtée. Et celle-ci rentrera dans la Caisse de la congrégation après avoir servi à une haute fonction sociale d'éducation et de libération, après avoir évité bien des larmes et bien des douleurs, après avoir fortifié les faibles en les rendant aptes à combattre et à vaincre dans les luttes du travail et de la vie, après avoir préparé une génération plus

vigoureuse, capable de prévenir elle-même la misère par le travail et par l'épargne.

« Ainsi, le patrimoine des pauvres aura fourni pendant cinquante ans un double profit : celui de l'intérêt modeste qu'il produit aujourd'hui en restant inemployé dans la caisse de la Congrégation — et qui continuera à être payé dans la même mesure par notre Institut, si la Congrégation le met à sa disposition pour des fins identiques à celles auxquelles il est actuellement destiné, — et cet autre profit, infiniment plus important, qui consistera à restreindre le champ de la bienfaisance en développant de la façon la plus efficace l'hygiène des travailleurs. »

AUTOUR DE NOTRE ENQUÊTE SUR L'ACTION PUBLIQUE ET LE LOGEMENT POPULAIRE EN SUISSE

Les statuts de la Coopérative municipale de construction de Berne

Comme suite à notre enquête sur l'action publique et le logement populaire en Suisse, dont nous avons publié les résultats dans les numéros de mai à octobre 1913, nous croyons devoir donner ci-dessous le texte des statuts de la Coopérative de construction de Berne, qui présente, de façon très intéressante, très moderne, les caractères d'une coopérative municipale.

I. — *Nom, but et siège social de la Coopérative.*

§ 1. — Sous le nom de « Gemeinnützige Baugenossenschaft Bern » (Coopérative d'utilité publique de construction de Berne), il est constitué à Berne, par la Société d'utilité publique de la ville de Berne, une association conforme au titre XXVII du droit fédéral des obligations (Coopératives). La durée d'existence de l'association n'est pas limitée.

§ 2. — La *Gemeinnützige Baugenossenschaft Bern* a pour but de travailler à améliorer dans la ville de Berne, par l'organisation et la concentration de l'activité privée, la situation générale au point de vue du logement et particulièrement en ce qui concerne les petits logements.

§ 3. — La Coopérative cherche à atteindre ce but :

a) En acquérant du terrain à bâtir approprié, soit en achetant directement, soit en acquérant le « droit de superficie » conformément aux articles 675 et 779 du Code civil suisse;

b) En construisant de nouveaux immeubles locatifs répondant aux exigences de l'hygiène et contenant surtout de petits logements;

c) En acquérant des immeubles existants, notamment ceux dont la démolition ou la transformation pourrait notablement améliorer la situation sanitaire d'un quartier ou d'un groupe de maisons;

d) En louant des logements, ateliers et magasins, en ayant particulièrement égard aux familles domiciliées à Berne;

e) En soutenant tous les efforts des autorités, corps constitués, associations et particuliers, visant une action rationnelle dans le domaine du logement;

f) En rassemblant et en utilisant les expériences faites ailleurs par des entreprises publiques ou privées, dans le domaine du logement et de la réforme foncière;

g) En provoquant et en appuyant les mesures que l'Etat et la commune ont à prendre, en obéissant aux exigences de l'hygiène, pour améliorer réellement la situation de la population urbaine au point de vue du logement.

§ 4. — Les bâtiments acquis, transformés ou construits par la Coopérative seront soustraits pour toujours à la spéculation et resteront propriété de la Coopérative.

Sous certaines conditions excluant une augmentation des loyers, etc., des aliénations pourront avoir lieu exceptionnellement, notamment au profit de coopératives.

§ 5. — La Coopérative peut, dans le but d'acquérir du terrain à bâtir ou des « droits de superficie », conclure des contrats, notamment avec la commune ou avec la communauté des bourgeois.

Si la commune ou la communauté des bourgeois participent financièrement aux entreprises de la Coopérative, il peut être concédé certains droits, tels que le droit de préemption sur les immeubles de la Coopérative, ainsi qu'un certain nombre de représentants dans le Conseil d'administration et la Commission de contrôle.

II. — *Capital de la Coopérative.*

Conditions requises pour être sociétaire.

§ 6. — Le capital de la Coopérative est constitué par des parts sociales de chacune Fr. 1.000. Un sociétaire peut acquérir plusieurs parts sociales.

Pour accroître ses ressources la Coopérative peut contracter des emprunts.

§ 7. — La qualité de sociétaire peut être acquise par tout individu ou personne civile, au moyen d'une adhésion par écrit et de la souscription d'au moins une part sociale entièrement libérée. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut permettre une libération par termes. Toute démission doit être donnée six mois au moins avant la fin de l'exercice annuel. Le membre démissionnaire reçoit la valeur de ses parts sociales telle qu'elle figure au bilan de l'exercice, mais sans que cette valeur puisse dépasser le montant de ses versements. Ce remboursement effectué, le membre démissionnaire n'a plus aucun droit sur les biens de la Coopérative.

§ 8. — Les sociétaires n'assument aucune responsabilité personnelle; seuls, les biens de la Coopérative répondent des obligations de cette dernière.

III. — *Organes de la Coopérative.*

§ 9. — Les organes de la Coopérative sont:

a) L'assemblée générale des sociétaires;
b) Le Conseil d'administration;
c) La Commission de contrôle financier;
d) Le service d'inspection des logements.

L'assemblée générale.

§ 10. — L'assemblée générale se réunit régulièrement une fois par an, en avril. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en

tout temps par le Conseil d'administration, et doit être convoquée par ce dernier sur la demande écrite d'un dixième des sociétaires. Les convocations aux assemblées générales ont lieu par lettre recommandée. L'assemblée générale est ouverte par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président du Conseil d'administration; elle se constitue elle-même. A l'assemblée générale, chaque sociétaire a une voix par part sociale lui appartenant ou représentée par lui; cependant, un sociétaire ne peut représenter plus d'un cinquième de toutes les parts sociales. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages émis et valides, sauf réserve pour le § 16 (dissolution).

A l'assemblée générale est réservé notamment le soin de trancher les questions suivantes:

a) Election du Conseil d'administration et de son président, ainsi que de la Commission de contrôle financier;

b) Approbation du rapport annuel et du bilan;

c) Revision des statuts;

d) Approbation des contrats d'achat, de vente et d'emprunt dont le montant dépasse Fr. 100.000;

e) Approbation des projets généraux de construction et des règles pour l'aménagement des logements.

Le Conseil d'administration.

§ 11. — Le Conseil d'administration se compose d'au moins sept membres. La durée de ses fonctions est de trois ans. Le président est nommé par l'assemblée générale; pour le reste, le Conseil se constitue lui-même. Pour que ses décisions soient valables, il faut qu'elles soient prises à la majorité absolue des membres du Conseil.

Si la commune ou la communauté des bourgeois participent financièrement aux entreprises de la Coopérative (§ 6), *il leur est accordé à chacune un représentant au Conseil d'administration; ce représentant est nommé, pour la commune, par le Conseil communal, pour la communauté des bourgeois, par le Conseil des bourgeois.*

Sont de la compétence du Conseil d'administration toutes les affaires qui, autres que celles expressément réservées à l'assemblée générale, sont conformes au but poursuivi par l'association. Le Conseil doit étudier toutes les questions à soumettre à l'assemblée générale, et lui fournir là-dessus un rapport accompagné de propositions. Il exécute les décisions de l'assemblée générale.

Ont le droit de représenter la Coopérative au dehors et de signer en son nom: le président et le secrétaire, ou, en cas d'empêchement, quatre autres membres du Conseil.

Le Conseil d'administration a le droit de confier à quelques-uns de ses membres certaines de ses attributions, ainsi que de faire appel à des experts pour l'étude de questions importantes. Il n'est pas nécessaire que ces experts soient membres du Conseil d'administration ou de la Coopérative.

La Commission de contrôle financier.

§ 12. — La Commission de contrôle financier est élue chaque année par l'assemblée générale. Elle se compose d'au moins trois membres. Dans

les conditions prévues au § 6, le Conseil communal et le Conseil des bourgeois y peuvent avoir chacun un représentant.

Le service d'inspection des logements.

§ 13. — Le service d'inspection des logements est assuré par des experts en matière d'hygiène et de construction nommés par le Conseil d'administration, ainsi que par d'autres personnes présentant les qualités requises. Il n'est pas nécessaire que ces experts et autres personnes fassent partie de la coopérative.

Le service d'inspection doit notamment, par des visites régulières aux immeubles de la coopérative, veiller à ce que ces derniers soient entretenus en bon état et à ce que les locaux loués soient utilisés comme ils doivent l'être. Il propose au conseil d'administration les mesures à prendre pour remédier aux imperfections ou aux abus. Ce service doit s'efforcer de remplir sa mission surtout en éclairant et en conseillant les locataires.

IV. — *Comptabilité.*

§ 14. — Les comptes annuels sont arrêtés à la fin de chaque année civile et soumis à la commission de contrôle financier dans le courant du mois de mars au plus tard. Pour l'établissement du compte et du bilan, doivent être observés les principes suivants:

La coopérative s'attache à amortir ses immeubles, eu égard notamment au § 3, lettre *c*, des statuts. — Les sociétaires ne peuvent, en aucun cas et sous aucune forme, avoir droit à un intérêt de plus de 4 % pour les versements effectués sur leurs parts sociales. Pour égaliser les différences dans le produit net, une somme convenable doit être mise en réserve à chaque exercice. — Une partie de l'excédent de recettes, fixée par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration, doit servir à constituer un fonds d'intérêt général (§ 15).

V. — *Fonds d'intérêt général.*

§ 15. — Le fonds d'intérêt général est constitué:

a) Par des versements volontaires, des dons et des legs;

b) Par les sommes qui lui sont attribuées à chaque exercice.

Il peut être pris sur ce fonds pour l'exécution d'entreprises conformes au § 3, lettre C, des statuts, ainsi que pour créer ou subventionner des institutions intéressant les locataires de la coopérative (restaurants, bains, salles d'asile, terrains de jeux, etc.). Les décisions à cet effet sont prises définitivement par le conseil d'administration. Demeurent réservées les stipulations spéciales des donateurs.

VI. — *Dissolution et liquidation.*

§ 16. — La coopérative peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Pour être valide, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages émis et valides.

§ 17. — Si, après le remboursement des versements effectués sur les

parts sociales, la liquidation donne un excédent, celui-ci sera remis à la commune de Berne, à charge pour elle de l'administrer et de l'utiliser comme un fonds consacré aux mêmes buts ou à des buts analogues.

Adopté par l'assemblée générale du 16 mars 1911.

Le Président,
Ed. Kuenzi.

Le Secrétaire,
H. Frey.

BIBLIOGRAPHIE

Prof. Dr Walther Lotz. *Verkehrsentwicklung in Deutschland.* 1800-1900 (Continué jusqu'à nos jours). 3e édition, revue et améliorée. « *Aus Natur und Geisteswelt* ». 1910. Leipzig, 141 p. in-8°.

Cet ouvrage du célèbre professeur munichois réunit sept conférences populaires sur les moyens de transport en Allemagne: 1° Technique des transports et œuvre accomplie dans ce domaine au début du XIXe siècle; 2° Histoire des chemins de fer en Allemagne; 3° Tarifs pour marchandises; 4° Tarifs pour voyageurs; 5° Importance des voies intérieures à notre époque; 6° Influence des moyens de transports modernes par eau et par terre sur l'économie nationale allemande.

Malgré son peu d'étendue, l'œuvre a une grande valeur. Particulièrement intéressant est le chapitre des chemins de fer, où il faut noter surtout ce fait que, sur les 56.191 kilomètres de voies ferrées existant en Allemagne, 54.871 (soit environ 92 0/0) sont exploités par l'Etat en *régie directe.* L'auteur s'attache ensuite à exposer l'historique et les résultats de l'étatisation des chemins de fer. Des pages remarquables sont consacrées aux arguments qui décidèrent les principaux Etats allemands à procéder à cette étatisation: *a*) l'argument du monopole; *b*) la question de la garantie d'intérêt et l'argument de l'intérêt général; *c*) les raisons stratégiques; *d*) les arguments touchant au socialisme d'Etat (notamment l'utilisation des bénéfices des chemins de fer au profit de la collectivité, l'amélioration de la condition des employés de chemins de fer, etc.); *e*) les motifs politiques. Tous ces points sont l'objet d'une étude attentive. Le professeur Lotz n'est pas un zélé partisan du socialisme d'Etat (il est d'ailleurs permis de ne pas goûter le socialisme d'Etat à la prussienne), mais cela n'empêche qu'on peut apprendre, dans son livre, les conditions préalables d'une saine nationalisation des moyens de transport.

Cet ouvrage mérite d'être lu.

M. G.

Ce numéro a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Le Directeur-Gérant, Edgard Milhaud.



6e Année. **Nos 63-66** Juillet-Octobre 1914.

LES ANNALES DE LA RÉGIE DIRECTE

LA MOBILISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ALLEMAGNE ET LA RÉGIE DIRECTE

Par Edgard Milhaud.

L'Allemagne a réagi avec force contre la crise économique provoquée par la guerre, — crise que le blocus semblait devoir bien vite porter chez elle à un paroxysme intenable. Elle a notamment réussi à ramener le chômage à des proportions relativement restreintes, et par là à écarter d'elle, pour le moment du moins, le danger des effervescences populaires engendrées par la misère.

Par quels moyens ces résultats ont-ils été atteints ?

La guerre s'annonce, la guerre éclate, la panique financière et commerciale fait rage, comme partout. Les banques sont prises d'assaut. L'argent se terre. Va-t-on permettre à la bourrasque d'emporter, dans un effroyable tourbillon de faillites, des centaines de milliers de firmes, banques, maisons de commerce, fabriques? Ce serait le grand krach qui ruinerait en un instant la nation. Ou bien, pour prévenir ces hécatombes, décrétera-t-on la suspension des paiements, le moratorium ? Mais, du même coup, c'est la suspension générale de la vie économique que l'on décréterait, et la crise en permanence.

On échappe à ces deux écueils par ces trois moyens : 1° pas de moratorium général, mais la faculté, laissée à chacun, de fournir devant le juge la preuve que la guerre le met, pour l'instant, dans l'impossibilité de faire honneur à sa signature : le juge examine en lui-même chaque cas, et accorde des délais, s'il y a lieu. Ainsi le paiement est la règle, et le sursis l'exception — ce qui est précisément le contraire de ce qui se passe dans le cas du moratorium général. Et comme, dans ce système, tous ceux qui peuvent payer, doivent payer et paient, par leurs paiements même ils contribuent à réduire de plus en plus le nombre de ceux qui ne peuvent pas payer, alors que le moratorium général a, au contraire, pour effet, par les inévitables répercussions des non-paiements, de généraliser l'incapacité de payer; 2° en outre, la Banque de l'Empire offre au commerce et aux banques particulières de larges facilités, en escomptant ou réescomptant, du 23 juillet au 15 août, pour *2 milliards 787 millions de francs de traites;* 3° enfin d'autres facilités de crédit sont offertes à tous par les *Caisses de prêts* qui, du jour au lendemain, surgissent sur tous les points du pays.

On ne saurait exagérer l'importance du rôle joué par cette der-

nière institution. Le 4 août, elle est créée. Le 5 août, au matin, elle fonctionne déjà. Des caisses de prêts ont ouvert leurs guichets dans *plusieurs centaines* de villes allemandes : aussi bien a-t-on eu soin d'utiliser, pour ce nouveau service, un rouage existant, la Banque d'Etat de l'Empire, dont le siège est à Berlin, et ses centaines de succursales de province. En même temps que la rapidité, disons même l'*instantanéité* de la mise en train, on obtient également ainsi l'économie de la gestion, la réduction au minimum de la dépense. Quant à l'autonomie juridique et financière de la nouvelle entreprise, qui est commandée par d'autres considérations, on l'obtient très simplement par certaines dispositions réglementaires et administratives.

Les caisses de prêts sont autorisées à prêter sur les marchandises non sujettes à détérioration et sur les titres industriels et fonds d'Etat, jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage de leur valeur, variant suivant les cas entre 40 et 75 %.

Les prêts sont faits pour une période de trois mois. Ils sont renouvelables. Ils portent intérêt à un taux qui doit être légèrement supérieur à celui de l'escompte pratiqué par la Banque de l'Empire. Le taux de l'escompte étant au début de 6 %, celui des prêts est de 6 1/2 %.

D'emblée, les caisses purent disposer, pour leurs prêts, d'un milliard et demi de marks (1,875 millions de francs). Et il dépendait du Conseil de l'Empire, s'il le jugeait utile, d'élever cette somme. Il était, de par la loi, laissé juge du maximum du crédit global à ouvrir au commerce, à l'industrie, à l'agriculture.

La seule existence des caisses tranquillisa le public. On allait donc pouvoir, s'il le fallait, et à la minute précise où il le faudrait, se procurer, en se dessaisissant momentanément de valeurs ou de marchandises, l'argent dont on pourrait avoir besoin. Cette seule possibilité, générale, permanente, calma les besoins. Le 30 septembre, sur un crédit ouvert de 1 milliard et demi de marks, les sommes prêtées formaient un total de 447 millions de marks seulement (558 millions de francs) ; ce n'est que la semaine suivante, au moment de l'émission de l'emprunt de 5 milliards de marks, que brusquement les prêts atteignirent le chiffre impressionnant de 1 milliard 106 millions de marks (1,325 millions de francs). On déposait à la Caisse de prêts d'autres valeurs, ou des marchandises, pour pouvoir souscrire à l'emprunt de guerre. L'Etat recueillait le bénéfice de son initiative en faveur du commerce.

Et combien simple, combien pratique l'instrument financier adopté! Pour prêter, la Caisse n'avait pas à emprunter : elle émettait, en contre-partie et en représentation des valeurs reçues en nantissement, des billets, des bons, et ces bons circulaient comme des billets de banque.

Ils ne coûtaient à la Caisse que le prix infime de la fabrication,

et les prêts effectués moyennant leur simple délivrance lui rapportaient, au début, 6 ½ %.

D'autre part, la Caisse ne courait aucun risque, puisqu'elle détenait, sous forme de titres ou de marchandises, des gages dont la valeur excédait le montant des prêts et qu'elle était autorisée à réaliser si la traite signée par l'emprunteur en reconnaissance du prêt n'était pas payée à l'échéance.

L'opération était donc sûre pour l'Etat, et avantageuse pour l'Etat, autant qu'avantageuse pour le commerce et l'industrie. Et elle ne comportait aucun des inconvénients de l'émission d'un papier-monnaie auquel nulle valeur effective ne correspond. Les bons de la Caisse représentaient des valeurs réelles, tangibles, des marchandises, des titres, que la crise rendait pour l'instant invendables — invendables sans grosse perte —, qu'elle immobilisait et que les bons de la Caisse mobilisaient, ou du moins dont ils mobilisaient, en la représentant, la valeur certaine.

Ce n'était pas un élément de trouble qui pénétrait dans l'économie nationale, c'était un tonique de la circulation, un tonique du cœur.

Mais il ne suffisait pas d'assurer aux commerçants et aux industriels le crédit dont ils avaient besoin, il fallait aussi, à l'heure où la mobilisation venait de les priver d'une fraction considérable de leur personnel, leur permettre de se procurer des remplaçants, et les remplaçants les plus aptes. On put alors apprécier à sa juste et très haute valeur l'œuvre accomplie depuis une quinzaine d'années par les pouvoirs publics, et notamment par les municipalités, dans le domaine du placement. Les bureaux municipaux, déjà reliés la plupart du temps les uns aux autres, formèrent la charpente d'un vaste service national du placement, qui engloba en même temps un grand nombre de bureaux corporatifs, patronaux, ouvriers, mixtes. Ainsi se trouvèrent remarquablement centralisées, dans chaque localité, dans chaque région, dans l'ensemble du pays, les offres et les demandes d'emplois; ainsi furent portées au maximum, d'abord les chances des employés et ouvriers de trouver une place et celles des patrons de trouver des employés et ouvriers, ensuite les chances des premiers de trouver précisément les emplois les mieux en rapport avec leurs aptitudes et les chances des seconds de trouver les employés et ouvriers les mieux qualifiés. La centralisation des offres et des demandes eut aussi pour résultat de donner un aperçu d'ensemble des disponibilités et des besoins de main-d'œuvre, et de fournir ainsi une base à un large effort de canalisation de la main-d'œuvre disponible — avec déclassement professionnel, le cas échéant, et aussi, en cas de besoin, avec réapprentissage — vers les emplois vacants.

Le service public du placement complétait ainsi, de la façon la plus heureuse, l'œuvre du service public du crédit.

Quelque fructueux que fussent et que dussent être les efforts faits dans ces deux directions, ils n'apparurent pas comme susceptibles d'assurer, à eux seuls, l'utilisation la plus large possible des ressources disponibles — humaines, naturelles et techniques. Aussi d'autres projets furent-ils conçus, dont on trouvera l'exposé détaillé dans plusieurs documents que nous publions en annexe, mais dont nous devons donner ici un aperçu.

Le problème du chômage venait de se poser soudain avec une ampleur tragique. Les syndicats ouvriers, le parti socialiste eurent tôt fait de prendre position, de formuler un programme qui se trouva être, dans ses grandes lignes, exactement le même que celui auquel furent conduits par leurs raisonnements et par leur science et que soutinrent devant l'opinion des économistes des plus en vue, tels MM. Franz Oppenheimer et Werner Sombart. La substance de l'argumentation des uns et des autres peut se résumer ainsi :

La guerre a déchaîné la crise économique, celle-ci, la crise de chômage. Des centaines de mille d'ouvriers sont sans travail. Les chômeurs se compteront peut-être dans quelques jours, dans quelquelques semaines, par millions.

Le chômage, c'est la faim, c'est le dénuement. L'Etat laissera-t-il les innombrables victimes de la crise dans le dénuement ? C'est là une impossibilité sociale; c'est, en outre, une impossibilité *nationale,* car l'unité nationale n'y survivrait pas.

L'Etat devra donc leur assurer des moyens d'existence. Mais ce sera, pour l'économie nationale, un système onéreux : car ils consommeront, et ne produiront pas. A la longue ces consommations sans contre-partie appauvriront le pays.

Au surplus, les allocations aux chômeurs, surtout s'il y a des millions de chômeurs, ne leur assureront pas la satisfaction normale de leurs besoins. Ils vivront en état de sous-consommation, finalement, de misère physiologique. Et la race s'affaiblira à l'heure où elle a besoin de porter sa force vitale au maximum. Système de consommation sans production, — système de sous-consommation, — système de *consomption.*

Le but doit donc être de donner aux chômeurs non des secours, mais du travail. Comment ?

D'abord, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la reprise des affaires : facilités données pour l'escompte et le renouvellement des effets de commerce, caisses de prêts, rétablissement du service normal des postes et des chemins de fer, perfectionnement du placement, par une centralisation rigoureuse et par l'établissement de relations étroites entre tous les bureaux, parcours gratuit sur les chemins de fer pour les ouvriers placés, exploitation en régie directe des entreprises susceptibles d'être maintenues en activité et que leurs chefs actuels laissent chômer, etc.

Mais l'efficacité de toutes ces mesures a ses limites, notamment

en raison du blocus que subit l'Allemagne. Bien des industries seront, fatalement, privées des matières premières dont elles ont besoin, ou de leurs débouchés. Il est impossible qu'elles ne chôment pas, et qu'elles ne renvoient pas leurs ouvriers.

Le chômage de ceux-ci est-il donc une inéluctable nécessité ?

Non. Si un important déficit de travail provient de la rupture presque complète des relations entre l'économie nationale allemande et l'économie mondiale à laquelle elle s'était de plus en plus intégrée — 26 milliards de francs d'échanges en 1913! — on peut chercher une compensation à ce déficit dans un surcroît d'activité correspondant.

Il existe, dans l'économie nationale, un domaine bien indépendant de l'économie mondiale. C'est l'ensemble des services économiques de toutes les collectivités publiques, communes, provinces, Etats particuliers, Empire; c'est, en d'autres termes, *l'économie publique.*

Déjà, une série de branches productives de l'économie publique sont portées à un haut degré d'activité par les besoins mêmes de la guerre. Il y a là une première compensation. Mais les collectivités publiques peuvent dans d'autres directions, suivant un plan méthodique, développer leur activité économique. D'elles dépendent tous les travaux publics : et elles ouvriront des sources abondantes de travail si d'abord elles exécutent tous ceux qui sont prévus dans leur budget pour l'année en cours, et si ensuite elles anticipent, suivant les besoins, sur les travaux prévus pour les prochains exercices : construction de voies ferrées, de tunnels et de ponts, drainages ou desséchements, irrigations, barrages de vallées, endiguements de torrents, constructions ou corrections de routes, creusements de canaux, constructions de maisons d'écoles, d'hôtels des postes, de gares, etc., fabrication de matériel roulant pour les chemins de fer, stations régionales d'électricité, etc.

Ainsi du travail sera fourni à un grand nombre de chômeurs. D'autre part, l'exécution de travaux aussi considérables entraînera, par contre-coup, un surcroît d'activité dans une série d'autres branches : nouvelle source de travail pour les chômeurs. De proche en proche, toute la vie économique tendra à se ranimer. C'est en ce sens que M. Werner Sombart a pu écrire dans le *Berliner Tageblatt* du 16 septembre, à propos d'un vœu formulé par les syndicats ouvriers : « Je voudrais appuyer le plus énergiquement possible la demande faite dans ce journal, que l'Empire dépense un milliard de marks pour employer les chômeurs... *Un ouvrier qui reçoit 3 marks et les dépense peut, à mon avis, avec ces 3 marks, mettre en mouvement des milliers de marks et préserver de grandes entreprises de la débâcle.* »

De l'exécution de ce programme on peut attendre par surcroît : 1° un énorme accroissement, ou plutôt la préservation contre un

énorme recul de la faculté contributive de la population, — donc un relèvement des recettes régulières de l'Etat; 2° une participation beaucoup plus aisée et plus large de la population aux emprunts de guerre.

En sorte que ces grands travaux publics constitueront, à tous les égards, un placement des plus rémunérateurs.

Tel est le programme. Ainsi qu'on le verra par un long mémoire officiel que nous publions en annexe sous ce titre : *Le programme du Gouvernement de l'Empire et des Gouvernements des Etats allemands,* il avait obtenu, dès le milieu du mois d'août 1914, l'entière adhésion des autorités. Pour en accélérer l'exécution, la Prusse, quelques semaines plus tard, décrétait une procédure simplifiée d'expropriation immédiate, exposée dans un des documents qui suivent. Et il est, actuellement, passé de la théorie dans la pratique.

Que l'on joigne à l'action de ces diverses mesures celle de l'excellent fonctionnement des chemins de fer des Etats allemands, chemins de fer aux réseaux riches et denses et au matériel extraordinairement abondant, qui ont pu, dès le 2 novembre, rétablir à peu près complètement leur horaire du temps de paix; que l'on prenne en considération également la coopération parfaite des voies ferrées et des voies d'eau — l'un des bienfaits de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Allemagne — et l'on pourra se représenter dans quelle mesure la pratique, passée et présente, de la gestion publique aura contribué à permettre à ce pays d'échapper jusqu'ici aux conséquences d'une situation économique d'une gravité sans égale et sans précédent.

Régie directe du crédit, régie directe du placement, régie directe des transports, régie directe de travaux publics de grande envergure accomplis simultanément dans toutes les parties du territoire : voilà les ressorts par lesquels l'économie allemande a réagi contre la crise.

Quant aux résultats obtenus, ces quelques chiffres permettront de les mesurer. Le chômage, après avoir été en août de 21,2 %, était tombé à 10,7 % le 31 octobre et n'était plus que de 6,6 % le 30 janvier. Les recettes des chemins de fer pour le trafic marchandises, après avoir subi, comparativement à l'année précédente, une moins-value de 58,8 % en août, n'ont plus été en recul que de 31,3 % en septembre, de 20,2 % en octobre, de 18,6 % en novembre et de 4,6 % en décembre. Enfin, les faillites ont été moins nombreuses pendant le second semestre de 1914, dont cinq mois sont des mois de guerre, que pendant le second semestre de 1913 (3,249 contre 4,444).

Edgard MILHAUD.

ANNEXES

La mobilisation financière en Allemagne. — Les Caisses de prêts. Texte de la loi. — L'Etat et les Communes contre la crise économique : le programme commun des syndicats ouvriers et du parti socialiste en Allemagne ; le programme du gouvernement de l'Empire et des gouvernements des Etats allemands. — En Prusse : Procédure simplifiée d'expropriation. — Un programme de travaux publics pour les chômeurs et pour les prisonniers de guerre. — L'action des communes : programme de la *Kommunale Praxis*. — Mesures contre le renchérissement. — Mesures de prévoyance sociale. — La sauvegarde des droits des mobilisés.

LA MOBILISATION FINANCIÈRE EN ALLEMAGNE

Sous ce titre : *La mobilisation financière,* la *Frankfurter Zeitung* du 4 août 1914 (édition du soir), publie l'article ci-dessous :

Les *mesures financières prises pour la guerre* sont exposées dans les projets de loi qui viennent d'être publiés aujourd'hui. D'abord, et avant tout, l'Empire demande et obtient un *crédit jusqu'à concurrence de* l'énorme somme de *5 milliards de marks*. Ce chiffre ne doit pas nous étonner. Il sera même insuffisant, si la guerre dure quelques temps. Riesser, par exemple, n'a-t-il pas évalué, il y a quelques années, à 450 millions de marks par mois, ou 6570 millions par an, les dépenses directes de guerre en tablant sur un effectif de 3 millions d'hommes pour l'armée et la flotte ? Or, nous avons aujourd'hui une armée de 5 millions d'hommes, et aux dépenses directes s'ajoutent les énormes dépenses indirectes à supporter. Il en résulte donc que, au point de vue financier aussi, cette guerre exige la mise en jeu de toutes nos forces. C'est une lutte pour la vie, lutte dans laquelle il faut écarter toute autre considération. Mais nous pouvons dire que, sous le rapport économique aussi, nous sommes armés. Les 5 milliards demandés actuellement pour la guerre ne sont, si nous prenons pour base les calculs d'Helfferich, que la 8e partie du revenu annuel que le peuple allemand gagne par son travail en temps de paix. Ils ne sont guère que la moitié de la somme dont s'est accrue annuellement, ces années dernières, la fortune de l'Allemagne. Et bien que, maintenant, la guerre ait bouleversé toutes les situations au point de vue du revenu et de la fortune, bien que les chiffres indiqués ci-dessus et datant du temps de paix soient sans valeur pour le temps de guerre, cette comparaison montre néanmoins quelles ressources de forces économiques, dépassant de beaucoup le total réclamé, nous pouvons jeter dans la balance pour notre lutte de défense. D'ailleurs cette somme n'est pas à recouvrer sur-le-champ, comme la contribution d'armement, par la voie de l'impôt. Il ne s'agit pas d'un besoin immédiat, car il a été provisoirement paré à ce dernier [1]. Il s'agit plutôt d'un besoin ultérieur auquel le gouvernement est simplement autorisé à faire face en recourant à l'emprunt. L'élan unanime avec lequel cette autorisation lui est donnée sera la meilleure réponse à nos adversaires qui, sans

[1] Par le trésor de guerre, par les anciens crédits non encore épuisés, par la contribution d'armement, par les recettes du budget de l'armée et de la marine (recettes qui seront maintenant employées pour la guerre), par le recouvrement de droits de douane pour le paiement desquels avaient été accordés des délais, etc.

cesse, ont cherché à mettre en doute notre puissance économique et notre crédit.

Outre le vote des crédits de guerre nécessaires, la mobilisation financière comprend avant tout le *souci des moyens de payement,* moyens qui se sont notablement raréfiés par suite de la mobilisation, par le fait qu'il a fallu munir d'argent les troupes partant en campagne, par l'augmentation du besoin du public privé et par la thésaurisation due à une panique qui, heureusement, décroît déjà. C'est à satisfaire à cette énorme augmentation du besoin de moyens de paiement, tant pour l'Empire que pour les particuliers, que visent les principaux autres projets de loi.

L'*Empire* mobilise en adoptant, au lieu des *bons du trésor* jusqu'ici en usage mais qui, à peine connus du public, avaient pour habitude de s'en aller dans les portefeuilles des grandes banques, la forme, habituelle dans le commerce, de la lettre de change. Les caisses impériales ont ainsi un moyen de paiement commode, usuel, que les fournisseurs de l'Empire acceptent facilement, étant en état de se le faire escompter tout aussi facilement. Et par l'adoption de ce système, l'Empire a, de plus, la possibilité de satisfaire aussi au besoin de crédit à court terme que pourrait avoir passagèrement la Banque de l'Empire *(Reichsbank)* qui, en même temps, est mise à même, par une modification de la loi sur les banques, de faire figurer, parmi les éléments de son actif servant de couverture à ses billets, ces lettres de change et autres reconnaissances des dettes de l'Empire, pourvu qu'elles ne soient pas à plus de trois mois de date (avec dispense, pour les traites, de l'obligation imposée dans les relations commerciales privées et d'après laquelle ces effets doivent porter d'autres signatures, exigence superflue étant donné l'absolue sécurité que présente la reconnaissance de la dette par l'Empire).

Voilà pour la mobilisation du crédit de l'Empire. Enlever aussi aux *relations commerciales privées* l'appréhension d'un manque de crédit et leur procurer des moyens de paiement dans la mesure du possible, tel est le but que se propose le projet de loi concernant les *bons de caisses de prêts (Darlehens-Kassenscheine).* Il est créé des caisses de prêt, gérées par la Reichsbank pour le compte de l'Empire, mais entièrement indépendantes des autres affaires de la Banque. Elles ont pour but d'offrir la possibilité d'emprunter d'une façon commode et à bon marché, moyennant le dépôt de bonnes garanties ; en même temps, elles satisfont au besoin de moyens de paiement. Particulièrement heureux à ce dernier point de vue est le fait que les bons émis par ces caisses ne sont pas, en somme, une nouveauté inaccoutumée. On connaît déjà les petites coupures par les bons de caisse impériaux *(Reichskassenscheine).* Quant aux grosses coupures, elles peuvent être immédiatement échangées contre des billets de la Banque de l'Empire *(Reichsbanknoten),* lesquels sont bien connus du public, la Reichsbank, de son côté, acceptant les bons de caisse de prêt et les utilisant comme couverture de ses billets, puisqu'ils sont garantis non seulement par l'Empire mais par les gages sur lesquels les avances ont été consenties ainsi que par la responsabilité personnelle des emprunteurs. L'institution présente cet autre avantage que le plus gros des affaires de prêts sur gages passe de la Reichsbank aux caisses de prêt. La Reichsbank garde ainsi ses ressources disponibles pour l'escompte de traites, branche d'affaires qui s'est énormément développée et à laquelle l'Empire a recours lui aussi, tandis que les caisses de prêt peuvent suffire dans la plus large mesure aux besoins du public en quête d'avances et que les gages reçus par ces caisses deviennent, représentés par des bons, utili-

sables pour les affaires bancaires. Il y a là une sorte de mobilisation des gages sur lesquels il est fait des avances, grâce à leur utilisation pour l'émission de billets.

A cela s'ajoutent enfin les mesures prises pour *assurer d'une manière durable le bon fonctionnement de la Reichsbank elle-même*. Sa situation a été notamment fortifiée par la remise qui lui a été faite des espèces en or (205 millions de marks, rien que pour l'or) et en argent conservées dans la Juliusturm de Spandau et dans le nouveau *trésor de guerre de l'Empire* créé l'an dernier ; cela lui permet d'accroître considérablement son émission de billets, s'il le faut, — et il le faudra certainement. Mais la Reichsbank doit aussi être protégée contre le danger d'une diminution de son encaisse-or par suite de présentation de billets. Il ne convient pas, en des temps aussi graves que ceux-ci, que la Banque de l'Empire se trouve arrêtée parce qu'une folle panique ou une simple sottise, qui ne considère plus comme sûres que des espèces métalliques, viendra assiéger ses guichets et voudra enfermer dans des bas de laine ou dans des caves, dans des commodes ou des coffres-forts les trésors qui doivent constituer la base de toute notre circulation fiduciaire. C'est pourquoi on vient de rendre légale une mesure que la Reichsbank avait déjà prise depuis quelques jours : celle-ci se trouve dispensée de l'obligation (qui sera naturellement rétablie après la guerre) de *rembourser* en or *ses billets* à présentation ; de même, les bureaux de change qui, jusqu'ici, étaient tenus de donner de l'or en échange de monnaies d'argent, de nickel et de bronze (caisse principale de la Reichsbank à Berlin, caisses des succursales de la Reichsbank à Francfort-sur-le-Main, Kœnigsberg et Munich), sont dispensés de cette obligation et autorisés à remettre désormais, au lieu d'or, des bons de caisse impériaux et des billets de la Reichsbank. Il ne résulte de là aucune entrave pour les transactions. Car, ainsi que nous n'avons cessé de le dire ces jours-ci, les billets de la Reichsbank sont *un moyen de paiement légal,* ils doivent être acceptés en paiement de toute créance par tout créancier, et personne n'a lieu de redouter qu'avec les billets qu'il possède ou qu'il reçoit il ne puisse plus faire honneur à ses engagements. Cette même qualité de *moyen de paiement légal* est également conférée, par une autre loi, aux *bons de caisse impériaux*. Il n'en est pas de même pour les billets des banques privées ; cependant, les *banques privées qui émettent des billets (Privatnotbanken)* sont autorisées à délivrer, en échange de leur billets, lorsque ceux-ci leur sont présentés, des billets de la Reichsbank au lieu d'or, ce qui les met en état de donner, elles aussi, des moyens de paiement légaux.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principaux projets de loi d'ordre économique soumis aujourd'hui au Reichstag. On voit qu'il est ainsi pourvu dans la plus large mesure aux nécessités financières des opérations militaires, ainsi qu'aux légitimes besoins de crédit et de moyens de paiement pour les particuliers. Il suffit maintenant que chacun se pénètre de l'idée qu'il lui faut adapter son attitude économique à la gravité de la situation et que, par l'unanimité de la nation dans ce domaine comme dans tous les autres, notre force de combat peut être et doit être utilisée jusqu'à ses extrêmes limites.

5 milliards de marks de crédit de guerre.

De la *Frankfurter Zeitung*, 4 août, édition du soir :

Berlin, 4 août, 9 h. 15. (Dépêche particulière). — Le *projet de crédit* soumis au *Reichstag* sous forme de budget supplémentaire demande l'autorisa-

tion de mettre à la disposition de l'Empire, par voie de crédit et pour faire face à des dépenses extraordinaires et non renouvelables, la somme de 5 *milliards de marks*. Les titres de rente et les bons du trésor qui seront émis, peuvent, ainsi que les coupons d'intérêt y attenant, être établis en totalité ou en parties payables soit en monnaies étrangères, soit simultanément en monnaies allemandes ou étrangères, — et cela suivant certains rapports de change — et en Allemagne ainsi qu'à l'étranger. Le soin de fixer ces rapports de change ainsi que d'arrêter, daus le détail, les conditions pour le paiement à l'étranger, est laissé au chancelier de l'Empire. Les excédents provenant de ce que les dépenses permanentes de l'armée et de la marine sont inscrites au chapitre 6 du budget extraordinaire au lieu de l'être au budget ordinaire, serviront à diminuer le montant de l'emprunt. Le chancelier est autorisé à accorder une *réduction convenable* pour les *paiements* faits à l'Empire, qui seront effectués *avant l'échéance* légale ou fixée par contrat. D'après ce projet de loi, les 5 milliards seront réunis par voie d'*emprunt* et, en outre, *300 millions seront pris sur les encaisses métalliques (or et argent) de l'Empire.*

Emprunt de guerre.

L'ouverture d'un *emprunt de guerre* est, comme on l'a déjà indiqué, *inévitable pour plus tard*, vu la situation politique. Mais l'Empire est, pour assez longtemps encore, à même de se tirer d'affaire sans recourir à un pareil emprunt. Pour le moment, il s'appuie sur les crédits qui lui sont encore ouverts, sur le trésor de guerre, sur la réserve d'or récemment constituée et, enfin, sur la collaboration de la Reichsbank. *Le grand projet de crédit actuellement déposé* a donc, avant tout, un *caractère de prévoyance.*

Bons de caisse impériaux et Billets de banque.

Le *projet de loi* relatif aux *bons de caisse impériaux* et aux *billets de banque* dispose :

§ 1. Les *bons de caisse impériaux* sont, jusqu'à nouvel ordre, un *moyen de paiement légal.*

§ 2. Jusqu'à nouvel ordre, la Caisse principale de l'Empire *n'est pas tenue de rembourser en espèces* les bons de caisse impériaux, ni la Banque de l'Empire ses *billets.*

§ 3. Jusqu'à nouvel ordre, les *Banques d'émission privées* sont autorisées à *rembourser* leurs billets en *billets de la Banque de l'Empire.*

§ 4. Le Bundesrat est autorisé à fixer la date à laquelle les prescriptions des § 1-3 de cette loi cesseront d'être en vigueur.

§ 5. Cette loi entre en vigueur , pour les § 2 et 3, à partir du 31 juillet 1914, et, pour les autres, à partir du jour de sa promulgation.

L'*exposé des motifs* part de cette idée que, étant donné l'énorme besoin de moyens de paiement, il est dans l'intérêt des transactions de donner aux bons de caisse impériaux le caractère d'un moyen de paiement légal, pour *empêcher qu'on les refuse par esprit de chicane ou par principe.* L'obligation de rembourser en espèces les bons de caisse impériaux et les billets de la Banque de l'Empire présente, en temps de guerre, les plus graves inconvénients, car elle compromet l'intégrité de l'*encaisse métallique*. L'abrogation de la présente loi pourra, du reste, avoir lieu avant la fin de la guerre, car on a l'intention de rétablir l'obligation du remboursement dès que les circonstances le permettront.

Les Bons du Trésor remplacés par des lettres de change.

Voici le texte de la loi relative à cette question et destinée à compléter le Règlement de la Dette de l'Empire qui a été voté le 4 août :

§ 1. En vue de rendre disponibles par la voie du crédit et dans le cadre du budget les sommes destinées à couvrir des dépenses extraordinaires et non renouvelables, ainsi qu'à renforcer passagèrement les ressources ordinaires de la Caisse principale de l'Empire, on peut procéder, dans les limites de l'autorisation légale (§ 1 du Règlement de la Dette de l'Empire), à l'*émission de lettres de change.*

§ 2. Les lettres de change (§ 1) sont établies, sur ordonnance du Chancelier de l'Empire, par l'*administration de la dette de l'Empire* et signées par deux de ses membres. Dans la mesure où les prescriptions du Règlement sur les effets de commerce le permettent, les dispositions du Règlement de la Dette de l'Empire (dans sa rédaction du 22 février 1914) concernant les bons du trésor sont applicables à ces lettres de change.

§ 3. Les lettres de change établies par le trésor sont *exemptées du droit de timbre.*

§ 4. Le Bundesrat est autorisé à fixer la date à laquelle la présente loi *cessera d'être en vigueur.*

§ 5. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa *promulgation.*

Dans l'*exposé des motifs,* il est dit :

La lettre de change représente, à cause de ses grands avantages pour toutes les transactions financières et commerciales, une forme de crédit traditionnelle, celle qui, de tout temps, a été *la plus importante.* On y est habitué depuis de longues années et elle est complètement acclimatée sur le marché, tandis que le bon du Trésor, comme moyen de crédit de l'Etat, est demeuré, en général, plutôt insolite ; tel est notamment le cas dans les relations avec les marchés étrangers pour lesquels la lettre de change, en raison du peu de frais qu'entraîne son emploi et aussi, çà et là, au point de vue fiscal, est plus avantageuse que le bon du trésor. Or, malgré que ce dernier, étant donné que le débiteur est l'Empire, présente une sécurité absolue, il paraît à propos, surtout en des temps critiques comme ceux auxquels on peut s'attendre lorsque la guerre éclate, de tenir compte des habitudes du *marché* en introduisant aussi, pour utiliser le crédit de l'Empire, la forme de la lettre de change. Cette mesure acquiert plus d'importance encore du fait que, suivant le projet soumis au Bundesrat d'une loi portant modification de la *loi sur les banques,* on se propose de donner aux lettres de change souscrites par l'Empire et dont l'échéance ne dépassera pas trois mois, même si elles ne portent pas les deux signatures, le caractère de *titre de crédit négociable en banque,* conformément au chiffre 4 de la dite loi. Pour cette introduction de la forme de la lettre de change, il est nécessaire de compléter le Règlement de la Dette de l'Empire, ce règlement n'autorisant, pour les créances, que le titre de rente et le bon du trésor. Le § 1 du projet prévoit donc la possibilité de recourir aussi à l'émission de lettres de change pour rendre disponibles les sommes à se procurer par voie de crédit et destinées soit à couvrir, suivant le projet budgétaire, des dépenses extraordinaires et non renouvelables, soit à renforcer passagèrement les ressources ordinaires de la Caisse principale de l'Empire. Ces billets à ordre seront établis, comme les titres de rente et les bons du trésor, et d'après le § 2 du projet, par l'ad-

ministration de la dette de l'Empire, vu que cette administration, avec la responsabilité que lui impose le § 9 du Règlement de la Dette, doit administrer toutes les dettes de l'Empire et que, par suite, pour assurer l'unité de gestion, il ne semble pas faisable de faire exception pour une partie de cette dette et d'en confier le soin au Chancelier de l'Empire par exemple, comme la chose, en soi, paraîtrait naturelle pour l'établissement de lettres de change. Quant au fait que les lettres de change émises par l'Empire, afin de faciliter leur transfert, sont soumises, notamment sous le rapport de la forme extérieure et de leurs effets juridiques, aux dispositions du *Règlement sur les effets de commerce*, il est inutile d'y insister. Il suffit d'indiquer que les engagements de l'Empire, par une simplification commerciale favorisant le trafic de ces lettres de change, sont appuyés par la signature de deux membres de l'administration de la Dette de l'Empire ; à propos de quoi il est à mentionner que parmi ces deux signatures se trouve celle du *président* de cette administration. Du reste, les prescriptions du Règlement de la Dette concernant les bons du trésor, lesquels sont également une forme de crédit à court terme, sont aussi, dûment interprétées, applicables à ces lettres de change. Cela répond à un besoin, vu que, de cette façon, il sera possible de rembourser, par exemple, des bons du trésor en lettres de change et *vice versa*. Il sera, en outre, d'une importance toute spéciale pour le maniement commercial des crédits de l'Empire que les prescriptions de la loi modifiée du 22 février 1914 facilitant l'usage des bons du trésor puissent s'appliquer aussi à la lettre de change.

Modification de la loi sur les monnaies.

La loi, votée le 4 août, portant modification de la loi sur les monnaies est ainsi concue :

§ 1. Jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions du § 9, alinéa 2, phrases 2 et 3, de la loi sur les monnaies du 1er juin 1904 et 1909 sont modifiées en ce sens qu'il peut être délivré, au lieu de monnaies d'or, des *bons de caisse impériaux* et des *billets de la Banque de l'Empire*.

§ 2. Le Bundesrat est autorisé à fixer la date à laquelle la prescription contenue dans le § 1 de la présente loi *cessera d'être en vigueur*.

§ 3. Cette loi entrera en vigueur le jour de sa *promulgation*.

On lit dans l'*exposé des motifs :*

D'après le § 2, alinéa 2, de la loi sur les monnaies du 1er juillet 1909, le Bundesrat désignait les caisses tenues de délivrer, sur demande, des monnaies d'or contre versement de monnaies d'argent par sommes d'au moins 200 marks ou contre versement de monnaies de nickel ou de bronze par sommes d'au moins 50 marks ; il fixait en même temps, d'une façon détaillée, les conditions de l'échange. Ces caisses sont actuellement, d'après la désignation du Bundesrat, la caisse principale de la Banque de l'Empire à *Berlin*, et les caisses des succursales de la Banque de l'Empire à *Francfort-sur-le-Main*, *Kœnigsberg* et *Munich*. Ces dispositions entrainent pour l'Empire l'*obligation*, sous certaines conditions, de donner de l'or contre des monnaies d'argent, de nickel ou de bronze. La situation faite au trafic monétaire par la déclaration de guerre fait apparaitre la nécessité d'*abroger* cette prescription, tout au moins provisoirement. En temps de guerre, la demande d'argent monnayé est une des premières à augmenter, ne serait-ce que pour satisfaire à l'accroissement des besoins de l'administration de l'armée et de la marine,

notamment pour le paiement des soldes. Dans le public aussi règne, comme on le sait par expérience, une tendance à réclamer plus que d'ordinaire des espèces métalliques : monnaies d'or, d'argent, de nickel et de bronze. Il faudra donc que la Banque de l'Empire mette à la disposition du commerce de grosses sommes dans ces diverses espèces de monnaies. Afin qu'elle puisse le faire d'une façon *suffisante*, l'*encaisse extraordinaire en argent* créée conformément au § 6 de la loi du 3 juillet 1913 apportant des modifications dans les finances a été remise à la Banque de l'Empire. Or, si ces quantités considérables de monnaies d'argent ont été, tout d'abord, bien accueillies par le commerce, il faut cependant compter avec la possibilité que, surtout une fois que sera satisfait le premier besoin de moyens de paiement, on se mette à amasser des monnaies d'argent et autres monnaies divisionnaires, en vue d'enlever à la Banque de l'Empire, en invoquant la disposition ci-dessus mentionnée de la loi sur les monnaies, des *monnaies d'or* en fortes quantités. Afin de prévenir ces conséquences qui entraîneraient pour la Banque de l'Empire des pertes d'or préjudiciables, il semble nécessaire de *dispenser* l'Empire, durant l'état de guerre, de l'obligation de donner de l'or en échange de monnaies divisionnaires. D'autre part, pour éviter des perturbations économiques, il faut aussi que l'on puisse, même en temps de guerre, et précisément par suite de la forte augmentation des monnaies divisionnaires mises en circulation, échanger ces monnaies, dont le pouvoir libératoire est limité, contre des moyens de paiement ayant un pouvoir libératoire *illimité*. Comme moyens de paiement de ce genre entrent en considération les *billets de la Banque de l'Empire* et les *bons de caisse impériaux* qui seront émis par une loi à voter en même temps que la présente. Le § 1 du projet propose donc de modifier le § 9, alinéa 2, phrases 2 et 3, de la loi en question en ce sens que, au lieu de monnaies d'or, on peut délivrer des bons de caisse impériaux et des billets de la Banque de l'Empire, et cela jusqu'à nouvel ordre.

Modification de la loi sur les banques.

Cette loi, votée le 4 août, est ainsi conçue :

§ 1. Les §§ 9 et 10 de la loi sur les banques *cessent d'être en vigueur* pour la *Banque de l'Empire.*

§ 2. Les *lettres de change* qui engagent l'Empire et sont à échéance de trois mois au plus ne satisfont aux prescriptions du § 13, chiffre 2, et du § 17 de la loi sur les banques que si elles n'entraînent pas la responsabilité d'autres obligés.

§ 3. Les *reconnaissances de dette* de l'Empire payables à leur valeur nominale dans un délai de trois mois au plus sont, suivant l'esprit du § 17 de la loi sur les banques, assimilées aux effets indiqués dans ce paragraphe.

§ 4. Le Bundesrat est autorisé à fixer la date à laquelle les prescriptions des §§ 1 à 3 de la présente loi *cesseront d'être en vigueur.*

§ 5. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa *promulgation.*

On lit dans l'*exposé des motifs :*

Les conditions spéciales dans lesquelles la Banque de l'Empire doit, en cas de guerre, remplir la grave mission qui lui incombe, font apparaître comme absolument nécessaire une modification des dispositions de la loi sur les banques concernant l'*impôt sur les billets* et la *couverture des billets.* D'après les §§ 1 et 10 de cette loi, la Banque de l'Empire doit verser à la caisse de l'Empire un impôt de 5 pour 100 par an sur le montant de ses billets en cir-

culation dépassant son encaisse et son contingent. Cette prescription, qui a pour but de prévenir une excessive émission de billets, ne peut être maintenue en temps de guerre, même en tenant compte de ce que l'article 2 de la loi modifiant la loi sur les banques du 1er juillet 1909 a augmenté le contingent exempt d'impôt, car, ici, un extraordinaire accroissement de la circulation des billets non couverte devient une *nécessité* économique, vu que, sans cela, la Banque de l'Empire, dernière source d'or et de crédit de l'Empire, ne pourrait plus suffire aux exigences de celui-ci et aux besoins du commerce, besoins accrus bien au delà des mesures habituelles. Le § 1 abroge donc, jusqu'à nouvel ordre, pour la Banque de l'Empire, les prescriptions relatives à l'impôt. Le § 17 de la loi sur les banques oblige la Banque de l'Empire à constituer, pour le montant de ses billets en circulation non couvert par son encaisse métallique, une couverture qui, abstraction faite des chèques achetés, doit se composer d'*effets* escomptés, à échéance de trois mois au maximum et portant, en règle générale, trois et au moins deux signatures de personnes connues comme solvables ; des effets autres que ceux-là ne peuvent, suivant le § 13, chiffre 2, de la loi sur les banques, être acquis par la Banque de l'Empire. Les lettres de change de l'Empire, même payables à trois mois, n'ont pas besoin de deux signatures pour être valables et pour pouvoir servir de couverture aux billets de la Banque ; la seconde signature n'apparaît pas comme justifiée, la lettre de change souscrite par l'Empire offrant indubitablement une absolue garantie de paiement ponctuel. Elle ne le cède en rien, à cet égard, aux meilleurs effets bancaires. Comparée à la sécurité offerte par la responsabilité de l'Empire, une seconde signature n'aurait évidemment qu'une importance purement formelle ; matériellement, elle est sans importance et, par conséquent, superflue. Afin de faciliter le plus possible les opérations de crédit de l'Empire, il est donc à propos de renoncer à l'exigence de la seconde signature, comme le prescrit le § 2 du projet. Les reconnaissances de dette de l'Empire payables à leur valeur nominale au bout de trois mois au plus tard sont, par le § 13, chiffre 2, de la loi sur les banques, assimilées aux effets de commerce, dont elles ne se différencient effectivement qu'au point de vue de la forme, et sont considérées comme valeurs escomptables ; cependant le § 17 ne les admet *pas* comme couverture des billets de banque. Etant donné l'attitude de l'Empire, on ne peut attribuer une importance décisive au fait que ses engagements ne revêtent pas la forme de la lettre de change ; si les lettres de change de l'Empire, sans seconde signature, sont utilisables comme couverture des billets de banque, il n'y a pas de motif pour ne pas reconnaître cette même possibilité aux reconnaissances de dette, qui représentent — sous une forme différente, il est vrai — un engagement d'égale valeur, pourvu que ces reconnaissances soient à court terme et qu'elles répondent par suite aux exigences auxquelles doit satisfaire, sous le rapport de la « liquidité », la couverture des billets de banque ; tel est le sens de la disposition prise au § 3 du projet. Pour le reste, les prescriptions de la loi sur les banques concernant la couverture des billets demeurent non modifiées, ces prescriptions ayant fait leurs preuves.

Il y a lieu de signaler d'autre part, que, en vertu d'une loi spéciale du même jour, le Reichstag a donné son assentiment « à ce que le *trésor de guerre* de 120 millions de marks conservé à Spandau et l'*encaisse extraordinaire* constituée dernièrement et se montant à une somme égale soient remis à la *Banque de l'Empire.* »

Prolongation des délais en matière d'effets de commerce et de chèques.

La loi sur la prolongation des délais en matière d'effets de commerce et de chèques par suite de faits de guerre, votée le 4 août, est ainsi conçue :

§ 1. Si, par suite de faits de guerre, l'exécution opportune d'une formalité nécessaire pour exercer ou pour sauvegarder des droits en matière d'effets de commerce ou de chèques est *empêchée par un cas de force majeure,* les délais prescrits pour l'exécution de cette formalité sont *prolongés* autant que besoin sera pour procéder à cette formalité après disparition de l'empêchement, et au moins jusqu'à l'expiration du sixième jour ouvrable qui suivra la disparition de l'empêchement. Sont considérés notamment comme empêchement par cas de force majeure : 1° le cas dans lequel la localité où il doit être procédé à la formalité est occupée par l'ennemi, à moins que celle-ci ne puisse cependant être remplie en prenant tous les soins requis en la matière ; 2° le cas où les communications postales à utiliser pour provoquer l'exécution de la formalité sont interrompues de telle sorte qu'il n'existe plus de relations postales régulières.

§ 2. Sans préjudice de la prescription du § 1, les délais indiqués à ce paragraphe peuvent, en cas de faits de guerre, être prolongés d'un temps déterminé, pour tout le territoire de l'Empire ou pour des parties de ce territoire, par ordonnance impériale et avec l'assentiment du Bundesrat. Cette disposition s'applique aussi aux *territoires de protectorat,* mais, pour ceux-ci, l'assentiment du Bundesrat n'est *pas* nécessaire.

§ 3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa *promulgation.* La date à laquelle elle *cessera d'être en vigueur* sera fixée par ordonnance impériale avec l'assentiment du Bundesrat.

Il est dit, dans l'*exposé des motifs :*

Les formalités prescrites pour la sauvegarde ou la perte des droits en matière d'effets de commerce ou de chèques sont liées légalement à des délais déterminés. En particulier, la présentation d'un effet à l'encaissement et l'acte de protêt en cas de non-paiement doivent avoir lieu, si l'on ne veut pas perdre son droit de recours contre le tireur et les endosseurs, au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit le jour de l'échéance ; de même, le droit de recours sur un chèque tiré et payable dans le pays ne peut être exercé que si le chèque a été présenté à l'encaissement au domicile du tiré dans un délai de dix jours à partir de l'établissement du chèque. Si l'on *néglige l'observation* de ces délais, il est, d'après la législation en vigueur, impossible de se soustraire aux préjudices résultant de cette négligence en invoquant le cas de force majeure. Lors d'un arrêt dans les communications occasionné par un fait *de guerre,* il résulterait de là de grands inconvénients : abstraction faite des pertes causées à diverses personnes, on aurait à redouter, dans les régions voisines du théâtre des hostilités, de graves préjudices pour le crédit à découvert, préjudices qui pourraient facilement s'étendre à d'autres milieux, surtout s'ils atteignaient des centres commerciaux. C'est à quoi essaie de remédier le projet en question, en disant que si, par suite de faits de guerre, l'exécution opportune d'une de ces formalités est empêchée par un cas de force majeure, les délais prescrits pour cette formalité seront prolongés autant que besoin sera, et au moins de six jours ouvrables à dater de la disparition de l'empêchement (§ 1). Comme, malgré les indications données dans ce paragraphe, la preuve de l'*existence* d'un cas de force ma-

jeure peut présenter parfois des difficultés, le § 2 ouvre la possibilité de faire intervenir, par voie d'ordonnance, une prolongation de ces délais pour un temps déterminé et pour tout le territoire de l'Empire ou pour des parties de ce territoire. L'idée que le porteur d'un effet peut, s'il n'a pas observé les délais, invoquer le cas de force majeure est actuellement admise dans diverses législations *étrangères,* notamment dans les législations française, anglo-américaine et scandinave, partie par la jurisprudence, partie par la loi, et elle a aussi rencontré un assentiment général à la Conférence de la législation des effets de commerce tenue à La Haye ; raison de plus pour ne pas hésiter à prévoir une réglementation *ad hoc* pour un cas de force majeure d'une espèce particulière.

Caisses impériales de prêts.

De la *Frankfurter Zeitung* du 5 août 1914, édition du soir :

Nous avons publié hier, dans notre édition du soir, le texte de la loi votée par le Reichstag sur les caisses de prêts[1]. Il en ressort la possibilité, pour le monde des affaires et pour le public, d'obtenir des avances contre la *mise en gage de titres et de marchandises.* Cette institution contribuera certainement à restreindre les extraordinaires difficultés qui surgissent actuellement et qui ont déjà provoqué de sensibles perturbations dans la circulation de la monnaie et dans le système du crédit, ainsi qu'à atténuer bien des soucis accablants. La création de caisses de prêts a déjà fait ses preuves en 1848, en 1866 et en 1870 ; à ces diverses époques aussi, ces caisses servirent à remédier au besoin de crédit et notamment à favoriser le commerce et l'industrie. (Notons en passant que le bénéfice net des caisses de prêt en 1870, bénéfice qui fut versé à la caisse de la Confédération, se montait, en chiffres ronds, à 850.000 thalers[2]). Mais, tandis qu'en 1870 le *montant maximum* des bons de caisses de prêts autorisés s'élevait à 30 millions de thalers, on a cette fois, répondant à une situation économique toute différente, dépassé de beaucoup ce chiffre en fixant provisoirement à 1500 millions de marks le montant total des prêts. En outre, le Bundesrat a été autorisé à augmenter ce montant, en cas de besoin, de sorte qu'il n'y aura pas, éventuellement, à voter une nouvelle loi. Le *taux d'intérêt* pour les prêts doit être, en général, plus élevé que le taux officiel de l'escompte à la Banque de l'Empire. En 1870, on avait pris pour base le taux officiel des avances sur nantissements. Les dispositions légales actuelles tendent à donner plus de facilités aux emprunteurs. Jusqu'à nouvel ordre, le taux d'intérêt sera de 6 $^1/_2$ pour cent. Des caisses de prêts seront établies dans un grand nombre de places. C'est déjà chose faite à *Berlin* et à *Francfort-sur-le-Main,* et les opérations de ces deux caisses ont déjà commencé. La caisse de prêts de Francfort fait savoir, par voie d'annonces dans les journaux, qu'elle a son siège dans le bâtiment de la Banque de l'Empire et qu'elle est ouverte de 9 heures à midi. Ont été nommés membres du comité de direction de la caisse MM. le conseiller secret Beling, le conseiller secret de La Fontaine, Adolf Neustadt et Wilhelm Stock (de la firme Johann Mertens). D'après les instructions que nous avons sous les yeux, il peut être, jusqu'à nouvel ordre, accordé des prêts minima à des nationaux honorablement connus :

[1] Voir ce texte à la suite du présent article.
[2] 1 thaler = 3 marks = 3 fr. 75.

1° Contre mise en gage de titres, sur la base des cours officiels de la Bourse, en se référant, en cas de besoin, aux cours de la Bourse de Berlin du 25 juillet 1914 et, éventuellement, à ceux de la dernière séance où les cours ont été notés. Sur les titres de la *classe I* de la loi sur les banques (valeurs allemandes) il peut être avancé jusqu'à 60 pour 100, sur ceux de la *classe II* (valeurs étrangères) jusqu'à 40 pour cent et, sur les valeurs russes, jusqu'à 25 pour cent de leur valeur en Bourse. Parmi les titres sur lesquels, jusqu'alors, la Banque de l'Empire ne faisait pas d'avances, les *valeurs allemandes portant intérêts fixes* et notées dans des Bourses allemandes sont admises pour des prêts jusqu'à 50 % et les *actions* jusqu'à 40 % de leur valeur en Bourse, mais *sans dépasser 75 % de leur valeur nominale.* Les prêts sur valeurs étrangères non cotées dans des Bourses allemandes sont donc exclus.

2° Les prêts peuvent être accordés aussi contre la mise en gage de *marchandises* admises jusqu'ici aux avances sur nantissement par la Banque de l'Empire, et ce jusqu'à 50 pour cent de leur valeur, après sérieuse estimation et en prenant pour base les prix du marché. Pour ces estimations, il sera constitué une commission d'experts. Les effets de commerce, hypothèques, livrets de caisse d'épargne et autres livrets analogues ne sont pas admis.

Il est à espérer que, cette fois encore, les caisses de prêts atteindront leur but et nous aideront à traverser cette période difficile.

Texte de la loi sur les Caisses de Prêts.

§ 1. A *Berlin* et dans les villes de l'Empire où se trouvent des *succursales* et des *agences* de la *Banque de l'Empire*, il sera créé, où besoin sera, sur ordonnance du Chancelier de l'Empire et après avis de la Commission du Bundesrat pour le commerce et le trafic, des *caisses de prêts* destinées à satisfaire au besoin de crédit et notamment à favoriser le commerce et l'industrie en accordant des prêts contre garantie. Afin de faciliter les affaires de prêt et afin de constituer des dépôts, les caisses de prêts pourront, en outre, créer des *bureaux auxiliaires* dans des localités appropriées.

§ 2. Pour le montant total des prêts consentis il sera émis des bons spéciaux, dits « *bons de caisses de prêts* ». Ces bons seront acceptés en paiement, pour leur pleine valeur nominale, par toutes les caisses de l'Empire ainsi que par toutes les caisses publiques des Etats confédérés. Dans les *transactions privées*, leur *acceptation* n'est *pas obligatoire*. Conformément aux §§ 9, 17 et 44 de la loi sur les banques, du 14 mars 1875, les bons de caisses de prêts sont assimilés aux bons de caisse impériaux. Le montant total des bons de caisses de prêts ne peut pas dépasser 1.500 millions de marks. Le Bundesrat est autorisé à *élever, en cas de besoin*, le montant de l'émission des bons de caisses de prêts. L'administration centrale des caisses de prêts ne devra pas émettre de bons pour lesquels il n'ait pas été fourni les garanties indiquées aux §§ 4 et 6. Avant l'émission, une description exacte des bons de caisses de prêts sera publiée par l'administration centrale des caisses.

§ 3. Les *prêts* ne peuvent être accordés que par sommes d'*au moins 100 marks,* pour une durée n'excédant pas, en général, *trois mois*, et seulement à titre d'exception, pour *six mois*.

§ 4. La *garantie* peut consister : *a*) dans l'*engagement* de *marchandises* non périssables et entreposées sur le territoire de l'Empire (produits du sol, des mines et de l'industrie), sur lesquelles il sera avancé, en règle générale,

jusqu'à concurrence de moitié et, exceptionnellement, des deux tiers de leur valeur d'estimation, suivant la nature des objets et leur facilité d'écoulement ; *b*) dans l'engagement de *titres* émis par l'Empire ou par le gouvernement d'un Etat confédéré, ou encore de titres émis, en conformité avec les prescriptions légales, par des corporations, sociétés anonymes ou sociétés en commandite par actions ayant leur siège sur le territoire de l'Empire ; tous ces titres seront acceptés avec une réduction sur le cours ou sur les prix du marché ; les titres au porteur devront être passés au nom de la caisse de prêts ; *c*) dans l'engagement d'autres titres déclarés recevables par l'administration centrale (§ 13). Pour garantir le droit d'hypothèque sur les objets mentionnés à la lettre *a*, il n'est pas nécessaire que ces objets soient remis à la caisse ; il suffit que le nantissement soit indiqué par des marques extérieures, par des écriteaux ou autres moyens analogues.

§ 5. Les objets susceptibles d'*importantes variations de prix* ne sont acceptés en gage que si une *tierce personne* sûre se *porte garante* de l'exécution du contrat de prêt.

§ 6. Les prêts peuvent aussi être accordés contre le *nantissement de créances* inscrites au livre de la dette de l'Empire ou au livre de la dette d'un Etat allemand, et cela avec une réduction sur la valeur cotée des titres de rente négociables correspondant, comme valeur nominale et taux d'intérêt, à la créance inscrite et nominative mise en gage. Pour qu'il soit inscrit au livre de la dette, en faveur de la caisse de prêts, un droit d'hypothèque sur une créance de ce genre, il suffit que la demande en soit visée par deux membres de la direction. A ce visa s'appliquent *mutatis mutandis* les prescriptions du § 183 de la loi sur les affaires de juridiction volontaire.

§ 7. Si un *droit d'hypothèque* a été inscrit au livre de la dette en faveur d'une des caisses (§ 6), celle-ci conserve ce droit même si la *créance* appartient à un tiers, et le droit d'hypothèque passe avant le droit de ce tiers sur la créance, à moins que le droit de ce dernier n'ait été inscrit au moment de l'inscription du droit d'hypothèque dans le livre de la dette, ou qu'il n'ait été connu à ce moment de la caisse de prêts ou que celle-ci ne l'ait ignoré que par suite d'une grande négligence. Si le débiteur est *en retard* pour le paiement de la créance non garantie par le droit d'hypothèque, l'administration du livre de la dette, sur demande écrite de la caisse de prêts, a le droit et est tenue de délivrer à celle-ci, même si le retard n'est pas prouvé, des titres de rente nominatifs représentant le montant de la créance inscrite ou une fraction convenable de cette créance, à moins d'une ordonnance *du tribunal* interdisant le paiement à la caisse de prêts, ou à moins que soient notés dans le livre de la dette des droits de tierces personnes ou des restrictions en faveur de tierces personnes, droits ou restrictions inscrits auparavant sur le droit d'hypothèque de la caisse de prêts. Le *gage* répond aussi pour les frais occasionnés par la délivrance des titres de rente. L'administration du livre de la dette doit communiquer à la caisse de prêts les inscriptions ultérieures ou la délivrance des titres de rente. A l'usage fait par la caisse de prêts des titres de rente délivrés par l'administration du livre de la dette s'appliquent les prescriptions des §§ 10 et 11.

§ 8. Le *taux d'intérêt* pour les prêts consentis doit, en règle générale, être supérieur au taux de l'escompte de la Banque de l'Empire.

§ 9. Le *gage* répond pour les intérêts du capital et pour les frais. Ces derniers peuvent être retenus, séance tenante, sur le montant du prêt.

§ 10. Si le prêt n'est pas remboursé à l'*échéance*, la caisse de prêts peut

faire vendre le gage par un de ses agents ou par un courtier, et se rembourser sur le produit de la vente. La caisse ne peut *acheter elle-même* le gage que par voie d'enchères publiques.

§ 11. Si le débiteur vient à faire *faillite,* la caisse de prêts est également autorisée à procéder à la vente extrajudiciaire du gage. La disposition restrictive du § 127, alinéa 2, du règlement des faillites du 20 mai 1898 ne s'applique pas ici.

§ 12. Les caisses de prêts constituent des institutions autonomes ayant les qualités et les droits de personnes juridiques. Leurs affaires sont exemptées de *droits de timbre* et de *taxes.*

§ 13. L'*administration des caisses de prêts* est confiée, pour le compte de l'Empire et sous la direction du Chancelier de l'Empire, à la *Banque de l'Empire,* mais sous condition d'une entière séparation d'avec ses autres affaires. L'administration générale est dirigée à Berlin par une section spéciale de la Banque, dite « Administration centrale des caisses de prêt », et suivant des indications qui seront données par le Chancelier de l'Empire. Il sera, en outre, nommé pour chaque caisse de prêts un comité de direction subordonné à l'administration centrale et dont devront faire partie un fondé de pouvoir de l'Empire désigné par le Chancelier et des commerçants ou industriels. Les instructions réglant la gestion des caisses sont édictées par le Chancelier de l'Empire.

§ 14. L'ouverture des caisses de prêts ainsi que les noms du fondé de pouvoir de l'Empire et des membres du comité de direction doivent être publiés dans les feuilles recevant les annonces officielles.

§ 15. Deux membres du comité de direction pris parmi les commerçants ou industriels ont, suivant un roulement hebdomadaire, à gérer les affaires de la caisse et à veiller à l'observation des dispositions de cette loi.

§ 16. Le fondé de pouvoir de l'Empire doit prendre connaissance de toutes les affaires et a le *droit de veto* pour toutes demandes de prêt. C'est lui aussi qui, après avis du comité de direction, et dans les limites tracées par les instructions données à la caisse, fixe la diminution à faire sur la valeur cotée ou sur le prix des titres engagés.

§ 17. Les *bénéfices* des caisses de prêts seront employés, déduction faite des frais d'administration, à couvrir les pertes éventuelles et à retirer de la circulation les bons de caisses de prêts. Les excédents éventuels seront versés à la caisse de l'Empire.

§ 18. Les *bons de caisse de prêts* sont de marks 5, 10, 20 et 50. La question de l'établissement de bons de caisse se montant à des sommes plus élevées et la proportion dans laquelle il sera fait usage des diverses coupures, seront réglées par le Chancelier de l'Empire. Les bons de caisse de prêts seront établis par l'administration de la dette de l'Empire et le montant total maximum de l'émission (§ 2) fixé par le chancelier sera indiqué à l'administration centrale des caisses de prêts, qui supporte la responsabilité de l'émission. Le contrôle de l'établissement et de l'émission des bons est exercé par la commission de la dette de l'Empire. Le Chancelier doit publier mensuellement le montant des bons en circulation.

§ 19. Dès que le besoin de la circulation d'une caisse de prêts n'existera plus, le Chancelier de l'Empire devra ordonner et publier la dissolution de cette caisse. Après le rétablissement de la paix, les bons émis conformément à cette loi seront *retirés de la circulation* suivant ordonnance du Bundesrat.

§ 20. Les dispositions des §§ 146 à 149, 151, 152 et 360, nos 4 à 6, du Code pénal de l'Empire sont applicables aux bons de caisses de prêts.

§ 21. Les avances accordées par la Banque de l'Empire, depuis le 3 août 1914 jusqu'à l'institution des caisses de prêts, sur des valeurs autres que celles indiquées au § 13, n° 3, de la loi sur les banques, sont ratifiées.

L'ÉTAT ET LES COMMUNES CONTRE LA CRISE ÉCONOMIQUE

Le programme commun des syndicats ouvriers et du parti socialiste en Allemagne.

Nous lisons dans le numéro du 29 août 1914 du *Correspondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands,* bulletin officiel hebdomadaire des syndicats ouvriers allemands, l'article ci-dessous intitulé : *Des mesures contre le chômage !*

La question la plus sérieuse qui se pose à nous actuellement, à côté de la défense de la patrie contre les ennemis extérieurs, est celle de la suppression de la crise économique qui a été provoquée par l'extrême affaiblissement de l'ensemble de la vie économique. De cette crise souffrent au plus haut point les ouvriers atteints par le *chômage* et leurs familles. A juste titre, on peut proclamer fièrement que toutes sortes de mesures ont été prises en faveur des familles des combattants. Les communes et les administrations provinciales ont, dans nombre de cas, augmenté de 100 %, et dans quelques cas dans des proportions plus fortes encore, les secours accordés par l'Empire. Des patrons philanthropes continuent à payer aux familles de leurs employés et ouvriers appelés sous les drapeaux une partie de leur traitement ou salaire et la Croix-Rouge et d'autres associations et comités de bienfaisance leur accordent des dons de toute sorte, si bien que tout au moins le dénuement est écarté de ces familles.

Malheureusement, on ne peut pas en dire autant des centaines de milliers de familles ouvrières que la guerre a condamnées à un long *chômage*. Les syndicats ont fait, suivant leurs forces, ce qui était possible pour venir en aide à leurs membres sans travail. Ils ont, depuis le début de la guerre, fait de l'assistance aux chômeurs leur tâche principale et employé à ce but la plus grande partie de leurs ressources. Mais, même dans les temps normaux, ils se sont trouvés hors d'état de fournir, avec leurs propres moyens, des secours suffisants à tous les sans-travail, et vu l'accroissement illimité du chômage à l'heure actuelle, les ressources même de l'organisation la plus prospère ne peuvent manquer de fondre en quelques mois ou en quelques semaines. Leurs vœux répétés en faveur de l'*assurance publique contre le chômage* n'ont, le plus souvent, rencontré aucun écho. Seules quelques villes de l'Allemagne du sud se sont décidées soit à subventionner les caisses syndicales de secours aux sans-travail, soit à organiser elles-mêmes l'assistance aux chômeurs réalisant certaines conditions. D'une manière générale, les avertissements des syndicats ne furent pas entendus, leur bon exemple ne fut pas suivi. Et voici que la guerre nous a tous surpris et a précipité la classe ouvrière dans une misère immense. Nous sommes suffisamment armés contre un monde d'*ennemis*. Serons-nous désarmés contre la *faim ?*

Il est donc impérieusement nécessaire que maintenant, d'extrême urgence, toutes les mesures appropriées soient prises pour combattre le chômage qui croît chaque jour et pour assurer aux familles ouvrières qu'il atteint les subsistances les plus nécessaires. Quelles sont les dimensions prises par le chômage ? C'est ce qu'on ne peut dire que d'une façon approximative. D'après les données fournies par les syndicats, le 8 août, sur 840,132 syndiqués entrant en ligne de compte, 156,621 — ou 18,5 °/₀ — étaient déjà sans travail. A Leipzig, le 15 août, d'après les données du cartel des syndicats (Bourse du travail), sur 61,564 adhérents, 15,324 — c'est-à-dire près de 25 °/₀ — n'avaient pas de travail. A Berlin, dans la troisième semaine d'août, on a compté 57,188 syndiqués sans travail (environ 19 °/₀). On évalue ici (à Berlin) le nombre total des chômeurs à environ 100,000. Dans maintes villes et régions industrielles la situation est plutôt pire. Un certain nombre d'industries ont été totalement paralysées par la guerre, telles les industries d'exportation et de luxe, les industries graphiques, le textile, le vêtement et une partie du bâtiment. La plupart des autres branches ne continuent à travailler qu'en restreignant leur production dans des proportions tout à fait considérables et il n'y a que les industries travaillant pour les besoins de la guerre et pour le ravitaillement qui aient à faire. Toutes d'ailleurs souffrent au plus haut point des difficultés apportées au trafic des marchandises et des personnes, lesquelles rendent impossible la régularité dans les livraisons, des difficultés d'acquisition des matières premières et surtout des difficultés du marché monétaire, qui est ébranlé par l'insécurité et le renchérissement et par le manque de numéraire. La première condition préalable de l'atténuation du chômage des masses consiste donc dans la suppression, aussi complète que possible, des phénomènes qui troublent la vie économique, dans la mesure du moins où il est permis de parler d'une semblable suppression pendant la guerre.

La *Commission Générale des Syndicats d'Allemagne* a été chargée par la Conférence des représentants des comités de fédérations de faire part aux autorités compétentes de l'Empire des *mesures propres à atténuer la crise de chômage*. Le Comité directeur du Parti socialiste d'Allemagne s'est, de son côté, préoccupé d'agir dans le même sens. Après entente préalable, les représentants de ces deux organismes ont délibéré avec l'*Office impérial de l'Intérieur*. Les vues qu'ils se sont efforcés de faire prévaloir sont les suivantes :

Pour *relever le niveau de la vie économique générale*, il faut faire en sorte que toutes les difficultés subies par le *trafic des chemins de fer*, pour les personnes et pour les choses, par le *trafic postal* et par le trafic des *tramways*, soient, dans toute la mesure du possible, supprimées et supprimées le plus tôt possible. La classe ouvrière subit certainement un lourd dommage du fait des fortes restrictions apportées aux transports entre les grandes villes et leur banlieue. Pour assurer à l'industrie l'approvisionnement nécessaire en *combustibles* et en *matières premières*, dans la mesure où jusqu'ici ils lui étaient fournis par l'étranger, il faudra pourvoir au remplacement de certains pays par d'autres, accorder des réductions de tarif pour le transport des matières premières et prendre des mesures contre les opérations d'accaparement et de spéculation qui tendraient à les soustraire au marché et à leur mise en valeur industrielle. Une attention particulière doit être vouée au *marché des subsistances* et il faut réagir avec la dernière énergie contre les spéculations poussant au renchérissement. Le *placement* doit être orga-

nisé le mieux possible et il faut accorder le parcours gratuit aux ouvriers placés au loin. Comme dans beaucoup de cas des établissements ont été fermés parce que les *chefs d'entreprise* étaient mobilisés, il faut faire en sorte que les chefs d'entreprise qui sont indispensables à la continuation du travail soient le plus possible libérés. Il y a toute une série de branches industrielles et d'entreprises, particulièrement dans le domaine de la production des vivres, de la houille, de la potasse, des engrais chimiques, dont l'arrêt serait inconciliable avec la continuation de la vie économique nationale. De semblables entreprises devraient être maintenues en activité à titre obligatoire et, en cas de besoin, leur exploitation devrait se poursuivre en *régie publique (in offentlicher Régie)*. Au reste, pour assurer le bon fonctionnement de l'économie privée, on devrait avoir recours dans toute la mesure du possible aux *ressources publiques ;* c'est ainsi notamment que l'industrie du bâtiment et les travaux agricoles (améliorations, défrichements, reboisements) devraient être commandités avec les capitaux de l'assurance ouvrière.

Dans la mesure où l'économie privée ne suffit pas à absorber l'armée des sans-travail, *l'économie publique de l'Empire, de l'Etat et de la Commune* doit intervenir et apporter son aide. Les *établissements pour les besoins de l'armée* placés sous la direction du ministère de la guerre peuvent occuper d'innombrables chômeurs, en veillant d'ailleurs à ce que les ouvriers employés ne soient pas surmenés par des journées de travail trop prolongées, pendant que des milliers de bras restent inoccupés. Les *administrations des postes* se sont malheureusement, dans une large mesure, tirées d'affaire à l'aide de jeunes auxiliaires non payés, au lieu d'embaucher des sans-travail. Les *chemins de fer* peuvent, eux aussi, largement contribuer à décongestionner le marché du travail. De même, les *communes* ont la possibilité d'employer des sans-travail, car la guerre leur impose des devoirs auxquels leur personnel, fortement réduit par la mobilisation, est loin de suffire. Le *service de la sûreté publique* a pris une extension considérable du fait de la surveillance des ponts, voies de chemins de fer, édifices publics, etc. Il est anormal d'avoir recours, pour de semblables services, à des concours non payés, aussi longtemps que des membres de la commune sont condamnés à la faim. Parmi les chômeurs âgés, il s'en trouve un nombre suffisamment élevé qui savent se servir d'une arme, et à qui l'on peut, en toute quiétude, confier des emplois de ce genre. D'autre part, les besoins de vêtements de service sont si considérables, pour l'Empire, pour l'Etat, comme pour les communes, et les besoins des services et établissements publics sont si grands, que beaucoup de sans-travail, notamment des femmes, y trouveraient une occupation suffisante. Il faut en outre faire en sorte que les *travaux de construction* des communes et l'entretien des propriétés publiques ne soient pas négligés pendant la guerre : ce sera servir l'intérêt général que de continuer à s'en préoccuper. Des travaux pour lesquels en temps normal les bras feraient défaut, tels que la *colonisation de landes couvertes de bruyères*, les *dessèchements de marais*, les *plantations de forêts*, la *mise en culture et la culture des terres en friches*, pourraient précisément maintenant, en raison de l'énorme chômage des masses, être entrepris et exécutés avec succès aussitôt que l'Etat et les communes auraient réuni les ressources nécessaires.

Il n'est pas jusqu'à *l'assistance publique*, qui fonctionne, principalement à l'heure actuelle, avec l'aide de collaborateurs non payés, qui ne devrait

prendre en considération que la guerre a enlevé à ces centaines de milliers et même à des millions d'êtres humains le pain de la bouche et qu'une grande partie de l'assistance ne serait pas nécessaire si l'on donnait aux chômeurs du travail.

Pour prévenir une utilisation excessive de ceux qu'on emploie au détriment des sans-travail, il faut recommander, conformément à la proposition formulée par une conférence de femmes réunie à l'Office impérial de l'intérieur d'*abaisser universellement à 8 heures la durée de la journée de travail* et dans les établissements qui, par l'effet même de la guerre, sont extrêmement occupés, d'établir le système des équipes successives.

Toutes ces propositions tendent à ce but : fournir du travail, assurer un salaire à ceux qui chôment et ranimer peu à peu la vie économique. Mais il faut bien se dire que, même si ce programme est à bref délai entièrement exécuté, seule une petite fraction de l'immense armée des sans-travail pourra être occupée, et qu'une grande partie, après comme avant, demeurera sans travail et sans ressources. On ne peut venir en aide à ces derniers qu'en établissant d'urgence *l'assistance publique des sans-travail*. Cette assistance est nécessaire, parce que les syndicats, à eux seuls, ne sont pas en mesure de venir en aide d'une façon quelque peu suffisante au nombre accru des chômeurs. Et elle est réalisable, parce que les syndicats constituent de véritables rouages administratifs tout prêts pour cette tâche d'assistance contrôlée des sans-travail. Point n'est besoin aujourd'hui, en présence des circonstances qui commandent l'action, de vastes enquêtes ou de travaux compliqués : il faut uniquement de la bonne volonté et de la promptitude dans la décision et les moyens de réalisation seront instantanément trouvés. Il faut reconnaître que quelques administrations communales sont déjà allées résolument de l'avant dans cette direction. Elberfeld et Barmen veulent assister tout habitant tombé dans le besoin par le fait de la guerre. Berlin et quelques communes de la banlieue se proposent d'établir l'assistance des sans-travail. La nécessité du moment contraint ici aussi à l'action. Mais quelques communes isolées ne peuvent pas, à elles seules, lutter contre le chômage. Il faut que toutes les communes soient invitées à affronter cette tâche et que les gouvernements leur viennent en aide avec les ressources des Etats pour leur en faciliter l'accomplissement. L'Office impérial de l'intérieur devrait user de son influence actuellement si considérable pour donner une solution rapide à la question de l'assistance aux sans-travail. Il peut compter sur la collaboration la plus active des syndicats allemands, qui mettront toutes leurs ressources et toute leur expérience au service de cette tâche.

Pendant qu'au dehors nos troupes font leur devoir sur les champs de bataille, l'économie nationale du pays ne doit pas être négligée, car d'elle dépend à un haut degré le bien de l'Empire tout entier. Notre économie commerciale a, aujourd'hui plus que jamais, le devoir de fonctionner dans l'intérêt de l'ensemble du peuple, d'utiliser rationnellement toutes les forces et toutes les matières, de n'en laisser perdre aucune. Elle doit, aujourd'hui plus qu'avant la guerre, être orientée dans un sens national et organisée socialement, et toutes les personnes qui ont l'expérience des choses économiques doivent être appelées à donner à la vie économique de l'Allemagne la forme que réclame la situation présente du pays. Il n'est désormais plus permis de faire fi des conseils des *représentants des ouvriers* formés à l'école de l'organisation et de l'action économique, d'autant qu'ils possèdent à un haut

degré l'intelligence et l'expérience des misères sociales et des devoirs sociaux qui se multiplient à l'heure actuelle. Aussi faut-il insister pour que dans tous les organismes économiques créés ou utilisés pour remédier à la situation issue de la guerre, une place soit faite à la représentation et à la collaboration des organisations ouvrières.

Nous espérons que l'Allemagne, qui s'est dressée d'un seul mouvement contre un monde d'ennemis, trouvera aussi la force de venir à bout de la crise intérieure. La population ouvrière porte le poids de la guerre comme les autres fractions de la population. Elle est prête à donner sa vie pour protéger la patrie. Elle a donc le droit d'être défendue contre le danger de *mourir de faim.*

Un résumé. — Considérants et aperçu général du programme.

Sous le titre : *Contre la Crise Economique*, le même numéro du *Correspondenzblatt* publie l'article qui suit :

La perturbation que la guerre a jetée dans la vie économique et ses terribles conséquences pour nous ont fourni au Comité directeur du Parti socialiste et à la Commission Générale des Syndicats d'Allemagne l'occasion de discuter une série de mesures qui paraissent propres à prévenir une aggravation du mal, et à l'atténuer. La délibération terminée, ces propositions ont été soumises à l'Office impérial de l'Intérieur et ont été motivées au cours d'un entretien personnel.

Ces propositions se ramènent essentiellement aux points suivants : Pour relever la vie économique, il faut veiller à assurer à l'industrie autant que possible l'apport des matières premières nécessaires qu'elle recevait de l'étranger. Les réductions effectuées sur les travaux entrepris par la commune ou par l'Etat doivent absolument être supprimées, et des mesures doivent être prises pour que notamment les communes soient pourvues des ressources nécessaires à l'exécution des travaux. La tendance qui s'est fait jour dans les services de la poste et des chemins de fer et dans l'administration militaire, et qui consiste à imposer aux employés et ouvriers un surmenage sans borne pour venir à bout du travail, doit être considérée, en présence du grand chômage qui sévit actuellement, comme absolument antisociale. On doit au contraire tâcher de recruter parmi les innombrables sans-travail, pour tous les services, les forces auxiliaires nécessaires, et, bien loin d'accroître la durée du travail, en opérer la réduction systématique. On ne saurait notamment trop regretter les décisions de l'administration militaire tendant à prolonger considérablement la durée du travail dans ses établissements, en présence surtout des expériences pratiques déjà faites par quelques grandes entreprises qui ont établi le roulement de trois équipes faisant chacune huit heures. Il faut en dire autant des services de transport des communes et des compagnies privées ainsi que de l'ensemble des services des communes et des Etats. Les facilités fournies dans le service des chemins de fer et l'abaissement des tarifs doivent permettre aux populations de se procurer plus aisément les vivres et autres objets de première nécessité.

L'agriculture réclame une attention toute particulière. Il importe d'empêcher l'abatage du bétail à lait et du bétail trop jeune, pour prévenir une pénurie de lait et de viande à une époque ultérieure. En ce qui concerne la mise de main-d'œuvre à la disposition de l'agriculture, les ouvriers de l'industrie ont fait preuve de la meilleure volonté ; malheureusement les agri-

culteurs n'ont pas toujours montré tout le bon vouloir que l'on était en droit d'attendre d'eux dans les circonstances présentes. Il faut résolument blâmer la façon de procéder de ceux qui, réclamant le concours de travailleurs, ne leur ont pas donné d'autre salaire que leur nourriture. Ce qui importe à l'heure actuelle, ce n'est pas d'occuper des personnes qui n'ont pas besoin de gagner leur vie, mais bien de donner un gagne-pain à tous ces sans-travail qui ont tant de peine à trouver une place. Pour assurer la complète mise en valeur des terres, il sera nécessaire, en raison surtout de la situation si défavorisée de la petite exploitation, de mettre à la disposition des agriculteurs, sur une large échelle, des charrues à vapeur et à moteur. C'est ce qui sera rendu possible si les communes se procurent des machines et les mettent à la disposition des agriculteurs moyennant une faible indemnité ou même, quand ceux-ci n'ont pas les ressources nécessaires, gratuitement. Il faudrait en outre que les grands propriétaires qui possèdent de semblables machines, après les avoir pleinement utilisées pour leur propre compte, les mettent à la disposition des autres. En ce qui concerne les produits agricoles, il faut empêcher qu'ils soient mis en réserve en vue de hausses factices des prix. Ils doivent au fur et à mesure des besoins être apportés au marché, s'il était nécessaire par voie de contrainte, à vrai dire sous réserve de la couverture des besoins propres de l'exploitation agricole. Il est important de bien utiliser la récolte de pommes de terre, de réduire le plus possible son emploi pour la fabrication d'alcool, et de mettre à profit le procédé qui consiste à faire sécher les pommes de terre afin de les conserver pour nourrir le bétail. On a attaché aussi une grande importance à la mise en culture de terrains en friche, parce qu'elle permet d'abord d'accroître le produit de l'agriculture, ensuite et surtout de fournir à de nombreux sans-travail la possibilité de trouver un emploi. Il sera aussi d'une grande importance de rechercher comment on pourra assurer aux agriculteurs la disposition de semences ; s'il faut, on les fournira à crédit à ceux qui sont sans ressources.

Cet entretien, ces suggestions ont eu ce résultat que déjà, sur quelques points, des négociations ont été engagées à l'Office impérial de l'Intérieur avec les représentants des entrepreneurs et que d'autres propositions doivent être prises en considération et soumises à un examen approfondi. La Commission Générale des syndicats doit, conformément à une proposition de la Conférence des Comités de fédérations réunie récemment à Berlin, exposer, dans un mémoire écrit traitant à fond la question, quelle est l'importance qu'il faut attacher à la culture des terres en friche, et exposer en détail la question de l'assistance aux sans-travail. On demandera notamment que l'Etat fournisse les fonds et que le contrôle soit exercé par les syndicats des diverses tendances. Le Conseil directeur du Parti socialiste et la Commission générale des syndicats ne cesseront pas de se préoccuper de ces questions et ne négligeront rien pour atténuer le chômage qui gagne chaque jour du terrain d'une manière effrayante et pour trouver les voies et moyens d'une intervention efficace.

Le Programme du Parti Socialiste.

Le même numéro du *Correspondenzblatt* publie l'article suivant, qui contient le texte du programme du Parti Socialiste :

On sait que l'Allemagne, en temps de paix, se procurait une partie considérable de ses denrées par l'importation de l'étranger. Il s'agit non seule-

ment des vivres (à l'exception du seigle et du sucre), mais des denrées *(Lebensmittel)* au sens le plus large, en y comprenant les fourrages, les engrais, les tissus, etc. Comme la guerre a à peu près coupé l'importation étrangère sur trois fronts, il est doublement nécessaire de prêter la plus grande attention à l'approvisionnement de l'Allemagne en denrées, d'autant que l'exiguité des stocks existants dans le pays est, comme l'enseigne l'expérience, très facilement exploitée par l'économie privée pour pratiquer des exagérations usuraires des prix. Le Comité directeur du parti socialiste d'Allemagne a donc dressé un programme pour l'approvisionnement en denrées et l'a présenté à l'Office impérial de l'Intérieur avec un exposé des motifs détaillé. Le programme contient les revendications suivantes :

I. — Mesures pour la réglementation de la production :

1° Organisation de la récolte de la moisson et de son utilisation ;

2° Assujettissement des agriculteurs à l'obligation de pratiquer certains genres de production : mise en valeur immédiate des terrains en friches pour la culture de plantes fourragères poussant vite et de légumes ; organisation de la production du bétail et du lait.

II. — Mesures pour procurer des moyens de production aux agriculteurs :

1° Fourniture d'engrais et de semences par des institutions publiques et réglementation de leur emploi ;

2° Fourniture aux propriétaires, par des syndicats de communes, de machines agricoles en vue de leur emploi intensif ;

3° Mise à la disposition des paysans, à titre gratuit, des forêts et des marécages pour qu'ils se procurent la paille dont ils ont besoin.

III. — Mesures pour procurer à l'agriculture des bras :

1° Organisation de la demande ;

2° Fixation d'un minimum de salaire ;

3° Suppression du Code des domestiques de ferme *(Gesindeordnung)* et de la loi d'exception pour les ouvriers agricoles.

IV. — Prescription relative à l'emploi de produits :

Interdiction d'employer les pommes de terre et le blé à la production d'eau-de-vie ; limitation de la production de la bière, du sucre, de l'alcool.

V. — Obligation pour les agriculteurs de vendre leurs produits à des offices publics de l'Empire, du pays, des communes.

VI. — Fixation d'office du prix des moyens de production et limitation du bénéfice des intermédiaires.

VII. — Production des subsistances et réglementation du commerce par les communes.

VIII. — Application appropriée de ces principes à la pêche, à la sylviculture, à la production du charbon, à l'industrie chimique.

En outre, le conseil directeur du Parti invite les représentants du parti dans les assemblées communales à faire immédiatement des propositions tendant aux mesures suivantes :

1° Asssistance des sans-travail :

a) Par la continuation ou l'accélération des travaux municipaux ;

b) Par des secours en argent.

2° Mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des enfants des mobilisés et des sans-travail :

a) Asiles et écoles enfantines ;

b) Cantines gratuites ;

c) Crèches.

3° Mesures relatives aux subsistances :
a) Fixation de prix maxima ;
b) Achats de subsistances par les villes ;
c) Création de cantines municipales ;
d) Ouverture de boulangeries municipales.
4° Secours aux femmes en couches.
5° Soins aux malades.
6° Assistance aux Allemands domiciliés à l'étranger et réfugiés en Allemagne.
7° Assistance aux étrangers séjournant à Berlin et tombés dans le dénuement.
8° Tous les secours rendus nécessaires par le fait de la guerre et notamment ceux prévus aux paragraphes précédents ne doivent pas être considérés comme des mesures d'assistance publique.

Le programme du gouvernement de l'Empire et des gouvernements des Etats allemands.

Le *Correspondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands* des 12 et 19 septembre 1914 reproduit l'étude ci-dessous publiée par l'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* dans son n° 213.

Nombre de mémoires adressés aux autorités et de propositions formulées dans la presse ont pour objet la lutte contre le chômage. Beaucoup de ces propositions, après avoir été discutées de façon approfondie, sont déjà depuis des semaines entrées dans le stade de la réalisation pratique. Donner à leur application la plus grande extension possible et assurer leur plein succès est à l'heure actuelle l'un de nos devoirs les plus importants. Nous sommes en mesure de donner aujourd'hui un résumé des conclusions auxquelles sont parvenues, après mûre délibération en commun, au milieu du mois d'août, les autorités de l'Empire et du royaume de Prusse. Bien que depuis cette époque bien des mesures complémentaires aient été prises par le gouvernement de l'Empire et par les gouvernements des Etats confédérés, la publication de cet aperçu ne manquera pas d'intéresser des cercles étendus.

I. — Moyens pour assurer une répartition convenable du travail existant.

1° *Placement.*

Par la coopération de tous les bureaux de placement locaux des patrons, des ouvriers, des corporations, etc., avec les bureaux de placement publics, il faut faire en sorte que le besoin local de travail soit rapidement couvert. Si cette couverture n'est pas possible sur place, les fédérations régionales de bureaux de placement doivent tendre à la réaliser, en se mettant le plus possilbe en contact avec les représentations et fédérations d'intérêts économiques de toutes les tendances. Enfin, si dans une fédération la demande et l'offre de travail ne peuvent être balancées même après entente avec les fédérations voisines, c'est à l'Office impérial central des bureaux de placement à intervenir et à faire effort en vue de cette compensation.

2° *Pas de travail sans salaire.*

Lá où les autorités ont placé des volontaires comme commissionnaires, employés de bureau, etc., ceux-ci doivent être immédiatement congédiés et remplacés par des travailleurs payés, aussi longtemps qu'il y aura des chômeurs capables de travail. Les établissements d'enseignement doivent être très prudents quant au congédiement de maitres ou d'élèves et le réserver pour les cas d'extrême nécessité.

De même, aussi longtemps que des maîtres sont sans place, il ne faut pas occuper dans les écoles — écoles primaires, écoles professionnelles, écoles de perfectionnement — des forces non rétribuées. On doit employer au service des tramways, au nettoiement des rues, etc., dans toute la mesure du possible, de la main-d'œuvre masculine ou du moins cette catégorie de main-d'œuvre féminine qui sans ces emplois serait sans ressources et qui doit pourvoir aux besoins d'autres personnes.

On doit aussi appeler l'attention des entrepreneurs privés sur ce fait que, en présence du chômage étendu qui existe actuellement, il est plus patriotique d'employer des bras payés que de se servir d'auxiliaires bénévoles, abstraction faite de ce que, en cas d'accident du travail d'un auxiliaire non exercé, des charges considérables peuvent incomber à l'industriel par application des lois sur la responsabilité des employeurs.

Quelque compréhensibles et louables que soient les motifs pour lesquels notamment des dames offrent gratuitement leur concours pour des œuvres philanthropiques, elles n'en oublient pas moins, ce faisant, que l'économie nationale allemande occupe en temps de paix, principalement dans les industries d'exportation et dans l'industrie de l'habillement, de nombreuses forces de travail féminines qui ont perdu par la guerre leur travail et par là la base de leur existence. Arracher ces personnes, en leur procurant du travail, à l'abîme du dénuement, c'est une activité philanthropique plus méritoire que celle qui consiste à travailler gratuitement pendant ses heures de loisir. Un pareil travail, tout comme celui des écolières dans l'enseignement du travail manuel, ne doit en principe s'appliquer qu'aux tâches qui ne peuvent être exécutées par des ouvrières salariées de l'industrie, telles que le tricotage de sous-vêtements, chaussettes, etc.

Les autorités doivent agir de tout leur pouvoir sur les œuvres privées de bienfaisance pour que, en principe, elles fassent le plus possible exécuter leurs travaux par des collaborateurs rémunérés et qu'elles n'utilisent que pour la direction et l'organisation des concours gracieux. Des exceptions à cette règle ne pourront pas être évitées, par exemple pour les travaux dont ces œuvres ont besoin pour l'équipement ou les autres besoins de leurs membres, et pour le paiement desquels il n'existe pas de ressources suffisantes.

3° *Emploi de travailleurs ayant d'autres moyens d'existence.*

Des personnes telles que des officiers retraités, etc., ou des ouvriers qui, comme pensionnés d'une caisse d'assurance de l'Empire, ont déjà un petit revenu, ou des filles de fonctionnaires qui, même sans travailler, ont leur existence assurée, et qui ont quelque emploi officieux dans une administration, ne peuvent certes pas être congédiées. Mais on ne doit plus embaucher de collaborateurs se trouvant dans de semblables conditions. Il faut le plus possible réserver les places à ceux qui n'ont pas d'autre revenu.

4° *Point d'économies déplacées.*

Quelque légitime que soit la réserve que l'on s'impose dans les dépenses de luxe, quelque compréhensible que soit la limitation des budgets de ménage, il ne faut pas se lasser de répéter qu'il importe au maintien de l'activité économique générale que chacun conserve, dans la mesure de ses moyens, son propre train de vie. Qui a jusqu'à maintenant occupé dans sa maison des domestiques, blanchisseuses, bonnes d'enfants, etc., doit continuer à le faire. Qui peut donner des commandes ne doit pas attendre, et par exemple doit acheter tout de suite les effets d'hiver dont il aura besoin. Les ménagères doivent confier maintenant aux couturières qu'elles emploient leurs travaux de réparation, etc. Si cette conception se répand dans des cercles étendus et si l'on agit en conséquence, on rendra à la communauté de plus grands services qu'en réduisant davantage encore l'activité économique déjà rétrécie. Qu'il faille actuellement payer avec ponctualité et payer ses dettes le plus vite possible, c'est ce qui n'a pas besoin d'être dit.

5° *Pas de restriction du travail industriel.*

L'activité d'un établissement industriel suppose qu'il dispose des ouvriers qualifiés et des matières premières dont il a besoin et qu'il puisse écouler ses produits — toutes conditions dont nous n'avons pas à entreprendre ici l'examen. Il nous suffira de constater que pour beaucoup d'entreprises elles sont réalisées. C'est, en toute première ligne, le devoir des autorités d'inviter les entrepreneurs, par l'intermédiaire de leurs chambres de commerce et de leurs autres représentations, à maintenir le plus possible leurs établissements en activité et, s'il le faut, à travailler à temps réduit. En outre les entrepreneurs doivent faire tout leur possible pour ne pas renvoyer leurs ouvriers et employés, et en cas de nécessité pour se mettre d'accord avec eux sur des réductions de salaires. Les autorités doivent tout particulièrement agir sur les établissements de transports pour qu'ils maintiennent intégralement leur service. Dans la plus large mesure possible, les autorités doivent faciliter la tâche des établissements qui travaillent pour elles en réduisant leurs délais de paiement habituels. Si des industries souffrent de ce que les matières premières ne leur sont livrées qu'à des prix élevés ou contre paiement au comptant, les autorités doivent agir sur les syndicats de matières premières, cartels, chambres de commerce, chambres de petits métiers, etc., afin qu'il soit remédié à cet état de choses. Le Comité de guerre de l'industrie et les groupements de cartels ont également un rôle à jouer sous ce rapport : ils doivent réagir de toute leur énergie, dans l'intérêt de la communauté, contre les tendances dangereuses de quelques individualités ou de quelques organisations.

6° *Répartition des commandes entre les diverses régions.*

L'industrie cigarière s'est déjà efforcée, par la création d'une *Centrale* pour la livraison de cigares de guerre, de procurer de façon égale du travail aux fabriques des cinqs régions cigarières d'Allemagne. On pourra de la même manière, avec l'aide du Comité de guerre de l'industrie et avec l'aide des fédérations industrielles, travailler à répartir convenablement dans d'autres branches d'industrie les commandes des administrations publiques et celles de l'industrie privée. On peut en dire autant de la répartition des

commandes, dans une même localité, entre le plus grand nombre possible d'entrepreneurs.

7° *Répartition des commandes au point de vue du temps.*

Les administrations de l'Empire et de l'Etat, les communes, les cercles, etc., doivent répartir également sur de longues périodes leurs grandes commandes, afin de fournir aux établissements industriels une occupation prolongée, et non un travail hâtif de courte durée. Bien entendu, dans les commandes pour l'armée et pour la marine les intérêts militaires priment tous les autres.

8° *Travail supplémentaire et travaux accessoires.*

Afin que le plus grand nombre possible de personnes puissent obtenir du travail, ce doit être actuellement une règle absolue que nul ne fasse de travail supplémentaire. Pour la même raison les administrations publiques, et tout particulièrement les communes, les corporations et les particuliers doivent s'interdire de donner à leurs employés ou fonctionnaires du travail à faire à domicile : il faut qu'ils réservent ce travail pour les chômeurs, très nombreux parmi les employés de commerce.

9° *Dérogations aux lois et règlements sur le travail industriel.*

Ce n'est que lorsqu'on se trouvera en face d'un impérieux besoin et qu'il sera impossible de se procurer ou, pour des raisons techniques, d'employer de la main-d'œuvre supplémentaire, que l'on devra pratiquer les exceptions prévues par la loi du 4 août 1914. Les bureaux de placement et en cas de besoin l'Office impérial central seront fréquemment en mesure de fournir aux entreprises de la main-d'œuvre de remplacement, ainsi que ce fut déjà le cas pour l'industrie minière, pour des fabriques d'automobiles, etc.

10° *Réduction de la durée du travail.*

Ainsi qu'il a été déjà indiqué au point 5°, il faut faire en sorte que les administrations publiques et les entreprises privées, en cas de manque de travail, ne congédient aucun de ceux qu'elles emploient, mais les fassent travailler moins longtemps moyennant des salaires réduits en conséquence ou même organisent des équipes alternantes de travail et de congé. Dans toute la mesure du possible, les exploitations doivent réduire la durée du travail de chacun, de manière à pouvoir employer un plus grand nombre de travailleurs. Cette façon de procéder pourra être pratiquée dans une certaine mesure par les services municipaux, gaz, eaux, etc.

II. — Moyens pour augmenter le travail disponible.

1° *Action des corps publics.*

Dans la situation présente, ce sont en première ligne les corps publics qui devront alimenter le marché du travail par d'importantes commandes. Les administrations de l'armée et de la marine ont déjà passé à l'industrie des ordres considérables, bien répartis. Les autres administrations publiques doivent examiner de la même manière ce qu'elles peuvent faire à ce point de vue pour ranimer dans la mesure du possible la vie économique languis-

sante. Bien que les commandes publiques ne constituent qu'une petite part de l'occupation normale de l'économie allemande, leur action en cette période de crise est très considérable. L'effort égal et simultané de toutes les administrations publiques ne peut manquer de fortifier la confiance générale et de préparer ainsi la reprise de l'activité industrielle privée. Il faut ajouter que ces commandes ne profitent pas seulement aux branches auxquelles elles fournissent immédiatement du travail, mais que, comme celles-ci à leur tour font travailler d'autres industries, elles contribuent à remettre en mouvement tout le mécanisme économique. Les administrations publiques sont actuellement les mieux placées pour se procurer les ressources nécessaires et se mettre à l'œuvre en vue de l'avenir. Enfin il faut bien prendre en considération ce fait que la population sans travail devra finalement, coûte que coûte, être nourrie par l'assistance publique, si elle n'est pas nourrie autrement. Or il est mieux à tous les points de vue de procurer du travail que d'assister des indigents.

2° *Emploi des crédits antérieurement votés.*

De même que l'Empire poursuit tous ses travaux en retard du Canal de l'Empereur Guillaume, de même que l'administration de la marine maintient en activité tous ses chantiers, ainsi les différents Etats confédérés continuent les travaux commencés et donnent le plus possible de nouvelles commandes. Dans les cas où l'assentiment des Parlements devrait être dans la suite nécessaire, celui-ci ne fait aucun doute. L'administration des Postes a décidé non seulement de continuer ses travaux de pose de fils aériens, mais encore de donner à l'industrie privée des ordres pour la fabrication des appareils nécessaires, cloches de porcelaines, etc., et pour l'installation souterraine de réseaux de téléphones. Ainsi procèdent également les administrations de chemins de fer pour la construction de stations et de sections de voies, ainsi que pour les commandes de locomotives, wagons, etc. Il faut certes, à cet égard, ne pas oublier que les recettes des Etats sont actuellement diminuées par le fait de la suppression des recettes de chemins de fer [1] et de la diminution du rendement des impôts et qu'un appel des Etats au crédit présenterait actuellement des inconvénients. Mais, en raison de la nécessité qui s'impose de diminuer le plus possible le chômage, il faut faire les plus grands efforts pour éviter toute diminution des commandes des Etats.

D'autres collectivités publiques, en particulier les communes, ont arrêté maints travaux qui avaient été entrepris, maintes constructions de rues qui avaient été commencées, dans le bien compréhensible désir de restreindre leurs dépenses. Mais elles doivent, dans toute la mesure où elles possèdent ou peuvent se procurer les moyens nécessaires, continuer tous les travaux, et particulièrement les constructions au-dessus du sol, par exemple les maisons d'école, et entreprendre, dans la mesure de la main-d'œuvre disponible, les nouveaux travaux dont les crédits ont été votés. Ce desideratum vise aussi — cela doit être souligné — les travaux des petites villes. De même les travaux d'entretien des routes provinciales et régionales, des bâtiments publics, etc., ne doivent pas être abandonnés. Maintes communes hésitent à s'engager dans cette voie, parce qu'elles craignent d'attirer à elles beaucoup de sans-travail d'autres localités moins hardies. Aussi convient-il

[1] Pendant la mobilisation. *(Note du traducteur).*

d'exercer une pression égale sur toutes les communes. L'industrie du bâtiment est, par le nombre des bras qu'elle emploie et par son action tonifiante sur les autres industries, une des branches économiques les plus importantes, et elle recevrait, du fait de semblables commandes des collectivités publiques, une forte impulsion qui, surtout après la mauvaise marche des affaires pendant les dernières années, exercerait une action particulièrement bienfaisante. Les grands établissements d'assurances et les caisses d'épargne doivent aussi faire œuvre utile, suivant leurs moyens, en versant d'urgence les sommes qu'ils ont promises et en accordant de nouveaux crédits.

3° *Commandes aux établissements pénitentiaires.*

Autant que possible, il ne faut plus donner de commandes à des établissements pénitentiaires : on doit les réserver à l'industrie privée. Il faut même tâcher, si possible, de retirer les commandes déjà confiées à ces établissements pour assurer du travail à des ouvriers qui chôment.

4° *Améliorations agricoles.*

Dans beaucoup de parties de l'Allemagne, il existe de grands marécages, d'immenses terrains incultes que l'on veut transformer. Des projets de dessèchement et de défrichement sont tout prêts dans les ministères. Les travaux seront commencés immédiatement, si les services agricoles possèdent les fonds nécessaires ou si les administrations des finances les leur fournissent, ce qui est extrêmement désirable. Là où de semblables terrains sont aux mains de particuliers, l'exécution de ce programme présente quelques difficultés. Elle est aisée au contraire sur les terrains appartenant à l'Etat, parce qu'ici les ressources sont toutes prêtes, — ainsi, en Prusse, 12 millions de marks (15 millions de francs). Ici, il y aura place non seulement pour les ouvriers saisonniers russes, sans travail pendant l'hiver, mais encore pour des chômeurs allemands. D'autre part, les administrations des forêts devront reprendre ceux de leurs travaux qu'elles ont suspendus et en aborder de nouveaux. On a aussi attiré l'attention sur la possibilité de faire actuellement procéder à l'arrachage et à la mise en valeur des racines d'arbres antérieurement coupés, en se plaçant à ce point de vue que n'importe quel travail utile vaut mieux que l'oisiveté.

5° *Pour ranimer l'industrie.*

Quelques branches industrielles, qui travaillent pour les besoins de la guerre, ont actuellement, auront pendant toute la durée de la guerre du travail. Les industries de l'alimentation seront aussi suffisamment occupées, et certaines d'entre elles auront même trop à faire. De même les houillères et quelques autres catégories de mines auront relativement beaucoup de travail, aussitôt que les moyens de transport seront de nouveau à leur disposition. Comment le bâtiment et bien d'autres industries pourraient être ranimés par des commandes publiques, c'est ce qui a été exposé au point II, 2°. Les commandes des collectivités publiques donneront immédiatement aussi une impulsion aux autres branches industrielles. Répercuter cette impulsion et pourvoir au développement de l'activité industrielle en général — voilà à quoi devront s'employer en première ligne les comités régionaux

et les fédérations nationales du commerce et de l'industrie. Ces organismes veilleront à ce que les matières premières nécessaires ne fassent pas défaut et à assurer l'écoulement des produits. Pour maintenir le crédit, les intéressés eux-mêmes pourront beaucoup par leur collaboration entre eux et avec les autorités, ainsi que cela a lieu dans certaines localités ; les administrations communales, les caisses d'épargne et les mutuelles sont les rouages tout désignés pour assurer le bon fonctionnement du crédit personnel aux artisans et aux petits commerçants.

III. — Moyens relatifs au chômage dans les grandes villes

1° *Contre l'afflux de nouvelle main-d'œuvre.*

Dans les grandes villes et dans les centres industriels, en dépit de tous les efforts, il restera beaucoup de sans-travail. Par la coopération des autorités, des bureaux de placement et des organisations patronales et ouvrières, il faudra faire en sorte que, autant que possible, aucun ouvrier ne se rende dans les localités où règne déjà le chômage. On devra, en particulier, inviter les ouvriers à ne pas changer de résidence avant de s'être assuré une place par un bureau de placement public ou par un autre moyen entièrement sûr.

2° *Le retour aux champs.*

Le retour aux champs pourrait être une solution pour les célibataires qui sont originaires de la campagne ou y ont des parents. Il s'agirait de le favoriser. Quel pourrait être à cet égard le rôle des communes, en tant qu'organes d'assistance publique, de concert avec d'autres collectivités ? Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen de cette question.

3° *Les institutions d'assistance sociale.*

Les œuvres d'assistance sociale sont en première ligne du ressort des communes. Il importe que celles de ces œuvres qui existent aujourd'hui ne soient pas abandonnées ou négligées pour les œuvres charitables en faveur des combattants, mais que leur activité continue à s'exercer comme par le passé. C'est ainsi que dans les grandes villes les asiles de nuit ne doivent pas être utilisés exclusivement pour l'hospitalisation des blessés militaires, mais doivent rester ouverts à ceux pour lesquels ils ont été fondés, — d'autant plus que vraisemblablement dans bien des lieux la nécessité apparaitra de fournir un abri, la nuit, aux masses d'hommes et de femmes sans travail qui n'auront plus de domicile. Dans maintes localités aussi, il sera nécessaire d'organiser des soupes populaires. Que de semblables secours, même s'ils devaient être accordés à diverses reprises, ne doivent pas être considérés comme des faits d'*assistance aux indigents*, et que par suite ils ne puissent porter aucune atteinte aux droits politiques de celui qui les reçoit, c'est ce qui a déjà été exposé dans une circulaire du Chancelier. Que d'autre part, en un semblable moment, les autorités municipales doivent coopérer de la manière la plus étroite avec les œuvres privées de bienfaisance et avec toutes les autres organisations, c'est ce qui a été considéré comme allant de soi.

En Prusse : Procédure simplifiée d'expropriation. — Un programme de travaux publics pour les chomeurs et pour les prisonniers de guerre.

La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, organe officieux, publie dans son numéro du 20 septembre 1914, le rapport ci-dessous :

La nécessité de pourvoir aux besoins des sans-travail du pays et des prisonniers de guerre chaque jour plus nombreux nous impose le devoir de susciter d'extrême urgence et sur la plus vaste échelle des possibilités de travail. On peut considérer comme particulièrement indiquées à cet égard des entreprises telles que la construction de voies d'eau et de chemin de fer, l'exécution de projets de correction de cours d'eau, les améliorations agricoles, dessèchement de marais, etc. Pour pouvoir aborder de semblables travaux, l'entrepreneur doit, s'il n'est pas propriétaire des terrains visés, les acquérir ou obtenir du propriétaire le droit de les mettre en valeur. Mais c'est ce qui demande d'ordinaire beaucoup de temps, et, bien qu'il soit peut-être permis de compter qu'à l'heure actuelle maint propriétaire, vu l'importance et l'urgence de l'affaire, accordera spontanément et promptement l'autorisation de commencer les travaux, dans beaucoup de cas il faudra avoir recours, contre les propriétaires qui refuseront ou qui n'auront pas qualité pour accorder l'autorisation, à l'exécution de la procédure d'expropriation. Or, d'après les règles de procédure prévues par la loi du 11 juin 1874 sur l'expropriation des propriétés foncières, il se passerait des mois avant que les travaux en question puissent être entrepris. Mais un pareil ajournement du commencement de ces travaux n'est permis ni par le chômage qui dès aujourd'hui sévit parmi les ouvriers nationaux, ni par le grand nombre des prisonniers de guerre.

Il faut au contraire mettre en train avec la plus grande hâte toutes ces entreprises, afin de prévenir les calamités publiques qui peuvent résulter de la présence d'ouvriers nationaux inoccupés et sans ressources et de n'être pas forcé de nourrir sans utilité *(nutzlos ernähren)* les nombreux prisonniers de guerre. Pour ces motifs il a été édicté le 11 septembre 1914 une ordonnance royale qui prévoit que pour certains travaux, dont la liste sera dressée par le Ministère d'Etat, une procédure simplifiée d'expropriation et d'envoi en possession de pièces de terrain pourra être appliquée. Le Ministère d'Etat, par ordonnance du 15 septembre, a dressé, pour commencer, la liste des travaux ci-dessous auxquels doit s'appliquer la procédure prévue par l'ordonnance royale :

A. — Dans le domaine des *chemins de fer :*

1° Les travaux complémentaires et travaux de transformation pour les voies, stations, gares d'évitement, bâtiments, ateliers pour lesquels des crédits sont prévus au budget de l'administration des chemins de fer de l'Etat. (Chapitre 23, titre 8 des dépenses ordinaires ou chap. 9 des dépenses extraordinaires.)

2° Les travaux de construction de chemins de fer pour lesquels des crédits ont été consentis par des lois spéciales d'emprunt pour les chemins de fer (construction de nouveaux chemins de fer, établissement de secondes et de troisièmes voies et autres travaux pour l'achèvement du réseau de chemins de fer.)

B. — Dans le domaine des *travaux hydrauliques.*

1° Achèvement des travaux de canalisation de l'Oder sur la section de Koblau à Annaberg.

2° Suppression des dépôts et alluvions sur le parcours et sur les bordures de l'Oder.

3° Dessèchement et endiguement des parties marécageuses contiguës au fleuve.

4° Travaux de nivellement des francs bords de l'Oder sur la section km. 530-542.

5° Travaux prévus par la loi concernant l'amélioration de la voie d'eau de l'Oder au-dessous de Breslau, du 30 juin 1913.

6° Achèvement du canal de Plauen, notamment travaux de tranchées entre la station 1,4 et la station 12,0 plus 1650.

7° Travaux de correction de l'Elbe.

8° Etablissement du canal latéral de la Lippe entre Wesel et Datteln et entre Hamm et Lippstadt.

C. — Dans le domaine des *travaux agricoles.*

1° Dessèchement de l'étang de l'Uchter, dans le district de Hannovre.

2° Amélioration de l'étang de Hahn, dans le district de Lunebourg.

3° Correction de la Neue Aue et de l'Adamsgraben (même district).

4° Dessèchement de l'étang d'Ostenholz (même district).

Il est à espérer que l'exécution de ces travaux si vastes et si importants permettra de diminuer le nombre des sans-travail et aussi, sans préjudice pour ce but primordial, d'employer à l'exécution de travaux utiles appelés à servir d'une façon durable au bien-être de notre pays les forces que nous avons à notre disposition dans la personne de nos prisonniers de guerre, ces mêmes forces qui, dans la pensée de nos adversaires, étaient destinées à notre anéantissement. Ces travaux procureront aussi à l'industrie et aux petits métiers de grosses commandes, profiteront par suite à des cercles étendus et contribueront à ranimer la vie économique. Ils complètent bien les mesures que le gouvernement a prises pour atténuer le plus possible les dommages causés par la guerre.

L'ACTION DES COMMUNES

Programme de la *Kommunale Praxis.*

Sous ce titre : *Les mesures de prévoyance des communes pendant la guerre,* la *Kommunale Praxis,* « revue hebdomadaire de la politique communale et du socialisme municipal », publie dans son numéro du 5 septembre 1914 l'article-programme qui suit :

Des nombreux renseignements qui nous sont dès maintenant parvenus et dont nous commençons la publication dans ce numéro, il ressort que les communes se sont efforcées dans tout l'Empire d'atténuer les maux terribles causés par la guerre, d'en rendre le fardeau et les souffrances plus supportables. Elles ont pris toutes sortes de mesures. Mais, quelque importante que soit l'œuvre qu'elles ont accomplie, on se demande avec angoisse si l'on

a réussi à venir à bout même du pire. Nous craignons que non. Il faut donc que l'on fasse plus.

Il est incontestable que beaucoup de communes n'ont pas encore compris l'importance de la tâche qui s'impose à elles, — pas plus que la bureaucratie de l'Etat. *Il ne s'agit pas de parer par quelques secours aux nécessités d'une crise de courte durée ; il s'agit d'organiser méthodiquement l'économie nationale.* Ce n'est que si l'on y réussit à temps que notre peuple allemand peut espérer traverser victorieusement la terrible épreuve de cette guerre. Ce n'est pas seulement à la frontière que les hauts faits sont aujourd'hui nécessaires, c'est aussi dans l'intérieur du pays.

Dans bien des localités, dont nous avons reçu des rapports, on manque absolument d'une organisation méthodique et unitaire des secours. En d'autres lieux on confond — erreur ancienne ! — *organisation* et *centralisation*, et on croit avoir fait assez quand on a ouvert quelque part, par exemple, une soupe populaire monstre qui ne peut être d'aucun secours à la plupart de ceux qui ont faim, parce que des distances considérables les en séparent. Aujourd'hui, il ne suffit pas de faire quelque chose — n'importe quoi ! — ou de donner l'impression que l'on agit : *il faut faire ce qui convient.* On ne saurait faire entendre trop haut cette exhortation. Pour en rester à l'exemple des soupes populaires, au lieu d'organiser à Berlin, en deux quartiers, deux établissements immenses où peuvent être servies 4000 rations, il serait bien mieux de répartir sur tout le territoire de la ville deux cents petites cantines dans chacune desquelles 200 personnes pourraient sans trop de peine, sans attente, sans perte de temps, trouver à apaiser leur faim. Et l'on pourvoirait ainsi aux besoins de 40,000 personnes, au lieu de 4000. Boutiques vacantes, locaux commerciaux, restaurants fermés fourniraient la place nécessaire pour ces petites installations que quelques femmes intelligentes pourraient diriger aisément et à bon compte, alors que toute centralisation exagérée entraîne au gaspillage. L'achat des denrées doit naturellement être fait en commun. Comment ? Si on ne le sait pas, que l'on se renseigne chez Aschinger, à Berlin !

Mais nous ne devons pas seulement apprêter et répartir, nous devons aussi *produire les subsistances.* La guerre vient seulement de commencer. Qui sait quand elle prendra fin ? Ne nous faisons aucune illusion à cet égard : les terribles conséquences économiques seront de longue durée, même si de rapides victoires éloignent de l'Allemagne le danger immédiat. Les ennemis alliés veulent frapper notre pays au cœur. S'ils ne le peuvent pas par la force des armes, ils essaieront, par le moyen *économique* de la *famine*, de détruire son commerce, de paralyser pour longtemps son industrie.

En ce moment se manifestent avec un relief particulier les mauvais côtés de la forme capitaliste de l'économie nationale. *Si la production et la répartition des biens étaient organisées comme la défense des frontières du pays*, il serait impossible que des hommes et des femmes vigoureux et désireux de travailler perdent leur temps et restent inutiles, contraints à demander des secours, pendant que des milliers d'individus ont faim. Que du moins tout ce qui peut être fait rapidement, au point de vue de l'organisation de la production, soit fait sans retard ! Et certes on peut faire beaucoup. Les chômeurs peuvent produire des subsistances ; il faut qu'immédiatement, avant le commencement des froids, ils travaillent la terre et y cultivent des choux verts, des haricots nains, des épinards, des raves, etc. *Le travail de culture est facile et on peut se procurer aisément la terre.* Les *communes* le peuvent,

ainsi que les syndicats et les coopératives de consommation. Donc : *louer de la terre et la répartir pour la culture.* Si l'on procède ainsi tout de suite, il est encore possible sous notre climat de produire beaucoup de subsistances à l'automne. Si les communes fournissent de la terre devant leurs portes, elles peuvent obtenir du travail utile en échange des secours qu'elles accordent, elles peuvent payer des *salaires au tarif* et faire l'économie de secours d'ailleurs insuffisants. Si on en vient immédiatement à l'exécution, on pourra diminuer le chômage et augmenter les approvisionnements de denrées alimentaires. *Ce qui fait défaut à l'heure actuelle, ce n'est pas l'argent, c'est une organisation hardie de la production des biens.*

Mais nous avons besoin d'autre chose que de denrées alimentaires. Nous avons besoin de *vêtements pour l'hiver.* A cet égard aussi les communes peuvent agir en collaboration avec les syndicats et avec les coopératives. Pourquoi ne serait-il pas possible d'organiser des ateliers dans lesquels on fabriquerait des chaussures, des tricots de laine, des pièces de vêtements et tout ce dont on a besoin. *On ne doit mettre à la disposition des sans-travail que les moyens de production.* Et c'est pourquoi les *communes* ne doivent pas avoir peur de ces mesures exceptionnelles, et devraient rouvrir à leur compte des établissements fermés, fournir du travail, faire produire des biens. Les communes ont souvent pour cela des ressources toutes prêtes ou du moins elles possèdent le crédit qu'elles peuvent monnayer dans nos établissements de crédit.

Ce qui est vrai de la production et de la préparation des denrées alimentaires, ce qui est vrai des vêtements, s'applique également aux *soins aux malades, aux soins, à l'entretien et à la surveillance des enfants et aux autres domaines* de l'activité communale. A ce point de vue aussi on nous a cité maints exemples de légèreté. Prenons par exemple le cas des soins aux femmes enceintes. Dans beaucoup de villes, on a fortement réduit dans les hôpitaux, infirmeries, etc., l'espace réservé et absolument nécessaire pour l'accouchement des femmes peu fortunées, parce qu'on voulait faire de la place pour les convois de blessés attendus. Naturellement nos blessés ne peuvent pas être négligés ; il n'y a pas à discuter là-dessus. Mais on ne peut pas davantage abandonner impitoyablement à leur malheureux sort les femmes sans ressources sur le point d'accoucher. Autant de lits on leur a pris dans les hôpitaux publics, autant et plus encore on doit en mettre à leur disposition dans de petites installations, dans les logements de médecins, de sages-femmes, etc. Les *soins aux accouchées* doivent être organisés en conséquence. Des milliers de femmes et de jeunes filles se sont fait inscrire comme volontaires pour soigner les malades. Honneur à elles ! Mais beaucoup d'entre elles ne connaissent pas du tout les difficultés de la tâche qu'elles ont choisie et il faudra, à l'épreuve, renoncer à leurs services. Qu'on les emploie à soigner les accouchées et les nourrissons, tâche bien différente et qui correspondra peut-être parfaitement à leurs aptitudes.

Que l'on fournisse aussi la possibilité de s'employer aux nombreuses femmes qui ont absolument besoin d'un gagne-pain parce que le soutien de la famille est sur le front et a peut-être déjà versé son sang, pendant que les enfants ont faim. Mais si l'on veut employer les femmes d'ouvriers contraintes de gagner leur vie par leur travail, il faut en même temps les libérer pendant la journée de la garde de leurs enfants. Des *crèches* pour les tout petits, des *garderies d'enfants* pour ceux qui ne sont pas encore soumis à l'obligation scolaire et pour les autres pendant leurs heures de liberté :

voilà qui est absolument nécessaire. Bien entendu, toutes ces institutions doivent être organisées de manière à nourrir les enfants et doivent être *surveillées au point de vue de l'hygiène. Chaque écolier doit recevoir au moins un repas chaud chaque jour et un petit repas matin et soir*. Et que l'on ne vienne pas nous faire cette objection ridicule que l'on détruit le sentiment de responsabilité des parents en leur enlevant au moins une partie de la journée le souci de leurs enfants ! *Fi du philistinisme et de la lésinerie sans vergogne des bureaucrates racornis !*

Mais quelque nécessaire que soit l'*intervention directe des communes dans la vie économique*, il serait absurde de ne pas utiliser en même temps tous les moyens pour ranimer les entreprises privées. Les plus obtus doivent bien comprendre ceci : Si la consommation reste ce qu'elle est, ou même s'accroît considérablement, et si la production diminue, *notre peuple doit fatalement devenir chaque jour plus pauvre.* Donc : maintien de la production, dans toute la mesure du possible. Souvent d'excellentes tentatives échouent *faute de capital* ou *de crédit*. Ici, les communes *peuvent* et *doivent* intervenir.

Prêts sur hypothèques. — Crédit personnel.

De la *Kommunale Praxis*, même numéro :

Au sujet du *prêt sur hypothèques*, surtout dans les grandes villes, et du *prêt sur signature*, le ministre prussien de l'Intérieur a adressé (le 19 août 1914) à toutes les *administrations communales* une circulaire dans laquelle il appelle leur attention sur le fait que les communes sont en mesure, en vertu des prescriptions existantes, d'apporter leur concours dans les cas de situations particulièrement critiques. En effet, les statuts-type des *caisses d'épargne* publiques de toutes les provinces de la monarchie prévoient comme une branche d'affaires des caisses d'épargne publiques le prêt sur hypothèque ainsi que l'ouverture de crédit personnel dans des proportions modérées moyennant deux cautions, éventuellement avec garantie réciproque. Les administrations communales qui jusqu'ici n'ont fait aucun usage de cette disposition auront à examiner sérieusement si elles peuvent se refuser aussi à l'avenir à donner satisfaction à ce besoin de cercles étendus qui se manifeste actuellement avec une force particulière. Au cas où quelques communes ne considéreraient pas leurs administrations de caisses d'épargne comme qualifiées pour prendre en mains ces opérations, le ministre leur laisse le soin d'intervenir utilement en procédant à la *fondation d'établissements communaux spéciaux*. Comme les communes peuvent se faire faire par les caisses de prêt de l'Etat des avances sur les titres qu'elles possèdent, et peuvent également emprunter à cette fin les valeurs de leur caisse d'épargne, elles sont en mesure, sans se heurter à de grosses difficultés, de se procurer les ressources liquides nécessaires pour le prêt sur hypothèques et pour le crédit personnel. Le ministre a autorisé le placement, sous l'une ou l'autre de ces deux formes, de 5 % au maximum des dépôts faits dans les caisses : or, avec ce pourcentage calculé très prudemment, on pourrait, dans l'état présent des caisses d'épargne prussiennes à elles seules, disposer pour ces fins de 500 millions de marks (625 millions de francs) environ et par suite venir en aide, sans doute avec succès, à toutes les situations vraiment critiques. Le prêt, sur premières

hypothèques, de 10 % environ de la valeur de l'immeuble ne présente eu égard à la sécurité aucun aléa. D'autre part, en ce qui concerne le *crédit personnel*, les administrations communales sont tout particulièrement bien placées, grâce aux renseignements qu'elles possèdent en vue de l'établissement des impôts et grâce à toutes les données dont disposent les divers organes de l'administration locale, pour apprécier exactement la solvabilité des cautions pour de petits prêts.

A Grand-Berlin, on étudie un *projet pour secondes hypothèques* dont la Société protectrice de la propriété foncière allemande *(Schutzverband für deutschen Grundbesitz)* fait connaître les grandes lignes. Il doit être constitué, sous la forme d'une société par actions ou d'une société coopérative, une société au capital de 5 millions de marks (6 1/4 millions de francs). Les organisations de propriétaires fonciers de Grand-Berlin croient pouvoir réunir, dans leur milieu, 2 à 3 millions de marks, le surplus étant fourni par la Ville de Berlin et les communes suburbaines : cette intervention communale est motivée par cette considération, que les communes ont un intérêt pressant à la suppression des dangers qui menacent la seconde hypothèque et par là la propriété foncière, parce que la propriéte foncière forme la base des ressources fiscales de toutes les communes. Pour cette banque au capital de 5 millions de marks, on espère obtenir à la Banque de l'Empire un crédit sur valeurs négociables de 20 millions de marks, mais on n'examine pas le point de savoir si avec une telle somme on pourra faire face aux besoins correspondant aux deux milliards de marks environ de secondes hypothèques de Grand-Berlin. Les opérations doivent consister en escompte de traites des emprunteurs, réescomptées à la Banque d'Empire selon les formes habituelles. On ne prêterait qu'à la condition que la seconde hypothèque ne dépasse pas 75 % de la valeur de l'immeuble, le prêt ne devant d'ailleurs dans la règle pas dépasser 10 % du montant de l'hypothèque inscrite. On assure que le premier bourgmestre de Berlin a accueilli avec beaucoup d'intérêt cette idée et que l'on peut espérer qu'à bref délai on aura trouvé la solution pratique. — Nous devons signaler que les banques hypothécaires soumises à la loi sur les banques hypothécaires ne pourront pas appuyer ce projet en participant directement à la Banque de prêts, parce que le § 5 ne leur permet que des achats et des ventes de valeurs, et non des participations. Elles ne pourraient donc, si elles tiennent pour utile la formation de semblables instituts locaux et si elles jugent qu'ils ont besoin de concours, que leur témoigner leur intérêt en faisant de petits versements à fonds perdu au compte de leurs faux frais ou en recourant à quelque autre moyen analogue.

La question des loyers.

Si les communes procurent *du pain à ceux qui ont faim*, et autant que possible donnent *du travail aux chômeurs*, il ne faut pas, d'autre part, qu'elles perdent de vue la difficile *question du logement*. La population urbaine habite dans la proportion de 95 % et plus dans des logements loués. Avec leurs minimes secours, les familles des mobilisés ne peuvent pas payer leur loyer sans abaisser leur niveau de vie jusqu'au-dessous du minimum d'existence. On peut certes, avec la loi du 4 août 1914, mettre un frein aux exigences de propriétaires sans cœur. Mais cela ne suffit pas.

On ne peut contester que beaucoup de propriétaires sont comprimés entre deux blocs de pierre : d'un côté des locataires insolvables, de l'autre des créanciers hypothécaires impatients. La difficulté ne peut être surmontée qu'avec l'aide des communes, qui doivent intervenir avec les garanties qu'elles peuvent fournir. Comment cela doit-il se faire dans chaque cas particulier, c'est ce qui doit dans chaque localité faire l'objet d'une recherche et d'une division spéciales. Mais ici aussi il faut faire quelque chose.

MESURES CONTRE LE RENCHÉRISSEMENT.

1° Facilités à l'importation.

La loi du 4 août concernant les *facilités à accorder à l'importation* dispose :

Article 1. Le Bundesrat est autorisé à laisser entrer *en franchise de douane, pendant la durée de la guerre :* céréales, malt, légumineuses, pommes de terre, raves et betteraves, fourrages verts et secs, légumes, bétail, viandes et conserves de viandes, poissons, graisses pour la consommation, fromages, œufs, farines, pâtisseries ordinaires, lait condensé, denrées alimentaires et de consommation autres que celles nommées ci-dessus (même dans des récipients fermés hermétiquement), et huiles minérales.

Art. 2. Cette autorisation ne s'étend *pas* aux marchandises qui, au moment de l'entrée en vigueur de cette loi, se trouvent en Allemagne dans des zones franches ou dans les entrepôts de la douane.

Art. 3. Le *Bundesrat* est, de plus, *autorisé* à *suspendre totalement ou partiellement*, pendant la durée de la guerre, *l'effet des lois interdisant ou restreignant l'importation* des marchandises indiquées à l'article 1.

2° Tarifs maxima.

La loi du 4 août relative aux tarifs maxima est ainsi conçue :

§ 1. Pour la durée de la présente guerre, il peut être fixé des prix maxima pour tous les articles de *consommation journalière*, en particulier pour les denrées alimentaires et les fourrages de tous genres, ainsi que pour les produits naturels bruts, les combustibles et les matières servant à l'éclairage.

§ 2. Si, malgré la sommation de l'autorité compétente, un propriétaire *refuse* de vendre aux prix maxima fixés les objets désignés au § 1, l'autorité compétente peut en *prendre possession* et les vendre à ces prix maxima *pour le compte et aux frais du propriétaire*, dans la mesure où ils ne sont pas nécessaires à la propre consommation de celui-ci.

§ 3. Les autorités centrales de province ou les autorités désignées par elles rendront les ordonnances requises et édicteront les *règlements d'administration publique* nécessaires.

§ 4. Quiconque ne se conformera pas aux prix maxima fixés d'après le § 1, ou contreviendra aux règlements d'administration publique édictés conformément au § 3, ou dissimulera des approvisionnements d'objets de ce genre, ou ne se rendra pas, comme il est dit au § 2, à la sommation de l'autorité compétente, sera frappé d'une *amende qui pourra aller jusqu'à 3000 marks* ou, s'il est insolvable, d'une *peine d'emprisonnement qui pourra être de six mois.*

§ 5. Le Bundesrat est autorisé à fixer la date à laquelle la présente loi *cessera d'être en vigueur.*

§ 6. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa *promulgation.*

LES MESURES DE PRÉVOYANCE SOCIALE.

Secours aux familles des mobilisés.

D'après la loi votée le 4 août, les *secours* accordés *aux familles de mobilisés* doivent être, au minimum : pour les femmes, en *mai, juin, juillet, août, septembre* et *octobre,* de *9 marks par mois* et de *12 marks dans les autres mois ;* pour chaque enfant de moins de 15 ans ainsi que pour chacune des personnes indiquées au § 2 de la loi, de *6 marks par mois.*

Pensions de guerre pour fonctionnaires civils.

De la *Frankfurter Zeitung,* 4 août 1914, édition du soir :

D'après l'état actuel de la législation, les *fonctionnaires de l'administration civile* employés, pendant la guerre, à seconder les mesures militaires pour le *service de protection des frontières et de surveillance,* n'ont pas droit aux pensions accordées aux militaires et fonctionnaires de l'armée blessés à la guerre. Il s'agit ici, en première ligne, des gardes forestiers, agents voyers, fonctionnaires de l'administration des travaux hydrauliques, surveillants de tunnels et de chemins de fer, employés des usines hydrauliques de l'Etat. Tous ces fonctionnaires sont, en temps de guerre, exposés à des attaques ennemies dans l'accomplissement de leur service et sont alors forcés de faire usage de leurs armes tout comme les militaires. En conséquence, il a été reconnu nécessaire de leur assurer le même traitement qu'aux autres combattants. Il faut aussi prendre les mêmes mesures pour leurs veuves et orphelins. Un *projet de loi* y relatif a été soumis au Reichstag sous forme d'addition au § 34 de la loi sur les pensions des officiers. La loi aura *effet rétroactif* à dater du 31 juillet.

Caisses de malades.

La loi, votée le 4 août, destinée à assurer le bon fonctionnement des caisses de malades, est ainsi conçue :

§ 1. Pour la durée de la présente guerre et dans toutes les caisses de malades, caisses locales et provinciales, caisses d'entreprises et de corporations, les secours à donner par les caisses sont fixés au taux normal, et les primes à *$4\,^1/_2$ pour cent du salaire de base.* Les secours actuellement acquis restent tels quels. L'Office d'assurance (Comité des décisions) peut, sur la proposition du comité de direction d'une caisse, décider une *réduction des primes* ou une *augmentation des secours,* si le bon fonctionnement de la caisse est assuré ; l'Office d'assurance doit prendre une décision dès qu'il est saisi d'une telle proposition. En cas de réclamations, c'est l'*Office suprême d'assurance* qui statue définitivement.

§ 2. S'il arrive, dans une caisse, que ces primes de $4\,^1/_2$ pour cent du salaire de base ne suffisent pas, l'*union communale,* pour les caisses locales et provinciales, le *patron,* pour les caisses d'entreprises, et, pour les caisses de corporations, la *corporation,* doivent fournir de leurs *propres* deniers les

subsides nécessaires, tout le temps que cela a lieu dans une caisse locale ou provinciale ; les unions communales sont les unions définies à cet effet par l'autorité administrative supérieure conformément au § 111, chiffre 2, du Règlement impérial des assurances.

§ 3. Pour la durée de la présente guerre *cessent d'être en vigueur* les prescriptions du Règlement impérial des assurances en ce qui concerne l'assurance contre la maladie pour les *ouvriers à domicile*. Mais il n'est rien modifié aux secours actuellement dus et aux primes échues. Sur proposition unanime des communes ou de l'union communale ou des caisses de malades intéressées, l'Office suprême d'assurance peut approuver que l'assurance contre la maladie, pour ouvriers à domicile, soit réglée par dispositions statutaires. L'Office suprême d'assurance statue en dernier ressort.

Maintien des droits à l'assurance contre la maladie.

La loi concernant le maintien des droits à l'assurance contre la maladie, votée le 4 août, dispose :

§ 1. Est assimilé au séjour régulier dans l'intérieur du pays, conformément au § 313, alinéa 1, du Règlement impérial des assurances, le séjour à l'étranger occasionné par le fait que l'assuré y a été appelé pour des services *militaires, sanitaires* ou analogues.

§ 2. Si les statuts d'une caisse de malades prévoient un *stage* pour avoir droit aux secours, les délais fixés cessent de courir pour tous les assurés qui, pendant la présente guerre, seront employés dans des services militaires, sanitaires ou analogues. Si ce stage est déjà *accompli*, il n'y aura pas lieu d'imposer un nouveau stage. Le temps pendant lequel les primes continuent à être versées est *compté sur le stage*.

§ 3. Les ayants droit à l'assurance qui ont *perdu* leur qualité de membre conformément au § 314, alinéa 1, du Règlement impérial des assurances, ont le droit de se *faire réinscrire* à l'assurance contre la maladie dans un délai de six semaines après leur retour au pays, s'ils ont eu à effectuer, durant la présente guerre, des services militaires, sanitaires ou analogues.

§ 4. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux *nationaux de l'Empire*.

§ 5. Le Bundesrat est autorisé à fixer la date à laquelle la présente loi *cessera d'être en vigueur*.

Une autre loi, du 4 août également, renferme des dispositions ayant pour but d'empêcher que des membres de *caisses de malades* appelés à un service de guerre, à un service sanitaire ou à des services analogues, soient lésés dans leurs droits par l'interruption du versement de leurs cotisations.

Une autre loi autorise le Bundesrat à proroger jusqu'au *31 décembre 1915* la *durée des fonctions* des représentants des entrepreneurs et des assurés auprès des *offices d'assurance*.

La sauvegarde des droits des mobilisés.

La *Frankfurter Zeitung* du 4 août 1914, 3e édition du matin, publie l'extrait suivant de l'exposé des motifs de la loi, votée ce jour même, sur la protection des personnes que la guerre empêche de sauvegarder leurs droits :

Lorsque éclata la guerre contre la France, la loi du *21 juillet 1870* suspendit, pour la durée de la guerre, l'action de la justice dans les procès

civils où les parties en cause étaient des mobilisés. Cette loi prit aussi des mesures concernant les faillites et les ventes judiciaires, afin de protéger les mobilisés contre les préjudices dont ils auraient pu, de ce fait, être menacés en leur absence. Les actes d'exécution furent soumis à de notables restrictions et, enfin, le droit de prescription fut réglé en faveur des mobilisés et de leurs parties adverses. Une même protection doit être assurée aux personnes qui, prenant part à la guerre *actuelle*, sont, par là, empêchées de sauvegarder leurs droits. Cette protection ne pourra pas leur être accordée dans une mesure suffisante par les dispositions de la loi sur les procès civils. Sans doute, d'après le § 247 de la loi sur les procès, la *remise* du procès peut être ordonnée si l'une des parties se trouve, en temps de guerre, au service militaire ou dans une localité qui, par suite de la guerre, se trouve privée de communications avec le tribunal connaissant du procès, et l'on peut supposer que les tribunaux feront usage de cette faculté dans les cas appropriés. Cependant, comme le reconnaît d'ailleurs l'exposé des motifs du projet de loi sur les procès civils, les mobilisés ne sont pas, par là, garantis en toutes circonstances contre les préjudices d'*ordre judiciaire* qui peuvent résulter de leur absence, ne serait-ce qu'à cause de la possibilité que, dans tel ou tel cas, le tribunal *n'ait pas connaissance* de l'appel de la partie sous les drapeaux et que, par suite, il n'y ait pas de remise. La seule garantie *suffisante* est l'*interruption* de la procédure en vertu d'une loi, telle qu'elle fut ordonnée en 1870. En outre, l'application du § 247 est limitée aux procès proprement dits. L'*acte d'exécution* contre des militaires faisant partie d'un corps de troupes mobiles ou de l'équipage d'un navire de guerre en service n'est limité que par la disposition inscrite au § 850, section 1, n° 6. De plus, les personnes appelées au service militaire ne sont pas garanties par la législation de l'Empire contre la perte de leurs droits en matière de déclaration de faillite, de *publication officielle,* de défense, de vente judiciaire et de conseil judiciaire, non plus que contre la prescription. Il est donc urgent de voter, d'après le précédent de 1870, une *loi spéciale* accordant les garanties requises aux personnes appelées au service de guerre et à celles qui, suivant les indications ci-dessus données, doivent leur être assimilées. C'est à ce besoin que pourvoira le projet. La loi du 21 juillet 1870 ayant, autant que l'on sache, *fait ses preuves* dans la pratique, c'est sur cette loi qu'on s'est appuyé d'une façon générale pour l'établissement du projet, en ne la modifiant qu'autant qu'ont semblé l'imposer les changements introduits dans la législation de l'Empire par les lois votées depuis, notamment par la loi impériale sur la justice et par le Code civil. Sous sa forme extérieure aussi, le projet se rattache à cette loi, à quelques exceptions près.

LES CULTURES MARAICHÈRES DE SECOURS PENDANT LA GUERRE A GENÈVE

Par M. B.-P.-G. Hochreutiner
Conservateur des Musée et Jardin botaniques de la Ville.

Dès le début de la crise européenne, un très grand nombre d'ouvriers furent privés de leur travail à Genève et il fallut s'ingénier pour leur trouver des moyens d'existence.

Une Commission centrale de secours, instituée par l'Etat, avait paré aux besoins les plus pressants en instituant, dans les divers quartiers de la ville et de la banlieue, des cuisines gratuites. Là, les chômeurs pouvaient se ravitailler, moyennant des bons qui leur étaient distribués par les sociétés de secours, les consulats, la Chambre de travail, les mairies, etc.

Mais c'était de l'assistance et beaucoup de gens répugnaient à solliciter ces bons où ils voyaient une charité déguisée.

Il fallait créer du travail! Comme il y avait des bras disponibles, et qu'on manquait de nourriture, il parut indiqué d'utiliser ces bras pour produire des aliments.

C'est ainsi que le soussigné fut amené à proposer au Conseil Administratif de la Ville d'utiliser les plates-bandes du Jardin botanique pour faire quelques plantations de légumes destinés aux cuisines gratuites.

Une entreprise de cette nature était, du reste, dans les traditions du Jardin botanique. Celui-ci fut créé, en effet, en 1815, par Aug.-Pyr. de Candolle, à un moment où le chômage était général à Genève. Alors, les Autorités jugèrent avantageux de faire défoncer le terrain des Bastions pour y planter des pommes de terre, afin de nourrir les pauvres gens. L'emplacement ainsi préparé devint, par la suite, le jardin dont la renommée scientifique fut universelle, comme celle de son fondateur.

Or donc, un siècle plus tard, à la fin d'août 1914, quelques chômeurs furent embauchés pour planter poireaux et salades dans ce même jardin qui avait été transféré à l'Ariana en 1904. Bien vite, on se rendit compte qu'une telle affaire ne pouvait que gagner à être étendue et l'on décida d'emprunter des terrains, afin d'augmenter la surface cultivable et le nombre des travailleurs embauchés. Prévoyant la longue durée de la crise, on projeta de faire des cultures de légumes d'hivernage, c'est-à-dire de légumes qu'on plante en automne et qu'on récolte au printemps.

Pour mener à bien de si vastes desseins, il fallait des fonds, des terrains et des connaissances techniques éclairées.

Un comité fut donc constitué sous les auspices du Conseil Administratif et il se chargea de pourvoir à tout. Il fut composé de MM. C. de Candolle, Delécraz, M. Duboule, Dumuid, *secrétaire,* B.-P.-G. Hochreutiner, *président,* A. Naine, L. Perrier, *trésorier,* Louis Pictet et Piguet-Fages.

Ce comité lança un appel au public par la voie de la presse et il obtint des terrains et des fonds dont on trouvera le détail plus loin. L'Etat et la Municipalité donnèrent également leur appui financier et décrétèrent qu'aucune partie de la récolte éventuelle ne serait mise en vente, mais que la totalité des légumes serait livrée gratuitement aux cuisines populaires ou scolaires.

On évitait ainsi de faire concurrence aux maraîchers genevois qui, dans ces conditions, n'hésitèrent pas à nous prêter une aide effective, par le moyen de dons généreux et par des conseils très précieux.

Enfin, nous avons eu le privilège de trouver des collaborateurs dévoués et indispensables à une entreprise aussi délicate, dans la personne de MM. Larderaz, jardinier-chef du Jardin botanique; Champendal, jardinier de l'Ariana; Decroux, jardinier de l'Asile des vieillards, qui ont surveillé avec sollicitude nos cultures, et de M. Dufour, président de l'Association des maraîchers, qui nous a fait profiter de sa vaste expérience.

En effet, on ne s'improvise pas maraîcher; il faut pour cela une longue expérience et c'est grâce à celle de nos collaborateurs que nous sommes arrivés à un résultat.

Nous exposerons maintenant ce qui a été fait, aux divers points de vue des terrains, des cultures, des récoltes, des finances et des ouvriers.

I. — Terrains.

Un très grand nombre de terrains nous ont été offerts, car beaucoup de propriétaires eussent été enchantés, évidemment, de voir leurs prés amendés et mis en état de culture, mais il ne pouvait être question de défricher pour planter des légumes d'hivernage; la récolte n'aurait pas couvert les frais. Nous n'avons donc pris en considération que les terrains préparés et susceptibles de rendement. Néanmoins, grâce à la générosité de quelques particuliers, nous avons pu disposer de terrains étendus et fertiles. En voici la liste avec les noms des généreux propriétaires :

1° M. Ed. Sarasin, au Grand-Saconnex, terrain ou l'on cultivait des céréales et des pommes de terre; superficie d'environ 7 $^1/_2$ poses, ou	20,250 m²
2° M. Ed. Sarasin, près Mategnin, terrain où l'on cultivait des céréales, environ 3 poses, ou . .	8,100 »
A reporter	28,350 m²

	Report	28,350 m²
3°	M. Louis Pictet, au Reposoir, terrain où l'on cultivait des céréales, environ 2 poses, ou . . .	5,400 »
4°	M. Berthoud, aux Vernaies, jardin où l'on cultivait des légumes, environ	2,000 »
5°	M. Métein, à Grange-Canal, jardin où l'on cultivait des pommes de terre, environ	600 »
6°	Il faut ajouter à cela les plates-bandes du Jardin botanique, environ	2,300 »
7°	Et aussi quelques emplacements au parc de l'Ariana, environ	150 »
	Total	38,800 m²

c'est-à-dire un peu moins de 4 hectares.

Ces terrains nous ont été prêtés pour un temps limité; nous devrons les évacuer après les récoltes en mai, juin ou juillet 1915, suivant les parcelles. Toutefois, si la continuation de l'entreprise paraissait être indiquée, certains propriétaires, pressentis à cet égard, ont déclaré qu'ils continueraient leurs prestations.

II. — Cultures.

A. — Pendant la première semaine de septembre, nous avons planté au *Jardin botanique* des légumes d'arrière-automne et d'hiver, soit : 14,000 poireaux, 5,500 escaroles (chicots), 1,140 choux.

En outre nous avons semé : 168 m² d'oignons blancs, 315 m² de raves, 84 m² de bettes à côtes, 231 m² de choux.

Ces deux derniers semis ont été faits en vue de nous procurer des plants, pour les repiquer dans les terrains prêtés. — 300 à 400 escaroles et une trentaine de choux nous ont été remis par l'Ariana.

B. — *Dans les autres terrains prêtés,* nous avons planté pour hiverner :

69,070 choux, 12,937 bettes à côtes, 9,210 laitues et salades.

Environ 3 poses[1] ont été ensemencées avec des épinards et des salades printanières, destinés à faire des purées de légumes verts.

Les dégats faits par les limaces, qui ont été un véritable fléau pour tout le canton, cet automne, nous ont obligé à remplacer un grand nombre de plants. Nous avons dû replanter 16,800 choux, environ 200 bettes à côtes et près de 2,000 salades.

Tous les terrains ont été amendés avec les « *ruclons*[1] » de la ville et labourés à la bêche ou à la triandine, sauf environ 2 poses d'épinards qui furent traitées par des engrais chimiques et labourées à la charrue.

[1] 1 pose = 57 ares.

[2] Anciennes gadoues de la Ville qui sont abandonnées à elles-mêmes et abondamment nitrifiées.

Avant de récolter ces légumes, il y aura lieu de procéder, au printemps, à quelques sarclages et, éventuellement, à des arrosages. Ces travaux, en perspective, justifient les réserves financières que nous avons dû faire.

III. — Récolte.

Nous avons déjà récolté une bonne partie des légumes plantés au Jardin botanique, en particulier les escaroles, les raves, les laitues, les choux, ainsi que les plants de bettes à côtes et de choux pour repiquer.

Pour la livraison de ces produits, nous avons demandé des reçus aux diverses cuisines.

Nous avons fait à celles de Plainpalais, St-Gervais, Pâquis et Cropettes[1], 14 livraisons d'escaroles, 5 de raves, 2 de choux, fournissant chaque fois une quantité suffisante pour une moyenne de 100 à 150 rations. Les livraisons de raves étaient de 60 à 70 kgs. Cinq livraisons de poireaux ont été faites avec des légumes qui nous furent cédés, afin de débarrasser un terrain; nous n'en tiendrons donc pas compte dans l'évaluation.

La valeur des légumes produits s'élève à peu près à 250 fr. En outre, les 42,000 plants de choux valaient, au moment où ils furent récoltés, environ 300 fr. et les 200 plants de bettes à côtes environ 2 fr. Total : *552 francs.*

Nous avons dépensé, pour le labourage et la fumure du Jardin botanique, environ 400 à 500 fr., auxquels il faudrait ajouter quelques journées d'arrosage dans le courant de l'automne. Mais nous aurons encore à récolter au même lieu : des oignons blancs, des salades et 14,000 poireaux, de sorte que nous pouvons affirmer que, pour cette première partie de notre entreprise, la valeur de la récolte est certainement supérieure aux frais faits. Pour le reste, tout dépend des rigueurs de l'hiver; espérons que celui-ci sera aussi favorable que l'automne.

IV. — Finances.

Les sommes suivantes nous ont été allouées :

Par le Conseil d'Etat de Genève	fr.	5,000 —
Par le Conseil Administratif de la Ville de Genève	»	5,000 —
Par la Caisse de chômage	»	2,000 —
Par divers dons particuliers recueillis par la Commission centrale de secours, environ . .	»	600 —
Total	fr.	12,600 —

[1] Nous n'avons pas cherché à répartir les légumes par parties égales entre les diverses cuisines, parce que celles-ci, étant toutes alimentées par la Commission Centrale de secours, peu importait la cuisine qui bénéficiait de l'aubaine.

Sur cette somme, nous avons dépensé 7,769 fr. 60 qui furent payés en utilisant le système des mandats et des fiches de la Comptabilité municipale, parce que la Ville de Genève avait bien voulu accepter d'être notre banquier.

D'après cette méthode, chaque facture est signée par le chef du service et par le Conseiller administratif que cela concerne; le payement est effectué par la Caisse municipale.

En outre, la *Commission centrale de secours pendant la guerre* nous a donné l'autorisation de payer nos ouvriers, en partie, avec ses bons de nourriture qui leur furent cédés à la moitié de leur valeur réelle. Les hommes, chargés de famille, qui prenaient un grand nombre de ces bons, étaient ainsi avantagés dans la mesure du possible. Cela économisait aussi le numéraire, fort rare à certains moments.

Nous avons eu, de cette manière, un bénéfice qui provenait de ces bons, et qui a servi à nos menues dépenses, en particulier aux achats de plants, sur le marché, où l'on doit payer comptant. Ce bénéfice constituait aussi une sorte de subvention de la *Commission centrale de secours* pour notre entreprise. Ces bons ont été mentionnés, sur notre livre de caisse, comme ayant été vendus aux ouvriers. Ainsi, pour avoir le total réel des sommes dont nous disposions, il faudrait ajouter aux 12,600 fr. le produit de la vente des bons, lequel se monte à 642 fr. 55. Pour avoir le total de nos dépenses, il faudrait ajouter aux 7,769 fr. 60, payés par la Caisse municipale, les menues dépenses soldées par notre petite caisse, lesquelles s'élèvent, à l'heure actuelle, à 345 fr. 85. Cela fait : *8,115 fr. 45.*

Les principaux postes de nos dépenses ont été les suivants :

Paye des ouvriers pour 2183 journées	fr.	6,030	85
Transport du ruclon par la voirie	»	1,444	30
Plants et graines	»	346	—
Engrais chimique et fumier	»	107	55
Outils	»	145	55
Frais de bureau	»	19	20
Divers	»	22	—
Somme égale	fr.	8,115	45

Remarques sur ces dépenses :

1° La somme de 6,030 fr. 85 ne représente pas la totalité de ce qui a été versé aux ouvriers sous forme de salaire. Pour être exact, il faudrait y ajouter la moitié de la valeur réelle des bons, cédés par nous au 50 % de leur prix coûtant. Leur valeur totale atteignant 1,285 fr. 10, nous pouvons dire que nous avons remis aux ouvriers : 6,030 fr. 85 + 642 fr. 55 = 6,673 fr. 40.

Ainsi, on constatera qu'environ 82 % des sommes dépensées par notre administration ont été versées entre les mains des chômeurs.

2° A propos des « ruclons » nous devons remarquer que, si la Voirie n'a pas employé des chômeurs pour leur transport, néanmoins ce travail considérable a donné de l'occupation à un grand nombre de charretiers.

3° Les autres dépenses ne représentent pas la valeur totale de ce que nous avons consommé, car un grand nombre de maraîchers, de propriétaires, de commerçants, d'industriels nous ont donné : qui des plants, qui des engrais, qui du fumier, qui des outils; d'autres nous ont prêté outils, chevaux, charrues, etc.

Nous aurions voulu tenir une comptabilité de ces prestations, mais leur nature se prêtait si mal à une évaluation, même approximative, que les chiffres formulés eussent été trop aléatoires pour avoir un intérêt quelconque. Nous y avons donc renoncé au bout de quelques semaines. Nous croyons du reste que toute entreprise de cette nature rencontrerait des collaborateurs bénévoles si on savait les solliciter.

V. — Travail.

Durée. — Le travail a commencé le 28 août 1914 et s'est terminé le 9 janvier 1915, jour où nous avons congédié nos derniers ouvriers. On a donc travaillé plus de *4 mois,* mais, naturellement, en décembre, nous avions déjà renvoyé la majorité de nos hommes. Le nombre maximum de ceux que nous avons employés à la fois est de *58*. Comme nous l'avons vu plus haut, ils ont effectué un total de 2,183 journées.

Embauchage. — Tous nos ouvriers ont été embauchés par l'intermédiaire de la *Chambre du Travail,* qui contrôlait la distribution des bons gratuits de nourriture de la *Commission centrale de Secours* et biffait de la liste des assistés les sans-travail qui ont été employés par nous. La *Chambre du Travail* a aussi opéré une certaine sélection, en nous envoyant surtout des nationaux et, de préférence, des sujets capables de travailler la terre. Enfin, elle a tenu compte de la demande de l'Etat, de n'employer que des chômeurs ne trouvant pas d'embauche à la campagne.

Nous avons ainsi occupé successivement 68 hommes, avec lesquels nous avons constitué des équipes de 6 à 7 ouvriers non exercés, sous la direction de chefs d'équipe, pris parmi des ouvriers jardiniers, atteints également par le chômage.

Nos ouvriers étaient pris dans n'importe quel corps de métier, et, sans avoir fait une statistique complète, nous avons relevé parmi eux : 6 horlogers, 6 bijoutiers, 5 mécaniciens, 3 ferblantiers, 5 serruriers ou ouvriers sur métaux, 5 menuisiers-charpentiers, 2 chauffeurs, 14 manœuvres, 2 plâtriers, 11 jardiniers, et divers : maçon, vitrier, marbrier, portier d'hôtel, valet de chambre, comptable, cartonnier, etc.

Malgré cette diversité, nos ouvriers semblent avoir pris goût à leur travail, car la plupart nous sont restés fidèles jusqu'à la fin.

On en trouve la preuve dans les chiffres cités, puisque, lors du travail le plus intense, nous avions à la fois 58 hommes à l'ouvrage et que, pendant la période tout entière des travaux, nous avons eu affaire à 68 ouvriers seulement.

Salaires. — Pourtant les salaires étaient modestes : 2 fr. 50 par jour pour les ouvriers et 3 fr. 50 pour les chefs d'équipe.

Les prix du début, 3 et 4 fr., ont été pratiqués au Jardin botanique seulement pendant 10 jours.

Comme nous l'avons déjà dit, des bons de nourriture de la *Commission centrale de secours* étaient remis aux ouvriers qui le désiraient et, grâce au rabais de 50 % sur la valeur réelle de ces bons, les bénéficiaires pouvaient arrondir leur gain. Au début, notre personnel se méfiait beaucoup de ces bons et, les premières semaines, nous n'en délivrâmes que pour des sommes infimes. Mais peu à peu on en reconnut les avantages et la demande ne fit que s'accroître jusqu'à la fin.

Plusieurs hommes, chargés de famille, en vinrent à prendre la moitié, ou même davantage, de leur paye sous forme de bons, de sorte qu'à la fin des travaux, nous avions vendu pour 642 fr. de bons. Cela représente environ le 10 % du salaire qui fut touché en nature et cela représente aussi une augmentation de 10 % sur la moyenne des salaires. Ceux-ci, qui étaient en moyenne de 2 fr. 76 par jour, furent ainsi portés à 3 fr. 06. Trente centimes par jour c'est certainement appréciable.

Les bons distribués concernaient : le pain, le lait, la soupe et le légume. Nous avons noté que les bons de pain et de lait ont été demandés en plus forte proportion que les autres.

La paye se faisait tous les *huit* jours et, si un ouvrier demandait une avance, elle lui était consentie seulement sous forme de bons de nourriture.

Nature du travail. — La qualité du travail ne fut pas remarquable, mais, étant donné que nous avions affaire à des ouvriers non exercés, l'évaluation faite par un de nos jardiniers-chefs, qui estimait la production de 3 hommes à celle d'un cultivateur expérimenté, paraît satisfaisante.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la totalité de nos ouvriers étaient des citadins, et qu'il y avait déjà un certain mérite à obtenir d'eux qu'ils vinssent chaque matin de la ville jusqu'à Pregny (3 km.), au delà du Grand-Saconnex (4 km.), ou même jusqu'à Mategnin (6 km.), pour y travailler jusqu'au soir et rentrer ensuite à pied à la maison. La durée du travail était la durée usuelle pour les ouvriers agricoles, elle se réglait sur la durée du jour.

Il est intéressant de constater que les ouvriers négligents ou pa-

resseux étaient certainement aiguillonnés par la pensée qu'ils travaillaient pour les cuisines, où leur femme allait chercher la soupe nécessaire à la famille. Nous avons constaté que des observations faites dans ce sens, lorsque le zèle laissait à désirer, ont toujours été suivies d'un regain d'application.

Ravitaillement. — Le repas de midi se prenait généralement sur place et, suivant les chantiers, les hommes apportaient leur nourriture, ou bien ils s'arrangeaient avec un restaurateur du voisinage qui leur fournissait une soupe chaude prise en commun.

Direction. — La direction technique de l'entreprise a été confiée, avant tout, à M. Larderaz, jardinier-chef du Jardin botanique, et la direction générale au soussigné que M. le Conseiller administratif Chauvet avait tous deux déchargés d'une partie de leur service habituel, car la tâche était fort absorbante.

Terminons en disant que le Comité des Cultures maraîchères s'est réuni quatre fois seulement mais, par des échanges de vues et des conseils, les membres de ce Comité ont maintenu le contact avec le soussigné qui tient à leur exprimer ici sa vive reconnaissance.

Telles sont les principales observations qu'on peut faire au sujet de cette entreprise de cultures, destinée, en même temps, à donner de l'occupation et à fournir des aliments aux nombreux sans-travail de notre Ville.

Si la tentative est couronnée par une récolte abondante, et qu'elle ait contribué à soulager quelques misères, il faut en faire remonter le mérite à la Municipalité de Genève, dont dépend le Jardin botanique, et à l'Etat. C'est le Conseil Administratif, conjointement avec le Conseil d'Etat, qui ont fourni généreusement la plus grande partie des fonds nécessaires à cette tentative de soulagement social. Nous ne trouvons pas d'autre mot pour désigner ce qui ne fut, ni de l'assistance, ni même de l'entr'aide, mais une aide directe des chômeurs par leurs propres moyens, puisque, partiellement du moins, ce seront les cultivateurs qui consommeront leurs produits.

B.-P.-G. Hochreutiner.

CHRONIQUE

LE PROJET OPPENHEIMER ET SON APPLICATION A LA SUISSE

M. Hans Honegger publie dans le *Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Gemeindeverwaltung* du 10 octobre 1914, sous ce titre : *Programme économique contre les suites de la guerre européenne, d'après les propositions du Dr Franz Oppenheimer*, l'article ci-dessous :

I. La guerre et la situation économique générale [1].

La guerre qui éclata si soudainement en Europe apparaît comme un des événements les plus formidables et les plus extraordinaires dont l'humanité ait jamais été témoin. Une guerre d'une telle ampleur, dans un temps comme le nôtre, est un fait nouveau si considérable dans l'histoire de l'humanité que l'on peut bien avancer qu'elle n'a au fond plus que le nom de commun avec celles qui l'ont précédée et qu'elle s'en distingue complètement par sa nature ainsi que par ses *conséquences directes et indirectes*.

Au point de vue strictement économique, elle peut à peine être comparée avec la dernière grande guerre qu'il y ait eu en Europe, la guerre franco-allemande d'il y a quarante-quatre ans, et on peut dire à cet égard que la différence entre la guerre de 1870-71 et celle de 1914 est plus grande qu'entre la première et celles du XVIIe ou du XVIe siècles, pour ne pas remonter plus haut.

Il importe tout d'abord de retenir qu'au cours de ces trente à quarante dernières années un des changements historiques les plus considérables que le monde ait jamais vus s'est effectué principalement au point de vue économique. Ce changement a eu lieu peu à peu, il est vrai, mais d'une manière continue ; il n'a été que peu remarqué malgré son importance et n'est autre que le *passage de l'economie nationale ou même cantonale à l'économie mondiale !* A l'époque de la guerre franco-allemande, les nations européennes étaient pour la plupart des domaines économiques indépendants, autrement dit des organismes produisant eux-mêmes ce qui leur était nécessaire. Ainsi l'Allemagne resta jusqu'en 1879 un pays exportateur de blé. Le commerce extérieur allemand dans la seule période de 1872 à 1910 a quintuplé, si l'on prend pour base la quantité de marchandises, etc.

Cette grandiose transformation de l'économie nationale en économie mondiale fut en premier lieu rendue possible par l'énorme *développement des moyens de communication :* chemins de fer, bateaux à vapeur, poste, télé-

[1] Les parties du texte qui sont entre guillemets sont extraites d'un article du Dr Franz Oppenheimer (Berlin), paru dans la *Vossische Zeitung* du 13 août, édition du soir. De plus, je me réfère à un article du même auteur dans la revue hebdomadaire *Die Hilfe*, nos 85 et 36, fin août et commencement de septembre, ainsi qu'à un article que j'ai publié dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 25 septembre, édition du matin.

graphe. Ce développement fut particulièrement rapide durant ces vingt à trente dernières années.

Par là les « distances économiques » entre pays géographiquement très éloignés les uns des autres sont devenues un facteur relativement peu important.

C'est principalement grâce à cette énorme extension des moyens de communication que la *division internationale du travail* a pu acquérir l'importance qu'elle a aujourd'hui et qu'en réalité dès maintenant un sixième ou un cinquième de la classe ouvrière de chaque pays industriel d'Europe travaille — en temps normal, cela va sans dire — exclusivement pour l'étranger!

Mais cette puissante division économique et mondiale du travail entraîne à son tour — et ceci n'est pas moins important pour la révolution moderne de la vie économique — un incomparable *développement du système du crédit,* si bien que maintenant non seulement les 95 % de toutes les transactions *internationales* sont réglées à l'aide de monnaie fiduciaire (effets de commerce, chèques, virements), mais encore — en tout cas dans les pays très avancés comme l'Angleterre, etc. — les paiements *à l'intérieur du pays* sont pour ainsi dire tous (environ 90 %) effectués avec du papier.

Ainsi, une division internationale du travail très avancée, un emploi du crédit presque parvenu à la toute-puissance et par là-même une très étroite interdépendance économique de toutes les nations, tel est le résultat de cette colossale révolution économique qui — je demande permission de le répéter — s'est produite principalement depuis la dernière grande guerre européenne.

C'est sur ce mécanisme immense et délicat, qui n'avait jamais subi de dérangement fondamental depuis qu'il existait, que tomba cette guerre, tel un coup de massue sur un délicat mouvement d'horlogerie.

Le commerce extérieur non seulement des Etats belligérants, mais encore des Etats neutres de développement avancé, diminue subitement dans des proportions inouïes. L'importation des matières brutes indispensables pour maintenir en activité les nombreuses industries indigènes subit un fort arrêt. « Les grands membres de notre économie nationale sont en conséquence « entièrement paralysés ou menacés d'une prompte paralysie. Presque « toutes les industries travaillant pour le luxe et pour le confort ont perdu « une grande partie de leurs débouchés, parce qu'aujourd'hui chacun est « contraint de se limiter au strict nécessaire. »

Mais surtout ce système de crédit si développé se contracta subitement, ce qui eut pour effet de porter à son comble la profonde désorganisation non seulement de l'économie internationale, mais encore de l'économie nationale.

A cet égard nous devons — à la suite d'Oppenheimer — distinguer entre deux choses bien différentes : le *commerce à crédit (Kreditgeldverkehr)* (par effets de commerce, chèques, virements) et le *commerce du crédit (Kreditverkehr),* les affaires de prêt direct entre entrepreneurs et capitalistes.

« Le commerce du crédit, si considérable, ne peut évidemment fonc« tionner qu'aussi longtemps que, dans l'énorme division du travail, tous « les membres sont à peu près normalement occupés. Si, pour un motif « quelconque, l'activité est suspendue, fût-ce seulement dans un petit nom« bre de branches importantes, la machinerie tout entière doit immédiate« ment se déranger, et, dans les cas graves, s'arrêter. Car chacun ne peut « produire qu'autant que tous les autres produisent également; car toute « l'économie n'est rien d'autre qu'une division immédiate du travail. »

« La *monnaie publique* (numéraire et billets de banque) n'est guère en « temps normal que l'étalon de valeur servant de base aux échanges et elle « n'y joue par elle-même qu'un rôle très réduit ; le peu d'argent qui cir- « cule n'est rien de plus que l'huile dont aucune machinerie ne peut se « passer. »

« Or, avec la crise, disparut tout d'un coup de toute part la confiance en « la solvabilité de chacun ; le puissant édifice du crédit s'écroula subite- « ment comme un simple château de cartes ; chacun demanda soudain le « remboursement de toutes ses créances en monnaie « publique » ; celle-ci, « qui n'avait auparavant qu'une importance réduite dans l'ensemble des « transactions, devint alors, d'une manière inattendue, l'objet d'échange le « plus demandé du marché. L'argent est devenu, de simple étalon des « valeurs, marchandise. »

« Le taux de l'escompte monte énorménent et ainsi le commerce du « crédit est ébranlé. L'entrepreneur, qui, dans nos pays fortement indus- « trialisés, travaille dans une si large mesure avec de l'argent qui ne lui « appartient pas, ne trouve du crédit, s'il en trouve, qu'à des conditions « très dures. »

Telles sont, d'une manière générale, les graves conséquences économiques d'une grande guerre en un temps comme le nôtre.

II. La situation économique en Suisse.

La crise provoquée par la guerre européenne s'est, à certains égards, abattue moins fortement sur la Suisse que sur les nations impliquées dans le conflit ; mais d'une manière générale ce pays a été atteint autant, sinon plus. C'est ce qu'avait prévu Jœhr, qui, dans son ouvrage *L'économie suisse en cas de guerre (Die schweizerische Volkswirtschaft im Kriegsfall)*, s'exprime ainsi : « Les effets d'une telle perturbation doivent être, pour la Suisse, « beaucoup plus profonds que pour n'importe quel autre pays du conti- « nent européen. »

Relativement à la désorganisation du commerce extérieur, il y a lieu de rappeler tout d'abord que *la Suisse est proportionnellement, quant à l'importance de l'exportation et de l'importation*, le troisième pays du monde (les deux premiers étant la Belgique et la Hollande).

Le commerce extérieur suisse s'est élevé l'an dernier à plus de trois milliards trois cents millions de francs.

Une partie de cette somme proportionnellement plus grande que pour aucun autre pays concerne l'exportation d'articles de luxe de toute première qualité, tels que broderies, montres, soieries, chocolats. Or, ce sont précisément les industries produisant des objets de luxe qui souffrent le plus au cours d'une telle crise, car non seulement les commandes de l'étranger cessent d'une manière presque complète, mais il en est de même de celles du pays. On peut se faire une idée de la gravité de la crise d'après cette donnée de Jœhr : plus de 85 % des exportations consiste en produits fabriqués (y compris le chocolat, le fromage, le lait condensé, etc.).

En fait, il est établi que « l'industrie horlogère ne peut en grande partie plus être maintenue en activité et que la broderie est entrée dans une période d'inactivité totale ». (*Schweizerisches Handelsblatt* du 19 septembre.)

Il n'y a pas lieu d'espérer que la demande d'articles de luxe vienne à augmenter sensiblement pendant la guerre.

De même le mouvement des étrangers, en tant qu'industrie d'importance particulière pour la Suisse, est complètement arrêté.

Mais même en dehors de ces domaines spéciaux, on peut dire que, exception faite de quelques exploitations occupées à la fourniture d'articles de guerre et à la préparation de denrées alimentaires, la stagnation dans les affaires est complète.

Les compensations momentanées faisant face à ces pertes de l'économie nationale sont à peine dignes d'être mentionnées ; abstraction faite des miliciens mobilisés, une petite fraction des chômeurs a été occupée par les industries produisant des articles destinés à l'armée. D'autre part, la compensation consistant en travail nécessité par la récolte s'est montrée presque insignifiante. Sous aucun de ces deux rapports la compensation ne peut être mise en parallèle avec celle des pays belligérants.

Si maintenant la Suisse peut, ainsi que quelques-uns l'espèrent, supplanter en partie par sa concurrence, sur quelques marchés étrangers, quelques-uns des pays belligérants, cela ne pourra pas avoir une très grande importance du moins pendant la durée des hostilités, et encore n'y a-t-il que certaines industries qui puissent justifier cette prévision.

Tout bien considéré, nous voyons que la crise de l'économie suisse est si considérable qu'*elle réclame des mesures de grande envergure*. C'est pourquoi il vaut vraiment la peine d'examiner le projet du Dr Franz Oppenheimer, de Berlin, relatif à la situation en Allemagne et de voir quelle peut être sa valeur éventuelle pour l'économie suisse.

III. Le Projet Oppenheimer.

« Nous nous trouvons en face du fait, dit Oppenheimer, qu'une grande « partie de notre industrie ne peut plus continuer à produire par suite du « manque de débouchés suffisants. » « Si l'industrie doit continuer à tra- « vailler, il faudra, par n'importe quels moyens, lui procurer de nouvelles « possibilités d'écoulement. »

« *Cette aide peut et doit lui venir du dehors.* »

« Il existe chez nous une personne économique qui en premier lieu dis- « pose d'un capital et d'un crédit illimités et en second lieu produit et peut « faire produire sur une très large échelle des biens, des marchandises, « qui ne sont pas destinés à être revendus. C'est l'Etat. » (C'est-à-dire pour nous : la Confédération, les cantons, les communes.)

« *L'Etat doit venir en aide à l'économie nationale.* »

« *C'est pourquoi il doit* » (pour nous : la Confédération, les cantons, les communes doivent) « *non pas entreprendre des travaux de secours tels que « ceux que l'on fournit d'ordinaire en temps de crise aux sans-travail, « mais bien des « travaux productifs » aussi nombreux et aussi importants « que possible,* c'est-à-dire tels que ceux projetés et préparés et ceux qui « peuvent encore être projetés et préparés en temps utile, par exemple : « constructions de voies ferrées, tunnels et ponts (pour nous, électrification « de certaines lignes, construction de la voie ferrée de la rive gauche du « lac de Zurich), drainages ou dessèchements, irrigations, barrages de « vallées, endiguements de torrents, constructions ou corrections de routes, « creusements de canaux, constructions de bâtiments d'écoles, d'hôtels des

« postes, de gares, etc..., commandes de travaux en vue des temps de paix « à venir, fabrication de matériel roulant pour les chemins de fer, stations « régionales d'électricité, etc., *toutes choses ne nécessitant pas de marchés,* « *pas de ventes.* »

IV. Motifs a l'appui du projet.

Supposons que la guerre européenne coûte à la Suisse, uniquement pour des fins *politiques*, c'est-à-dire pour la mobilisation, etc., environ 200 millions de francs ; nous proposons que la Confédération (dont nous ne séparons pas les cantons et les communes) dépense en outre 50 millions *pour des buts économiques*, pour l'exécution de travaux tels que ceux qui viennent d'être mentionnés, travaux dont une partie seraient exécutés par la Confédération elle-même et les autres, à l'aide de subventions qu'elle leur accorderait, par les cantons et par les communes.

A une première objection possible contre son projet, à savoir que l'Etat ne possède pas assez d'argent et de capital, Oppenheimer répond, en ce qui concerne l'Allemagne, que si l'on suppose que ce pays devra se procurer 10 milliards de marks, par voie d'emprunt ou de crédits consentis par la Banque de l'Empire, pour des fins militaires immédiates, que l'on doit considérer comme improductives au point de vue strictement économique, on ne peut raisonnablement considérer comme impossible d'emprunter un onzième milliard pour des buts immédiats aussi et « productifs » au plus haut degré !

Nous n'avons, pour le moment du moins, pas de dépenses de guerre à faire, et le crédit de notre pays, vu la neutralité de ce dernier, est certainement plus haut que celui de l'Allemagne. Ceci nous permet d'affirmer, *sans qu'il y ait place pour le moindre doute*, qu'il serait encore plus aisé pour la Suisse que pour l'Empire allemand d'émettre un emprunt d'Etat considérable ou d'établir un nouvel impôt en vue de l'exécution du projet d'Oppenheimer.

Il ne subsiste plus, par suite, que cette question : En des temps tels que ceux que nous vivons, une dépense extraordinaire aussi importante est-elle justifiée ?

Il faut tout d'abord bien faire ressortir qu'entre une dépense d'ordre politique, telle que les frais d'une mobilisation, et une dépense d'ordre économique, comme celle que nous préconisons, il existe la plus grande différence qui se puisse concevoir. En faisant des dépenses du premier genre on ne crée pas l'ombre d'une contre-valeur matérielle, ni « moyens de consommation ». ni « moyens de production » ; on crée uniquement une valeur d'usage purement temporaire et abstraite : la *protection momentanée de la frontière*. Au contraire, en faisant des dépenses d'ordre économique, on crée des contre-valeurs matérielles, saisissables, des produits dont beaucoup garderont une valeur d'usage durable pour les générations à venir et qui contribueront pendant des siècles à accroître la production totale de l'économie nationale, à la rendre plus économique.

Donc, si les dépenses faites pour la mobilisation ne laissent finalement derrière elles aucune contre-valeur matérielle — ce qui ne veut pas dire qu'elles n'aient pas été en leur temps utiles ou même indispensables — les dépenses pour des travaux publics « productifs » non seulement créent une

contre-valeur manifeste, visible, mais encore créent une contre-valeur de beaucoup plus considérable que le montant des dépenses.

La stagnation économique presque générale causée par cette guerre, l'inaction des forces « productives » puissantes de dizaines de milliers de machines et en particulier de dizaines de milliers de mains et de cerveaux humains représentent un énorme gaspillage d'énergie, une perte journalière de millions de francs ! Tout notre bien-être national repose presque exclusivement sur le travail ; comment serait-il donc possible que la cessation du travail de plus de la moitié de la population active ne causât pas des pertes formidables ?

Mettre un frein à ce gaspillage sans nom de forces vives, diriger au moins une partie d'entre elles vers la production de biens utiles, serait assurément une œuvre économique de la plus haute importance. C'est précisément le but que poursuit le projet d'Oppenheimer. Il indique en effet la seule voie à suivre pour enrayer *d'une manière appréciable* l'inutile dissipation de forces productives à laquelle nous assistons. *L'Etat seul,* comme organisation de salut de la collectivité, peut agir ici avec efficacité.

A quoi servent toutes les facilités que l'Etat accorde à l'économie nationale (comme celles qui concernent le crédit, les transports, l'assurance des marchandises) si *la demande* s'arrête, ce *nervus rerum* de toute la production ? Grâce à de telles facilités la demande se relèvera bien quelque peu, mais quelle action auront-elles sur la demande des nations *directement* atteintes par la guerre, et qui sont les principaux clients de la Suisse en d'autres temps, ainsi que sur la demande mondiale et sur la demande suisse d'articles de luxe ? Les conditions extérieures propres à faciliter la production et l'échange des marchandises auront beau redevenir normales, la demande n'en restera pas moins, par rapport aux temps de paix, extrêmement réduite et la crise des débouchés restera considérable pour notre industrie pendant toute la durée du conflit.

Par la mesure projetée, laquelle aurait justement pour effet de créer une demande *extraordinaire* tout à fait considérable, d'importantes possibilités d'écoulement seraient offertes à de nombreuses entreprises, des milliers de travailleurs trouveraient des emplois normalement rémunérés, les vides causés par la mobilisation dans les rangs des ouvriers des industries auxquelles on donnerait ainsi une activité toute particulière seraient comblés par les chômeurs d'industries auxquelles on ne pourrait donner aucune aide sérieuse, et ainsi un nombre très considérable de personnes économiques actuellement atteintes par la crise seraient *directement* aidées.

Mais ce ne serait pas tout, pas même le principal ! Par cela même que quelques importantes industries pourraient recommencer à produire, beaucoup d'autres branches se ranimeraient peu à peu. De même que des dépressions dans quelques industries importantes peuvent entraîner dans le marasme toute la vie économique, de même l'essor de quelques industries a pour conséquence de la ranimer tout entière. Et ce serait nécessairement le cas ici : des ordres considérables seraient passés à des fournisseurs de matières premières, et de même à des manufactures produisant toutes sortes d'articles industriels de première nécessité, les moyens de communication seraient de nouveau utilisés, les artisans à leur tour recevraient des commandes spéciales, etc. Ainsi d'une manière *indirecte* beaucoup de forces économiques en chômage seraient remises en activité ; des machines condamnées au repos seraient remises en marche ; peu à peu la force d'achats

du peuple se relèverait naturellement, si bien que les industries de produits alimentaires et d'articles de luxe se ressentiraient elles aussi des suites des mesures prises.

Pour faire ressortir comme il convient l'énorme importance d'interventions de ce genre, Werner Sombart, qui a sans doute en vue le projet d'Oppenheimer, écrit dans le *Berliner Tageblatt* du 16 septembre : « Je voudrais appuyer le plus énergiquement possible la demande faite dans cette « feuille, que l'Empire dépense un milliard pour employer les chômeurs... « Un ouvrier qui reçoit 3 marks et les dépense peut à mon avis avec ces « 3 marks mettre en mouvement des milliers de marks et préserver de « grandes entreprises de la débâcle. »

Il faut ajouter que de semblables mesures exerceraient l'influence la plus favorable sur la crise de crédit qui dure encore.

Ainsi qu'Oppenheimer le fait remarquer, l'Etat peut, malgré le taux élevé de l'intérêt des emprunts, faire travailler *actuellement à meilleur marché* qu'à aucune autre époque.

Le projet aurait aussi pour effet d'accroître de façon tout à fait générale la *capacité contributive* et aussi de préparer le terrain dans le pays pour des *emprunts d'Etat contractés à des conditions favorables*. Enfin l'Etat échapperait à la nécessité de pourvoir à l'entretien de nombreux « *citoyens tombés dans la misère* » (assistance des sans-travail), entretien qui lui incomberait fatalement d'une manière ou d'une autre.

« Il faut que l'Etat *donne l'impulsion* à l'économie, ensuite celle-ci vole « de ses propres ailes ! »

L'Etat ne doit pas se laisser arrêter par la cherté de l'argent, par la nécessité d'établir des impôts extraordinaires ou de réduire quelque peu la couverture d'or de ses billets. A l'objection souvent faite que l'Etat ne doit pas se laisser aller à une économie de monnaie de papier *(Papiergeldwirtschaft)*, on peut répondre que l' « économie de monnaie de papier » est une conception très relative et que l'Etat est déjà contraint, en dehors de tout projet de ce genre, de s'engager dans les voies dangereuses de l'économie du papier et de l'emprunt pour couvrir des dépenses de guerre.

Quant aux objections d'ordre technique que l'on pourrait soulever contre le projet, nous leur opposerons que, si les bases économiques de ce dernier sont reconnues solides, les difficultés techniques, du moins jusqu'à un point *qui est sûrement encore loin d'être atteint*, ne peuvent pas constituer un obstacle insurmontable à sa réalisation ; car la technique possède au plus haut degré la *faculté d'adaptation* et a précisément pour fonction de résoudre les problèmes économiques, même s'ils se présentent dans des conditions passablement défavorables.

V. Propositions et réalisations dans le sens du projet Oppenheimer.

Selon la *Soziale Praxis* du 27 août, les administrations municipales de Mannheim et de Hambourg, depuis le début de la crise et à cause d'elle, avaient à cette date abordé des travaux de construction de bâtiments et d'autres ouvrages, tels que percements de rues et aménagement de jardins publics.

D'après Oppenheimer, dans l'*Hilfe* du 3 septembre, « un grand nombre

« d'autorités de l'Empire et des différents Etats ont déclaré publiquement « avoir décidé que les travaux préparés en temps de paix, non seulement « ne seront pas réduits, mais seront au contraire menés avec plus de « vigueur. »

La *Neue Zürcher Zeitung* du 4 septembre, édition du soir, informe que le Conseil municipal de Milan a décidé de proposer d'urgence de consacrer : 50 millions de lires à la construction de bâtiments divers, 13 millions à l'aménagement d'installations scientifiques, 8 millions à la construction de nouveaux abattoirs, 13 millions à l'établissement du port fluvial projeté de Milan.

« Pour lutter contre le chômage, le Gouvernement de Grande-Bretagne « alloua immédiatement une somme de 100 millions de marks pour la « construction de logements ouvriers et recommanda d'élaborer des projets « pour l'exploitation des vastes domaines en partie en friche de l'Etat. Le « mot d'ordre est de faire exécuter des travaux utiles à la société et non « d'organiser des travaux tels que ceux que l'on entreprend d'ordinaire lors « des périodes de crise économique et qui ne sont qu'une forme déguisée « de l'aumône. » (*Soziale Praxis*, 17 septembre.)

Le gouvernement italien, pour combattre le chômage dans le pays, a récemment consenti un crédit de 37 millions pour l'exécution de travaux publics ; le montant total des crédits pour ces travaux de secours s'élève, d'après une information de la *Frankfurter Zeitung*, à 373 millions (*Soziale Praxis*, 17 septembre).

En Suisse, les Chemins de fer fédéraux auraient dès maintenant affecté un crédit extraordinaire de plusieurs millions à des travaux de construction.

La municipalité de Zurich a pris la résolution de faire continuer tous les travaux en cours, et a demandé au Conseil fédéral le déplacement immédiat du lit de la Sihl en vue de la réfection de la voie ferrée de la rive gauche du lac de Zurich. (Séance du Conseil municipal du 3 septembre.)

Dans les cantons et les communes déjà beaucoup de travaux de crise ont été décidés, mais, semble-t-il, bien timidement encore.

* * *

« La reprise de l'activité économique est aujourd'hui, après la pré« paration à la guerre, la question la plus importante », dit un correspondant de la *Neue Zürcher Zeitung* dans un article intitulé : « Sur la situation », (3 septembre, édition du soir.)

Le projet d'Oppenheimer nous ouvre une voie par laquelle l'économie peut être énergiquement ramenée à la vie. C'est un fait que chez nous déjà on a travaillé dans cette direction ; toutefois le projet veut *que l'on exécute de semblables travaux publics sur une échelle beaucoup plus large ;* mais pour réaliser ce programme la Suisse aurait besoin d'une organisation bien plus forte et plus centralisée que celle qu'elle possède actuellement.

Comment notre peuple pourrait-il hésiter à donner à notre économie suisse si cruellement atteinte le seul point d'appui qui lui permettrait de se relever et ainsi de traverser cette terrible épreuve dans des conditions telles que, une fois passée la crise qui aura ébranlé le monde, notre économie puisse revendiquer avec autant de succès qu'auparavant sa haute place dans l'écomie mondiale !

LA CAISSE DE PRÊTS DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Arrêté du Conseil fédéral.

Voici le texte de l'arrêté du Conseil fédéral, en date du 9 septembre 1914, instituant la Caisse :

Le Conseil fédéral suisse,

En vertu de l'article 3 de l'arrêté fédéral du 3 août 1914 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité [1];

Sur la proposition de son département des finances et des douanes,

arrête :

Article premier. — La Confédération institue sous le nom de

Caisse de prêts de la Confédération suisse

Darlehenskasse der schweizerischen Eidgenossenschaft

Cassa di prestiti della Confederazione svizzera

un établissement de crédit destiné à accorder des prêts sur gage aux personnes et aux raisons de commerce domiciliées en Suisse.

La Caisse de prêts de la Confédération suisse a une personnalité juridique propre.

Art. 2. — La Caisse de prêts de la Confédération suisse a son siège au domicile de la direction générale de la Banque nationale suisse à Zurich et elle établit des comptoirs à toutes les succursales de la Banque nationale suisse.

Art. 3. — La Confédération suisse est tenue de tous les engagements de la Caisse de prêts.

Art. 4. — La Caisse de prêts est autorisée à se procurer les capitaux d'exploitation nécessaires par l'émission de bons de la Caisse de prêts.

Ces bons sont de 25 francs et ils ont cours légal. En conséquence, tout paiement fait au moyen de ces bons a force libératoire dans le pays.

La Caisse de prêts de la Confédération suisse et la Confédération suisse elle-même sont dispensées jusqu'à nouvel avis de rembourser les bons de la Caisse de prêts en monnaie métallique ou en billets de banque.

Les bons de la Caisse de prêts sont, comme couverture des billets de banque, assimilés aux lettres de change, chèques, obligations et bons du trésor, au sens de l'article 20 de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse, modifié par la loi fédérale du 25 juin 1911 [2].

Le Conseil fédéral fixe chaque fois, sur la proposition de la direction générale de la Banque nationale suisse, le montant maximum de l'émission.

La circulation totale des bons de la Caisse de prêts ne peut, en tant qu'elle n'est pas couverte par une encaisse, dépasser la somme des créances sur gage de la Caisse de prêts.

Art. 5. — Les bons de la Caisse de prêts portent la signature du chef du

[1] Voir *Recueil officiel*, tome XXX, page 847.
[2] Voir *Recueil officiel*, tome XXVII, page 742.

département féderal des finances et du directeur du service fédéral de caisse et de comptabilité. Ce dernier signe pour la Caisse d'Etat fédérale.

La confection, le retrait et la destruction des bons ont lieu sous le contrôle du département fédéral des finances.

La contrefaçon et la falsification de bons de la Caisse de prêts seront punies conformément aux dispositions pénales des articles 66 à 74 de la loi fédérale du 6 octobre 1905 sur la Banque nationale suisse [1].

Art. 6. — La Caisse consent des prêts contre billets de change de 1 à 3 mois d'échéance garantis par nantissement des valeurs suivantes :

a) Obligations de la Confédération, des chemins de fer fédéraux, des chemins de fer nationalisés, des cantons et communes suisses, jusqu'à concurrence de 80 % du cours du jour.

b) Obligations et lettres de gage de banques, de chemins de fer et d'entreprises industrielles suisses, en tant qu'elles sont publiquement cotées, jusqu'à concurrence de 70 % du cours du jour.

c) Obligations de caisse et carnets d'épargne de banques et de caisses d'épargne suisses jusqu'à concurrence de 70 % du montant nominal.

d) Cédules hypothécaires, lettres de rente et créances hypothécaires en tant qu'elles offrent toute sûreté, jusqu'à concurrence de 60 % de la valeur du gage.

e) Actions cotées publiquement en Suisse, jusqu'à concurrence de 50 % du cours du jour, en aucun cas pour un chiffre plus élevé que le montant nominal.

f) Obligations publiquement cotées d'Etats étrangers, ainsi que de communes, de chemins de fer et d'entreprises industrielles solides de l'étranger, jusqu'à concurrence de 50 % du cours du jour.

g) Matières premières et produits bruts, qui ne sont pas susceptibles d'altération, jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur courante déterminée par une évaluation faite avec soin ; les matières premières et produits bruts sujets à de grandes fluctuations de prix ne sont acceptés en nantissement que si une tierce personne ou raison de commerce se porte solidairement garante du prêt.

Lorsqu'aucun cours n'est noté pour les valeurs offertes en nantissement, le cours du jour est fixé suivant des instructions uniformes de l'administration centrale de la Caisse de prêts.

C'est à l'administration de la Caisse de prêts qu'il appartient de prononcer sur l'acceptation des valeurs offertes en nantissement ; elle n'est pas tenue d'indiquer les motifs de refus.

Art. 7. — Les titres doivent être remis à la Caisse de prêts accompagnés d'un acte spécial de nantissement.

Les titres à ordre doivent être munis d'un endossement en blanc, les titres nominatifs d'une cession en blanc de l'emprunteur.

Les matières premières et les produits bruts ne sont acceptés en nantissement que s'ils sont déposés dans un entrepôt public ou si le transfert de possession a eu lieu d'une manière non équivoque.

Art. 8. — Les valeurs remises en nantissement garantissent à la Caisse de prêts le remboursement du capital prêté, ainsi que le paiement des intérêts et des frais.

Si la Caisse de prêts estime que la valeur des gages est tombée au-dessous

[1] Voir *Recueil officiel,* tome XXII, page 50.

du montant exigé pour le prêt, le débiteur est tenu, sur invitation préalable par lettre chargée, ou d'augmenter la garantie ou de rembourser une somme correspondante.

Si le débiteur ne donne pas suite à cette invitation, ou s'il est en retard dans le remboursement du prêt, la Caisse est autorisée, après avertissement infructueux et menace de vente, à déclarer la créance échue, à réaliser les gages de la manière qu'elle juge convenable et à se couvrir avec le produit de la vente.

Même lorsque le débiteur est déclaré en faillite, la Caisse de prêts est autorisée à procéder à la vente extrajudiciaire du gage conformément à la disposition de l'alinéa précédent.

La Caisse de prêts ne peut acquérir elle-même le gage que dans une mise aux enchères publique.

Art. 9. — Le taux de l'intérêt pour les prêts consentis doit être, dans la règle, le même que le taux de l'intérêt des avances sur nantissement de la Banque nationale suisse et il doit être publié chaque fois.

Art. 10. — La direction générale de la Banque nationale suisse dirige et administre la Caisse de prêts avec le concours des directions locales de ses succursales.

La direction de la Banque nationale suisse est chargée de la direction générale et de l'administration centrale de la Caisse de prêts.

Pour les comptoirs de la Caisse de prêts, il est formé des comités spéciaux, composés chacun d'un membre de la direction locale de la Banque nationale suisse comme président et de trois à cinq membres nommés par le Conseil fédéral sur proposition faite par la direction générale de la Banque nationale et qui ne lie pas le Conseil fédéral.

La Caisse de prêts est obligée par la signature collective des membres de la direction et du secrétaire général de la Banque nationale suisse qui signent à deux au nom de la Caisse de prêts de la Confédération suisse.

La direction générale désignera les autres fonctionnaires qui sont autorisés à signer collectivement au nom de la Caisse de prêts.

Art. 11. — Les affaires et valeurs de la Caisse de prêts de la Confédération suisse doivent être séparées de celles de la Banque nationale suisse.

Art. 12. — Les comités prononcent sur les demandes de prêts formulées par une seule personne ou maison et ne dépassant pas 50,000 francs.

Le président a dans chaque cas particulier le droit de veto contre les décisions prises ; dans ce cas, comme dans celui d'autres divergences d'opinion entre le comité et le président, c'est l'administration centrale qui décide en dernière instance.

Les demandes de prêts qui dépassent le montant de 50,000 francs doivent être soumises à la décision de l'administration centrale avec le préavis du comité.

Art. 13. — Tous les bénéfices réalisés par la Caisse de prêts, déduction faite des frais d'administration mis en compte par la Banque nationale suisse et des indemnités à fixer par le Conseil fédéral pour les membres du comité, sont dévolus à la Caisse fédérale.

La reddition des comptes aura lieu conformément aux principes fixés par le code des obligations ; le premier exercice financier sera clôturé le 30 juin 1915.

Le bénéfice annuel sera porté à compte nouveau jusqu'à la liquidation complète de la Caisse de prêts.

Il appartient au Conseil fédéral d'approuver les comptes dressés par l'administration centrale et d'en donner décharge à cette administration.

Art. 14. — Dès que la reprise normale des affaires permettra de se passer de la Caisse de prêts, le Conseil fédéral en décidera la liquidation, sur la proposition de la direction générale de la Banque nationale suisse.

Il édictera les dispositions de détail pour retirer rapidement de la circulation les bons de caisse.

La contre-valeur des bons de caisse qui n'auraient pas été présentés au remboursement sera déposée à la Caisse fédérale à Berne, durant dix ans, pour être affectée aux remboursements tardifs. Ce délai écoulé, les sommes non encaissées par les ayants droit seront versées au fond suisse des invalides.

Art. 15. — Les billets de change souscrits à l'ordre de la Caisse de prêts, ainsi que les documents qui émanent de celle-ci, notamment les quittances qu'elle délivre, sont exonérés des droits de timbre cantonaux.

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur le 9 septembre 1914 ; la Caisse de prêts commencera son service le 21 septembre 1914.

Berne, le 9 septembre 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
HOFFMANN.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

Règlement sur les conditions du prêt.

Les conditions du prêt sont fixées par le texte ci-dessous :

A. *Conditions générales.*

§ 1. L'emprunteur dispose du crédit qui lui est accordé au moyen de billets de change d'un à trois mois d'échéance.

Le crédit expire à l'échéance du billet de change, à moins que le renouvellement n'en ait été accordé au vu d'une demande présentée à temps par le débiteur.

§ 2. Le taux de l'intérêt pour les prêts consentis est fixé par l'administration centrale et publié.

L'intérêt est calculé d'avance sur le montant du billet de change et jusqu'à son échéance. Il est porté en déduction du montant à verser à l'emprunteur.

Lorsqu'un billet de change est intégralement acquitté avant l'échéance, la Caisse de prêts rembourse l'intérêt pour le reste de la durée.

Tout effet doit, cependant, porter au moins 15 jours d'intérêts.

§ 3. Toutes les dispositions de l'acte de nantissement sont valables pour les avances qui pourront être consenties et les gages qui pourront être déposés à des époques ultérieures. En particulier, le nantissement est constitué en faveur de la Caisse de prêts pour toutes les créances qu'elle peut déjà posséder sur l'emprunteur et pour celles qui pourront être créées

ultérieurement. En conséquence, l'ensemble des valeurs données en gage garantit la totalité des créances de la Caisse de prêts sur le même client, à quelque époque qu'ait eu lieu la constitution de nouveaux gages ou l'octroi de nouvelles avances. La Caisse peut, à son gré, réaliser les valeurs engagées, en bloc ou séparément, conformément aux dispositions de l'article 21, pour se couvrir de la créance en capital, intérêts et frais.

§ 4. Si la Caisse de prêts estime que la valeur des gages est tombée au-dessous du montant exigé pour le prêt, le débiteur est tenu, sur invitation préalable par lettre chargée, ou d'augmenter la garantie ou de rembourser une somme correspondante.

§ 5. Si le débiteur ne donne pas suite à cette invitation, la Caisse de prêts est autorisée à déclarer la créance échue. Dans ce cas, comme aussi si le débiteur est en retard dans le remboursement du prêt, la Caisse est autorisée, après avertissement infructueux et menace de vente, à réaliser les gages de la manière qu'elle juge convenable et à se couvrir avec le produit de la vente. L'excédent, s'il y en a, revient au débiteur. Si le produit de la vente ne suffit pas à couvrir la créance, la Caisse conserve tous ses droits contre le débiteur pour le recouvrement du solde.

Même lorsque le débiteur est déclaré en faillite, la Caisse de prêts est autorisée à procéder à la vente extrajudiciaire du gage conformément à la disposition de l'alinéa précédent.

La Caisse de prêts ne peut acquérir elle-même le gage que dans une mise aux enchères publiques.

§ 6. La Caisse de prêts établit un certificat constatant la réception des gages. Le débiteur doit conserver soigneusement ce certificat et le restituer acquitté, lors du remboursement de l'avance. La Caisse est autorisée à considérer la personne qui présente le certificat de nantissement comme ayant qualité pour opérer le remboursement du prêt, le retrait des gages, ou l'échange des valeurs engagées contre d'autres. Elle n'assume pas l'engagement de procéder à l'examen de la légitimation de la personne qui présente un certificat, mais s'en réserve la faculté.

Après remboursement intégral du prêt, intérêts et frais compris, les gages ne sont restitués que contre remise du certificat de nantissement dûment acquitté. Il en est de même, en cas de vente du gage, de l'excédent pouvant revenir à l'emprunteur ; ce montant demeure sans intérêts à la disposition de celui-ci. La quittance doit être libellée comme suit, sans autre mention additionnelle :

« Reçu les gages en retour » (lieu, date, signature).

En cas de perte du certificat de nantissement, la Caisse peut en délivrer un duplicata, sur déclaration écrite de perte signée par l'auteur du nantissement ou ses héritiers. Le duplicata annule le premier certificat.

§ 7. Le certificat de nantissement ne peut être ni cédé, ni remis en nantissement.

§ 8. La Caisse de prêts désigne l'endroit où doivent être conservés les titres ou valeurs remis en nantissement et les documents constatant l'engagement des créances, ainsi que les matières premières et produits bruts remis en gage.

En aucun cas, même en cas de guerre, la Caisse n'est tenue de transférer les gages ailleurs.

§ 9. Pour toute contestation résultant soit de l'ouverture du crédit, soit de la constitution du gage, le débiteur élit domicile auprès du Comptoir de la

Caisse de prêts où le gage a été constitué; ces contestations seront par conséquent tranchées par les tribunaux du for de ce comptoir et conformément aux lois qui y sont en vigueur.

B. *Nantissement de titres et créances.*

§ 10. Les titres garantissant l'avance doivent être remis à la Caisse de prêts, avec les coupons d'intérêts ou de dividende et accompagnés de l'acte de nantissement dûment signé.

Les titres à ordre doivent être munis d'un endossement en blanc, les titres nominatifs d'une cession en blanc de l'emprunteur.

La Caisse de prêts est en droit de remplir l'endossement ou la cession à son propre nom ou à celui d'un tiers.

L'administration de la Caisse se réserve dans chaque cas d'aviser du nantissement le débiteur des titres ou créances remis en gage, et de prendre toutes autres mesures propres à consolider le gage au profit de la Caisse.

§. 11. L'emprunteur doit veiller lui-même à la sauvegarde de ses intérêts en ce qui concerne la dénonciation, le tirage au sort ou le remboursement éventuels des valeurs ou créances engagées, comme aussi en ce qui concerne toute autre modification pouvant les affecter.

§ 12. La Caisse de prêts ne perçoit aucune commission pour la garde des valeurs ou créances engagées.

En revanche, les frais d'envoi et d'assurance pour des expéditions effectuées sous la déclaration de valeur sont à la charge de l'emprunteur, de même que les frais d'évaluations spéciales.

C. *Nantissement de matières premières et de produits bruts.*

§ 13. Les matières premières et produits bruts garantissant l'avance peuvent être conservés de l'une ou de l'autre des manières suivantes :

1° soit à la Caisse même, s'ils s'y prêtent ;

2° soit dans un entrepôt public, contre établissement d'un bulletin de magasinage au nom de l'emprunteur, conformément à l'article 902 C. c. s. Dans ce cas, le dit bulletin doit être muni d'un endos ou d'une cession en blanc et remis à la Caisse de prêts. Celle-ci est en droit de remplir cet endos ou cette cession à son nom ou à celui d'un tiers ;

3° soit chez un tiers désigné par la Caisse de prêts comme conservateur du gage. Dans ce cas, le dépôt doit être opéré au nom de la Caisse ;

4° soit enfin, exceptionnellement, aux risques de l'emprunteur, dans des locaux lui appartenant ou loués par lui, pourvu que les gages soient soustraits à sa maîtrise par une fermeture spéciale. L'emprunteur doit faire établir à ses frais toutes les installations qui peuvent être nécessaires à cet effet. Il doit remettre à la Caisse toutes les clefs des locaux où sont entreposés les gages. Dans ce cas, il déclare expressément, par l'apposition de sa signature sur l'acte de nantissement, qu'il s'est acquitté de cette obligation, qu'il ne possède plus aucune clef des dits locaux et qu'il ne lui est pas possible de pénétrer dans ces derniers sans recourir à des moyens violents.

§ 14. Les matières premières et produits bruts engagés doivent être assurés contre l'incendie, et la police remise à la Caisse de prêts.

La Caisse a le droit, mais non l'obligation de renouveler l'assurance aux frais de l'emprunteur. En cas de sinistre, celui-ci est tenu d'exécuter les

obligations découlant de la police pour l'assuré. Il est en outre tenu d'inviter la caisse à participer aux pourparlers avec l'assureur en vue de fixer l'étendue du dommage, et il lui est interdit de transiger sans son consentement.

§ 15. La Caisse de prêts n'est responsable d'aucun dommage dont peuvent être frappés les objets engagés pendant qu'ils sont déposés dans un entrepôt ou chez un tiers. Il appartient à l'auteur du nantissement de vérifier fréquemment l'état de ces objets et de prendre lui-même les mesures nécessaires à leur entretien; la Caisse, de son côté, ne lui fera pour cela aucun obstacle.

§ 16. Les frais de garde et d'assurance sont à la charge de l'emprunteur. Celui-ci supporte aussi, le cas échéant, tous frais de douane, d'estimation, de location ou autres occasionnés par la garde des gages ou l'avance des fonds.

§ 17. Les matières premières et produits bruts sujets à de grandes fluctuations de prix ne sont acceptés en nantissement que si une tierce personne ou maison de commerce se porte solidairement garante du prêt.

La caution s'engage en signant, par aval, au recto du billet de change de l'emprunteur.

Prescriptions pour les prêts consentis sur nantissement d'assurances sur la vie.

Les textes précédents devront être complétés par le règlement ci-dessous, en date du 14 novembre 1914 :

Afin de permettre à la Caisse de prêts d'accorder des avances garanties par l'engagement d'assurances sur la vie, ainsi que l'administration centrale l'a proposé, le Conseil fédéral a arrêté :

« La Caisse de prêts de la Confédération suisse est autorisée à consentir des prêts garantis par l'engagement d'assurances sur la vie jusqu'à concurrence de 70 % de leur valeur de rachat. »

En dehors des conditions générales valables pour tous les prêts consentis par la Caisse de prêts, les avances consenties sur polices d'assurances sur la vie sont soumises aux conditions suivantes :

1° Ne sont admises que les assurances contractées auprès des compagnies autorisées à pratiquer en Suisse.

2° Les prêts ne sont consentis que sur des assurances pour lesquelles les primes ont été payées pour 3 ans au moins.

3° L'emprunteur doit figurer dans la police d'assurance en qualité de preneur d'assurance.

Lorsque la police désigne plusieurs preneurs d'assurance, le prêt ne peut être accordé que si toutes ces personnes s'obligent envers la Caisse de prêts comme emprunteurs.

Lorsque les preneurs d'assurance sont des époux, ils doivent remettre la déclaration écrite de l'autorité tutélaire autorisant la femme à contracter un engagement en faveur de son mari, exigée par l'article 177 du Code civil fédéral.

4° La cession en blanc exigée pour l'engagement de titres nominatifs par l'article 7 de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 septembre 1914 sur la Caisse de prêts doit être apposée sur la police. La signature doit concorder exacte-

ment avec la désignation du preneur d'assurance telle qu'elle est contenue dans la police.

5° L'emprunteur est tenu de joindre à sa demande de prêt les polices d'assurances offertes en nantissement, ainsi que les quittances des deux dernières primes échues. En outre, il doit produire une déclaration de la compagnie d'assurance indiquant exactement la valeur de rachat de l'assurance en question, à moins que la police ne mentionne elle-même cette indication d'une façon précise.

L'emprunteur est de plus obligé de remettre à la Caisse de prêts toutes les quittances des primes échéant pendant la durée du prêt.

6° Le montant maximum des prêts est fixé à 70 % de la valeur de rachat augmentée, le cas échéant, de la participation aux bénéfices.

7° La compagnie d'assurance est toujours avisée par écrit de l'engagement d'une assurance.

Le montant du prêt n'est versé à l'emprunteur qu'après que la compagnie d'assurance a accusé réception de l'avis d'engagement, sans formuler de réserve.

8° L'emprunteur doit signer une procuration en faveur de la Caisse de prêts autorisant celle-ci à dénoncer le contrat d'assurance, à encaisser le prix de rachat, soit, le cas échéant, le montant de l'assurance et les participations aux bénéfices.

9° Ne sont pas admises comme gages les polices dans lesquelles le preneur d'assurance a désigné un bénéficiaire et a renoncé à la révocation par déclaration signée et insérée dans la police même.

LES RÉGIES ALIMENTAIRES DE BUDAPEST

Sous ce titre : *Une organisation modèle du marché de l'alimentation. — Impressions de voyage à Budapest,* la *Gazette de Francfort* du 13 mai 1914 publie l'article ci-dessous :

Budapest est devenu une grande ville. Il compte plus de 900,000 habitants, et, si l'on y joint Neupest, qui forme encore une commune à part mais immédiatement contiguë, on peut porter ce chiffre à un million. Le développement de la cité a été, ici comme partout ailleurs, particulièrement intense ces vingt années dernières. Mais le voyageur qui l'a vue il y a vingt ans et qui la revoit aujourd'hui ne s'en aperçoit pas, l'ensemble étant si caractéristique qu'il empêche de se rappeler nettement les détails. En cela, Budapest ressemble à Prague. De même que s'élève au bord de la Moldau le Hradschin, dominant avec le vieux palais royal toute la ville et lui donnant son aspect particulier, de même se dresse ici, au bord du Danube, la « Forteresse », qui depuis longtemps n'en est plus une, mais qui est toujours le vaste plateau sur lequel se trouve le « Burg » royal auquel se rattachent, comme au Hradschin, d'autres bâtiments et des jardins. Prague l'emporte par la patine de son château : celui de Budapest est, en partie, de date assez récente. Il appartient à une époque où le bon goût d'autrefois avait disparu et où le goût nouveau n'existait pas encore partout. C'est ce que l'on constate aussi dans le palais du Parlement, d'ailleurs magnifiquement situé sur le Danube, en face de la Forteresse. Celle-ci et le Parlement, puis, entre eux, le Danube avec son animation et l'Ile Sainte-Marguerite, fixent tellement l'image qu'on emporte de la ville qu'au bout de quelque temps on oublie

tout le reste, sauf qu'on voit encore, à l'arrière-plan, les montagnes d'Ofen, collines assez respectables qui sont, pour les gens de Budapest, ce que le Taunus est pour les Francfortois, et qui ont fait naître un tourisme local analogue au nôtre. Il n'y a qu'une chose dont je me souvenais encore : les agents de police portaient des chapeaux avec des plumets aux plus belles couleurs. Cette pittoresque coiffure n'existe plus : le casque à pointe est en train de conquérir le monde. Les chapeaux ne convenaient-ils pas au tempérament de la population hongroise ? Fallait-il aux agents des couvre-chefs plus résistants ? Peut-être. Il est à noter toutefois que le casque à pointe, à Budapest, a déjà quelque chose d'oriental, la pointe étant formée par la réunion de bandes de métal qui partent du bas du casque. Cela donne aux hommes un air des plus martials : on dirait des chefs Kirghises.

Parmi les nouvelles d'ordre politique qui nous viennent de Hongrie, il en est plus d'une qui pourrait faire apparaître comme un symbole ce casque à pointe orientalisé. Mais le même sang ardent, le *sang de hussard* qui, en politique, conduit souvent à de déplorables résultats, peut aussi parfois créer quelque chose de bien, ou plutôt, et précisément à cause de son ardeur, quelque chose d'excellent : tout dépend ici du but poursuivi. Tel est le cas, à Budapest, pour le *marché de l'alimentation,* dont l'*organisation* est véritablement modèle et unique au monde. Cette organisation, brièvement esquissée il y a quelques mois dans un article de la *Frankfurter Zeitung,* j'ai profité d'un séjour à Budapest pour l'étudier de plus près, tâche qui me fut facilitée de la façon la plus aimable par son auteur lui-même, M. le conseiller Ludwig v. Folkusházy, et par les directeurs des entreprises communales.

Lorsqu'on sait comment des assemblées municipales issues du suffrage censitaire accueillent habituellement la seule idée de pareilles entreprises, on ne peut comprendre de quelle manière on a bien pu, à Budapest, réussir à si bien organiser le marché de l'alimentation. Car Budapest a le suffrage censitaire, bien qu'il ait aussi, il est vrai, ses « virilistes », c'est-à-dire des conseillers municipaux non élus, mais promus à leurs fonctions uniquement en raison de leur « culture intellectuelle et de leur situation de fortune ». Ma première question fut donc celle-ci : quelle extraordinaire assemblée municipale est-ce là, qui, malgré les puissants intérêts du commerce de l'alimentation, a approuvé un projet absolument contraire à ces intérêts ? On pourrait croire que la cause en est aux virilistes, non soumis à l'élection et, par suite, indépendants des électeurs. Il n'en est rien, car bien que le mandat de conseiller leur vienne de lui-même, beaucoup de virilistes veulent encore jouer un rôle politique et se trouvent ainsi empêtrés, eux aussi, dans les conflits d'intérêts. En réalité, l'assemblée municipale de Budapest n'est pas plus extraordinaire qu'une autre, et la solution de l'énigme consiste en ce que l'assemblée... ne fut pas consultée. Ce fut un coup de hussard ! M. von Folkusházy, qui s'occupe de ces questions depuis vingt ans, savait de longue date ce qu'il fallait faire. Mais la réalisation de ses idées étant impossible par la voie des délibérations, il profita d'un nouveau et notable renchérissement de la vie pour les réaliser sans délibérations. Il s'entendit avec un petit nombre de fonctionnaires et il se mit à l'œuvre, sachant bien que, ce faisant, il risquait sa situation personnelle. A part les quelques initiés, personne ne savait ce que signifiaient les petites boutiques que l'on construisait sur plusieurs points de la ville. Du reste, on ne s'en inquiétait pas : aussi bien, ce pouvaient être les magasins de vente d'une fabrique quelconque. Puis, un jour, ces boutiques s'ouvrirent, et l'on apprit

que c'étaient des *magasins municipaux pour la vente de denrées alimentaires*. Certes, il y eut alors un grand émoi chez les producteurs et marchands de ces denrées, mais le public fit à cette innovation un accueil si enthousiaste qu'on ne pouvait songer à revenir sur le fait accompli. Effectivement, l'assemblée municipale vota alors le crédit sur lequel M. von Folkusházy avait tablé sans autorisation, et, par la suite, elle en augmenta même le montant.

Ces magasins de vente avec ce qui s'y rattache sont la partie la plus intéressante et, en un sens, la plus importante des mesures prises par la ville pour organiser le marché de l'alimentation, mais ce n'est pas la partie la plus ancienne. C'est en effet en 1909 que fut construite la *boulangerie municipale*. Ici, il ne fut besoin d'aucun coup d'Etat, bien que, naturellement, les résistances ne fissent pas défaut. L'occasion se présenta, ici aussi, sous la forme d'un renchérissement de la vie, mais il y avait longtemps qu'était conçue l'idée directrice : exercer une action régulatrice sur le prix du pain et rendre celui-ci meilleur marché. Et cette action, la boulangerie municipale réussit à l'exercer. Auparavant, le prix du pain faisait à Budapest, comme le cours des céréales, les bonds les plus désordonnés : la boulangerie municipale montra qu'il n'est pas absolument nécessaire de se laisser entraîner dans une pareille danse. Cette boulangerie n'entend pas le moins du monde être une œuvre de bienfaisance et faire des cadeaux aux consommateurs, pas plus qu'elle ne veut en recevoir de la commune : elle paye avec ponctualité intérêts, amortissements et impôts, et elle se suffit à elle-même, car elle travaille en vue d'un bénéfice. Mais elle se contente d'un bénéfice modeste, et c'est pourquoi elle a pu, depuis sa fondation, maintenir à un niveau très peu élevé et *presque toujours le même* le prix du pain qu'elle produit. Elle ne vend que du pain, et au poids, par exemple en miches d'un kilog., seul procédé garantissant au public qu'il en a pour son argent. Elle fabrique aussi des petits pains blancs, mais seulement pour les hôpitaux de la ville. Le pain noir coûte 22 hellers[1] le kg., le pain bis 28 et le pain blanc 32 hellers. L'an dernier, la boulangerie municipale a produit environ 10,130,000 kg. de pain. Elle travaille avec un capital d'environ 940,000 couronnes[1], et la période d'amortissement est de 40 à 45 ans. A la tête de l'entreprise est un directeur technique ; pour le reste, elle est sous la dépendance d'une commission municipale de six membres, qui fonctionne non pas bureaucratiquement mais comme dans une société par actions. J'ai constaté partout la plus grande propreté ; les ouvriers ont des salles de bain à leur disposition et s'en servent beaucoup ; ils sont, en outre, l'objet de visites médicales régulières. Notons encore que la paie a lieu le mercredi : l'ouvrier est ainsi préservé contre la tentation de tout dépenser en boisson le dimanche[2].

Plus ancienne encore est la *Caisse municipale du marché aux bestiaux*, laquelle constitue un rouage important dans l'organisation du marché de l'alimentation de Budapest. L'idée directrice était, ici, de faire en sorte qu'il y eût toujours assez d'arrivages de bêtes pour assurer avec régularité l'approvisionnement des boucheries. Ce but, la caisse l'atteint au moyen de

[1] 1 couronne = 100 hellers = 1 fr. 05.

[2] Voir dans les *Annales de la Régie directe*, t. II, page 161, Emeric Forbath, *La boulangerie municipale de Budapest*, et, du même auteur, page 330, *La boulangerie municipale de Budapest et son action sur le prix du pain.*

diverses mesures. Tout d'abord, elle fait des *avances de fonds* aux agriculteurs, à condition qu'ils amènent leurs bêtes au marché de Budapest. La direction de la caisse sait à quelle époque le bétail de ses débiteurs est bon pour la boucherie; si donc elle voit que les arrivages pour le prochain marché menacent d'être inférieurs à la normale, elle avise les agriculteurs en question d'avoir à amener leurs bêtes. Les agriculteurs n'ont pas d'autre obligation : ils peuvent vendre au prix qu'ils veulent. Les marchands de bestiaux peuvent également obtenir des avances aux mêmes conditions. Au reste, tout est organisé de façon à *faciliter* le plus possible les rapports entre acheteurs et vendeurs, afin que ceux-ci fréquentent volontiers le marché de Budapest, la caisse consent aux bouchers et charcutiers de la ville des *prêts* de deux semaines, sans aucune garantie ni formalité, et des prêts à plus longue échéance contre garantie. Cela présente un grand avantage pour les petits bouchers : ils peuvent ainsi acheter à qui ils veulent, tandis que, sans cela, lorsqu'ils se trouvent démunis d'argent liquide, ils seraient forcés de s'adresser aux marchands qui voudraient bien leur faire crédit et qui, naturellement, leur feraient payer plus cher. En outre, toute la *circulation de l'argent*, notamment le paiement du prix de toutes les bêtes achetées, se fait par l'intermédiaire de la caisse, qui ne prélève aucune commission si la somme est versée dans les 48 heures. La caisse se charge enfin de tout le service du bétail amené au marché, depuis le déchargement jusqu'à l'expédition; si l'on ne veut pas venir soi-même au marché,on n'a qu'à envoyer ses bêtes à la caisse, et celle-ci les fait vendre par ses *commissionnaires* au meilleur prix possible. Toutes les taxes sont fixées par la ville, et d'une façon précise. Le taux pour les avances et prêts est de 1,25 % plus élevé que le taux de l'escompte de la banque Austro-Hongroise. La commission d'encaissement est de 2.75 ‰ pour le gros bétail, de 3 ‰ pour les porcs et de 5 ‰ pour le petit bétail; la commission, pour les bœufs, est de 2 couronnes et, pour les porcs, de 1 couronne par tête. La caisse travaille avec un capital de 1 million de couronnes.

Une troisième entreprise municipale est la *boucherie chevaline*, à laquelle est annexée une fabrique de saucissons. Cette entreprise se distingue de toutes les autres par ses principes: elle constitue un *monopole* communal et, tout en se suffisant à elle-même, elle ne veut réaliser aucun bénéfice; c'est donc, en un sens, une institution de bienfaisance pour les classes pauvres. Mais ces dernières ne sont pas seules à y avoir recours : quand les bouchers augmentent leurs prix, les dames « en chapeaux » viennent aussi acheter du cheval. Du reste, il n'y a probablement, contre cette viande, qu'un simple préjugé. Lorsque la qualité y est, le rôti ne laisse, lui aussi, rien à désirer, m'a-t-on dit. De fait, j'ai vu des rumstecks préparés pour la vente, qui avaient l'air fort appétissants, et le saucisson de cheval que j'ai goûté en valait bien un autre. C'est qu'on n'abat pas de vieilles haridelles, mais des bêtes aussi bonnes que possible; on ne vend que de la marchandise fraîche, apprêtée proprement et avec soin. Malgré cela, les prix ne sont que de 1 couronne (premier choix) à 64 hellers le kilog. Quant aux saucissons, ils sont d'un extrême bon marché. La boucherie chevaline possède en ville 25 magasins où l'on ne vend que de la viande et des saucissons de cheval. Comme exemple de vente normale au cours d'une semaine, notons : 15,888 kgs. de viande, 17,679 kgs. de saucisson. Le plus intéressant peut-être dans toute l'entreprise est la façon dont elle fut organisée. Ce ne fut pas un homme du métier qui la mit en train, mais un ancien agriculteur qui, de sa vie, n'avait

jamais fabriqué un saucisson. On lui prédisait les pires déboires : mais lui faisait tranquillement ses essais et, en peu de temps, l'affaire marcha. Les expériences faites ici profitèrent à la récente entreprise commerciale dont nous avons déjà parlé et à laquelle il nous faut revenir, le « coup de hussard ».

Dans les autres entreprises, il y eut sans doute maintes difficultés, mais on put les surmonter par des voies normales. Pour la *vente municipale des denrées alimentaires*, qui existe depuis environ deux ans, la chose eût été impossible, cette institution ayant contre elle de trop nombreux intérêts. Elle vend en effet : du mouton, des saucisses de porc fabriquées par elle-même, du gibier, des œufs, de la volaille, du beurre, du saindoux, des fromages divers (et du pain de la boulangerie municipale, lequel se trouve aussi, du reste, dans d'autres magasins). Le but est naturellemeut d'*influer sur les cours,* ce qui ne peut se faire d'une façon efficace et durable qu'en coopérant activement au commerce de ces denrées. M. von Folkusházy a exposé, dans une conférence faite aux Cours de sciences politiques de Budapest, les idées qui le guidèrent dans cette entreprise. Il m'a déclaré aussi à moi-même que cette action ne visait nullement à englober tout le marché de l'alimentation. Il voulait seulement montrer que, pour les denrées alimentaires comme pour les autres, on pouvait vendre *avec bénéfice* et cependant relativement *bon marché ;* il voulait que les prix demandés par l'entreprise municipale fussent pour le public un étalon lui permettant de juger si les commerçants n'exagéraient pas les leurs. Cette entreprise ne se propose donc nullement de monopoliser la totalité ni même la majeure partie du marché de l'alimentation et de ruiner les négociants : elle veut simplement exercer sur eux une pression, afin de les amener à établir leurs prix d'une façon normale. Elle n'exige rien dont elle n'ait prouvé elle-même la possibilité, puisqu'elle travaille absolument dans les mêmes conditions que toute autre maison, ne prenant pas un bout de bois à la commune sans le payer, s'acquittant de tous les impôts et taxes, et procédant selon toutes les règles *commerciales.* Réussir dans une pareille œuvre n'était pas petite affaire. M. von Folkusházy n'a jamais été dans le commerce, il n'est qu'un fonctionnaire et il avoue ne savoir qu'aujourd'hui ce que c'est que d'être commerçant. Mais il avait la *volonté,* et vouloir c'est pouvoir.

Le centre de l'entreprise est l'abattoir municipal, mais elle fonctionne indépendamment de ce dernier. C'est ici que se trouve la fabrique de saucisses avec ses immenses chaudrons, ses fours pour le fumage, etc. Les principes sont : la plus grande propreté, les meilleures matières premières, une préparation absolument hygiénique. De même que tout négociant, l'entreprise a ses sources d'approvisionnement permanentes et variables, la plupart dans le pays même ; cependant le beurre, par exemple, est importé du Danemark. Elle a à sa tête un directeur pour la partie commerciale et technique. Trouver ici le « right man » n'était pas chose facile. Un jour, en rentrant de vacances, M. von Folkusházy constata qu'on avait pris de mauvaises dispositions et qu'on était en déficit. Appeler à l'aide, c'eût été discréditer l'entreprise, encore à ses débuts. Que fit-il ? Il congédia son directeur, prit l'affaire en mains et trouva bientôt un homme capable : au bout de quelques mois, il y avait de nouveau excédent de recettes. Le personnel de l'entreprise ne se compose pas, en effet, de fonctionnaires municipaux, mais d'employés privés. M. von Folkusházy songe bien à instituer des retraites pour les employés qui auront fait partie du personnel durant un

certain temps, mais il entend se conserver le droit de renvoi en cas d'aptitudes insuffisantes ; il serait, sans cela, impossible de diriger *commercialement* aucune affaire. L'entreprise travaille avec un capital de 750,000 couronnes, accordé par la municipalité. La réussite de l'œuvre ne fait pas de doute. Certes, elle a de nombreux adversaires, mais les plus intelligents d'entre eux reconnaissent eux-mêmes, entre quatre yeux, qu'elle a du bon et que, si l'on tentait de la supprimer aujourd'hui, il y aurait indubitablement des émeutes. Mais son succès tient aussi à ce que *la vente est décentralisée*. N'ouvrir qu'un magasin central, c'eût été un coup d'épée dans l'eau, car le public n'a pas le temps de courir au diable vauvert pour ses achats. Il faut aller à lui, et c'est ce que l'on fit en ouvrant des magasins dans toute la ville. Ces magasins, au nombre de 23, sont de coquettes petites boutiques, installées d'une manière engageante, et reliées par le téléphone au magasin central, à qui elles commandent suivant la marche de la vente. La liste des prix est affichée. Quand ceux-ci subissent une augmentation, le public ne récrimine pas, car il sait que, *ici*, on a obéi à une nécessité et qu'on les diminuera dès que la chose sera possible. Comme exemple de vente normale au cours d'une semaine, et pour toute l'entreprise (la vente est plus forte les semaines de fêtes), citons :

Charcuterie	15,991	kgs.
Salé	6,553	»
Mouton	4,828	»
Volaille	2,470	»
Oeufs	30,654	douzaines
Beurre.	10,182	kgs.
Fromage de Liptau	2,061	»
Fromage de Hollande	617	»
Fromage fabriqué par l'entreprise . .	5,376	pièces
Fromage blanc	2,670	kgs.

Cela n'est pas beaucoup, comparé à la consommation totale de Budapest. Mais c'est relativement beaucoup — 22 $^0/_0$ peut-être de cette consommation — pour ce qui est de la viande de mouton, qui n'a pénétré dans bon nombre de milieux que depuis qu'existe l'entreprise municipale. Les autres articles ne représentent guère que 3 à 5 $^0/_0$ de la consommation de la ville. De fait, il n'était pas rare qu'on dît, au début, à M. von Folkusházy : « Qu'est-ce que vous voulez donc faire avec votre petit commerce d'alimentation » ? « Petit commerce », tel était le terme qui servait à beaucoup de gens pour exprimer le peu de cas qu'ils faisaient de la nouvelle entreprise et de son efficacité. Mais ces gens-là n'étaient pas des économistes. M. von Folkusházy savait, lui, qu'une quantité relativement minime peut, par son prix peu élevé, contribuer à déterminer le prix d'une grande quantité. Et c'est ce qui est arrivé : les vivres ont notablement diminué de prix dans tout Budapest, exception faite, bien entendu, pour ceux qu'on ne trouve pas à l'entreprise municipale (mais si elle ne vend pas encore du lait et d'autres sortes de viande, ce n'est pas par manque de bonne volonté !). Je renonce à citer ici des prix, non seulement parce qu'ils ne pourraient servir de terme de comparaison avec ce qui existe ailleurs, mais encore pour ne pas éveiller l'idée fausse que cette institution n'a de sens que si elle arrive à faire baisser les prix de 20 ou 40 $^0/_0$. Ce serait la juger très mal que d'y voir avant tout un puissant facteur de baisse. Elle veut être, essentiellement, un *régulateur*.

En principe, je veux dire pour l'appréciation de son utilité, il est absolument indifférent qu'elle fasse diminuer de 20 ou de 5 % le prix de tel ou tel article ou même qu'elle le laisse tel quel. Car son utilité réside en première ligne dans ce qu'elle montre au public comment les prix peuvent et doivent être moins élevés et que, par là, elle force ses concurrents à modérer leur allure. C'est là l'*unique* moyen qui permette actuellement de sortir de l'*anarchie* où se trouve le marché de l'alimentation dans les villes et de se soustraire aux *coalitions* qui se produisent sur bien des points de ce domaine. M. von Folkusházy n'est pas seul à avoir reconnu cette vérité, mais il est le premier qui l'ait fait passer de la théorie à la pratique. Et il voudrait bien aussi adjoindre à son entreprise la vente du lait surtout, ainsi que celle de la viande de bœuf, de veau et de porc ; mais les intéressés ont déjà fait tant de vacarme qu'il faut attendre. Notons cependant que, un jour, le *bruit* courut que l'entreprise allait vendre aussi du bœuf et du veau : aussitôt, *les bouchers baissèrent leurs prix de 20 hellers par kilogramme !* Le résultat se produit automatiquement.

Certes, je ne me lancerai pas jusqu'à patronner la politique « à la hussarde », car que deviendraient les principes ! Mais on est cependant heureux de voir ce que peut *un seul* homme, quand il a du courage. Je n'entends pas non plus déprécier les mérites des collaborateurs de M. von Folkusházy, notamment de M. Vajna, notaire de la municipalité. Mais, en fin de compte, ce n'est jamais qu'une seule personne qui met une affaire en train. En résumé, Budapest nous a donné l'exemple, et l'on ne peut plus dire que pareille entreprise est irréalisable. Peut-être se décidera-t-on ailleurs à en faire autant, et sans « coup de hussard ».

R. D.

LA RÉGIE DIRECTE DE LA FABRICATION DES ARMES

Sous ce titre : *Une vision de l'avenir*, la *Guerre Mondiale* des 26 et 28 septembre 1914, publie l'étude suivante du grand écrivain anglais G.-H. Wells :

I

Dans cet effondrement des empires et de la diplomatie, dans ce désastre extrême de la politique internationale, certaines choses qui, il y a quelques semaines, nous auraient semblé des utopies ridicules paraissent maintenant raisonnables et pratiques.

Une mesure, entre autres, qui aurait paru inimaginable avant notre conflit avec l'Allemagne, se présente actuellement comme une possibilité réalisable, et qui s'impose : c'est l'absolue prohibition dans le monde entier de toute manufacture d'armes au service des intérêts privés.

Tout ce qu'on a pu dire en faveur du désarmement des nations demeurera sans effet, aussi longtemps qu'on tolérera l'enrichissement de ceux qui sont intéressés à la fabrication des instruments de mort.

La raison secrète du désastre sans précédent qui a fondu sur l'humanité, c'est ce qu'on pourrait appeler le « kruppisme ». Nous disons le « kruppisme », non qu'il n'y ait dans d'autres pays des établissements similaires, mais

parce que la grande usine allemande représente le type le plus accompli du genre. C'est une organisation gigantesque ; en effet, par sa presse soudoyée, ses espions, ses agents, ses sociétaires, ses acolytes insensés, ses ramifications étendues, cette association a battu en brèche systématiquement tous les efforts des pacifistes ; elle a entassé les monceaux d'explosifs à un tel point, qu'il a fallu pour les débiter la conflagration sanglante actuelle, le choc inimaginable dans lequel quatre grandes nations se déchirent, s'anéantissent.

Aussi longtemps que subsistait la paix instable, aussi longtemps que l'empereur d'Allemagne, la maison Krupp et la vanité de la Prusse étaient étroitement liés, menaçant la paix universelle, mais ne l'attaquant pas, on pouvait encore rêver de sauver les vies en écartant la vision de la guerre : on pouvait encore croire à l'argument : « préparer la guerre pour avoir la paix ». Désormais, nos yeux se sont ouverts.

L'invasion de la Belgique, suivie de pillage et de carnage, a révolté toute l'Europe contre le système de la « paix armée ». Il n'y a pas possibilité de retourner à la paix tout court en le conservant. Il faut que des milliers d'hommes soient immolés.

Inutile de se bercer de visions de victoires aisées; tous nous avons à souffrir de cette guerre ; aucun commerce ne peut plus prospérer. De ce désastre universel doit surgir une résolution universelle : l'iniquité doit être arrachée avec sa racine. Quelles que soient les folies auxquelles l'humanité sera encore en proie, cette folie, du moins, doit disparaître : celle des armements à outrance. On ne mettra plus en vente, on n'achètera plus d'engins de guerre. Les rois et les empereurs cesseront d'être les clients des manufactures d'armes. En vendant le *Gœben*, le kaiser aura conclu son dernier marché. Chaque nation fabriquera et fournira à ses propres sujets le nombre d'armes nécessaires ; en dehors de cela, il n'y aura plus de fabrication d'armes de guerre sur la terre.

Il n'est pas nécessaire de démontrer ici ce que chaque Allemand saít, ce que chaque homme intelligent et cultivé sait, c'est-à-dire que l'affaire Krupp et l'impérialisme de Berlin sont liés comme voleur et recéleur ; c'est que les princes allemands ont trempé leurs mains dans ce commerce. On sait que tous les Etats de l'Europe ont été visités par les émissaires de cette maison, mais que c'est Berlin qui est le centre de la corruption, que c'est de Berlin qu'est partie l'intolérable pression d'armements sans cesse renouvelés, et que c'est à Berlin que le mal doit être détruit dans sa racine. Il était inutile de rêver de désarmement tant que ces gens continuaient à fabriquer sans contrôle un nombre illimité de munitions, semant dans le peuple, au moyen de leur presse, la crainte et la suspicion. Hélas ! la crainte s'est changée en réalité ; mais au moins la haine fait place à la désillusion, à la pitié mutuelle. Nous pouvons enfin juger les Krupp et autres manufactures semblables, sans parti pris, comme un problème général, un mal de portée universelle.

En dehors du cercle des Etats belligérants et des Etats tels que le Danemark, l'Italie, le Japon, la Roumanie, la Suède, qui seront nécessairement invités à prendre part à la réorganisation des affaires mondiales, il n'y a que trois groupes de peuples qui soient à considérer dans cette affaire, à savoir : les Etats-Unis, les républiques de l'Amérique de langues portugaise et espagnole, et la Chine. Aucun de ces Etats n'est engagé sérieusement dans le commerce des armes : plusieurs d'entre eux ont des raisons majeures

de haïr un système qui les oblige d'accepter des armements avec chaque emprunt.

Les Etats-Unis d'Amérique sont plus que jamais une puissance antimilitariste, et ce n'est pas trop s'avancer que d'affirmer que ce gouvernement tient en mains le pouvoir de sanctionner ou de prohiber ce trafic de lèse-humanité.

Si le peuple des Etats-Unis veut considérer la question et la prendre en mains dès à présent, s'il veut bien décider que personne, pas plus en Amérique qu'ailleurs dans le monde, ne s'enrichira plus en trafiquant du matériel de guerre, s'il est déterminé à mettre dans la balance l'influence morale, financière et matérielle que les Etats-Unis auront, après la guerre, contre le reste du kruppisme qui survivra, alors il sera possible de mettre fin pour toujours à cette vile industrie.

Si, au contraire, par défaut d'imagination ou de courage, ils ne saisissent pas la balle au bond, je crains qu'il n'y ait jamais plus rien à faire. Mais je ne veux pas croire que les Etats-Unis voudront renoncer à profiter de cette occasion glorieuse autant qu'unique.

II

Nous avons établi, dans notre premier article, que la totalité du matériel de guerre de chaque Etat doit être désormais fournie par cet Etat lui-même, que chaque fabrique de canons et de fusils, chaque dock de construction pour vaisseaux de guerre devait devenir propriété de l'Etat. Il faudra nécessairement indemniser les détenteurs de dividendes, il y aura des frais de guerre à régler, mais ceci est un détail. Ce qui importe, c'est de convertir en tous lieux les fabriques d'armes en monopole de l'Etat, afin que personne ne puisse plus en tirer de bénéfice particulier. Alors seulement il sera possible de diminuer peu à peu la production de cette industrie qui décime l'humanité, et de limiter à des proportions raisonnables la force armée des nations. Je restreindrais même la vente et la fabrication de toute espèce de fusils, pistolets et explosifs. Ils ne seraient fabriqués et vendus que dans les usines du gouvernement, et il n'y aurait plus dans le monde un seul fusil, ni un seul browning dont on ne pût justifier et prouver la provenance. Ceci peut être regardé comme une mesure à longue échéance, mais ce qui est essentiel, c'est d'affranchir le monde de cette énorme production de canons, d'engins et de vaisseaux de guerre.

Une fois que nous serons définitivement débarrassés de cette corruption et que nous aurons infligé aux voyageurs de commerce en armements une défaite telle, qu'ils ne pourront s'en relever, alors seulement il sera possible de contempler un projet de paix mondiale. Une fois le terrain balayé, le chemin sera ouvert à l'association des nations armées, qui se déclareront déterminées à supprimer, dès qu'elle se manifesterait, toute velléité de recrudescence d'armements. Ce ne seraient pas des puissances désarmées — le désarmement serait impossible, tant que chez un seul Etat couverait encore sous la cendre quelque fièvre de gloire militaire. Le monde entier surveillerait ces symptômes fiévreux et devrait naturellement demeurer prêt à les combattre. Mais, après cette lutte, on pourrait compter sur les sentiments pacifistes tout au moins des Etats suivants : l'Empire britannique, la France, l'Italie et tous les petits Etats du nord et de l'ouest. Les Etats-Unis ont toujours été pacifiques; le Japon a eu sa leçon et est trop appauvri pour

entreprendre de sérieuses hostilités ; la Chine n'a jamais été agressive. L'Allemagne aussi, à moins que cette guerre ne lui inflige des insultes et des humiliations intolérables, sera guérie du mal de guerre. Les républiques de l'Amérique, de langues portugaise et espagnole sont trop occupées de leur développement intérieur ponr songer à une guerre aux proportions modernes ; on en peut dire autant des communautés grecques, latines et slaves du sud-est européen, si, comme je le crois, cette guerre aboutit à une réorganisation rationnelle de l'Empire austro-hongrois.

L'aube de 1915 se lèverait donc sur un monde étonnament calmé et rassis. Il n'y a qu'un pays douteux, la Russie ; pour ma part, je ne crois pas à sa malveillance, et je doute de la puissance présente de cet état essentiellement barbare. En tout cas, la Finlande et une Pologne renaissante pèseront chez elle dans la balance de la paix.

S'il y a assez de courage et d'honnêteté chez les hommes, je crois qu'il sera possible d'établir, comme résultat naturel de cette guerre, un conseil mondial pour la réglementation des armements. Le premier pas vers ce but, c'est l'abolition absolue du commerce d'armes : le second, d'une importance capitale pour la paix mondiale, est la neutralisation de la mer.

Si l'Allemagne et l'Autriche sont battues dans cette guerrre, il sera possible à l'Angleterre, à la France, à la Russie, à l'Italie et au Japon d'interdire absolument la construction d'aucun nouveau vaisseau de guerre. Ces puissances pourront persuader, et s'il le faut, imposer aux plus petits Etats de vendre leurs vaisseaux et d'interdire leurs mers à tout vaisseau de guerre qui ne serait pas sous le contrôle de la fédération. Lancer un vaisseau de guerre serait considéré comme un envahissement du territoire mondial commun. Cette possibilité pour 1915 restera une possibilité ouverte jusqu'à ce que les hommes soient rétablis du choc du présent conflit... Déjà les Etats-Unis d'Amérique ont donné l'exemple, depuis plus d'un siècle que les énormes lacs et la frontière du Canada ont pu être gardés désarmés. La folie guerrière s'est plainte de cet état de choses, mais elle n'a pas été écoutée. Or, ce qui est possible dans cette région sera possible d'une manière universelle, aussitôt que le trafiquant en armes aura été mis dans l'impossibilité de nuire. La fédération des Etats pacifiques n'aura qu'à surveiller les mers et considérer comme contrebande tout transfert de matériel de guerre ou de vaisseau armé, sauf entre les rives d'un même état ; de cette façon, sera assurée la liberté de la mer à toute l'humanité.

Ce n'est pas un rêve, c'est la voix du gros bon sens, c'est la conséquence pratique qu'on peut tirer de l'occasion présente. On peut objecter que ce sont là des propositions prématurées, que la guerre n'est pas encore décidée. Mais, pour la France et l'Angleterre en tout cas, il ne saurait être question d'une autre issue que la défaite de l'Allemagne ; que l'Allemagne abandonne son militarisme, que sa flotte soit détruite, et voilà l'occasion toute faite. Rien de moins ne pourra nous satisfaire ; nous nous battrons jusqu'à extinction, plutôt que de nous soumettre à une paix honteuse ou à un arrangement honteux. Le sort du monde sous le prussianisme et le kruppisme triomphants serait intolérable pendant les deux siècles suivants. Il n'y a pas d'issue concevable à cette guerre, sinon la soumission, sans conditions, de Berlin, qui aura comme corollaire cette double garantie de paix universelle.

G.-H. Wells.

ANNÉE 1913-1914

Table alphabétique des noms d'auteurs.

Table analytique.

D

E

BIBLIOGRAPHIE

